NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

TOME CINQUIEME.

Qui contient la Provence.

NOUVELLE

DESCRIPTION

DE

LA FRANCE.

TOME CINQUIÈME.

Qui contient la Normandie.

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE;

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME ; CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER ;

Et la Description des Villes, Maisons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables.

Avec des Figures en taille-douce.

TOME CINQUIEME.

Contenant la Provence.

Par M. PIGANIOL DE LA FORCE.

TROISIEME EDITION,

Corrigée & considérablement augmentée.

A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur du Roi, rue saint Jacques, à saint Prosper & aux trois Vertus.

M. DCCLIII.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.

DESCRIPTION
NOUVELLE

ST. MICHAEL'S COLLEGE
LEGE
INTELLIGE
TORONTO C. W.

CARTE DE LA
PROVENCE
Dressée sur les dernieres
observations de Mrs de
l'Accademie Royalle
des Sciences Par le Sr
Gaspard de Baillieul
Geographe
DAUPHINE
LANGUEDOC
MER DE PROVENCE
Echelle de dix Lieues
Gravé par N. de Baillieul
Provence
Principauté d'Orange
Comté d'Avignon

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE VI.

Description du Gouvernement de la Provence.

CETTE Province faisoit anciennement partie du Royaume des Celtes, & étoit habitée par divers peuples qui avoient chacun leur siége principal, & leur territoire que l'on pourroit comparer à nos Diocèses, ou à nos Vigueries. Les plus considérables de ces peuples étoient les *Saliens*, les *Cavares*, les *Vulgences*, les *Apollinaires*, les *Albices*, ou *Albeceriens*, les *Meminiens*, & plusieurs autres de moindre consideration, mais les Romains les ayant vain-

cus avec les *Allobroges* & les *Voconces*, qui ſont ceux de Savoye & de Dauphiné, ils firent de tout ce pays une Province particuliere qu'on nomma *Provincia Romanorum*, d'où eſt venu le nom de *Provence*. Elle comprenoit alors tout ce qui eſt renfermé entre le Rhône, les Alpes, & la Mer Méditerranée, dont on forma dans la ſuite le Royaume de Provence. Rodolphe III. dit le Fainéant le dernier de ſes Rois, n'ayant point eu d'enfans, ſa mort rafermit dans des familles étrangeres la ſubdiviſion qu'on avoit déja faite de ce Royaume, & dès-lors la Provence commença d'être bornée par les Alpes à l'Orient, par la Méditerranée au midi, par le Rhône au couchant, & par le Dauphiné au ſeptentrion. Sa plus grande longueur, à la prendre depuis la Camargue juſqu'au Var, eſt d'environ trente-cinq lieues, & ſa plus grande largeur d'environ trente lieues.

L'air & le territoire ne ſont pas par tout les mêmes. La haute Provence eſt un pays aſſez tempéré, riche en pâturages & en beſtiaux, qui produit du bled, des pommes, des poires, mais fort peu de vin, quoiqu'en quelques endroits ce ſoit le meilleur de la Province; car celui de Riez reſſemble aſſez au vin de

Volnai. Dans la baſſe au contraire, l'air y eſt exceſſivement chaud, & le ſeroit encore davantage le long de la mer, ſans un petit vent qu'on appelle *la Briſe*, qui regne ordinairement depuis neuf ou dix heures du matin juſqu'au ſoir. Le vent du nord-oueſt rafraîchit encore beaucoup ce pays-ci, & quelquefois même un peu trop; c'eſt ordinairement quand il a plu : cependant s'il s'en tenoit-là, ce ne ſeroit encore rien; mais il deſſeche tellement le terroir, qui l'eſt déja beaucoup, qu'on dit en proverbe dans ce pays-ci, *Que le Miſtrau, le Parlement & la Durance, ſont les trois fléaux de la Provence.* On a eu raiſon d'appeller la baſſe Provence *une gueuſe parfumée* *; car on n'y recueille pas la moitié des grains qu'il faut pour nourrir les habitans, & ſon terroir ſec & ſablonneux eſt couvert de grenadiers, d'orangers, de citronniers, d'oliviers, de lentiſques, de cyprès, de palmiers, de figuiers, d'akacias d'Afrique; & de pluſieurs arbriſſeaux, tels que le bruc, l'arbouzier & l'azerollier. *Le bruc* reſſemble aſſez au bouis, à cela près que ſes feuilles ſont plus longues & plus aigues, ſon fruit eſt petit & rouge : il ſe conſerve toute l'année, & a cela de ſingulier, qu'il naît du milieu de la feuille. L'*ar-*

* M. Gedeau.

bouzier a les feuilles comme celles du kermès, & ſon fruit eſt de la groſſeur & de la couleur d'une groſſe ceriſe. Il a un goût de ſtipticité. L'*azerollier* produit un petit fruit rouge qui a trois ou quatre noyaux, & eſt d'un goût aigrelet & agréable. Dans les bruieres, c'eſt-à-dire, les terres les plus incultes de la Provence & du Languedoc, il y croît une eſpece de *chêne verd*, ou arbriſſeau de deux ou trois pieds de haut qui produit le *kermès* ou *vermillon*, qu'on a pris juſqu'à ces derniers temps pour la graine de cet arbuſte, mais que feu M. *Niſſole*, grand Botaniſte de la Faculté de Médecine & de l'Académie Royale des Sciences de Montpellier, découvrit être *un inſecte*; & divulgua ſa découverte par un Mémoire qu'il communiqua à ladite Académie. Meſſieurs *Garidel* & *Emeric*, Médecins de la ville d'Aix, ſçavans Botaniſtes, & M. de Reaumur de l'Académie Royale des Sciences, ont confirmé cette découverte, & l'ont accompagnée du détail qu'on va lire ici. *

* *Reaumur*, Journal des Sçavans du mois d'Avril 1739. pag. 614.

Avant que d'aller plus loin, je remarquerai ici que la famille d'*Arlatan*, une des plus anciennes & des plus nobles d'Arles, jouit de toute ancienneté du *droit de vermillon*. Ce droit conſiſte en ce qu'on ne peut cueillir le vermillon ſans

la permiſſion que les Seigneurs d'Arlatan donnent tous les ans par des criées publiques, & ſans leur payer le droit qui leur eſt dû, & qui eſt d'un *denier coronat* par livre de vermillon.

Les habitans des cantons où ſe fait la récolte des *inſectes* qui produiſent le vermillon, les conſiderent en trois temps differens & très-marqués.

Le premier temps eſt vers le commencement du mois de Mars, & alors le kermès *, ou l'inſecte, eſt plus petit qu'un grain de millet. Conſideré au microſcope, il paroît d'un très-beau rouge, ayant ſur le ventre & tout à-l'entour une eſpece de coton qui lui ſert de nid, & dont quelques petits flocons s'élevent ſur ſon dos.

Dans le ſecond temps, qui eſt au mois d'Avril, le ver a pris tout ſon accroiſſement, & eſt devenu rond & gros comme un pois. Sa peau eſt plus ferme & plus également couverte de coton; il ne paroît plus qu'une coque ou une gouſſe remplie d'une liqueur rougeâtre comme un ſang pâle.

Enfin le troiſiéme temps, tombe vers le milieu ou la fin du mois de Mai, & pour lors on trouve dans cette eſpece de coque, & ſous le ventre de l'inſecte

* *Kermès* eſt un mot Arabe qui ſignifie un vermiſſeau.

1800. ou 2000. petits grains ronds qui ſont autant d'œufs, & leſquels donnent autant d'inſectes ſemblables à celui d'où ils ſont ſortis.

Les inſtrumens les plus néceſſaires pour la récolte du kermès ou vermillon, ſont de longs ongles. Des femmes s'y occupent dans la ſaiſon, dès le matin avant que le ſoleil ait enlevé la roſée. Outre l'adreſſe à détacher les grains, il faut ſçavoir connoître les endroits où il y en a le plus. Telles femmes en ramaſſent juſqu'à deux livres par jour. La livre, qui dans le commencement ne vaut que huit ou neuf ſols, en vaut à la fin juſqu'à ſoixante, parce qu'à la fin le kermès devient très-leger. Il n'eſt pas rare d'avoir dans une année deux récoltes de kermès. Les Marchands qui viennent l'acheter, ont ſoin de l'arroſer de vinaigre, ainſi que les œufs qui s'en ſéparent, & de l'expoſer enſuite au ſoleil ou à une chaleur équivalente, pour faire périr tous les petits animaux éclos ou à éclore, ſans quoi il y auroit une grande diminution ſur le poids de cette marchandiſe.

Non ſeulement la Provence produit en pluſieurs endroits & en abondance le kermès ou vermillon, mais encore la Mer qui baigne ſes côtes produit le pré-

cieux poiſſon, que les anciens nommoient *Murex*, & qu'ils eſtimoient tant pour la teinture en pourpre.

Gaſſendi rapporte dans la vie de *Peyreſc*, que ce ſçavant étant venu à Toulon pour y faire pêcher du corail, on prit avec le corail quantité de petits coquillages parmi leſquels il ſe trouva une eſpece de limaçon ſans coquille, & que voulant faire deſſecher dans un four tous ces petits poiſſons pour les conſerver, il s'apperçut que le limaçon étoit fondu en liqueur de couleur pourpre, & que tout ce qui l'environnoit étoit auſſi teint en la même couleur; ce qui lui fit conjecturer que ce petit animal pouvoit bien être le véritable pourpre petit poiſſon de Tyr que les anciens nommoient *Murex*. *Vita* Peyreſ. lib. 4.

S'il eſt vrai, comme le marque l'Auteur de la Notice de l'Empire, que Toulon fut l'une des neuf villes d'occident où ſe faiſoit la teinture des étoffes à l'uſage de l'Empereur, il ne faut pas douter que la quantité de vermillon qu'on recueille en Provence, que le limaçon marin, & que la qualité des eaux des fontaines de Toulon, qui ſont merveilleuſes pour la teinture, ne lui euſſent procuré l'établiſſement de cette Manufacture Impériale. Liv. 2. ch. 39.

Au reſte, le kermès eſt la drogue principale qui entre dans la compoſition de la confection d'Alkermès & dans la teinture en écarlate. Un ſçavant Botaniſte * aſſure qu'on éleve en Provence de vingt-une eſpeces de figuiers, & de quarante-ſept ſortes de ſeps de vignes & de raiſins. On y cultive encore de belles fleurs. On vante ſur tout ſes tubereuſes, & ſes narciſſes de différentes eſpeces, ſans parler des œillets d'Avignon, qui ſont beaucoup plus grands que ceux des autres pays, mais néanmoins fort au-deſſous de ceux de Flandres & de Picardie pour la fineſſe des couleurs. La baſſe Provence produit aſſez de vin, mais communément il eſt gros, fumeux & doux. Les muſcats de Provence ſont excellens, & les truffes en quantité; mais elles ne valent rien, non plus que le gibier, à l'exception des becafigues. Le poiſſon de la Méditerranée n'eſt pas non plus à beaucoup près auſſi bon que celui de l'Océan. Cela me rappelle le ſouvenir d'un poiſſon qui eſt bien ſingulier, & qu'on appelle *la datte*, parce qu'il en a la figure: on le trouve dans le creux de quelques pierres, qui ſont dans le port & la rade de Toulon: mais comme ce poiſſon eſt vers le milieu du dedans de la pierre,

* M. Garidel dans ſon Hiſtoire des Plantes qui naiſſent aux environs d'Aix.

on ne peut l'avoir qu'en la caſſant à coups de marteau, ou autrement. M. de Peyreſc en fit voir pluſieurs à M. le Duc d'Angoulême dans le temps qu'il étoit Gouverneur de Provence : & étant moi-même à Toulon en 1702. je m'informai des Pêcheurs de la vérité ; ils m'aſſurerent tout ce que je viens de rapporter, mais ils ajouterent en même-temps qu'on prenoit rarement de ce poiſſon.

Quant aux plantes médicinales, le ſçavant Botaniſte que je viens de citer, remarque que le terroir de la Provence eſt ſi avantageuſement diſpoſé, qu'il produit la plûpart des plantes particulieres aux autres pays. Celles des Alpes & des Pyrenées ſe trouvent ſur les montagnes de Seine & de Colmars, &c. les Marines, & les Maritimes le long de la côte ; les marécageuſes du côté d'Arles & de Taraſcon ; les ſauvages dans les forêts de l'Eſterel, d'Oulieres, de la ſainte Baume, &c. celles de l'Eſpagne, de l'Italie, de la Grece, & même de l'Egypte, dans les Iſles de Porquéroles, & dans les Iſles voiſines. On trouve auſſi dans cette Province des plantes qui ſont fort rares dans le reſte du Royaume ; telles que le *petit Aconit*, l'*Aloës* vulgaire, les eſpeces de *fer-à-cheval*, le *bec de grue* à éguilles fort

longues, le *lys Asphodéle* à fleur ponceau; l'*arbre du storax* à feuilles de coignassier, &c. Quant à l'Aloës, il assure que cette plante croît en haye dans le territoire de Cagne, & rapporte comme un fait certain l'histoire fameuse de l'accroissement subit de cette plante jusqu'à cinq ou six pieds. Il tâche de détromper ceux qui croyent qu'avec le *ferrum equinum* on puisse composer une poudre de projection, comme le vouloit persuader un imposteur appellé *de Lisse*, qui pendant quelque temps a abusé le public avec des cloux de fer qu'il feignoit de convertir en or & en argent par le moyen d'une préparation de cette plante.

Pour les mines, on dit qu'il y en a de fer à Barles & près de Trans; d'or le long des côtes de la Mer près de la ville d'Hieres, & du village de la Garde Freynet. Paul de Rochas Sieur d'Aiglun, dans le chapitre où il traite des eaux enfoufrées, rapporte qu'un Potier de terre étant allé chercher du bois sur une montagne assez proche de Toulon, appellée *Quarqueyrane*, ou *Colevegre*, il entendit dans une fosse un agneau, & qu'y étant descendu pour le prendre, il y trouva un lingot d'or. Aux Maures du Luc, Terre appartenante au Marquis du Luc, on prétend qu'il y a des

mines d'or, d'argent, de cuivre, d'étain & de plomb. On y a fait conſtruire en 1720. un grand bâtiment renfermant pluſieurs fourneaux, les logemens des Officiers, Fondeurs, Mineurs & Commis, les magaſins pour les mines & matieres, & une forge pour forger les gros fers, & les outils néceſſaires. Le 22. de Septembre de cette même année on fit les premieres fontes, & trois ſaumons de plomb, l'un du poids de ſoixante-cinq livres, le ſecond de quatre-vingt-ſept, & le troiſiéme de quatre-vingt-cinq; ce qui eſt ſurprenant, car la plûpart des fourneaux neufs ne rendent rien, ou du moins très-peu de choſe à la premiere fonte. A la ſainte Baume, & ailleurs, il y a des mines de jayet, mais les unes & les autres ſont fort négligées.

On trouve des filons d'une mine de ſavon à Marſeille, près de Notre-Dame de la garde. La matiere de cette mine diſſoute dans l'eau la rend blanche, & blanchit le linge & les étoffes comme le ſavon artificiel dont elle a auſſi la marbrure. Elle eſt graſſe & limoneuſe, & il ſemble que la nature ait aſſemblé les mêmes matieres que l'on employe pour faire le ſavon.

On lit dans l'Hiſtoire de l'Académie Royale des ſciences, que M. *Galand*,

de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles Lettres, avoit appris à la premiere de ces Académies, qu'il avoit vu dans la Caſſine de M. *Puget* de Marſeille, des colonnes d'un albâtre de differentes couleurs & très-précieux. Il étoit ſi tranſparent, que par le poli très-parfait dont il eſt capable, on voit à plus de deux doigts dans ſon épaiſſeur, l'agréable variété des couleurs dont il eſt embelli. M. *Puget* dit à M. Galand, qu'il étoit le ſeul qui connut la carriere, quoiqu'elle ne fût pas loin de Marſeille. M. Puget auroit-il penſé aſſez bizarrement pour mourir ſans découvrir à ceux qui reſtent, la ſituation de cette rare & précieuſe carriere ?

Quoique les chaleurs exceſſives de la Provence empêchent qu'il y ait autant de bois & de forêts, que dans les autres Provinces qui ſont limitrophes, elle ne laiſſe pas néanmoins d'en avoir pluſieurs qui ſont d'une grande utilité pour la Marine, ou pour d'autres uſages. Dans le bois du Comté de Sault, il y a un grand nombre de Verreries. Le bois de *Coniols* ſur le chemin d'Aix à Toulon, rapportoit beaucoup aux Propriétaires par la quantité de raiſine qui découloit de ſes pins, mais le froid exceſſif de l'hyver de l'an 1709. fit mourir tous ces

arbres. Celui de *Meailles* au Diocèse de Glandeve a été plus utile que tous les autres, à cause de la beauté & de la quantité de ses sapins, dont on s'est servi pendant un assez long-temps pour les mats des Vaisseaux. Ce fut un Gentilhomme Normand nommé *la Londe*, qui dans le XVIe siécle trouva une route pour les faire conduire jusqu'au Var, & & de-là jusqu'à la Mer. Outre ces bois, il y a encore ceux des *Maures* près du golphe de Grimauld, *Crompat* sur le chemin de Forcalquier à Sisteron, d'*Aubes*, près celui de *Meailles*, de *Beauvezet* près de Colmars, de *Fertaud* près de Saint Tropez, &c.

Les rivieres de la Provence sont peu considérables, au Rhône & à la Durance près. J'ai parlé de la Durance ailleurs. J'ai fait aussi mention du *Rhône* plusieurs fois dans cet ouvrage, mais il est si considérable par la longueur de son cours, par les grands avantages qu'il apporte aux Pays qu'il arrose, & quelquefois si terrible par les inondations qu'il y fait, que j'aurai encore occasion d'en parler plus d'une fois.

Les autres rivieres de la Provence qui méritent quelque considération, sont la Sorgue, *Sulgas*, dans Strabon, & qui a tout son cours dans le *Comtat Venais-*

ſin, où elle prend ſa ſource à un roc près de la fontaine de Vaucluſe, *Vallis clauſa*, à une lieue de Gordes. Cette Fontaine ſort d'un antre vaſte & profond comme un puits, & avec une telle abondance d'eau, que dès ſa ſource elle porte le nom de riviere, & eſt navigable pour des petits bateaux aſſez près de-là. Mais rien n'a rendu la fontaine de Vaucluſe ſi célebre, que le ſéjour qu'a fait autrefois ſur ſes bords le fameux Petrarque, qui vers l'an 1300. les faiſoit retentir de la paſſion qu'il avoit pour la belle Laure. On voit encore tout auprès de cette ſource des ruines qu'on appelle le Château de Petrarque. La Sorgue ſe jette dans le Rhône à deux lieues au-deſſus d'Avignon.

L'Argents, *Argenteus*, ainſi nommée à cauſe de la pureté de ſes eaux, a trois ſources; l'une près de ſaint Maximin, la deuxiéme dans le terroir de ſaint Martin, & la troiſiéme dans celui de Barjol. Elle eſt aſſez groſſe avant que de paſſer à Frejus, & au-deſſous de cette ville elle ſe jette dans la Mer. Il eſt parlé de cette riviere dans le dixiéme Livre des Epîtres de Ciceron.

Larc, *Arcus*, ainſi nommée de l'arc de Triomphe qu'on y fit élever à la gloire de *Marius*, eſt une petite riviere ou

torrent assez dangereux, qui prend sa source près de saint Maximin, passe à Aix, & se jette ensuite dans l'étang de Berres ou de Martigues.

Le Verdon, l'Hubaye, le Beaune ou Weaune, sont des ruisseaux si petits, qu'ils ne méritent pas qu'on en parle plus au long.

Le Var, *Varus* en latin; *el Varo* en Italien, est une Riviere très-connue des Géographes anciens & modernes. Il prend sa source au Mont-Camelione, dans la vallée d'*Entre-aunes*, au-dessus du village de ce nom, & presque au même endroit où la *Tinea* prend la sienne. Le Var a pris son nom de son cours *variable* & tortueux. Il passe à *Châteauneuf*, à *Villeneuve*, à *Guillaume*, à *Robers*, à *Saint Legier*, à *Auvare*, à *Entrevaux*, à *Glandevez*, au *Poget*, à *Saint Antonin*, au *Vilar*, à *Massoin*, au *Revest*, à la *Roquette*, à *Saint Martin*, à *la Bare*, à *Sainte Marguerite*, à *Saint Laurens*, & enfin se jette dans la Mer, après avoir reçu dans son cours six ruisseaux ou torrens, dont les plus remarquables, sont la *Vaire*, la *Tinea*, qui tombe dans le Var auprès de Tornafort, la *Vesubie* & *l'Esteron*. Quelques Géographes se sont trompés lorsqu'ils ont dit que le *Var* sépare la France de l'Ita-

lie : ce ſont les Alpes qui ſont cette ſéparation, & le Var ne ſépare que la Provence du Comté de Nice ; & même cette ſéparation n'eſt pas toujours bien exacte, car il y a pluſieurs lieux de la Provence qui ſont au-delà du Var, & pluſieurs lieux du Comté de Nice qui ſont en deçà. Ce qu'il y a de bien certain encore, quoiqu'il n'ait été remarqué par aucun de nos Géographes hiſtoriques, c'eſt que le Var appartient totalement au Roi d'un bord à l'autre.

Le Canal des Launes ou *des Loſnes*, fut ouvert en 1706. à la priere des *Fermiers Généraux* du Roi, pour introduire les eaux du Rhône dans les étangs de *Leiſſelle*, & ſubmerger les ſels qui s'y étoient formés en grande abondance.

D'ailleurs la navigation d'Arles à la Mer, eſt bien plus facile & plus courte, parce que l'ancien Canal tournoyant toujours, les bâtimens avoient beſoin de pluſieurs vents differens pour continuer juſqu'à la Mer ou pour en revenir ; au lieu que le nouveau Canal décrivant une ligne preſque droite, le même vent les porte à la Mer, & un autre les ramene à Arles, où au lieu d'où ils ſont partis.

De plus, ce Canal abaiſſe conſidérablement les eaux du Rhône dans les grandes crues.

Malgré ces avantages, vrais ou supposés, lorsqu'il fallut entreprendre cet ouvrage, il n'y eut que Dominique *Senès*, de l'Académie Royale des Sciences de Montpellier, qui soutint presque seul la possibilité de ce Canal, & qui en fut chargé de l'exécution avec la qualité d'Ingénieur en chef.

La coupure pour former ce Canal des eaux du Rhône, fut faite pour lors de six toises de largeur seulement. On prit toutes les précautions possibles pour faire de bonnes chaussées revêtues de pierres à l'endroit de cette coupure avec des martillieres, pour donner autant d'eau qu'il en falloit pour inonder les sels. Cela subsista pendant deux ou trois ans, mais les grandes inondations qui survinrent après l'hyver de 1709. emporterent ces chaussées & ces martillieres, & firent une ouverture en ce même endroit de plus de cinquante toises de largeur, ce qui inonda le terroir de Laisselle & tous les environs. Cette ouverture s'est accrue de jour en jour, & dès l'an 1724. elle avoit plus de deux cens toises de largeur par où toutes les eaux du Rhône entrent avec rapidité, ou du moins il en passe très-peu dans son ancien lit, depuis ce Canal jusqu'à la Mer. De sorte que l'ancienne navi-

gation étant absolument perdue & sans ressource, l'on ne peut se dispenser de se servir de ce Canal. Le premier objet qu'on eut en le formant, fut d'épargner trois lieues de chemin, en évitant les contours du grand Rhône, que l'on ne pouvoit remonter que très-difficilement, sur-tout dans l'endroit nommé *Bras-de-Fer*, où les bâtimens étoient obligés de séjourner long-temps pour y attendre les vents propres, au lieu que par ce nouveau Canal le même air de vent les portent d'Arles à Marseille, Toulon & autres lieux de la côte; d'où ils reviennent de même par un seul & même vent jusqu'au Port d'Arles, par conséquent la navigation est plus prompte, & il en doit coûter moins au Roi pour le transport des munitions dans ses Arsenaux, pour celui des sels & pour le commerce, dès-lors que les bâtimens pourront passer dans ce Canal avec leur entier chargement, mais c'est ce qu'ils ne peuvent faire aujourd'hui qu'avec la moitié de leur charge, parce que le *Grau* de la Mer devient tous les jours plus mauvais, & ne sera jamais bon dans cet endroit quelque dépense qu'on y fasse. En voulant soutenir ce Canal de navigation, comme il paroît qu'on le veut faire par l'Arrêt du Conseil

d'Etat du Roi du 5. Juillet 1723. & Lettres Patentes ſur icelui données à Meudon le 12. Juillet 1723. qui ordonnent la continuation des travaux & réparations qui reſtent à faire au Canal de Loſnes, on court riſque en ne réuſſiſſant pas, comme il y a beaucoup d'apparence, de gâter la premiere navigation du Rhône, & de n'en avoir qu'une très-mauvaiſe par le Canal de Loſnes, comme cela arriva en 1724.

Il ſeroit donc à ſouhaiter, pour éviter les dépenſes que ce Canal de Loſnes cauſera toujours, que l'on put trouver un moyen pour ne s'en plus ſervir & l'abandonner totalement. Ce dernier parti conviendroit le mieux, ſi avec peu de dépenſe on pouvoit fermer ſon ouverture par une bonne & forte digne, & rendre au Rhône toutes les eaux que ce nouveau Canal lui a ôtées, pour y rétablir l'ancienne navigation. Mais les dépenſes ſeroient immenſes pour fermer cette ouverture, qui a aujourd'hui plus de deux cens toiſes de largeur, & où les eaux ſont d'une profondeur & d'une rapidité extraordinaires. L'on pourroit avant d'entreprendre de ſi grandes dépenſes, eſſayer avec peu de frais de tirer une digue à travers du Rhône, en biaiſant & en forme d'*épy* (qu'il con-

vient de faire quand bien même on ſe détermineroit à fermer ce Canal pour en aſſurer le travail) de trente ou quarante toiſes au-devant de l'ouverture de ce Canal, & à peu près dans l'endroit nommé *Saint Trophime*, pour rejetter le cours du Rhône, & en détourner le coup ou la chute dans cette ouverture. On croit que de cette maniere on rétabliroit l'ancienne navigation, ſans nuire à celle du Canal de Loſnes, qui ſe trouveroit au contraire bonifiée, parce que les eaux du Rhône étant détournées par cette digue, elles ne paſſeroient qu'en petite quantité dans ce Canal, & par conſéquent les vaſes & les ſables n'y ſeroient plus entraînées avec tant de rapidité lors des inondations du fleuve. Ce ſont les ſables & les limons qui gâtent le *Grau*, parce qu'ils ſont retenus entre les eaux de la Mer & celles du Canal, leſquelles faiſant un conflit, forment *un banc roulant* entre deux ſur un terrein plat, découvert & ſablonneux, expoſé d'ailleurs aux vents de nord-oueſt & ſud-eſt qui ſont oppoſés, & qui ſe renvoyent ce banc de l'un à l'autre.

On prétend qu'il y auroit encore un moyen plus aſſuré, qui ſeroit de faire un nouveau Canal ſans ſe ſervir des eaux du Rhône en le prenant à la Tour

de Montlégès, à une lieue & demie au-dessus d'Arles, pour aboutir au Port d'Enbouc, sur le plan qui fut donné en 1715. au Maréchal de Villars. Ce Canal, dit-on, procureroit de grands avantages au Roi, au commerce & à l'Etat. On croit qu'il ne seroit pas difficile de trouver une Compagnie qui se chargeroit de l'exécution, en lui accordant quelques privileges & des droits à l'instar de celui du Languedoc, ou d'en laisser la préference à la Compagnie des Indes, qui pourroit en retirer de grands avantages.

Malgré les avantages infinis que le Rhône apporte aux Provinces & aux lieux qui se trouvent sur son cours, on ne peut pas disconvenir aussi qu'il ne leur cause de grands maux par les ravages affreux qu'il y fait de temps en temps. On se souvient encore des désordres que causa le débordement de ce fleuve, & des frayeurs où il jetta les peuples en 1724. car quoiqu'on prétende que le Canal de Losnes abaisse considérablement les eaux du Rhône, la ville de Tarascon fut sur le point d'être submergée, & peut-être l'auroit-elle été, si M. de *Clapiès*, habile Astronome de l'Académie Royale des Sciences de Montpellier, n'eût dompté par son art, l'indocilité, & la rapidité de ce fleuve.

Le ſamedi 6. Novembre 1745. fut le prélude d'une terrible inondation. Ce jour-là, après cinquante-cinq heures de pluie continue & abondante, la levée du Rhône creva en dix endroits au-deſſus de Taraſcon ; dans trois endroits entre Taraſcon & Arles, & en trois autres endroits au-deſſous d'Arles, entre cette Ville & la Mer. Une grande étendue de pays fut inondée, & Arles devint une ville iſolée preſqu'entierement par les eaux qui couvroient la ſurface de ſon territoire. Il fallut aller chercher dans des bateaux les payſans & les beſtiaux renfermés dans les villages & maiſons des environs.

La levée du petit Rhône creva auſſi dans deux endroits.

Ce même jour à onze heures & un quart de nuit, le *Pont d'Arles* fut emporté par celui de *Beaucaire* qui avoit été rompu, & qui vint tomber ſur celui d'Arles, avec une impétuoſité que nulle vigilance ne put prévenir. Cette premiere inondation fut ſuivie de deux autres conſécutives, de ſorte que les eaux n'étoient pas encore ſorties de deſſus les terres le quinze du mois de Décembre ſuivant.

Ce même orage dont les effets ſe répandirent avec tant de violence ſur les

villes d'*Arles*, de *Taraſcon* & de *Beaucaire*, le 6. de Novembre & les jours ſuivans, conſterna dans le même temps toute la Provence, & ruina toutes les *Baſtides* des Villes maritimes de cette Province. Marſeille ſur tout, fut particulierement affligée. Les petites rivieres qui avant de ſe jetter dans la Mer arroſent ſon territoire, & prennent même en partie leur cours à travers cette Ville, rendirent par leurs inondations, les rues de cette Ville ſemblables aux canaux de Veniſe.

Par Lettres Patentes du 4. Mai 1718. ſur Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 25. Avril de la même année, Sa Majeſté homologue l'Acte de Délibération paſſé à Paris pardevant Richard Notaire, & ſon Confrere, le 13. Mars dernier, entre ſon Alteſſe Séréniſſime, Monſeigneur Louis-Henri de Bourbon, & les perſonnes fondées en procuration de Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, Duc d'Antin, de Louis Marquis de Brancas, & de Jean-Baptiſte-Henri de Forbin, Marquis d'Oppede, tous Aſſociés au droit de dériver les eaux de la riviere de Durance pour en faire un Canal navigable, & pour arroſer, qui ſera tiré depuis la Méditerranée au lieu de Saint-Chamas en Provence, & con-

duira d'un côté à Avignon, & de l'autre à Donzere en Dauphiné. Le Roi permit en conſéquence auſdits Aſſociés d'établir un Bureau à Paris & ailleurs où il leur conviendra, & d'y faire tenir des Regiſtres ſous la direction des perſonnes qu'ils choiſiront & commettront, pour y inſérer & recevoir les ſoumiſſions des particuliers qui voudront participer au produit des droits dudit Canal, & prendre des actions en la forme & aux clauſes & conditions énoncées dans ledit acte de délibération.

Ce Canal devoit traverſer quarante lieues de pays, où il ne manque que de l'eau pour qu'il ſoit le plus beau & le plus fertile de l'Europe. On a ſupputé que moyennant quatre millions on mettra cet ouvrage dans ſa derniere perfection, & en une année & demie de temps, cependant on compte ſur cinq millions. Quand ce Canal ſera fait, on y prendra les mêmes droits qu'au Canal de Languedoc, c'eſt-à-dire, ſix deniers par lieue pour chaque quintal, & trois ſols par lieue pour chaque voyageur. On voit par les Lettres Patentes du 4. Mai 1718. que dès l'an 1507. 22. Décembre 1619. Mars 1648. & Juillet 1677. il y avoit eu d'autres Lettres Patentes accordées par nos Rois aux ancêtres du Marquis

quis d'Oppede pour la dérivation d'un Canal de la riviere de la Durance, avec permiſſion de rendre ce Canal navigable, & de le conduire dans tels lieux qu'ils trouveroient les plus commodes; d'en accorder des ſaignées pour l'arroſage des terres, & d'établir ſur ledit Canal des barques & bateaux pour le tranſport des marchandiſes & paſſagers; avec défenſes à tous autres d'y en établir ſans leur conſentement. Outre ces Lettres Patentes, Jean-Baptiſte-Henri de Forbin, Marquis d'Oppede, avoit obtenu un Arrêt du Conſeil le 15. de Juillet 1710. & des Lettres Patentes expédiées ſur icelui le 16. d'Août ſuivant, par leſquelles Louis le Grand continuoit au Marquis d'Oppede, tant pour lui que ſes ayans cauſe, les privileges & facultés accordés aux ſieurs d'Oppede ſes ancêtres.

Dès qu'en 1718. l'on propoſa de former une Compagnie d'Actionnaires pour l'exécution de ce Canal, les habitans de Paris, toujours avides & toujours d'une crédulité d'imbéciles pour tout ce qui flatte leur cupidité, donnerent tête baiſſée dans ce projet, ſur la foi & ſur les promeſſes d'un homme d'Avignon nommé *Ciprian*, en ſorte qu'en très-peu de temps, il y eut plus

d'un million cinq cens mille livres en caisse chez M. *Croisat*, qu'on avoit eu la politique d'en établir le Caissier. Cependant quelques Actionnaires ayant ouvert les yeux sur cette entreprise, remontrerent à la Compagnie, qu'il seroit à propos avant que d'aller plus avant, de faire examiner sur les lieux la possibilité de ce Canal. La Compagnie approuva cette idée, & elle envoya sur les lieux le sieur de *Regemorte*, Ingénieur du Roi, très-habile dans ces sortes d'ouvrages, & le sieur *Tiroux de Lailly*, un des Actionnaires. Le sieur de Regemorte après d'exactes visites, fit sentir à la Compagnie beaucoup d'inconvéniens qu'on avoit eu l'adresse de lui cacher, & le sieur Tiroux de Lailly les mit dans un si beau jour dans un Mémoire qu'il fit sur ce sujet, que la Compagnie abandonna unanimement cette entreprise.

Il y a en Provence plusieurs étangs & plusieurs golphes d'une grande étendue. L'étang ou golphe de Berre ou de Martigues au bord de la Mer, entre Marseille & le Rhône, a quatre ou cinq lieues de long depuis la Tour de Bouc jusqu'à Berre, & deux de large. Cet étang est navigable par tout, & a depuis quatre jusqu'à quatorze brasses de

profondeur. Il y a sur ses bords quelques villages, où les aleges & barques vont. Les Genois chargent aussi souvent du vin à Marignane. A Berre on y charge du sel, & à Saint-Chamas on fait quelque petit commerce. Ceux de Meyran, d'Entrecens, du Fort, de Galejon, de Valduech, &c. quoique moins connus, ne laissent pas d'être fort grands. Le golphe de Grimauld entre Frejus & Hieres, a quatre lieues de long & une de large. Celui de Toulon est à peu près aussi grand que celui de Grimauld.

Les Ports & les Caps de la côte de Provence sont le Port de Bouc, qui est bon pour les galeres & autres bâtimens. Les tartanes & aleges vont de là par des canaux aux Martegues & à l'étang de Berre. Le Port de Marseille est sûr & bon : c'est-là où se retirent nos galeres. Celui de Toulon est un des plus beaux sans contredit, & un des plus sûrs qu'il y ait dans la Méditerranée : c'est-là où se retirent les Vaisseaux que le Roi a dans cette Mer. Le golphe de Saint Tropés est encore un bon mouillage. Sur quoi il faut remarquer que quand on vient de l'oueſt, & qu'on veut y entrer, il faut faire le nord-oueſt, & faire route vers Nagay : & aussi-tôt qu'on découvre le Château de Grimauld, il faut

venir un peu au lof, parce qu'alors on eſt à la tête d'un banc de rochers qu'il faut éviter. On peut aller mouiller aux Canabiers.

Le Gourjan, entre Cannes & Antibes; les Iſles d'Hieres & le Bruſq, ſont encore de fort bons mouillages, où une armée navale peut mouiller en toute ſûreté. Les Caps les plus connus ſont le Cap Negre au devant de l'Iſle de Porte-Croz; celui de Garoup près d'Antibes; de Théoulé près de la Napoulle; le Cap Roux entre Lerins & Frejus; des Portes; le Cap Taillat; de l'Ardier; de Benat près de Bregançon; de Siſſié près de Toulon; de l'Aigle près de la Ciouta; de la Croiſette près de Marſeille; de Colonne entre Marſeille & Martigues.

Les Iſles les plus connues ſont les Iſles d'Or ou d'Hieres, où il y avoit autrefois des cannes de ſucre; de Martegues; de Pommegue; de Lerins dans le golphe de même nom; de Teſte de Can à l'embouchure du golphe de Grimauld; des Lions à l'entrée de la plage de Frejus; de Ribaudas; du Langouſtier; de Saint Ferreol; & de pluſieurs autres plus petites, & moins connues.

Parmi les fontaines de cette Province, qui me paroiſſent dignes de la curioſité du

public, la premiere qui se présente à ma mémoire est *celle de Digne*. Ses eaux sont chaudes, un peu piquantes, & sentant la boue. Elles ont beaucoup de sel alkali & beaucoup de souffre, & purgent par les selles. Avec la noix de galles elles n'ont pris aucune teinture : avec le suc de tournesol elles sont devenues de couleur amaranthe un peu foncée : la dissolution du vitriol blanc les a rendues jaunes, & le sel de tartre, laiteuses, puantes & d'une saveur désagréable. Par évaporation j'ai eu d'une livre & demie d'eau, trente-cinq grains d'une résidence grisâtre, & extrémement salée. Non seulement l'eau en est bonne à boire, mais elle est encore excellente pour se baigner. Au mois de *Mai* & de *Juin*, il tombe des serpens des rochers d'où sortent ces eaux, lesquels ne font point de mal. Les enfans les prennent sans crainte, & s'en jouent de même, pendant que les serpens qu'on trouve à une portée de mousquet au-delà sont venimeux, & mordent comme par tout ailleurs. Ce trait d'histoire naturelle parut si curieux au fameux Gassendy, qu'il a tâché d'en rendre raison dans la vie de Peiresc.

On découvrit en 1704. dans le Faubourg de la ville d'Aix, où est le Cou-

vent des Peres de l'Obſervance, une Fontaine minérale qui eut d'abord beaucoup de réputation. Ce fut en démoliſſant une maiſon qui menaçoit ruine, qu'on trouva des reſtes de chapiteaux, de corniches & d'autres monumens antiques; ce qui anima la curioſité des ouvriers, qui chercherent & trouverent enfin dans ces précieux décombres une ſource d'eau chaude qui ſortit de terre à gros bouillons. Les Antiquaires opinérent d'abord que c'étoit véritablement l'endroit où étoient ſitués les bains de *Sextius*. Leur opinion fut confirmée par les médailles, inſcriptions & autres monumens antiques qu'on trouva dans ce même lieu. L'on en tira l'an 1705. une pierre d'environ trois pieds de long, & moitié de large. On voit ſur cette pierre un autel, au-deſſus duquel eſt un Priape ou *Mentula*, d'une groſſeur extraordinaire, & ſur cette figure ſont trois lettres, *I. H. C.* dont on donna auſſi-tôt pluſieurs explications différentes. Je ne rapporterai ici que les deux qui m'ont paru les plus naturelles : *In hortorum cuſtodiam*, ou *Jucundo hortorum Cuſtodi*. Mais revenons aux eaux minérales. Elles ſont très-claires, & auſſi légeres que de l'eau de pluie. Elles n'ont aucune odeur ni ſaveur, & ne ſont point

extrémement chaudes. Etant mêlées avec la diſſolution de couperoſe, il ſe fait au fond de la bouteille une précipitation de quelque matiere rouſſe, & avec de l'eau de chaux, il s'en fait une d'une matiere blanchâtre. Avec la poudre de noix de galles, elles ne prennent d'autre couleur que celle de la poudre même, que l'eſprit de vitriol, l'huile de tartre ne font point changer. Ces eaux étant mêlées avec l'eſprit de ſel commun, n'ont reçu aucun changement ni dans leur couleur, ni dans leur chaleur, non plus qu'avec le ſublimé corroſif, & le ſel armoniac. Par évaporation on en tire une réſidence rouſſe, qui pique les fibres de la langue comme le ſalpêtre.

Voyez le Merc. Mars 1705.

A *Tartone* à deux lieues de Digne, il y a une fontaine dont les eaux ſont ſalées, & les habitans ont la permiſſion de s'en ſervir pour leurs uſages. On n'a qu'à mettre de cette eau dans un chaudron qui ſoit ſur le feu, & on en tire du ſel qui eſt aſſez bon, mais qui pourtant eſt inférieur à celui de Moriez.

Dans le terroir de *Moriez*, & à deux lieues de Senez, il y a une autre fontaine ſalée, de l'eau de laquelle on fait du ſel, non ſeulement par le moyen du feu, mais encore en verſant de cette eau ſur du drap ou ſur une table. Sur le

champ elle se congéle, & se convertit en sel beaucoup plus salé que celui de la Mer. *Gassendy* a remarqué qu'il falloit une plus grande quantité d'eau commune pour dissoudre le sel de Moriez, que pour dissoudre une pareille quantité de celui de la Mer. Cette Fontaine fut découverte en 1636. à l'occasion d'une augmentation du prix du sel.

A un petit quart de lieue de Castellane, il y a aussi une Fontaine salée qui est si abondante, qu'à sa source elle fait moudre un moulin, & puis ses eaux se perdent dans le Verdon.

La Fontaine du Levant est près de la ville de Colmars. Elle a cela de particulier, que ses eaux imitent le flux & reflux de la Mer.

Il y a dans un Faubourg de la *Ciotat*, un Couvent de *Servites*, dans l'enclos duquel il y a une Fontaine dont l'eau hausse & baisse aussi comme le flux & le reflux de la Mer.

Dans la Paroisse de Peyresc, Diocèse de Glandeves, il y a une caverne d'où sort tous les soirs un petit vent, qui augmente sensiblement jusqu'à minuit: pour lors il commence à diminuer jusqu'au lever du soleil qu'il tombe entierement. *Gassendy* n'a pas jugé ce phénomene indigne de ses réflexions.

Les Romains s'étant rendus maîtres du pays des Saliens, & lui ayant donné le nom de Province, ainſi que je l'ai dit ci-deſſus, le poſſederent pendant cinq cens quatre-vingt-onze ans, juſqu'à ce qu'ils en furent chaſſés par les Gots & les Bourguignons. Ceux-là s'établirent dans ce qu'on appelle proprement Comté de Provence, & ceux-ci ayant étendu leur domination juſqu'à la Durance, occuperent ce que nous connoiſſons aujourd'hui ſous les noms des Comtés de Forcalquier & de Venaiſſin. Après un grand nombre de mutations, cette Province entra dans la Maiſon d'Anjou par le mariage de Charles de France Duc d'Anjou, frere de ſaint Louis, avec Beatrix, fille de Raimond Berenger Ve du nom, Comte de Provence. La poſtérité de Charles & de Beatrix, jouit de ce Comté juſqu'à la mort de Jeanne Ire Reine de Naples & de Sicile, Comteſſe de Provence, & arrivée le 22. Mai 1382. elle eut pour ſucceſſeur Louis de France Duc d'Anjou, ſecond fils de Jean Roi de France, lequel Louis elle avoit adopté pour ſon fils & héritier par ſon teſtament du 29. Juin 1380. Ce Prince fut le chef de la ſeconde Maiſon d'Anjou-Sicile, & ſes deſcendans jouirent de cette ſucceſſion juſqu'à la mort

de Charles d'Anjou, Roi de Jeruſalem, de Naples, de Sicile & Comte de Provence, qui étant le dernier mâle de ſa branche, fit le Roi Louis XI. héritier de ſes Etats le 10. Décembre 1481. & depuis ce temps-là la Provence a été unie à la Couronne.

Si les filles de Louis II. Roi de Naples & de Sicile, & Comte de Provence, étoient ſubſtituées à leurs freres au défaut des mâles, comme le rapporte M. Bouche dans ſon Hiſtoire de Provence, il n'étoit pas beſoin du teſtament de Charles d'Anjou pour faire ſuccéder le Roi Louis XI. au Comté de Provence, puiſqu'étant fils de Marie d'Anjou, fille aînée de Louis II. il ſe trouvoit le plus habile à ſuccéder : à moins qu'on ne veuille dire que René & Charles d'Anjou, freres ainés de ladite Marie ayant eu des enfans, la ſubſtitution n'avoit plus lieu, & qu'ainſi il falloit un teſtament pour empêcher que les Ducs de Lorraire, qui deſcendoient de René, ne diſputaſſent ce bel héritage au Roi Louis XI.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclésiastique de la Provence.

SI l'on en veut croire les Provençaux, l'Eglise de Marseille & celle d'Aix sont les premieres des Gaules. Ils prétendent que les Juifs chasserent de Jerusalem Lazare avec Marthe, Marie-Madeleine ses sœurs, Marcelle leur servante, saint Maximin, saint Celidoine, qu'on croit être l'Aveugle-né, Joseph d'Aritmathie, disciples de Jesus-Christ, & qu'ils les exposerent dans un vaisseau sans gouvernail, sans voiles & sans rames; la Providence pourvut à tout, & ils arriverent heureusement à Marseille. Là ils se séparerent pour aller prêcher l'Evangile dans la Provence. Maximin & Celidoine allerent planter la foi dans la ville d'Aix, dont ils ont été les premiers Evêques. Marthe & Marcelle allerent faire la même chose à Tarascon, & Madeleine & Lazare demeurerent à Marseille, dont Lazare fut le premier Evêque. Il y a de fort bonnes raisons pour prouver le contraire de cette tradition, cependant je n'insisterai point; car les Provençaux sont si peu traitables sur cet article, que le Parlement d'Aix con-

damna au feu un livre de M. de Launoy, où ce fameux critique combattoit cette tradition.

Il y a en Provence deux Archevêchés & onze Evêchés.

§. 1. *L'Archevêché d'Aix* reconnoît saint Maximin pour le premier de ses Prélats, & on en compte quatre-vingt jusques à Messire Jean-Baptiste-Antoine de *Brancas*, inclusivement. Il n'est pas vrai, comme le dit Dom *Beaunier*, que l'Eglise d'Aix ait été jamais suffragante de l'Eglise d'Arles, elle a toujours été Métropole, quoi qu'anciennement elle ait reconnu l'Archevêque d'Arles pour Vicaire du saint Siége en deçà des Monts, & Primat des Gaules. Dans tout le Diocèse, il n'y a qu'un seul Chapitre qui est celui de la Cathédrale, dédiée au Sauveur transfiguré. Ce Chapitre est composé de vingt Chanoines, dont les quatre premiers sont le Prévôt, l'Archidiacre, qui sont Dignités; le Sacristain qui est Personat, & le Capiscol qui n'est ni Dignité, ni Personat, & précéde néanmoins les autres seize Chanoines.

Tom. I. à l'art. d'Aix.

Il n'y a point d'Abbayes dans ce Diocèse, car quoique plusieurs Ecrivains ayent donné ce titre au Couvent de la *Celle*, qui est de l'Ordre de saint Be-

noît, il eſt cependant certain que ce n'eſt qu'un Prieuré conventuel & électif de filles. Il étoit auparavant près de Brignolles, & fut transferé à Aix en 1659. On croit qu'il fut fondé en 1016. par un Seigneur Provençal, appellé *Nebelongus*. Dom *Beaunier* ſe trompe, lorſqu'il dit qu'il dépend de ſaint Victor de Marſeille, car il y a plus de ſoixante ans qu'il dépend de *Montmajour* près d'Arles. Autrefois il y avoit dans le Diocèſe d'Aix une Abbaye d'hommes, qui étoit celle de *Silvecane*, Ordre de Citeaux, fondée en 1147. mais elle fut unie au Chapitre de la Cathédrale vers l'an 1440.

L'Archevêché d'Aix a cinq Suffragans, qui ſont les Evêques d'Apt, de Frejus, de Riez, de Siſteron, & de Gap en Dauphiné.

On compte quatre-vingt-deux Paroiſſes dans le Diocèſe d'Aix, y compris les trois qui ſont dans cette Ville, & qui ſont ſous l'invocation de ſaint Sauveur, de ſainte Madeleine & de ſaint Jerôme.

L'Evêché d'Apt reconnoît *ſaint Auſpice* pour ſon premier Evêque. Une tradition juſtifiée par titres depuis le huitiéme ſiécle, porte que c'eſt le même *Auſpice* dont il eſt parlé dans les Actes

de la Vierge Domitille, & des saints Nerée & Achillée ; qu'il fut envoyé dans les Gaules par saint Clement, & qu'il souffrit le martyre sous Trajan. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a vêcu au temps des persécutions, & qu'il cimenta de son sang l'Eglise qu'il avoit fondée dans Apt. Un de ses successeurs nommé Leonius souffrit aussi le martyre lors de l'incursion que les Allemans firent dans ces contrées sous leur Roi Chrocus. L'Eglise d'Apt compte aussi saint Castor parmi ses Evêques les plus illustres. Avant sa promotion à l'Episcopat, il avoit embrassé la vie Cénobitique dans un Monastere qu'il fonda lui-même. On l'en tira de force pour lui donner le gouvernement de l'Eglise d'Apt qu'il gouverna saintement depuis l'an 400. jusqu'en 419. C'est à lui à qui Cassien adressa son livre, intitulé *Speculum Monachorum*, que Castor le pria de composer pour la direction de son Monastere. Après la mort de Castor, Leonce qui lui avoit succédé en l'Abbaye, lui succéda aussi en son Evêché, & laissa la conduite de ses Moines à Hellade. M. *de Remerville de Saint-Quentin*, sçavant Gentilhomme de la ville d'Apt, à qui je suis redevable de tout ce qu'il y a de curieux & de sûr dans cet article, a remarque qu'il y a ici

deux faits inconnus à éclaircir. Le premier concerne l'Abbaye dont saint Castor étoit Abbé, & l'autre regarde le siége Episcopal que Leonce, à qui Cassien adressa la suite de ses Conférences a occupé. Ce sçavant homme croyoit que l'Abbaye de saint Castor, que l'on place ordinairement dans le Diocèse de Nismes, parce que ce Saint en étoit originaire, étoit située aux environs d'Apt dans le lieu de *Manantha*, aujourd'hui *Meverbe*, petite Ville du Comtat Venaissin. Quant à l'Evêque Leonce, à qui la dix-huitiéme Conférence de Cassien est adressée, le même M. de Saint-Quentin prouve qu'il a été mal à propos confondu avec un Evêque de même nom qui occupoit alors le siége de Frejus. Ce qui a causé la confusion, c'est que ces deux Léonces étant contemporains, celui dont il paroît plus de traces dans l'Histoire a prévalu sur l'autre. L'on compte quatre-vingt-deux Evêques d'Apt depuis saint Castor jusqu'à Jean-Baptiste de Vacon, qui l'est aujourd'hui (1745.)

L'Eglise Cathédrale est sous l'invocation de sainte Anne. Son Chapitre est composé d'un Prévôt, de douze Chanoines, & de treize Bénéficiers ou Clercs Prébendés, qui ont voix en Chapitre.

La Prévôté eſt la ſeule Dignité qu'il y ait dans ce Chapitre : l'Archidiacre, le Capiſcol & le Sacriſtain, ne ſont que de ſimples Perſonats. Il y a auſſi un Chanoine Théologal, un Maître de Muſique, & quatre Enfans-de-Chœur.

Dans ce Diocèſe il y a trente-deux Paroiſſes & quatre Abbayes, deux d'hommes & deux de filles. Celles d'hommes, ſont :

Saint Euſebe, de l'Ordre de ſaint Benoît, de la Congrégation de Cluny. Cette Abbaye eſt fort ancienne, & M. de Saint-Quentin a découvert que ſa fondation eſt antérieure à l'an 910. quoique le Pere Mabillon dans ſes ſiécles Benedictins, l'ait fixée à l'an 1004.

Celle de *Val-Sainte* eſt de l'Ordre de Citeaux & fut fondée l'an 1188. par un Seigneur de la ville d'Apt, nommé Bertrand Rambaud.

Les deux de filles ſont dans la ville d'Apt, & ſont :

Sainte Catherine de l'Ordre de ſaint Auguſtin, fondée en 1299. par Raymond Bot, Evêque d'Apt. Elle fut alors ſuffiſamment dotée pour l'entretien de cinquante-deux Religieuſes, l'Abbeſſe non compriſe. Le fondateur ſe réſerva pour lui & ſes ſucceſſeurs, le droit de confirmer les Abbeſſes après leurs élections.

L'Abbeſſe de ſainte Catherine eſt élective.

Sainte Croix eſt de l'Ordre de Citeaux, & fut fondée en 1234. par une pieuſe Dame de la Ville d'Apt nommée *Sacriſtaine*. Cette fondatrice commença par ſe retirer avec une petite Communauté dans une Chapelle, à la Campagne qu'elle acquit de l'Abbé de Saint-André-lez-Avignon, & bâtit auprès un Monaſtere qui ſubſiſta dans le même endroit ſous la diſcipline de Cluny juſqu'à ce que cette Maiſon fût détruite par une troupe de pillards, qui après la bataille de Poitiers ravagerent la plûpart des Provinces. Le Cardinal *Ange* ou *Angelic* de *Grimoard*, frere de *Guillaume de Grimoard*, Pape ſous le nom d'Urbain V. retira ces Religieuſes dans la ville d'Apt où il leur avoit fait préparer la Maiſon qu'elles occupent encore à préſent. Cette Abbaye prit le nom de *Sainte-Croix* du titre de la Chapelle où la Dame Sacriſtaine s'étoit retirée. Elle a paſſé ſous la Regle de Citeaux depuis l'an 1435. qu'une Abbaye de cet Ordre établie dans un lieu appellé *Môleges* dans le Diocèſe d'Arles, fut unie à celle-ci, à cauſe de ſa pauvreté, dit la Bulle d'union, & qu'il n'y reſtoit plus qu'une Religieuſe.

L'Evêché de Frejus. Le Clergé & le peuple de cette Ville élurent un saint Prêtre leur compatriote, nommé *Acceptus*, pour être leur premier Evêque ; mais cette nomination n'eût pas lieu, par la raison que voici. Acceptus redoutant une Dignité si relevée, employa les prieres & les larmes les plus sinceres pour porter l'Assemblée à en élire un autre que lui ; mais voyant qu'il n'étoit pas possible d'y réussir, il eut recours à un moyen extrême, mais qui devoit l'exclure pour toujours de l'Episcopat, qui fut de s'accuser publiquement lui-même de plusieurs crimes. Cette accusation surprit tout le monde, mais ne persuada personne. L'Assemblée se partagea. Les uns regarderent la confession qu'Acceptus venoit de faire contre sa réputation comme une plus grande marque de sa saintetè, & ceux-là témoignerent encore plus d'empressement que jamais pour l'élever sur le siége Episcopal. Les autres, sans doute, parce qu'ils ne connoissoient pas parfaitement le mérite d'Acceptus, soit qu'ils eussent d'autres vûes, ou qu'ils appréhendassent de blesser les canons, opinoient qu'il falloit condescendre aux desirs d'Acceptus, & le décharger du fardeau de l'Episcopat.

Il y avoit alors un Concile de vingt Evêques assemblé à Valence, parmi lesquels étoit *Concordius* d'Arles, Métropolitain de Frejus. Le Clergé & le peuple de Frejus, ne crurent pouvoir rien faire de mieux que d'envoyer des Prêtres & des Laïques à Valence, pour consulter les Peres de ce Concile sur l'empêchement qu'Acceptus avoit mis à son élection. Pareille question avoit déja été décidée par ce Concile, lorsque les députés de Frejus y arriverent, cependant ces Peres l'examinerent de nouveau, & décideront comme ils avoient déja fait, *que si quelqu'un avoit dit des choses vraies ou fausses contre soi-même, il falloit ajouter foi à son propre témoignage. Que c'étoit pourquoi ils avoient statué qu'on devoit absolument éloigner ces personnes de l'Episcopat, qui doit être exempt de toute sorte de scandale.* Voilà par où finit la Lettre que les Peres du Concile de Valence écrivirent en réponse au Clergé & au peuple de Frejus.

Ceux de Frejus ayant reçu cette Lettre du Concile, s'en tinrent à sa décision & élurent un autre Evêque, au grand contentement d'Acceptus.

Le Prêtre Acceptus étant exclus de l'Episcopat, le Clergé & le peuple de Frejus élurent pour leur Evêque en 375.

Quillinius, que d'autres nomment *Cylinnus*, *Quinnidius*, qui, dit-on, tint le siége jusques dans le siécle suivant. Depuis saint *Quillinius* jusqu'à *Pierre-Joseph de Castellane*, qui est aujourd'hui (1745.) Evêque de Frejus, on en compte quatre-vingt-dix-neuf inclusivement. La plûpart de ces Prélats se sont distingués ou par leur sainteté, ou par leur grande naissance, ou par les éminentes Dignités auxquelles ils sont parvenus. Jacques d'*Euse* ou d'*Ossa*, étoit de Quercy, fils d'un artisan de la ville de Cahors, selon les uns, & selon M. Baluse, fils d'un pere riche & de qualité, qui le fit très-bien élever. Il fut fait Evêque de Frejus en 1299. le fut pendant onze ans, puis nommé à l'Archevêché d'Avignon par le Pape Clement V. qui le fit Cardinal deux ans après. Enfin la Chaire de saint Pierre étant vacante, le Collége des Cardinaux assemblé en Conclave à Lyon, le proclama Pape le 8. Septembre de l'an 1316. & il prit le nom de Jean XXII. *Jacques Juvenal des Ursins*, qui étoit Patriarche d'Antioche, & Archevêque de Reims, abdiqua ce dernier siége qu'il donna à son frere; après quoi pouvant prendre l'Evêché de Poitiers, il aima mieux accepter l'Evêché de Frejus, pour des raisons qu'on ne sçait pas. Ce fait

ſe paſſa en 1449. Quatre de l'illuſtre Maiſon de *Fieſque*, de Genes, ſçavoir *Urbain*, *Nicolas*, *Nicolas II. de Fieſque*. Comme les affaires de l'Egliſe retinrent à Rome Nicolas de Fieſque II. & Doyen des Cardinaux, il demanda pour Coadjuteur de ſon Evêché de Frejus Urbain II. *de Fieſque* ſon neveu, qui gouverna ſagement ce Diocèſe ſous ſon oncle. Raymond & Roſtaing d'Anceſune, François & Leon *des Urſins*, d'une des plus grandes Maiſons d'Italie. Benoît-Antoine de *Clermont Tonnerre*. André Hercule de *Fleury*, Précepteur du Roi Louis XV. ſon premier Miniſtre, & Cardinal. Pierre-Joſeph de *Caſtellane*, un des Peres du Concile d'Embrun. L'Evêque a toute Juſtice dans Frejus, & cette Ville lui paye cens, & eſt tenue à la réparation de ſon Palais s'il vient à tomber. La Régale n'a pas lieu dans ce Diocèſe, & lorſque le ſiége Epiſcopal eſt vacant, le Vicaire Général confere tous les Bénéfices qui ſont à la collation de l'Evêque. Les habits pontificaux que porte l'Evêque lors de ſa premiere Entrée ſont dûs au Chapitre, & ont été appréciés par Arrêt du Parlement d'Aix à quatre mille huit cens livres. L'Egliſe Cathédrale eſt dediée ſous l'invocation de la ſainte Vierge. Le Chapitre eſt compo-

ſé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, du Capiſcol, d'un Sacriſtain, de huit Chanoines & de douze Bénéficiers. Dans l'étendue de ce Diocèſe il y a quatre-vingt-huit Paroiſſes, parmi leſquelles il y en a cinq qui ſont Collégiales; *Pignans*, dont le Chapitre fut fondé dans le VIe ſiécle par Raiambaud Archevêque d'Arles. Il eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & étoit autrefois Régulier, mais il a été ſécularisé par une Bulle du Pape Clément IX. du 4. Septembre 1668. Ce Collége eſt compoſé de dix-huit Chanoines, & dont la *Prévôté* vaut plus de quinze mille livres de rente. La Manſe de ce Bénéfice fut unie par Louis XIV. au Séminaire des Jeſuites de Toulon, mais après la mort de ce Prince, elle en fut dèſunie par Arrêt du Parlement d'Aix du 14. Janvier 1717. Les Jeſuites ont voulu depuis ſe pourvoir au Conſeil du Roi en caſſation contre cet Arrêt, mais leur Requête fut rejettée. La Prévôté de ce Chapitre donne ſéance aux Etats ou Aſſemblées générales de la Province, & étoit déja tenue en Commende avant la ſécularisation.

L'Egliſe Collégiale de *Barjols* eſt ſous le titre de Notre-Dame, & eſt compoſée d'un Prévôt, d'un Capiſcol, d'un Sacriſtain & de huit Chanoines, dont

l'un eſt Théologal. Il y a deux Curés, un Maître de Muſique & quelques Enfans-de-Chœur. Ces deux Egliſes Collégiales furent fondées par *Raiambaud*, Archevêque d'Arles, qui ſortoit des Vicomtes de Marſeille.

Aups eſt une petite ville de ce Diocèſe, où il y a une Egliſe Collégiale ſous l'invocation de *ſaint Pancrace*, compoſée d'un Prévôt, d'un Sacriſtain, de ſix Chanoines, de ſix Bénéficiers & de deux Curés. Il y a des gens qui prétendent que cette Collégiale a été fondée par un Seigneur de Blacas au lieu de *Malvoiſſine*, près de la ville d'Aups, où elle a été transferée depuis. Ce qu'on ſçait poſitivement, c'eſt qu'en 1441. Boniface & Bernard de Blacas, confirmerent la donation d'une partie de ce terroir & les autres donations que *Blacas de Blacas* leur pere, & ſes prédeceſſeurs, avoient faites en faveur de ce Chapitre.

L'Egliſe Collégiale de *Draguignan* eſt ſous l'invocation de la Vierge, & ſous celle de ſaint Michel, & eſt compoſée d'un Doyen & de ſix Chanoines, dont le plus ancien eſt nommé *Sacriſtain*, & le ſecond *Capiſcol*; de deux Curés amovibles, de deux Prêtres nommés Secondaires, & de quatre Enfans-de-Chœur.

Celle de *Lorgues* eſt ſous l'invocation

de *saint Martin*, & est composée d'un Doyen, d'un Sacristain, d'un Capiscol & de trois autres Chanoines, dont l'un est Théologal d'Office, & de quelques Bénéficiers.

L'Abbaye du Thoronet, ou le Toronet, *Torondum*, autrefois *Floregia*, est de l'Ordre de Citeaux, & fut fondée le 18. des Calendes de Mai de l'an 1136. Elle rapporte à l'Abbé huit mille livres de revenu, & c'est la seule Abbaye qu'il y ait aujourd'hui dans le Diocèse de Frejus. La Maison est une des belles de l'Ordre. L'Eglise est grande & bien bâtie. Le Cloître, le Dortoir & les lieux réguliers répondent à la beauté & à la solidité de l'Eglise. M. *Louis Balthazard Phelypeaux*, Evêque de Riez & Abbé de *Toronet*, employe une bonne partie de son revenu, non seulement à la bien entretenir, mais aussi à la bien décorer.

L'Eglise Cathédrale *de Riez* est sous l'invocation de la sainte Vierge, & compte soixante-dix-neuf de ses Evêques depuis *Prosper* qui vivoit au ve siécle, jusqu'à *Louis Balthazard Phelypeaux* inclusivement, qui remplit très-dignement ce siége (en 1745.) Ce Diocèse ne renferme que soixante-une Paroisses.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un

d'un Capiſcol, d'un Sacriſtain & de huit autres Chanoines, l'un deſquels eſt Théologal d'Office, & de douze Bénéficiers.

On n'a point de connoiſſance qu'il y ait eu dans ce Diocèſe d'autre Abbaye que celle de *Beaudun*, de laquelle il ne reſte aujourd'hui que des ruines. C'étoit une Abbaye de Filles, & de l'Ordre de ſaint Auguſtin.

Le premier Evêque de *Siſteron* qui me ſoit connu eſt *Valere*, qui vivoit en 517. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de la Vierge. Son Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt & d'onze Chanoines, dont les trois premiers ſont l'Archidiacre, le Capiſcol & le Sacriſtain. L'un des Chanoines eſt Théologal. Outre les Chanoines, il y a encore dix Beneficiers, dont deux ſont les fonctions de Curé. Je trouve dans ce Diocèſe quarante-ſix Paroiſſes en Provence, & ſeize en Dauphiné, & deux dans le Comtat Venaiſſin, qui ſont *Montreal* & *Piles*. Parmi ces Paroiſſes celle de *Forcalquier* ſe dit *Concathédrale*, & a un Chapitre compoſé d'un Prévôt, d'un Sacriſtain, d'un Capiſcol, de dix autres Chanoines, & de dix Bénéficiers. Les Abbayes ſont celle de *Cruis* ou *Coffenſcrucis*, *Corſenſis*, autrefois *Corſſienſis*, de Chanoines Régu-

liers de l'Ordre de saint Augustin, fondée par Raymond Berenger, Comte de Provence & de Forcalquier. Elle fut unie à la Mense Episcopale en 1456. & l'Abbaye de Lure, *Lura*, de l'Ordre de saint Benoît, fondée en 1172. & qui rapporte à l'Abbé deux mille cinq cens ou trois mille livres de revenu.

L'Evêché de Sisteron est nommé en latin *Episcopatus Secusteronis*, ou *Segestericus*, & est Suffragant de l'Archevêché d'Aix. Il rapporte par an à celui qui en est pourvu, 13. ou 14. mille livres. C'est depuis quelque temps M. *Pierre-François Laffiteau* qui est Evêque de cette Ville. Ce Prélat a été Jesuite, & distingué par des ouvrages qu'il a publiés. Il fut un des Peres qui assisterent au Concile Provincial tenu à Embrun l'an 1727.

§. 2. *L'Archevêché d'Arles* a quatre Suffragans, qui sont Marseille, Toulon, Saint-Paul-Trois-Châteaux & Orange. Ces deux derniers sont du Gouvernement de Dauphiné. La tradition de l'Eglise d'Arles assure que *saint Trophime*, disciple de saint Paul, y fut envoyé par saint Pierre, & qu'il en fut le premier Evêque, ce qui a fait dire au Pape Zozime, que l'Eglise d'*Arles est la source d'où la foi Chrétienne se répandit dans toutes les Gaules.* Cette même tradition con-

tinue la suite des Evêques jusques à aujourd'hui. Parmi ces Evêques, *saint Cesaire* dans le vi^e siécle, fut le premier qui porta la qualité d'*Archevêque*, & qui reçut le *Pallium* en occident. Le Pape *Symmaque* en le lui donnant, lui confirma l'autorité de *Primat*, que ses prédecesseurs avoient déja.

De ces Evêques ou Archevêques, il y en a eu quinze qui ont été mis au nombre des Saints; deux ont été béatifiés; deux qui ont été hérétiques, sçavoir *Martian*, ou *Marcien* qui fut Novarien, & *Saturnin* qui fut Arien; & quinze qui ont été Cardinaux de l'Eglise Romaine.

Parmi ces Cardinaux, Archevêques d'Arles, il y en a eu principalement deux qui contribuerent infiniment à l'extinction du schisme, & qui présiderent ordinairement aux Conciles de Constance & de Basle, &c. pendant la vacance du siége. Ce sont les Cardinaux *Jean de Brogni* & *Louis Alleman*.

Il en est de l'origine de certains grands hommes, comme de la source de quelques grands fleuves, qui est ou inconnue ou tout au moins incertaine. Celle du Cardinal *Jean de Brogni*, est de cette espece. Les Auteurs qui ont parlé de lui, ne s'accordent que sur le lieu de sa naissance, & sur la pauvreté de ses pa-

rens. Ils nous assurent tous qu'il étoit né à *Brogni*, village près d'Anneci, entre Chambery & Genéve ; & que son pere étoit si pauvre, qu'il n'avoit d'autre métier que celui de Porcher ou de gardeur de cochons. Les Auteurs cités par M. l'Enfant dans son Histoire du Concile de Constance, disent qu'il se nommoit *Jean Fraçon*, mais M. *du Port* dans son Histoire de l'Eglise d'Arles, dit qu'il étoit connu en Savoye sous le nom d'*Alermet*, & qu'il y avoit des gens qui assuroient, que malgré l'état humiliant de Porcher où il étoit réduit pour vivre, il étoit Gentilhomme, & de la famille d'*Allousier*, qui subsistoit encore à *Boulene*, ville du Comté Venaissin, lors que du Port publia son Histoire de l'Eglise d'Arles. Cet Historien ne rapporte point d'autre preuve de cette origine, que celle des armes du Cardinal de Brogni, qui étoient les mêmes que celles des Allousiers, mais si cet Ecrivain n'avoit pas de plus forte raison, il faut avouer que celle-là est bien légere. Reprenons le cours de la vie & de la fortune de *Jean de Brogni*.

Dans les premieres années de son adolescence, il n'eut pas d'occupation plus relevée que celle de son pere, c'est-à-dire, de garder des cochons. Deux Re-

ligieux qui voyageoient l'ayant rencontré dans cette fonction, & ayant été frappés de sa phisionomie & de la vivacité de son esprit, lui proposerent de les suivre à Rome, & lui promirent de l'y faire étudier. Le jeune homme accepta la proposition, & alla de ce pas à Genéve acheter une paire de souliers, chez un Cordonnier qui lui fit crédit de *six deniers* qui lui manquoient pour en parfaire le prix. LeCordonnier lui fit ce petit plaisir, *dans l'esperance*, lui dit-il en riant, *d'en être payé lorsque Jean de Brogni seroit Cardinal.* Ayant fait à Rome d'assez grands progrès dans ses études, il lui prit envie de venir se montrer dans sa patrie, où il entra dans l'Ordre des Chartreux. Mais Philippe Duc de Bourgogne, l'en tira bien-tôt pour mettre ses talens dans le grand jour. Après avoir possedé quelques Bénéfices, le Pape Clement VII. le nomma à l'Evêché de *Viviers*; puis en 1383. le fit Cardinal-Prêtre du titre de saint Anastase. En 1398. Benoît XIII. le fit Cardinal-Evêque d'Ostie, & en cette qualité *Vice-Chancelier* de l'Eglise Romaine. Mais comme ce Pape perseveroit, ainsi que Gregoire XIII. son concurrent dans son refus de donner la paix à l'Eglise par son abdication, Brogni se détacha de

ſon obédience, & alla au Concile de *Piſe* avec les autres Cardinaux, où ces deux Papes furent dépoſés. Brogni fut fait Archevêque d'Arles en 1410. mais il porta preſque toujours le nom de *Cardinal de Viviers*, parce que ce fut ſon premier Evêché, & le ſiége qu'il occupa le plus long-temps. Il préſida ordinairement au Concile pendant la vacance du ſaint ſiége, & ce fut lui qui conſacra Martin V. environ l'an 1420.

Le Cardinal de Brogni eut l'adminiſtration de l'Evêché de Genéve après la mort de *Jean de Courtecuiſſe*. L'Auteur duquel j'ai tiré la plûpart de ces particularités, remarque *que dans une Chapelle que Brogni fit pour lors bâtir à Genéve au-devant du portail de l'Egliſe de ſaint Pierre, il y fit ſculpter l'aventure dont nous avons parlé, & s'y fit repréſenter jeune, ayant les pieds nuds, gardant les pourceaux ſous un arbre; & tout autour de la muraille il fit mettre des figures de ſouliers, pour marque de la faveur que lui avoit faite le Cordonnier, qui lui avoit fait crédit de ſix deniers qui lui manquoient pour payer le prix dont ils étoient convenus, & qui par conſéquent étoit le premier auteur de ſon avancement.*

Ce monument n'avoit pas été détruit comme l'a prétendu François du Cheſne, & ſe voyoit encore à Genéve le 6. Juin

1711. comme M. *Pictet*, fameux Professeur en Théologie l'assura à M. *Jacques l'Enfant*, par une Lettre datée de cesdits jour & année.

L'autre Cardinal, Archevêque d'Arles, qui contribua beaucoup à l'extinction du schisme, est *Louis Alleman*, d'une des plus illustres familles du Dauphiné. Il fut fait Archevêque d'Arles en 1426. Le Pape *Martin V.* le fit Cardinal, & l'envoya ensuite au Concile de Basle. Ce Pape étant mort quelque temps après, Eugene IV. lui succéda & autorisa la tenue de ce Concile, mais dès qu'il eut appris qu'on y avoit décidé *la supériorité du Concile sur le Pape*, il voulut transferer ce Concile à *Ferrare*, puis à Florence. Quelques Evêques & quelques Cardinaux le suivirent, mais les autres resterent à Basle & y continuerent le Concile. Le Cardinal Louis Alleman fut de ces derniers, & les Peres de ce Concile ayant sommé le Pape de s'y rendre, & le Cardinal *Césarin* qui y présidoit, s'étant alors retiré, les Peres de ce Concile nommerent le Cardinal Alleman pour y présider à la place de Césarin. Ces Peres, choqués de ce qu'Eugene, contre le decret du Concile de Constance, avoit transferé un Concile Général, après l'avoir lui-même autori-

sé, le dépoſerent, & élurent en ſa place Amé VIII. Duc de Savoye, qui prit le nom de *Felix V.* Alors Eugene ôta le chapeau de Cardinal à *Louis Alleman*, le priva des revenus de ſes Bénéfices, & chargea *Jean de Beauveau*, Abbé de Montmajour de l'adminiſtration de ceux de l'Archevêché d'Arles. *

* Portefeuille du Chevalier de Komieu.

Le Pape Felix V. envoya Louis Alleman en qualité de Légat à l'Empereur Frederic, pour attirer l'Allemagne à ſon parti, & il réuſſit parfaitement dans cette légation, mais Eugene IV. étant mort, on élut en ſa place *Nicolas V.* Alors le Cardinal Alleman craignant la continuation d'un ſchiſme qui déchiroit ſi cruellement l'Egliſe, employa toute ſon éloquence & tout ſon crédit pour perſuader au Pape Felix V. de renoncer à la Papauté, ce qu'il fit; & par-là *Nicolas* demeura ſeul & paiſible poſſeſſeur de la Papauté. Celui-ci redonna le chapeau de Cardinal à Louis Alleman, le rétablit dans la jouiſſance de ſes revenus, & l'envoya même comme ſon Légat dans la baſſe Allemagne. A ſon retour, le Cardinal Alleman ſe retira à Arles, où il fit conſtruire le ſanctuaire de l'Egliſe de S. Trophime, & enrichit cette Egliſe de magnifiques préſens. Il s'occupa beaucoup de la réformation de

ſon Clergé, & mourut le 16. Septembre de l'an 1450. dans ſon Château de *Salon*, en odeur de ſainteté. Le Pape Clément VII. par ſa Bulle du 9. d'Avril 1537. adreſſée aux Chanoines de ſaint Trophime, leur permit d'expoſer à la vénération des fideles, le corps du bienheureux Louis Alleman. C'eſt en conſéquence de cette Bulle qu'on a érigé une Chapelle en ſon honneur, & qu'on a compoſé un Office particulier pour le jour de ſa mort.

L'on prétend que l'Egliſe d'Arles eſt la premiere dans les Gaules qui ait été décorée de la *Primatie*, comme étant la ſource, dit le Pape Zozime, d'où la foi Chrétienne ſe répandit dans toutes les Gaules. *Ex cujus fonte totæ Galliæ fidei rivulos acceperunt.*

Dans la Lettre que les Evêques des Gaules écrivirent au Pape Etienne pour le prier de dépoſer *Marcien*, Evêque d'Arles, attendu qu'il étoit infecté de l'héréſie des Novatiens, & qu'il n'étoit point à propos qu'un hérétique fût dans la premiere place de l'Egliſe des Gaules. *Ut è primaria Galliarum ſede hereticus pelleretur ;* ce ſont les termes rapportés par *Baronius*, & qui prouvent bien la Primatie de l'Egliſe d'Arles.

C'eſt l'héréticité de *Martian* & celle

de *Saturnin*, Evêques d'Arles, qui furent dépoſés, le premier ſur la fin du IIIe ſiécle, & *Saturnin* au premier Concile de Paris en trois cens ſoixante-deux, & les différens qui ſurvinrent dans la ſuite entre *ſaint Hilaire*, Evêque d'Arles, & le Pape *ſaint Leon*, qui donnerent lieu à la tranſlation de la primatie de l'Egliſe d'Arles, en celle de Vienne. Saint Hilaire étant mort en 450. & *Ravennius* lui ayant ſuccédé dans l'Evêché d'Arles, alors les Evêques de la dépendance de l'Egliſe d'Arles, prierent le Pape de remettre la primatie dans cette Egliſe ſuivant l'ancienne coutume ; mais le Pape ſaint Leon, pour le bien de la paix, innova en partageant la Province Viennoiſe en deux, en celle de *Vienne* & en celle d'Arles. L'Egliſe d'Arles a diſputé la Primatie dans le Royaume de Bourgogne avec l'Egliſe de Vienne, & ce differend ne fut pas trop clairement décidé. L'Archevêque d'Arles met au nombre de ſes qualités, celle de *Prince de Montdragon*.

On croit fermement à Arles que ſaint Trophime, Diſciple de ſaint Paul, en fut premier Evêque. Le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale, qui eſt ſous l'invocation de ce Saint, eſt compoſé de ving: Chanoines, & les quatre premiers

ſçavoir le Prévôt, l'Archidiacre, le Sacriſtain & l'Archiprêtre, ſont Dignités; le Capiſcol, le Tréſorier & le Premiſſier, ſont Perſonats. Il y a autant de Bénéficiers que de Chanoines. Le temps de la fondation de ce Chapitre eſt ſi ancien, qu'il eſt ignoré. Il prit la Regle de *ſaint Auguſtin* l'an 1186. ſous *Pierre Ainard* ſon Archevêque, & ſous le Pontificat d'Urbain III. Ce Chapitre obſerva cette Regle pendant trois cens ans; mais il fut ſécularisé l'an 1484. ſous l'Archiépiſcopat de *Nicolas Cibo*. On compte ſept Paroiſſes dans Arles. La plus conſidérable s'appelle *la Majour*, & eſt Collégiale depuis l'an 1551. que le Pape Jules III. y établit un Chapitre compoſé d'un Doyen & de neuf Chanoines. Outre ces Paroiſſes, il y en a vingt-cinq en Provence, dont l'une qui eſt celle de Salon eſt Collégiale, compoſée d'un Doyen, de ſept Chanoines & de huit Bénéficiers. Il y a encore quelques Paroiſſes de Languedoc, comme Beaucaire, Fourques, &c. qui ſont du Diocèſe d'Arles.

Quant aux Abbayes, il y en avoit autrefois beaucoup plus qu'il n'y en a aujourd'hui; car celles de ſaint Gervais, de Foz, d'Aumet de l'Ordre de Grammont, & de Sauve-Real de l'Ordre de

Citeaux ; l'une & l'autre dans la Camargue ont été unies à des Maiſons Eccléſiaſtiques, en ſorte qu'à préſent il n'y a dans tout ce Diocèſe qu'une ſeule Abbaye d'hommes, qui eſt celle de Montmajour.

L'Abbaye de *Montmajour* eſt ſituée ſur une éminence, à une petite demie lieue d'Arles. Elle ne fut pas fondée vingt-huit ans après l'Aſcenſion, ni conſacrée par ſaint Trophime, comme l'a cru *Noſtradamus* dans ſon Hiſtoire de Provence ; c'eſt *Childebert* qui en fut le fondateur, & *ſaint Céſaire* qui en conſacra l'Egliſe ſous l'invocation de *ſaint Pierre*, & qui preſcrivit aux Religieux la Regle de ſaint Caſſien, qu'ils ſuivirent juſqu'à ce qu'ils prirent celle de *ſaint Benoît*.

Les Sarrazins chaſſerent les Moines de l'Abbaye de Montmajour, & prirent la ville d'Arles, mais Charlemagne y accourut en 793. & ayant pris Arles ſur ces infideles, il les chaſſa auſſi de Montmajour où ils s'étoient retranchés. Non ſeulement il rétablit ce Monaſtere, mais même il lui fit de grands biens & y fit revenir les Religieux.

L'Egliſe de ce Monaſtere qui avoit été bâtie par ordre de Childebert menaçant ruine, on en commença une autre le 20. Mai de l'an 1117. & les

Comtes de Provence de la premiere Race, la choiſirent pour le lieu de leur ſépulture. C'eſt celle que nous y avons vûe juſqu'ici, & laquelle ſeroit aſſez belle ſi elle étoit achevée.

Dans la ſuite des temps le relâchement s'étant introduit dans ce Monaſtere, on fut obligé de s'oppoſer à de plus grands progrès. On eut recours à la Reforme de la *Congrégation de ſaint Maur*, qui y fut introduite par force par *Jean Jaubert de Barreau*, Archevêque d'Arles en 1639. Cette Congrégation ne corrige pas ſeulement les mœurs, elle reforme la plûpart des bâtimens des Abbayes où elle a été introduite, & y fait élever des édifices qui ſont la merveille des pays où ils ſont ſitués. Elle a commencé ici un bâtiment qui ſera également ſolide & beau lorſqu'il ſera achevé.

En deſcendant au jardin, l'on trouve une petite Chapelle pratiquée dans le roc, où la tradition dit que *ſaint Trophime* ſe cachoit pour éviter la perſécution, & où il aſſembloit les premiers fideles d'Arles.

On voit aſſez proche de cette Abbaye une petite Egliſe fort ancienne, conſacrée à la *ſainte Croix*. On prétend que Charlemagne la fit bâtir pour remercier

Dieu de la victoire qu'il avoit remportée, & dans laquelle il fit enterrer les principaux de ſes Généraux qui avoient été tués à ce ſiége. Il chargea même les Religieux de prier Dieu pour le repos de l'ame de ces braves guerriers.

Les Papes ont accordé à cette Chapelle un *Jubilé*, toutes les fois que l'invention de la ſainte Croix ſe rencontre un vendredi. On y accourt pour lors de toutes les Provinces voiſines pour le gagner.

En 1641. les Religieux de Montmajour acheterent la maiſon de feu *André de Baye*, Gentilhomme de ce pays-là, laquelle eſt auſſi ſituée au bas de l'éminence, proche l'Egliſe Paroiſſiale de *ſaint Julien*, & qui à cauſe du mauvais air qu'on reſpire ſur la montagne, étoit habitée tous les ans par les Religieux de Montmajour, depuis Pâques juſqu'à la Touſſaints; & y avoient enfin élevé avec beaucoup de dépenſe un magnifique Monaſtere où ils demeuroient toute l'année, mais en 1726. un incendie ſurprenant a détruit en un demi jour l'ouvrage de pluſieurs années. L'Abbaye de Montmajour rapporte à ſon Abbé vingt mille livres par an.

L'Abbaye *de ſaint Céſaire* eſt dans la ville d'Arles, & a été fondée par le

Saint dont elle porte le nom, vers l'an 530. Quand *ſaint Céſaire* Archevêque d'Arles fonda cette Abbaye, il fit revenir ſa ſœur *Céſarée* de Marſeille où il l'avoit envoyée, pour s'inſtruire de la vie monaſtique, apparemment dans le Monaſtere de Filles fondé par *Caſſien.** Pluſieurs Princeſſes & Dames de qualité ſe retirerent dans cette Maiſon. Cinq de ſes Abbeſſes ont été miſes après leur mort dans le nombre des ſaintes. Il y a quelque temps que la Regle de ſaint Benoît y eſt établie & pratiquée par des Filles, qui la plûpart ſont filles de condition. On conſerve dans cette Maiſon avec beaucoup de vénération, le teſtament de ſaint Céſaire ſon fondateur, & pluſieurs précieuſes reliques.*

* Fleuri, Hiſt. Ecc.

* M. le Chevalier de Romieu.

Les Filles de ſainte Claire ont auſſi une Abbaye de leur Ordre à Arles, où elles vivoient dans l'étroite obſervance de l'Ordre de ſaint François, mais aujourd'hui le malheur des temps ont oberé ſi conſidérablement cette Maiſon, qu'on n'y reçoit plus de Religieuſes.

Il y a auſſi à Arles un Couvent d'*Urſulines*, un de Filles de *la Viſitation*, un de Religieuſes de Notre-Dame du Refuge établi depuis l'an 1634. un de *Religieuſes Hoſpitalieres*, venues de Riom en Auvergne en 1664. Elle ſervent les

pauvres malades de l'Hôpital Général ; mais leur temporel eſt ſi dérangé qu'elles ont peine à ſubſiſter.

Les *Carmelites* furent reçues à Arles en 1631. Leur Couvent eſt hors des murs de la Ville, près la porte dite de *Marcanou*. Les Religieuſes de Notre-Dame de la Miſericorde vinrent s'y établir l'an 1666. Toutes ces Maiſons ſont pauvres.

L'Evêché de Marſeille a eu Lazare pour premier Evêque, à ce qu'on croit communément dans le pays, mais tout le monde n'en convient pas. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous le nom de Notre-Dame de la Majour, & ſon Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, qui ſont Dignités, d'un Sacriſtain & d'un Capiſcol qui ſont Perſonats ; de neuf Chanoines capitulans ; de dix Bénéficiers, appellés dans les anciennes chartes *Clerici intitulati*, &c. le Chapitre ſeul a la collation de tous les Bénéfices, & l'Evêque n'a voix dans cette occaſion que comme Chanoine. Le revenu de l'Evêché de Marſeille eſt de quarante mille livres.

Dans Marſeille il y a cinq Paroiſſes, qui ſont *la Majour* ou la Cathédrale, *ſaint Martin*, *Notre-Dame des Acoules*, *ſaint Laurent* & *ſaint Ferreol*. De ces

Egliſes il y en a trois qui ſont Collégiales, ſçavoir, ſaint Martin, Notre-Dame des Acoules & *ſaint Victor*, ſans compter le Chapitre de la Cathédrale.

La Paroiſſe de *ſaint Ferreol* relevoit anciennement de l'Abbaye de ſaint Victor. Les bâtimens étant tombés en ruine depuis longues années, donnerent lieu à un procès entre l'Abbaye de ſaint Victor & l'Evêque de Marſeille, qui fut terminé par une tranſaction paſſée en 1693. par laquelle il fut convenu que l'Evêque de Marſeille feroit rétablir cette Egliſe Paroiſſiale, &, que l'Abbé, le Grand Prieur & les Religieux de ſaint Victor en ſeroient les Curés primitifs, ainſi que des autres Paroiſſes qu'on établiroit dans leur territoire. En conſéquence de cette tranſaction, la Paroiſſe de ſaint Ferreol fut établie, & les fonctions curiales y ſont faites par un Vicaire dans une Chapelle, qui fut bâtie en 1694. dans le Quartier-Neuf de cette Ville, en attendant la conſtruction d'une plus grande Egliſe dans le même Quartier, laquelle fut commencée en 1717. & n'a été interrompue que par le malheur des temps & les ravages que la peſte fit dans cette Ville. Cette Egliſe ſera un très-bel édifice lorſqu'elle ſera achevée. Le *Vicaire perpétuel* jouit du

casuel qui est considérable, & avec lequel il entretient plusieurs Prêtres pour lui aider à desservir cette Paroisse.

Outre ces cinq Paroisses qui sont dans Marseille, il y en a encore trente-une ou trente-deux dans ce Diocèse.

L'Abbaye de saint Victor est dans un des Faubourgs de Marseille, & a pris le nom qu'elle porte, de *Victor* qui étoit Marseillois & Officier dans les Troupes de l'Empereur *Maximien*, surnommé *Hercules*, collégue de *Diocletien.* Ce Saint étant Chrétien, fut jugé & condamné par l'Empereur même, qui lui fit trancher la tête en sa présence en l'année 290. ou en 303. La raison de cette incertitude, vient de ce que nous n'en sçavons pas préciſément l'année, & que nous sommes sûrs que Maximien s'est trouvé à Marseille dans ces deux temps différens. Tous les Martyrologes mettent la mort de saint Victor le 21. *Juillet.* Les Chrétiens retirerent son corps du bord de la Mer où il avoit été jetté avec ceux d'*Alexandre*, de *Longin*, de *Felicien* & d'*Eleuthere*, soldats, qui de ses Gardes dans la prison étoient devenus ses disciples, & eurent aussi la tête tranchée. On leur creusa un tombeau dans une roche qui étoit auprès, & ce tombeau devint célebre par les

miracles que Dieu y opera. Dans la ſuite, *Caſſien* étant venu de Conſtantinople à Marſeille, y établit deux Monaſteres, l'un pour des hommes & l'autre pour des filles. Celui des hommes fut bâti près du tombeau de ſaint Victor & il en prit le nom, ſelon M. *Baillet*, lorſqu'on y eut tranſporté ſon corps. Cependant l'ancienne chronique & les autres titres de cette Abbaye, nous apprennent que lorſque le Pape Leon I. ami de Caſſien, fit en perſonne la conſécration des deux Egliſes qu'on y avoit conſtruites, il conſacra la ſuperieure ſous l'invocation de *ſaint Pierre*, & de *ſaint Paul* & de tous les Apôtres ; & qu'il dédia l'inférieure ſous l'invocation de la *ſainte Vierge* & de *ſaint Jean-Baptiſte*. Quoiqu'il en ſoit, le nom de *ſaint Victor* eſt donné preſque de temps immémorial à cette Abbaye. Ces Egliſes ayant été ruinées par les Viſigots lorſqu'ils prirent Marſeille en 464. elles furent rebâties auſſi-tôt & jouirent d'une profonde tranquilité juſques à l'irruption que les Sarrazins firent dans le IXe ſiécle. L'Abbaye de ſaint Victor fut pour lors tellement détruite, qu'elle devint la retraite des bêtes féroces. Cependant elle fut relevée de ſes ruines par les libéralités de *Guillaume I.* du

nom, Vicomte de Marseille, & d'*Honoré* son frere qui en étoit Evêque.

La Dédicace de cette Eglise est une des plus célebres dont l'Histoire fasse mention. Elle fut faite en 1040. par le Pape Benoît IX. assisté de tous les Archevêques & Evêques des Provinces voisines. Dans la Bulle de cette consécration, qui est un des plus beaux monumens qu'il y ait dans les archives de cette Abbaye, l'Eglise & le Monastere y sont nommés du nom de *saint Victor*, ce qui suppose un usage déja établi.

Ce Monastere suivit d'abord la discipline Monastique que *Cassien* avoit vu observer aux Peres d'Orient. La Regle de *saint Benoît* s'y introduisit dans la suite, & cette Abbaye obtint une Bulle de mitigation du Pape Jules III. en 1549. qui regle la conduite de ces Religieux, & en fixe le nombre à quarante.

L'Abbé peut Officier avec la mître, l'anneau, les gands & les sandales. Il peut aussi donner la tonsure & les quatre mineurs aux Religieux du Monastere & à tous les autres qui en dépendent. La Manse Abbatiale est de quarante ou quarante-cinq mille livres par an.

Il y avoit dans ce Monastere quinze *Officiers* ou *Bénéficiers*, & vingt-quatre places *Monacales*. Les premiers avoient

tous des Prieurés & Pensions, & étoient à la collation de l'Abbé pendant les mois de Janvier, Février, Mars, Juillet, Août & Septembre ; & à la collation du Chapitre pendant les autres six mois. L'Abbé seul avoit la collation de vingt-quatre places Monacales, suivant une transaction passée le 17. Juillet de l'an 1578. entre *Julien de Medicis*, Abbé de ce Monastere & le Chapitre.

Cette Abbaye vient de changer de face, car elle a été sécularisée, tant dans le chef que dans ses membres, & a été érigée en Eglise Collégiale sous l'invocation du même saint Victor, par Bulle du Pape *Clement XII.* donnée le 27. Décembre 1739. Par cette même Bulle, le Pape sécularise sept Prieurés conventuels dépendans de cette Abbaye, & accorde un Indult au Roi pour nommer audits Prieurés & aux trois Dignités de cette nouvelle Collégiale, qui sont la *Prévôté*, la *Chantrerie* & la *Trésorerie*. Nul ne sera à l'avenir pourvu d'une de ces Dignités, qu'il ne soit Docteur ou Licentié en Théologie, ou en l'un & l'autre Droit, ou au moins en Droit Canon. Le Collége de cette nouvelle Eglise Collégiale doit être composé de seize Canonicats qui ne peuvent être donnés qu'à des Prêtres ou à

des Clercs *nés en Provence*. Le Clergé inférieur de cette Collégiale doit être composé de sept Prêtres, de sept Diacres, de sept Soudiacres, de sept Clercs, & de huit Enfans-de-Chœur.

Quant aux sept Prieurés Conventuels qui dépendent de ladite Abbaye de saint Victor de Marseille, ils ont été sécularisés en même-temps que ladite Abbaye, & ce sont les Prieurés d'*Espinasse*, de *saint Leon*, de *saint Amand* dans le Diocèse de Rodez, d'*Espagnac*, de la *Canourgue*, de *Vignant* dans le Diocèse de Nismes, & de *Romette* dans le Diocèse de Gap.

Je parlerai encore de l'Abbaye & Eglise de saint Victor en faisant la description de la ville de Marseille.

Les Abbayes de Filles sont celle de *saint Sauveur*, Ordre de saint Benoît, & celle *de Mont-Sion* de l'Ordre de Citeaux. La premiere fut fondée par Cassien, & est aujourd'hui occupée par des Benedictines. Celle de Mont-Sion fut unie à l'Ordre de Citeaux l'an 1244. & transférée auprès de Marseille l'an 1361.

L'Evêché de Toulon est d'une très-petite étendue, car il n'a que vingt-cinq Paroisses y compriſes les deux qui sont dans la Ville. Parmi ces Paroisses, Six-

fours eſt Collégiale depuis l'an 1650. Cuers & Hieres le ſont auſſi ; Cuers depuis l'an 1650. & Hieres en 1572. On croit qu'Honoré ou Honorat fut le premier Évêque de Toulon. Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Sacriſtain, d'un Capiſcol & de huit autres Chanoines, dont l'un eſt Théologal.

Il y a dans ce Diocèſe une Abbaye de Filles de l'Ordre de Citeaux, fondée l'an 1243. près du Château d'Hieres. Elle a été enſuite transferée à cauſe des guerres en l'Egliſe de ſaint Etienne du Pont, qui eſt auſſi du Diocèſe de Toulon. Cette tranſlation ſe fit en vertu d'une Bulle ou reſcript Apoſtolique du Pape Benoît XIII. datée du 11. des Calendes de Mars de l'an 1406. qu'il étoit encore reconnu pour Pape légitime. Cette Abbaye jouit d'environ neuf ou dix mille livres de rente.

L'Evêché de Digne eſt Suffragant de l'Archevêché d'Embrun. *Saint Domnin* qui vivoit en 340. eſt le plus ancien de ſes Evêques. Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Capiſcol, d'un Archidiacre, d'un Sacriſtain, de neuf autres Chanoines, & de huit Bénéficiers. Il y a dans ce Diocèſe trente-trois Paroiſſes, en y compre-

nant celle de la Cathédrale.

L'Egliſe de Digne a eu un Prélat dont le bel eſprit & la vertu ſont parvenus juſqu'à nous. C'eſt de *Jean Heroët*, Poëte & Pariſien, dont je veux parler. Les vers qui lui échapperent dans ſa jeuneſſe, lui mériterent des éloges de Melin de Saint-Gelais, de Clement Marot, de Rabelais, d'Etienne Paſquier, &c. Ce dernier dit qu'il fait grand compte *de la parfaite Amie d'Heroët : petit Ouvrage*, ajoute-t-il, *mais qui en ſa petiteſſe ſurmonte les gros Ouvrages de pluſieurs.* * Marot dans la Réponſe qu'il fit à Sagon ſous le nom de Fripelipes ſon valet, met *Heroët* au rang des Ecrivains qu'il eſtimoit le plus, en diſant :

* Recherches de la France, Livre 7. chap. V.

Je ne vois point qu'un ſaint Gelais,
Un Heroët, un Rabelais,
Un Brodeau, un Seve, un Chapuy,
Voiſent écrivans contre lui.

Heroët ne fit, pour ainſi dire, que ſe montrer ſur le Parnaſſe, car dès que ſa vocation fut décidée pour l'état Eccléſiaſtique, il ſe ſevra des douceurs de la Poëſie & ne s'occupa plus que des ſciences & des vertus de ſon état. La régularité de ſes mœurs, ſa piété, & les progrès

progrès qu'il fit dans les divines Ecritures, dans la Théologie & dans le droit Canonique, l'éleverent ſans aucune autre protection à l'Evêché de Digne. Il conduiſit ſon troupeau avec beaucoup de ſageſſe & d'édification juſqu'à ſa mort.

Glandeves. Cet Evêché étoit autrefois dans le lieu qui portoit ce nom ; mais ayant été détruit, on le transfera dans la ville d'Entrevaux, éloignée d'un quart de lieue de l'ancienne Glandeves. On croit que *ſaint Fraternus* fut le premier Evêque de Glandeves. Il eſt auſſi Suffragant d'Embrun. Le Chapitre de la Cathédrale a un Prévôt, un Archidiacre, un Sacriſtain, un Capiſcol & cinq Chanoines. On compte dans ce Diocèſe plus de cinquante Paroiſſes, dont une eſt plus connue que les autres, parce que le ſieur *Fabri de Peyreſc*, homme eſtimable par ſa probité & par ſon érudition, portoit ſon nom.

L'Evêché de Graſſe y fut transferé d'Antibes, non pas le 19. de Juillet de l'an 1234. comme l'a dit M. *Boſquet* dans ſes Notes ſur les Epitres du Pape Innocent III. ni l'an 1239. comme le dit *Notredame* dans ſon Hiſtoire de Provence, mais vers l'an 1250. car le Pere *Fournier* Jeſuite dans l'Hiſtoire ma-

nuſcrite de cette Ville, rapporte deux Bulles, l'une de l'an 1247. dans laquelle il eſt parlé de l'Evêque d'*Antibes*, comme étant un des Suffragans de l'Archevêque d'Embrun ; & l'autre eſt de l'an 1250. & pour lors l'*Evêque de Graſſe* y eſt nommé parmi ces Suffragans, ſans qu'il y ſoit fait aucune mention de celui d'Antibes ; ainſi on doit conclure que c'eſt entre l'année 1247. & l'an 1250. que l'Evêché d'Antibes a été transferé à Graſſe.

Le peuple d'Antibes ſupporta très-impatiemment cette tranſlation. Cependant l'Egliſe de cette Ville ne perdit pas toutes ſes prérogatives ; elle demeura Egliſe Cathédrale conjointement avec l'Egliſe de Graſſe, qui avoit eu la même prérogative avant la tranſlation. Dans certains temps de l'année, les Chanoines d'Antibes alloient deſſervir l'Egliſe de Graſſe, & ceux de Graſſe venoient deſſervir celle d'Antibes ; de maniere que les deux Egliſes ne faiſoient qu'une ſeule & même Cathédrale, & n'avoient auſſi qu'un ſeul & même Prévôt ou Prieur. *Henry de Seguſio*, qui fut depuis le *Cardinal d'Oſtie*, ſi connu par ſon Livre, intitulé *Summa Hoſtienſis*, étoit Prévôt ou Prieur de l'Egliſe d'Antibes dans le temps de la tranſlation du ſiége Epiſ-

copal dans la Ville de Graſſe, & il continua de la diriger encore pendant quelques années ſous le titre de *Notre-Dame de la Place.* Cela eſt ainſi rapporté par l'Auteur d'une Hiſtoire manuſcrite de la ville d'Antibes, citée par le Pere le Long dans ſa Bibliothéque hiſtorique de France N° 15332. mais rien ne put conſoler les habitans d'Antibes de la tranſlation qu'on avoit faite du ſiége Epiſcopal de leur Ville dans celle de Graſſe. Ils ne voulurent point *reconnoître l'Evêque de Graſſe* pour leur Evêque, ce qu'une vieille chronique de la ville d'Antibes exprime par ces mots *negaverunt Epiſcopum*, & ce n'eſt que ſur l'équivoque du mot latin *negaverunt*, avec le mot Provençal *nega*, que s'eſt répandu le faux bruit que les habitans d'Antibes avoient *noyé* ou jetté dans la Mer un de leurs Evêques.

La ville d'Antibes ne voulant point dépendre de celle de Graſſe pour le ſpirituel, on y établit un *Vicaire Apoſtolique*, indépendant du ſiége Epiſcopal de Graſſe, avec les pouvoirs Epiſcopaux pour ce qui regarde la Juriſdiction, ne réſervant audit Evêque que les pouvoirs ſingulierement attachés au caractere Epiſcopal.

Ce fut *Balthaſar Coſſa*, connu dans

ſon obédience ſous le nom de Jean XXIII. qui dépouilla l'Evêque de Graſſe de ſa Juriſdiction Eccléſiaſtique ſur le Clergé d'Antibes pour en revêtir un *Vicaire Apoſtolique :* laiſſant à l'Evêque de Graſſe la liberté de racheter la Terre d'Antibes & ſa Juriſdiction Eccléſiaſtique, en payant aux Engagiſtes la ſomme de dix mille deux cens florins d'or qu'ils avoient prêtée au Cardinal Robert, connu dansſon obédience ſous le nom de Clément VII. Martin V. & Eugene IV. confirmerent ce que Jean XXIII. avoit fait, ſans autre changement que celui de charger trois Evêques de la Province, de l'autorité de commettre à l'exercice de la Juriſdiction Eccléſiaſtique que Jean XXIII. avoit entierement livrée aux Engagiſtes.

En 1604. une bonne partie de la Terre d'Antibes étoit paſſée au Duc de Mayenne, du chef d'*Henriette de Savoye* ſa femme. Le crédit de ce Duc étoit alors fort grand, & après deux Arrêts rendus par le Parlement de Provence en 1606. qui adjugeoient proviſionellement à M. Bouſſicaut Evêque de Graſſe, l'exercice de toute la Juriſdiction Epiſcopale, le Duc évoqua l'affaire au Grand-Conſeil, & la gagna par Arrêt définitif du 25. Juin 1608. Le 14. Septembre

ſuivant, ce Duc rendit ſa portion de ladite Terre & ſes droits au Roi, & la Maiſon de Grimaldi qui poſſedoit l'autre moitié, ſuivit ſon exemple : la partie de cet Arrêt qui regarde le ſpirituel eſt conçue en ces termes dans le diſpoſitif :

Notre Grand-Conſeil faiſant droit, &c. maintient ledit Calvi *en la poſſeſſion & jouiſſance de ladite Vicairie & Officialité d'Antibes, & au droit d'exemption de la Viſitation & Juriſdiction ſpirituelle dudit Evêque de Graſſe, & de ſe dire de nul Diocèſe, & ne reconnoître aucun Evêque Diocéſain que l'Archevêque d'Embrun Métropolitain ; d'exercer en la ville d'Antibes & ſon territoir, tous actes de Juriſdiction ſpirituelle ſur les habitans dudit lieu, donner dimiſſoires, &c. Fait défenſes audit Evêque de troubler* ledit Calvi *en la jouiſſance deſdits droits, viſiter les Egliſes dudit terroir, donner la Confirmation ou autres Ordres ſans la permiſſion dudit Vicaire ſur peine de mille livres, &c.*

Remarquez que ce diſpoſitif met la Confirmation au nombre des Ordres, au lieu de la mettre au nombre des Sacremens.

Les choſes ſont demeurées aux termes de cet Arrêt juſqu'à *Charles-Octavien Antelmi*, qui ayant été ſacré Evêque de

Graſſe le 12. Janvier 1727. il ne fut pas plutôt aſſis ſur ce ſiége Epiſcopal, que profitant du crédit qu'il avoit auprès du Cardinal *de Fleury* premier Miniſtre, reprit l'Inſtance de cette affaire qui ſembloit finie depuis cent cinquante ans, & la porta au Conſeil d'Etat, qui par ſon Arrêt du 11. Octobre 1732. *déclara qu'il y avoit abus dans les Bulles de Jean XXIII. de Martin V. & d'Eugene IV. qui érigent la Vicairie Apoſtolique & l'Officialité en la ville d'Antibes, & ſans s'arrêter à tout ce qui s'en eſt enſuivi concernant ladite érection, & le démembrement des fonctions Epiſcopales des Evêques de Graſſe de leur Juriſdiction en ladite Ville, maintient l'Evêque de Graſſe & ſes ſucceſſeurs dans le droit d'exercer toute Juriſdiction Epiſcopale dans ladite ville & territoire d'Antibes, comme auparavant leſdites Bulles.*

Dès le 10. Janvier de cette même année 1732. le Roi ayant été informé que l'Evêché de Graſſe avoit été dépouillé dans les temps de ſchiſme & de troubles arrivés en Provence, de la plus grande partie de ſon temporel, & deſirant y pourvoir, Sa Majeſté accorda & fit don audit Charles-Octavien Antelmi de l'Abbaye & Menſe Abbatiale de ſaint Honorat de Lerins, Ordre de ſaint Be-

noît, Diocèſe de Graſſe : pour être ladite Abbaye, & tous les revenus en dépendans, joints & unis à perpétuité aux Evêques & Evêché de Graſſe.

Comme M. Antelmi étoit Prévôt de la Cathédrale de Frejus lorſqu'il fut nommé à l'Evêché de Graſſe, le Pape lui accorda la diſpenſe de garder pendant quelques années la Prévôté de Frejus avec l'Evêché de Graſſe. M. Antelmi Evêque de Graſſe, fut un des Peres du Concile d'Embrun, tenu en 1727.

Le Chapitre de la Cathédrale conſiſte en un Prévôt, un Archidiacre, un Capiſcol, un Sacriſtain, un Archiprêtre & ſept ou huit autres Chanoines. Quoique l'Egliſe d'Antibes ne ſoit point Collégiale, cependant comme elle a été autrefois Cathédrale, & qu'on donne encore le nom de *Chanoines* aux ſix Prêtres qui la deſſervent, je la mets ici comme ſi elle étoit Collégiale. Ces ſix Prêtres doivent être *natifs d'Antibes*, & ſont établis *ad vitam*. Le premier des ſix eſt Vicaire perpétuel & Official, & porte le nom de *Doyen*. Ils ont de très-modiques appointemens, mais le caſuel eſt aſſez bon. Les appointemens ou honoraires ſont payés par les Fermiers du Domaine du Roi, qui donnent au Doyen trois cens livres, & quarante-

deux-livres à chaque Chanoine.

Il n'y a qu'une seule Abbaye dans le Diocèse de Grasse, qui est celle de *saint Honorat de Lerins*. Saint Honorat venant de Hongrie son pays natal, se rendit d'Italie en Provence, & cherchant une solitude pour ne vivre qu'avec Dieu, il choisit sa demeure sur une montagne nommée *Capo-Rosso* c'est-à-dire, le *Cap-Roux*, qui est située entre l'Isle de Lerins & Frejus, & dont la hauteur est de trois milles, & presqu'inaccessible à cause des bois, & que la mer baigne au pied, tant du côté du midi que du côté du levant. Saint Honorat établit donc sa demeure au plus haut de cette montagne dans une caverne si petite, qu'à peine pouvoit-elle contenir un homme. Il y a au bas une source d'eau claire, dont les habitans de Frejus tirent les eaux de leur Ville. Saint Honorat voyant un jour plusieurs pêcheurs sur le bord de la Mer, il descendit de la montagne pour tâcher de les instruire & de les convertir, mais ceux-ci au lieu de profiter de ses instructions, résolurent de le faire mourir, & pour cet effet le transporterent dans l'*Isle de Lerins*, qui n'étoit habitée que par des serpens & autres animaux venimeux, mais le Saint étant monté sur un pal-

mier, & ayant fait le signe de la croix, tous ces animaux moururent : & par un second miracle, Dieu fit inonder cette Isle par la Mer, & prévint par-là l'infection que les cadavres de ces reptiles y auroient causée. Quelque temps après ces mêmes pêcheurs revinrent pour voir ce que le Saint étoit devenu, ils le trouverent sur le bord de la Mer, & il leur prêcha tout de nouveau la Religion de *Jesus-Christ*, mais ce fut avec plus de succès que la premiere fois, car il y en eut trois qui se convertirent & qui suivirent le Saint. Ces trois se nommoient *Aigoul*, *Colombe* & *Arcadius*. Par cette association, *Honorat* devint le premier Instituteur de la vie Cénobitique en occident, & par le bruit de ses miracles, il fit de l'Isle de Lerins une seconde *Thébaïde*.

Ce fut en 375. qu'on croit que saint Honorat entra dans cette Isle, & il y attira tant de Solitaires, qui y venoient pour vivre sous sa conduite, que du temps de saint Amant, Abbé de Lerins, on y comptoit plus de trois mille Anachoretes, qui ne pouvant tous se loger dans cette Isle, une partie alla habiter l'Isle sainte Marguerite & autres petites Isles d'alentour, une desquelles porte le nom de *saint Ferreol*, qui étoit celui du

Saint qui l'habitoit, & où l'on voit encore *ſa cellule*, qui à peine peut contenir un homme.

Saint Honorat après avoir établi cette Abbaye, qui eſt, dit-on, la premiere de tout l'occident, en fut tiré pour être ſur la chaire Epiſcopale d'Arles, ſous le Conſulat de Theodoſe & de Valentinien, & ſous le Pontificat de Celeſtin III. Ce Saint mourut à Arles en l'an 429.

Maxime lui ſuccéda en l'Abbaye de Lerins. Celui-ci pour éviter d'être Evêque de Frejus, ſe cacha au *Cap-Roux*, mais quelque temps après il fut élu Evêque de Riez, & contraint, malgré-lui, de l'accepter. Il y mourut ſaintement. Le détail de tous les Saints que cette Iſle a produits ſeroit trop long pour être rapporté ici. Elle a fourni des Evêques à un grand nombre de ſiéges de Provence & du Royaume, & a été arroſée du ſang de cinq cens Martyrs ſous le Pontificat de Gregoire II. & ſous le regne de Charles-Martel, & pour me ſervir des termes de *Sidoine Apollinaire*, comment ſçavoir combien cette Iſle plaine, a envoyé de montagnes dans le ciel? *Quantos illa inſula plana miſerit in cœlum montes?*

Je n'ai pu découvrir poſitivement

quand la Regle de saint Benoît y fut introduite. Les uns disent que ce fut en l'an 800. & les autres en 1529. Ce que je sçai, c'est qu'*Augustin Grimaldi*, qui en étoit Abbé la réforma, & la fit unir au Monastere de sainte Justine de Padoue, de la Congrégation du Mont-Cassin, par Bulle du Pape Leon X. de l'an 1516.

Parmi tant de saints Religieux, on en distingue un qui n'a pas moins brillé par le sçavoir que par la sainteté. Il est connu sous le nom de *Vincent de Lerins*, étoit frere de saint Loup, Evêque de Troyes, & après avoir passé quelque temps de sa vie dans le monde, il se retira à Lerins où il se fit Moine, & y mourut avant l'an 450. Nous avons de lui un petit Livre intitulé, *Commonitorium* qui est un chef-d'œuvre, & qui fut traduit en François par M. de Frontignieres, sous le titre d'*Avertissemens* de Vincent de Lerins *touchant l'antiquité & l'universalité de la foi Catholique, contre les nouveautés profanes de tous les hérétiques. Traduction nouvelle avec des remarques & une dissertation sur l'Ouvrage contenue dans la Préface.* A Paris, chez Jacques le Févre, au Palais 1684. *in* 12.

J'ai remarqué ci-dessus que la Mense de l'Abbaye de Lerins vaut quinze mille livres à celui qui en est titulaire, & que

le Roi l'avoit unie à perpétuité au siége Epiſcopal de Graſſe.

Je ferai la deſcription du Monaſtere de Lerins en faiſant celle de l'Iſle. Il y a dans ce Diocèſe vingt-deux Paroiſſes, & l'Abbaye de Lerins qui fut fondée par ſaint Honoré vers l'an 426. Elle eſt depuis long-temps de l'Ordre de ſaint Benoît. L'Evêque de Graſſe eſt Suffragant d'Embrun.

Senez. Cet Evêché peut avoir environ quarante-deux Paroiſſes. Le plus ancien de ſes Evêques eſt *Urſus*, qui vivoit en 451. Le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Sacriſtain, & de cinq autres Chanoines, outre un Curé & trois autres Eccléſiaſtiques. Ceux qui ont dit qu'il y avoit deux Abbayes dans ce Diocèſe, ſe ſont trompés. Cet Evêché eſt Suffragant d'Embrun.

Vence. L'Egliſe Cathédrale de Vence eſt ſous l'invocation de Notre-Dame, & ſon Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Capiſcol, d'un Sacriſtain, de cinq Chanoines & de huit Bénéficiers, deux deſquels font les fonctions de Curés. Le premier Evêque de Vence dont on ait connoiſſance, eſt *ſaint Euſebe*, qui vivoit l'an 374. Dans ce Diocèſe il n'y a que

vingt-trois Paroiſſes ; vingt en Provence & trois dans le Comté de Nice. Au reſte il eſt Suffragant d'Embrun. C'eſt ici le lieu où je dois avertir qu'outre les Abbayes dont je viens de parler, & qui ſont dans des Evêchés de Provence, il y en a encore quelques-unes dans cette Province, qui ſont ſituées dans des Evêchés du Dauphiné ou du Comté Venaiſſin. Telles ſont Ayguebelle, Ordre de Citeaux, fondée en 1137. dans le Diocèſe de Saint-Paul.-Trois-Châteaux ; celle de Sinanque, *Sine aqua*, du même Ordre, fondée en 1148. dans le Diocèſe de Cavaillon, &c.

Je répéterai ici ce que j'ai remarqué dans le premier volume de cet Ouvrage. La Provence n'ayant point été compriſe dans le Concordat, le Roi ne nomme aux Evêchés & aux Abbayes qui ſont dans cette Province, qu'en vertu d'un Indult du Pape.

Il ne me reſte plus pour finir cet article, qu'à dire un mot de l'état de la Religion de Malthe dans cette Province. Tout le monde ſçait que l'Auberge de Provence eſt la premiere de cette Religion. Elle a deux grands Prieurés, qui ſont celui de *ſaint Gilles*, & celui de *Toulouſe*. Il y a cinquante Commanderies qui dépendent du grand Prieuré de

saint Gilles, & vingt-une ou vingt-deux de celui de Toulouse. Parmi toutes ces Commanderies, il y en a huit d'affectées aux Chevaliers servans & aux Diacots ou d'Eglise. Le plus considérable de ces huit Bénéfices, est le Prieuré de l'Eglise de saint Jean d'Aix.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de Provence.

ON a établi en différens temps *douze Siéges* ou *Sénéchaussées Royales* en Provence, qui ont chacune un Sénéchal d'épée, dont la Charge est héréditaire, & rapportoit cent cinquante livres de gages & un minot de sel, mais l'hérédité a été supprimée par les Arrêts du Conseil d'Etat du Roi du 26. d'Octobre 1719. & du 26. Décembre de la même année. Lorsque ces Charges viendront à vaquer, Sa Majesté y pourvoira conformément aux Ordonnances de 1560. & de 1579. Quand ces Sénéchaux vont dans les siéges de leurs Sénéchaussées, ils y siégent l'épée au côté, & ont la place la plus honorable. S'ils assistent aux Jugemens, ils y ont voix délibérative, & leurs Lieutenans prononcent ainsi : *Monsieur le Sénéchal dit ;*

au lieu que quand ils n'y ſont pas, on ne parle point d'eux. Il n'y a que le Sénéchal d'Aix qui porte la qualité de *grand Sénéchal de Provence.* Les autres ne ſont Sénéchaux que dans leur reſſort.

Ces douze Sénéchauſſées ont été établies en différens temps. Celles d'Aix, d'Arles, de Draguignan, de Digne, de Forcalquier & de Marſeille, l'ont été en 1535. Celle de Toulon avoit été d'abord établie à Hieres en 1542. d'où elle fut transférée à Toulon l'an 1644. & maintenue en 1662. mais elle tire ſon ancienneté de ſa premiere inſtitution faite à Hieres. Celle de Graſſe fut établie en 1574. celle de Brignole en 1575. celle de Siſteron en 1635. celle de Caſtellane en 1638. & celle d'Hieres en 1662. & le même Edit qui maintient celle de Toulon, porte création d'une Sénéchauſſée à Hieres.

Outre ces douze ſiéges de Sénéchal, il y a encore un ſiége d'*Apeaux* pour la Principauté de *Martigues*, établi l'an 1667. avec un Lieutenant principal, Civil & Criminel, & quelques Conſeillers, qui ſont Juges d'Apeaux pour Martigues, & quelques lieux qui dépendent de cette Principauté, qui ſont *Berre*, *Iſtres*, *Lanſon*, *Saint-Mittre* & *Entreſſens*; mais ce ſiége & celui qui eſt éta-

bli au Comté *de Saut*, ne ſont proprement que des Juriſdictions ordinaires, & dans tous ces ſiéges il n'y a point de Sénéchaux, & par cette raiſon on ne compte que douze ſiéges de Sénéchaux en Provence.

Chaque ſiége de Sénéchal a un Lieutenant Civil, un Lieutenant des Soumiſſions, un Lieutenant Criminel, un Lieutenant Particulier; des Avocats & Procureurs du Roi, & quelques Conſeillers. Lors de la création de ces ſiéges il n'y avoit point de Conſeillers, mais depuis on en a créé de temps en temps, en ſorte qu'à préſent au ſiége Général d'Aix, il y a dix Conſeillers, ſans les Lieutenans & ſans les Gens du Roi dont je viens de faire mention.

La Juriſdiction de ces ſiéges, eſt de connoître en premiere Inſtance de toutes les cauſes & de tous les différens qui naiſſent reſpectivement dans leur reſſort parmi les *Nobles*, les *Eccléſiaſtiques* & les *Corps de Communautés*, & les appellations de leurs Jugemens ſont portées immédiatement au Parlement.

Pour ce qui eſt des différens, ſoit civils, ſoit criminels, qui naiſſent parmi les Bourgeois, Marchands, Artiſans & autres perſonnes, ils n'en ont la connoiſſance qu'en cas d'appel; & ils ju-

gent les appellations des Jugemens des Juges Royaux & des Juges Bannerets ou des *Seigneurs*, c'eſt pourquoi on les nomme *Juges des premieres appellations.*

Et pour ce qui eſt des Bourgs & des Villages, il y a dans chacun un Juge que le Seigneur établit, & qu'on nomme *Banneret.* Ce Juge connoît auſſi en premiere Inſtance des différens civils & criminels qui ſurviennent dans ſon diſtrict, à l'exception toujours des Nobles, des Eccléſiaſtiques & des Corps de Communautés ; & les appellations de leurs jugemens ſont portées au Lieutenant du Sénéchal du reſſort ; à l'exception néanmoins des appellations des Sentences qui portent peines corporelles, leſquelles vont immédiatement au Parlement.

Le Lieutenant des *Submiſſions*, ou pour parler plus François, des *Soumiſſions*, qui eſt établi au ſiége de Sénéchal, connoît par préference de tous les différens qui ſurviennent à l'occaſion de tous les contrats & actes *ſubmiſſionis* ; c'eſt-à-dire, à l'exécution deſquels les parties ont ſoumis & obligé leurs biens & leurs perſonnes pour l'obſervation de ce qui eſt contenu dans leſdits actes & contrats. La Juriſdiction de ces Lieutenans eſt fondée ſur des *Lettres*

de clameur qu'on expose à faute de payement au temps porté par lesdits actes ; & ces Lettres sont expédiées au nom du grand Sénéchal, & par leur moyen, les créanciers peuvent saisir les biens du débiteur, & même le constituer prisonnier.

Outre ces Jurisdictions subalternes, il y a encore dans les principales villes un Officier Royal de Robe courte qu'on nomme *Viguier*. Il marche avec les Consuls, ou Echevins dans les cérémonies publiques, assiste aux Assemblées de la Ville, & a toujours la préséance ; il est de Robe courte, porte l'épée & un bâton morné d'ivoire. Il prend les qualités de *Viguier & de Capitaine pour le Roi*. Ils ont aussi quelque Jurisdiction sur les fautes légeres, & qui regardent la Police plutôt que la Justice. Ils prennent connoissance des petits larcins qui se commettent dans la Ville, & sur-tout lorsque les coupables sont pris sur le fait.

Cela n'empêche pas qu'il n'y ait aussi des Juges de Police établis sur la fin du dernier siécle ; qu'il n'y ait des Juges pour les Marchands ; des siéges d'Amirauté dans tous les Ports de Mer ; & un autre Tribunal qu'on nomme *Prud'hommie*, parce que ce sont quatre Pê-

cheurs qu'on nomme *Prud'hommes*, qui y administrent la Justice. Ces quatre Juges sont élus tous les ans, & prêtent le serment entre les mains du Viguier & des Consuls. Ils connoissent des différens qui surviennent entre eux pour la pêche, &c. On croit que cette Juridiction est très-ancienne à Marseille, la pêche ayant toujours fait la principale occupation d'un grand nombre de ses habitans. On prétend que cette Juridiction est antérieure à la réunion de la Provence à la Couronne de France. Ils ont deux Mandragues, dont le revenu est destiné à payer les Charges du Corps des Pêcheurs. En 1707. lors du siége de Toulon, les Prud'hommes firent prendre les armes à tous les Pêcheurs, & en cette posture vinrent s'offrir au Maréchal de Tessé qui les remercia de leur zele & de leur atttachement pour le Roi notre Maître. Toutes ces Juridictions ressortissent au Parlement d'Aix établi par Louis XII. le 10. du mois de Novembre de l'an 1501.

Ce Parlement est aujourd'hui composé de la Grand'Chambre, de la Tournelle, & d'une Chambre des Enquêtes. Il y a huit Présidens à Mortier, trois aux Enquêtes, & cinquante-un Conseillers, dont il y en a un qui est d'Eglise.

Le Parquet consiste en deux Avocats & deux Procureurs Généraux. C'étoit le seul Parlement du Royaume où il y eut *deux Procureurs Généraux*, sans qu'on sçut la raison de cette distinction ; mais l'an 1746. le Roi Louis XV. a supprimé une de ces deux Charges de Procureur Général, & l'a réunie à celle qui reste. On juge les Procès dans toute cette Province, selon les Ordonnances de nos Rois & selon les Loix Romaines.

Quant à la *finance*, il faut d'abord observer qu'en Provence les Impositions se sont toujours faites ou par les Etats de la Province, ou par les Assemblées générales.

Les Etats de Provence étoient, comme ils sont encore dans quelques Provinces du Royaume, une image des Etats Généraux de la France, c'est-à-dire, un composé de trois Ordres, sçavoir des *Ecclésiastiques*, de la *Noblesse* & du *Tiers-Etat*. Ces trois Ordres s'assembloient ordinairement tous les ans, & les derniers qui se sont tenus, furent convoqués dans la ville d'Aix en 1639. mais depuis, la tenue en a été surseise, & il ne leur a pas été permis de s'assembler, quelques remontrances que la Province en ait pu faire au Roi ; mais on a suppléé à leur défaut par des Assem-

blées générales que l'on convoque tous les ans par ordre du Roi, & qu'on tient depuis quelque temps dans la ville de *Lambesc*.

Ces Assemblées générales, ainsi que les Etats, sont composées des trois Ordres de la Province, du *Clergé*, de la *Noblesse* & du *Tiers-Etat*.

Le Clergé comprend les Archevêques, les Evêques & les Abbés crossés, le Prévôt de Pignans, les Prévôts des Cathédrales, & quelques autres Bénéficiers qui possedent des Bénéfices consistoriaux. C'est toujours l'*Archevêque d'Aix* qui préside non seulement l'Ordre du Clergé, mais encore les deux autres Ordres, & cela en qualité de *premier Procureur-né du pays*. En son absence le plus ancien Prélat qui s'y rencontre, y préside.

L'Ordre de la Noblesse est composé de tous ceux qui ont des Fiefs, quand même ils ne seroient pas Nobles d'origine. Il y a eu autrefois un Reglement qui en excluoit les roturiers qui ne possedoient que des *arrieres-Fiefs*, mais j'ai appris des gens de la Province les plus éclairés, que ce Reglement n'avoit jamais été observé.

Le Tiers-Etat est composé des Consuls députés des trente-sept principales Communautés, & des députés de vingt

Vigueries. Voici les noms des principales Communautés & des vingt Vigueries.

Aix, Taraſcon, Forcalquier, Siſteron, Graſſe, Hieres, Draguignan, Toulon, Digne, Saint-Paul, Mouſtiers, Caſtelane, Apt, Saint-Maximin, Brignole, Barjols, Guillaume, Anot, Colmars, Seine, Frejus, Riez, Pertuis, Manoſque, Lorgues, Aups, Saint-Remy, Raillane, les Mées, Antibes, Valenſole, Lambeſc, Trets, Cuers, Rians, Ollioules, Martigues, Arles & Marſeille. Ces deux dernieres Villes ne ſont appellées aux Aſſemblées générales de la Province que par honneur, & alternativement, ſçavoir Marſeille aux années de nombre *pair*, & Arles aux années de nombre *impair*, mais elles n'y ont point de voix délibérative, & ne contribuent en rien aux impoſitions ordinaires qui ſe font aux Aſſemblées générales de la Province, parce qu'elles ſont du nombre de ces *terres* qu'on nomme *adjacentes*, c'eſt-à-dire, des terres, qui étoient autrefois à des Seigneurs particuliers, & qui ne reconnoiſſoient que l'Empire.

Les vingt Vigueries dont les députés aſſiſtent aux Aſſemblées générales, ſont les mêmes que les Communautés qui y envoyent des députés, à compter de-

puis Aix jusqu'à *Seine*, inclusivement. Quoique les villes de *Lorgues* & d'*Aups* soient mises au rang des Vigueries dans l'Afoüagement du Pays, elles n'envoyent cependant point des députés aux Assemblées générales, parce qu'elles ne sont pas considérées comme chefs de Vigueries, n'y ayant qu'un petit village qui en dépend.

L'Assemblée générale, ou des Communautés, se tient maintenant tous les ans, ainsi que se tenoient les Etats, & ne peut être convoquée que par l'Ordre du Roi, qui par le Gouverneur ou le Lieutenant de Roi de la Province, en indique le temps & le lieu. Ensuite ce sont les Procureurs du pays qui dressent les Lettres circulaires qu'on envoye aux personnes qui doivent composer cette Assemblée, qui sont :

L'Archevêque d'Aix, ou en son absence son grand Vicaire.

Les deux Evêques, Procureurs joints du Clergé.

Les deux Gentilshommes, Procureurs joints de la Noblesse.

Les Consuls d'Aix, Procureurs-nés du pays.

Les autres trente-six Communautés qui ont entrée aux Assemblées.

Le Syndic des mêmes Communautés.

Le Tréſorier Général du pays, les deux Greffiers, & l'Agent du même pays.

Ces Aſſemblées générales ne peuvent être tenues qu'en préſence d'un Commiſſaire nommé par le Roi pour les autoriſer. C'eſt ce Commiſſaire qu'on nomme ordinairement l'*Homme du Roi*, & c'eſt d'ordinaire l'Intendant de la Province ou ſon Subdélegué.

Le Gouverneur ou le Lieutenant de Roi, commandant dans la Province, fait l'ouverture de l'Aſſemblée par une harangue qui eſt ſuivie de celle du Commiſſaire, puis de celle de l'Archevêque d'Aix, & enſuite de l'un des Procureurs du pays, qui eſt ordinairement celui de la Robe qu'on nomme *Aſſeſſeur*, qui eſt auſſi celui, qui pendant toutes les Scéances de l'Aſſemblée, propoſe les choſes ſur leſquelles l'Aſſemblée doit déliberer.

Voici la diſpoſition de la Salle où ſe tiennent les Aſſemblées générales. Au fond de cette Salle on a dreſſé un *Autel* orné, & garni de tout ce qui eſt néceſſaire pour y dire la Meſſe, laquelle étant dite, l'on tire un grand rideau qui cache l'*Autel*, & qui fait la ſéparation de la Chapelle & de la Salle.

Au fond de cette Salle, ſont trois fauteuils

fauteuils, dont celui du milieu élevé sur un marche-pied en forme de Trône est pour le Gouverneur, ou pour son Lieutenant de Roi qui assiste à l'Assemblée. Son Capitaine des Gardes est assis à ses pieds sur le même marche-pied. A droite & à gauche de ce Trône, sont deux autres fauteuils, l'un pour l'Archevêque d'Aix, Préſident de l'Assemblée, & l'autre pour l'Intendant.

Ces trois fauteuils sont face à la porte de cette Salle. A l'aîle droite il y a un ban à dossier, tapissé & ayant un marche-pied, c'est pour les deux Evêques Procureurs joints du Clergé & pour le grand Vicaire d'Aix lorsqu'il y assiste. Vis-à-vis ce banc, il y en a un autre pareil à ce premier pour les deux Gentilshommes Procureurs-joints de la Noblesse.

Les Consuls d'Aix, Procureurs du pays, ont un semblable banc à dossier, tapissé, & ayant un marche-pied; il est placé après celui des Evêques: l'espace qui se trouve entre le banc des Evêques & celui des Consuls d'Aix, est occupé par une chaise ordinaire, mais cependant couverte d'un tapis; elle est pour le Syndic des Communautés sur laquelle étant assis, il n'est pas tout-à-fait sur la même ligne que ces deux

bancs, & il doit être un peu plus reculé en arriere.

Le reſte des aîles à droite & à gauche, comme auſſi le fond du côté de la porte de la Salle, eſt garni de bancs ordinaires ſans doſſier & ſans tapis, ſur leſquels ſont aſſis les Conſuls députés des trente-ſix Communautés qui entrent aux Aſſemblées générales, à la tête deſquels eſt le Conſul de Taraſcon placé au banc qui ſe trouve le premier de l'aîle gauche après celui des Gentilshommes Procureurs-joints de la Nobleſſe. Les autres Conſuls ſont placés enſuite; mais comme ils ne peuvent pas tous avoir place dans ce premier cercle, on en fait un ſecond au derriere avec de pareils bancs, que l'on multiplie autant qu'il eſt néceſſaire.

Au devant des Conſuls d'Aix, & à l'extrémité de leur banc, eſt une table couverte d'un tapis, & au tour de laquelle ſont les deux Greffiers & l'Agent du pays aſſis ſur des chaiſes ordinaires. Le Tréſorier Général du même pays eſt placé au milieu de la Salle, ſur la même ligne que la table, laquelle ſe trouve ainſi à ſa gauche: mais il eſt aſſis dans un fauteuil qui fait face à celui du Gouverneur ou du Lieutenant de Roi.

Après l'ouverture de l'Aſſemblée,

le Gouverneur ou le Lieutenant de Roi, commandant en ſon abſence, n'entre plus dans l'Aſſemblée, mais on a ſoin après la tenue de chaque Aſſemblée de lui faire ſçavoir ce qui s'y eſt paſſé, & c'eſt le Commiſſaire, ſuivi des Procureurs du pays, qui ont ſoin de l'aller informer de tout ce qui s'y eſt paſſé.

Les délibérations ſont priſes dans ces Aſſemblées à la pluralité des opinions exprimées à *haute voix*, & quand il y a partage on opine de nouveau; ſi l'affaire regarde le Roi, le partage eſt en ſa faveur, mais cela n'eſt preſque jamais arrivé.

Toutes les propoſitions étant finies, on fait les impoſitions néceſſaires pour le payement du don gratuit que l'on fait au Roi, & pour les autres Charges du pays à cottité de feux ſur tous les lieux contribuables de la Province.

On publie enfin le procès verbal, tant des propoſitions qui ont été faites, que des délibérations qui ont été priſes, qui eſt ſigné par les Conſuls d'Aix, Procureurs-nés du pays, & par ceux qui ſont Procureurs-joints.

Tous les aſſiſtans ſont payés de leurs voyages & de leur ſéjour, des deniers de la Province, par le Tréſorier Géné-

ral du Pays, enſuite du Mandement des Conſuls d'Aix, Procureurs du même pays.

Ces deniers proviennent des impoſitions qui ont été faites ſur le Général de la Province à cottité de feux, dont le Tréſorier Général fait l'exaction par des Commis particuliers qu'il établit dans toutes les Vigueries ou Bailliages du pays, & dont il rend compte dans la Chambre des Comptes du même pays.

Ceux qui aſſiſtent à ces Comptes, ſont l'Archevêque d'Aix ou ſon grand Vicaire; les Conſuls de la même Ville qui étoient en Charge pendant l'année dont on rend le Compte; le Député de la Nobleſſe; le Syndic des Communautés; deux Députés des mêmes Communautés; les Greffiers & l'Agent des affaires du pays.

Après que dans les Aſſemblées générales on a déliberé des deniers du Roi & du pays, chaque Ville & chaque Village fait ſon impoſition particuliere ſuivant ſes beſoins, ſans l'intervention d'aucun Commiſſaire.

Pour les Juriſdictions qui concernent les Finances, il y a à Aix un Bureau de vingt-trois Tréſoriers généraux, dont le Doyen eſt Préſident. Outre ce nombre, il y a un Avocat & un Procureur du

Roi, & deux Greffiers, l'un pour la Finance, & l'autre pour le Domaine. Dans toute la Provence il n'y a eu qu'un Tréſorier Général des Finances juſqu'à l'an 1552.

La Chambre des Comptes, Aydes & Finances, eſt beaucoup plus ancienne ; puiſqu'elle étoit déja du temps des Comtes de Provence. Néanmoins ce ne fut que ſous Henri II. qu'elle fut reglée ſur le pied qu'elle eſt aujourd'hui. On y compte quatre Préſidens, vingt-trois Conſeillers, deux Avocats Généraux, un Procureur Général, huit Auditeurs & cinq Correcteurs. L'Edit d'Henri II. fut donné à Anet en 1555. Il porte *Etabliſſement de la Chambre des Comptes*, & *création de la Cour des Aydes au pays de Provence.* Je ne dois pas finir l'article des Finances, ſans avertir que les Tailles ſont réelles en Provence ; & qu'il y a deux Hôtels des Monnoyes, un à *Aix* & l'autre à *Marſeille.* Celle qui eſt frappée à Aix eſt marquée d'un *&*, & celle de Marſeille par deux *A A.*

Outre les *Colléges* où les Jeſuites, les Peres de l'Oratoire & les Peres de la Doctrine Chrétienne enſeignent les Humanités & la Philoſophie, il y a à Aix une Univerſité fondée par le Pape Alexandre V. en 1409. Les Etudians doi-

vent jouir des mêmes privileges que ceux de l'Université de Paris, ainsi que nos Rois l'ont ordonné, & sur-tout Louis le Grand en 1660.

Le Roi Louis le Grand par ses Lettres Patentes de l'an 1668. vérifiées au Parlement de Provence le 8. Juin 1669. établit une Académie de Beaux Esprits sous le titre d'*Académie Royale* d'*Arles*, & voulut qu'elle fut composée de vingt Gentilshommes originaires & habitans de la ville d'Arles. Il donna à cette Académie pareils privileges que ceux dont jouissoit l'Académie Françoise de Paris, à laquelle il l'associa ; voulant même qu'elle eût toujours pour Protecteur un de ses membres. Messire *François de Beauvilliers*, Duc de Saint-Agnan, Commandeur des Ordres du Roi, & un des quarante de l'Académie Françoise, fut nommé le premier en cette qualité. Ce Seigneur étant mort en 1687. Messire *Philippe de Courcillon*, Marquis de Dangeau, Commandeur des Ordres du Roi, & aussi un des quarante de l'Académie Françoise, fut élu en sa place.

Le Roi Louis XIV. renouvella plusieurs fois ses bontés pour cette Académie, car depuis il a donné d'autres Lettres Patentes, par lesquelles il a permis à cette Compagnie une augmenta-

tion de dix Académiciens qui devoient être Nobles comme les premiers ; & peu de temps après le Roi leur permit d'augmenter encore leur Compagnie de dix Académiciens, pour faire un nombre pareil à celui de l'Académie Françoise. Il faut convenir qu'il y a bien peu de Villes en France qui fussent en état de former une Académie de Belles-Lettres, composée de *quarante Académiciens Gentilshommes & originaires de ces Villes.* La ville d'Arles l'a fait & l'a soutenu quelque temps, & le soutiendroit encore si le desir d'une gloire encore plus brillante que celle de l'esprit, n'avoit entraînés ceux qui la composoient. La guerre que le Roi soutint pour la succession d'Espagne ayant distrait des occupations litteraires la plus grande partie de la Noblesse d'Arles, les Assemblés Académiques devinrent insensiblement moins nombreuses, & enfin cesserent entierement. Cette Académie avoit des choses qui la distinguoient des autres Académies du Royaume. 1°. Elle étoit composée de quarante Gentilshommes originaires d'Arles, & n'a jamais dérogé à cette condition, qu'en faveur de quelques surnumeraires étrangers, dans lesquels elle ne regardoit que le mérite. 2°. Elle y admettoit aussi des femmes,

& la fameuſe Madame *des Houllieres* en étoit.

On peut dire de cette Académie par rapport à la Provence, *una avulſa, non deficit altera.*

Au mois d'Août de l'an 1726. le Roi Louis XV. donna des Lettres Patentes, qui ordonnent l'établiſſement d'une *Académie de Belles-Lettres* dans la ville de Marſeille. Elles portent 1°. Qu'elle ſera compoſée de vingt Académiciens. 2°. Que ceux qui compoſeront ladite Académie, enverront tous les ans à l'Académie Françoiſe de Paris, au jour & fête de ſaint Louis, quelqu'ouvrage de leur compoſition, en proſe ou en vers, ſur tel ſujet utile & honnête qui bon leur ſemblera. 3°. Qu'elle choiſira toujours ſon *Protecteur* parmi les perſonnes qui compoſent l'Académie Françoiſe, & que pour cette premiere fois ſa Majeſté a nommé pour *Protecteur* de l'Académie de Marſeille, le *Maréchal Duc de Villars.*

Le 19. Septembre 1726. l'Académie Françoiſe convoca une Aſſemblée publique, dans laquelle on fit la lecture des Lettres Patentes accordées par le Roi, pour l'établiſſement d'une Académie dans la ville de Marſeille, qui ſera compoſée de vingt Académiciens. Le

ſieur *Chalamont de la Viſclede*, Sécretaire perpétuel de cette Académie, accompagné de deux autres Académiciens, fit un diſcours au nom de l'Académie de Marſeille, pour remercier l'Académie Françoiſe de l'adoption qu'elle lui avoit accordée, & le ſieur de *Fontenelle*, pour lors Directeur, lui répondit très-éloquemment.

L'ouverture de cette Académie ſe fit à Marſeille dans la grande Salle de l'Hôtel de Ville le 23. d'Avril 1727. en attendant la réparation entiere de celle qu'il a plu au Roi d'accorder à cette Académie dans l'Arſenal des Galeres. On s'y aſſembla ; & ſur les onze heures du matin l'Académie ſe rendit en Corps à la Cathédrale, où l'Evêque, qui eſt un des membres de cette Académie, célebra la Meſſe, pendant laquelle l'Académie de Muſique fit chanter un des plus beaux Motets du feu ſieur de *la Lande*, Surintendant de la Muſique de la Chambre du Roi. On alla enſuite à l'Evêché, & après un dîner magnifique que l'Evêque donna aux Académiciens, l'on en ſortit à trois heures pour retourner à l'Hôtel de Ville où ſe tint l'Aſſemblée, & où ſe trouva tout ce qu'il y a à Marſeille de plus diſtingué dans l'un & dans l'autre ſexe.

Dès l'année même de l'établiſſement de cette Académie, le Maréchal de Villars, ſon *Protecteur*, forma le deſſein de donner la ſomme de trois cens livres pour être employée à une Médaille d'or qui ſeroit adjugée tous les ans *alternativement* à un ouvrage & à une piéce de Poëſie ſur un ſujet propoſé par l'Académie. Cette Médaille d'abord gravée à Marſeille, avoit d'un côté les armes du *Protecteur*, & au revers l'emblême de l'Académie, qui eſt un Phœnix ſur un bûcher, regardant le ſoleil, avec ces mots, *primis renaſcor radiis.*

Ce ne fut qu'en 1733. que le Maréchal Duc de Villars fonda ce prix à *perpétuité*, par un acte qui aſſigne à l'Académie une rente annuelle de trois cens livres, à prendre ſur la Principauté de *Martigues*, ſur laquelle cette rente eſt principalement aſſignée. Il eſt dit dans cet acte, qu'à l'avenir la médaille portera d'un côté le buſte du Maréchal Duc de Villars, & au revers cette inſcription : *Præmium Academiæ Maſſilienſis.* Ce fut en 1740. que cette médaille fut frappée à Paris par le fameux du *Vivier*. Le Maréchal Duc de *Villars* étant mort, le Duc de *Villars* ſon fils lui ſuccéda en la place qu'il occupoit à l'Académie Françoiſe, & en celle de *Protecteur de*

l'Académie des Belles Lettres de Marseille.

Malgré la sechereſſe, & même l'aridité de la plus grande partie de la Provence, elle ne laiſſe pas de produire des vins, des olives, des capres, du ſafran, des oranges, des citrons, des amandes, des prunes, des grenades, & une grande quantité de ſoye & de laine. La grande quantité de muriers blancs qu'il y a dans cette Province, & la facilité d'élever des vers à ſoye qui vivent de la feuille de ces arbres, font qu'elle fait un commerce de ſoye très-conſidérable. Ce fut le Roi *René*, qui le premier apprit aux Provençaux à cultiver les plans de muriers pour nourrir les vers à ſoye. Il en fit venir de Naples, & ce ſont les premiers qui ont paru en France. Les plus belles ſoyes de Provence ſont achetées par les Marchands de Lyon, qui les employent dans leurs Manufactures de ſoyries. Les autres ſont employées dans la Province où l'on en fait des étoffes légeres comme des boures de Marſeille, des ſatins façon de la Chine, & ces taffetas qu'on nomme *taffetas d'Avignon*. L'on fait des ſavons à Marſeille & à Toulon qui ſont très-eſtimés, & dont on fait un grand débit. C'eſt du ſavon blanc qu'on fait dans ces deux Villes, dont nos Parfu-

meurs ſe ſervent ordinairement pour la compoſition de leurs ſavonettes. Entrons dans le détail des différens commerces que fait cette Province. Cet article ſera un peu long, mais très-curieux, car preſque tout le commerce que la France fait avec l'Italie & l'Eſpagne, & tout celui que nous faiſons dans les Echelles du Levant, ſe fait à Marſeille.

Commerce d'Italie.

PREMIEREMENT on porte tous les ans de Marſeille en Italie pour environ trois millions cinquante mille livres de marchandiſes; ſçavoir ſix mille bales de draps, de cadiſſeries & de ſerges, qu'on envoye à Marſeille des Manufactures de Languedoc, de Dauphiné & de Provence. Ce ſeul article, qui à la vérité eſt le plus fort, monte à deux millions. Les amandes caſſées ſe montent à deux cens mille livres. Deux cens barils de miel, à cinquante mille livres. Pour autant en prunes & en figues. Pour quatre-vingt mille livres d'anguilles ſalées, de capres, d'olives & d'anchois. Pour vingt mille livres d'huile, de graine & de fleur d'aſpic. Six mille piéces de toiles cottonines à voile, fabriquées à Marſeille, qu'on vend trois cens cinquante

mille livres. Eau-de-vie pour cent mille livres. En bas & en chemiſettes de cotton, pour hommes, femmes & enfans, travaillés à l'éguille, bas de fil & de laine, pour environ deux cens mille livres.

Voyons préſentement à combien peuvent alier les marchandiſes qui viennent d'Italie pour le commerce à Marſeille.

Il nous revient ſix mille quintaux de chanvre de Piedmont à ſix livres le quintal. Autant de quintaux de ris du même pays par Nice & Oneille, à ſept livres le quintal. Deux mille quintaux de ris de Lombardie par Genes & la riviere du même nom, au même prix que celui de Piedmont. Quinze mille charges de bled de Veniſe & d'Ancone, à quatorze livres la charge. Mille charges de Sardaigne & de Sicile, autant de Civita-Vecchia & au même prix. Quinze cens quintaux de ſouffre de Civita-Vecchia & d'Ancone, à quatre livres dix ſols le quintal. Deux cens quintaux d'anis des Etats de Rome, à dix-huit livres le quintal. Environ ſept cens cinquante caiſſes de manne qu'on prend en Sicile, dans les Etats de Rome, & au Mont-Saint-Ange en Calabre. Cette derniere eſt la meilleure, & les ſept cens cinquante caiſſes reviennent à trois cens mille livres. Deux mille ſix cens balles

de deux quintaux chacune de ſoye fine du crû de Savoye, Piedmont, Milanois, Lombardie, Boulogne, Ferrare & Sicile, à neuf cens livres le quintal. Cette quantité de ſoye entre en France par le Pont Beauvoiſin. Mille balles de ſoye fine & de deux quintaux chacune, leſquelles on tranſporte à Marſeille par Mer. Toutes ces marchandiſes, & quelques autres, montent à 3335350 livres.

Commerce d'Eſpagne.

LE *Commerce* qu'on fait de Marſeille en Eſpagne, eſt de beaucoup plus conſidérable que celui qu'on fait avec l'Italie. On y envoye pour un million deux cens dix mille livres en toiles de toutes ſortes faites en France, ou hors du Royaume, & en étoffes de Tours, brocards & taffetas de ſoye. Pour trente mille livres ou environ en galons & dentelles d'or & d'argent, en dentelles & galons faux, & en épingles. Pour dix mille livres de peignes de bouis & de figuier, qui ſe font à Marſeille ou aux environs. Mais tout ce que je viens de dire n'eſt preſque rien en comparaiſon du commerce des étoffes de Lyon, brocards & ſoyes, or & argent, des rubans & dentelles de Saint-Chaumont, des

taffetas d'Avignon, des Quincailleries de Saint-Etienne, des dentelles de fil du Puy, des toilles de Bretagne, Rouen, &c. des camelots & bouracans de Liſle en Flandres, des cadis, burailles & ſerges de Niſmes, des burailles d'Auvergne, des piéces de futaine & des bazins. Cela fait ſix millions deux cens quatre-vingt mille livres. Les marchandiſes de Marſeille, comme chapeaux, galles légeres du pays, papiers à la cloche, caſtors à l'Eſpagnole, tabac de Clezac, prunes de Brignole, toilles de lin crues, buffles, &c. pour cent quatre-vingt mille livres; en cottons filés de Jeruſalem & encens, gomme Arabique, galles d'Alep, drogueries de toute ſorte, ſafranons, &c. pour un million cinq cens mille francs. Toutes leſquelles ſommes font un total de neuf millions cent ſoixante-dix mille livres pour les marchandiſes qu'on tranſporte de Marſeille en Eſpagne, & nous en retirons de ce Royaume pour huit millions cent quatre-vingt-cinq mille livres, en cochenille, quinquina, indigo, bois de campeſche, laines de Sigovie & autres, ſalcepareille, ſucre en cabas, grain de vermillon, ſoyes, regliſſe, piaſtres, huiles, raiſins ſecs, &c.

Commerce du Levant.

ME voici enfin venu au commerce que nous faiſons au Levant, ſurquoi il n'eſt pas hors de propos de remarquer que les Venitiens & les Génois ont été les premiers qui ont commencé ce commerce. Les François n'y penſerent ſérieuſement que vers l'an 1550. Pour lors ils firent des établiſſemens à Conſtantinople, dans l'Iſle de Chypre, à la côte de Syrie & à Alexandrie en Egypte. Dans ces commencemens, le plus ancien Marchand faiſoit la fonction de Conſul, & il n'y en eut point en titre juſqu'au regne de Charles IX.

Voici l'état ordinaire du commerce de Marſeille au Levant, mais auparavant je dois avertir que quelquefois je donnerai le nom d'Echelle à des lieux, qui, à parler dans la derniere exactitude, ne le doivent pas porter; car à la rigueur, on n'appelle Echelle qu'un endroit pour lequel on deſtine des bâtimens, au lieu que conformément à l'uſage, je le donnerai ici à quelques lieux où nos bâtimens touchent, & où ils ne chargent que par occaſion.

De l'Echelle de Conſtantinople. Il y va tous les ans douze ou quinze Voiles de

France, ſçavoir quatre ou cinq Vaiſſeaux, & huit ou dix Barques d'environ deux mille cinq cens quintaux chacune.

Nous y portons des marchandiſes du Royaume, & des marchandiſes étrangeres. Les marchandiſes que nous prenons chez nous, ſont des draps de la cadicerie, des pinchinats de Brignolle, des bonnets, du papier; ſur quoi il faut remarquer que notre papier ne ſert dans le Levant que pour faire des châſſis de fenêtres, & pour faire des enveloppes, & cela, parce qu'il n'eſt pas aſſez fort; du verdet de Montpellier, de l'huile d'aſpic, du tartre, des amandes, de la quincaillerie, de l'horlogerie de Geneve. Quant aux marchandiſes qui ne ſont pas du Royaume, ce ſont des épiceries de toutes ſortes qui nous viennent des Indes Orientales, de la cochenille qui nous vient des Indes Occidentales, de la caſtonnade de l'Amerique, de l'indigo, de la ſalcepareille, du vif argent, du camfre, du ſublimé, de l'arſenic, des bois de Breſil & de Campeſche, de la ſeruſe, du laiton, des feuilles & du fil de fer que nous prenons en Allemagne, &c.

Voilà les marchandiſes que nous portons à Conſtantinople, & celles que nous rapportons ſont des laines pelades,

des laines treſquiles, des cuirs de bufle & de vache, de la cire jaune, de l'alun, du maſtic, des peaux de chagrin, du poil de chévre, du bois de bouis, des bourres, du cotton, &c.

Les droits *de Douane*, ſont dans cette Echelle de trois pour cent, tant pour les marchandiſes d'entrée, que pour celles de ſortie. Quant au droit d'encrage, on n'en leve plus depuis l'an 1685. On leve ſeulement cinquante piaſtres par Voile pour les Droguemans qui ſervent auprès de notre Ambaſſadeur. On n'y leve pas non plus aucun droit pour le Conſul, parce qu'il n'y en a pas, & que nos Marchands ſont ſous la protection de notre Ambaſſadeur, auquel les Echevins de Marſeille font dix-huit mille livres de penſion, tant pour les préſens qu'il eſt obligé de faire, que pour la protection qu'il accorde aux Marchands, ce qui ne regarde que les François; car quant aux Marchands étrangers qui portent à Conſtantinople leurs marchandiſes ſur des Bâtimens François, ils payent deux pour cent à l'Ambaſſadeur pour le droit de Conſulat, & cela également ſur les marchandiſes d'entrée & ſur celles de ſortie.

L'Echelle de Smyrne. Il part tous les ans de Marſeille ſept ou huit Vaiſſeaux

de six ou huit mille quintaux, & quatre ou cinq Barques.

Nous y portons les mêmes marchandises qu'à Constantinople, mais le commerce des bonnets est ici beaucoup plus fort, à cause du grand nombre d'Arméniens, de Grecs & autres qui s'en servent pour se couvrir la tête.

Nous faisons nos retours en marchandises du pays, comme en cottons, en toilles de cotton, fil de chanvre, éponges, laines de chevron, camelots, tapis pour les tables & pour les estrades, drogues, galles, fil de chévre d'Angora & de Bebazar; c'est un poil fort fin, d'une grande blancheur, & traînant jusqu'à terre. On en fait les camelots. Il n'y a que les chévres des environs de ces deux Villes de Galatie qui en produisent de semblables, ce qu'on attribue aux eaux & aux pâturages. On dit que lorsqu'on a fait changer de pays à ces animaux, leur poil a changé de qualité. En mastic, en terebentine de Scio qui est la meilleure, mais qui est chere & rare; ce qui fait qu'on ne se sert dans la Médecine que de celle de Venise, qui vient de Chypre, &c.

Le droit d'ancrage est dans cette Echelle de trois cens âpres par Voile. Le droit du Consul ne se prend que sur les

marchandises de sortie à raison de deux pour cent. Quant aux marchandises d'entrée, elles ne payent rien, non plus que l'argent.

L'Echelle de Salonique est nouvelle, & les Juifs y font le plus grand commerce. On y porte de France des draps, Londres & Londrines, du papier de toutes sortes, de la cochenille, des épiceries, du laiton, du fil & des feuilles de fer; & celles que nous en rapportons sont des cuirs, des laines, de la cire, des soyes, du cotton filé, de l'alun, des éponges qui valent mieux & sont plus cheres que celles de Smyrne, & du tabac.

Les droits du Consul sont dans cette Echelle de trois pour cent, & il lui est encore permis de lever un double droit de deux pour cent sur toutes les marchandises pendant douze ans, à compter du jour de son arrivée, à l'exception néanmoins du bled, qui sera apporté en France pour y être consommé.

Echelle d'Athenes. Il ne part aucun Bâtiment de dessein prémedité pour cette Echelle, & ce n'est que par occasion que quelques Barques y chargent de l'huile, des laines, de la soye, de la cire & des Cordouans, & nos Marchands ne vont là que l'argent à la main.

Les droits de Douane ſont ici de trois pour cent, de même que le droit du Conſul, qui eſt égal pour les marchandiſes d'entrée & celle de ſortie ; ce qu'on lui a permis à cauſe du peu de Bâtimens qui vont dans cette Echelle.

L'Echelle de la Canée en Candie. On ne peut pas fixer le nombre de Bâtimens François qui y vont ; c'eſt la récolte de l'huile ou du bled qui en décide. Il y a eu quelquefois cent Bâtimens dans une année.

Les marchandiſes que nous y apportons ſont des draps Londrins, des draps de Saint-Pons, des cadis doubles & ſimples, des bonnets, des épiceries, & environ cent mille livres en argent ; en tout pour cent cinquante mille livres, plus ou moins.

Les retours ſe font en cire, en huile dont on fait du ſavon, & en bled en tèmps de paix ; car en temps de guerre la levée en eſt défendue ; on le garde pour la proviſion de l'Iſle. Nous en retirons encore des fromages.

Les droits de Douane & ceux du Conſul, ſont de trois pour cent ſur les marchandiſes d'entrées & de ſortie ; ce qu'on a permis au Conſul, à cauſe qu'y ayant deux Bachas dans l'Iſle, il dépenſe davantage en préſens.

Il y a quelques Isles de l'Archipel où nous avons des Consuls, & où nous faisons quelque commerce, par exemple :

Dans l'Isle de Tines, qui est la seule de l'Archipel qui soit restée aux Venitiens, qui y font un grand commerce de soye, nous avons un Consul ; mais jusqu'à présent notre commerce à l'égard de cette Isle, n'a pas eu beaucoup de succès.

L'Isle de Milet ne produit rien, & est aussi une retraite de Corsaires. Voilà ce qui nous y attire quelquefois pour acheter des marchandises des prises qu'ils y amenent. Nous y avons un Consul qui leve trois pour cent quand il peut.

L'Isle de Naxe a un Consul Faançois, parce qu'en temps de Guerre il y va plusieurs de nos Bâtimens charger de l'huile, du vin, du fromage, pour porter d'une Isle à l'autre, aux armées navales Chrétienne & Ottomane ; mais comme en temps de paix ce commerce est entierement libre, il n'y va point pour lors de Bâtimens François. Le Consulat est exercé par un homme du pays, qui fait une remise entiere de ses droits.

L'Echelle de Satalie est particuliere à une seule Compagnie de Marchands de Marseille, qui y font un commerce d'en-

viron cinquante-quatre mille six cens quatre-vingt-neuf livres par an. Ils n'y portent que de l'argent, & en rapportent des laines, du poil de chevron, de l'agaric, de la cire jaune, du cotton filé, de la gomme adragan, de l'opium, des raisins de Corinthe. Il faut observer que la cire de Satalie est la plus nette & la plus estimée du Levant. Quant au cotton, il est un peu plus tort & plus difficile à filer & mettre en œuvre ; il n'est pas même aussi blanc que celui des autres Echelles, parce que les gens du pays qui le filent, ne brûlent pendant l'hyver que du bois au lieu d'huile, & la fumée qui en sort noircit le cotton ; ce qui fait qu'il y a une grande différence entre le cotton de Satalie filé en hyver, & celui qui est filé en été.

On ne leve pas des droits de Consulat à Satalie, parce que le Consul est de la Compagnie. Les droits de Douane sont de trois pour cent, & celui d'ancrage, d'environ trois cens âpres par voile.

L'Echelle de Lernica en Chypre. Lernica est un petit village à un quart de lieue de la Mer, & à huit lieues de Nicosie Capitale de l'Isle, & où le Bacha fait sa résidence.

Le Commerce que nous y faisons est fort borné à cause de la misere des ha-

bitans de l'Iſle, qui ſont opprimés par les Officiers de la Porte. Nos Bâtimens qui vont à Seyde & à Alexandrette, y paſſent & mouillent à un quart de lieue de Lernica dans la rade des Salines. Ils y laiſſent des draps Londrins, des bonnets rouges, fins & ordinaires, du poivre, du clou, du geroffle, de la muſcade, &c. De toutes ces marchandiſes, pour environ treize mille huit cens dix-ſept livres, & pour ſoixante-huit mille cinq cens cinquante-deux livres, argent comptant.

Nous y chargeons des ſoyes qui ſont nettes, fortes & peſantes; c'eſt pour cela qu'on s'en ſert préférablement aux autres pour la broderie d'or & d'argent, parce qu'elles ont plus de corps, & que d'ailleurs ces étoffes ſe vendent au poids. Des damaſquettes & demittes de ſoye, du cotton en laine, des demittes & eſcamittes, ou étoffes de cotton, des boutanes ou groſſes toilles de cotton, des peaux de maroquin, de la cire qui eſt eſtimée, du laudanum, de la colloquinte, du vermillon, de la terebentine, du ſtorax, de la poudre de Chypre, qui n'eſt autre choſe que de la poudre du bois de pin vermoulu, laquelle on détrempe avec de l'eau, & dont on fait une pâte qu'on parfume à

Veniſe,

Veniſe, & qui eſt recherchée. Nous prenons ordinairement de toutes ces marchandiſes pour quatre-vingt-un mille ſept cens trente-ſix livres.

Les droits de Douane ſe levent ici ſur toutes les marchandiſes d'entrée & de ſortie à raiſon de trois pour cent. Le droit d'ancrage eſt de quatorze piaſtres & demie ſur toutes ſortes de Bâtimens gros & petit.

Le droit de Conſulat n'eſt que de deux pour cent ſur les ſeules marchandiſes de ſortie à l'égard des François; car quant aux autres nations, elles payent l'entrée & la ſortie au Conſul de France qui exerce pluſieurs Conſulats, parce que le commerce n'eſt pas aſſez conſidérable pour que chaque nation y ait ſon Conſul.

L'Echelle d'Alep ou d'Alexandrette qui en eſt le Port. Le commerce de cette Echelle étoit autrefois fort conſidérable, mais les droits exceſſifs que les Bachas levoient ſur les caravannes qui venoient de Perſe & des Indes, fit qu'on ſe détourna pour paſſer à Smyrne, où la proximité de la Porte empêche qu'on ne leve rien au-delà de ce qui eſt dû.

Il va tous les ans à Alexandrette deux ou trois Vaiſſeaux François de ſix à ſept mille quintaux chacun, & autant de

Barques de deux mille cinq cens quintaux chacune. Nous y portons les mêmes marchandiſes que dans les autres Echelles, & beaucoup d'argent comptant ; car le commerce ne s'y fait point en troc. 1°. Nous faiſons nos retours en marchandiſes du pays, comme ſoye blanche, toiles de cotton, cotton filé, maroquin, peaux de chagrin, cire, laine de chevron, laine de mouton ſurge, toiles peintes à la façon des Indiennes, boures, cendres, galles, raiſins de Damas, de Corinthe & piſtaches. 2°. En marchandiſes de Perſe, comme ſoyes de pluſieurs ſortes, Indiennes d'Iſpaham, & laines de chevron rouſſes & noires. 3°. En marchandiſes des Indes, comme toiles peintes & Indiennes, toiles de cotton, cambreſines & mouſſelines de pluſieurs ſortes, en drogues pour la peinture, la médecine & la teinture, en diamans, en perles, ambre, muſc & civette. 4°. En marchandiſes de Tartarie, qui ſont toutes ſortes de drogues. 5°. En marchandiſes d'Arabie, comme ſené, plumes d'autruche, beaume blanc, &c.

Les droits de Douane ſe levent ſur les marchandiſes d'entrée & de ſortie, ſur le pied de trois pour cent.

Le droit d'ancrage eſt de quarante-cinq piaſtres & un quart par voile. Ce-

lui du Conſul eſt deux pour cent ſur les ſeules marchandiſes de ſortie.

L'Echelle de Tripoli de Syrie. On ne peut rien dire de précis ſur le nombre des Bâtimens François qui vont dans cette Echelle, parce que nos Bâtimens n'y touchent qu'en paſſant, après avoir chargé à Alep ou à Seyde. Nous y prenons de la ſoye, des noix de galles, de la cire & des cendres pour le ſavon, qui ſont les meilleures de tout le Levant. On en connoît la bonté en en mettant ſur la langue, qu'elles piquent plus que les autres. Nous prenons annuellement de ces marchandiſes pour environ ſoixante-quinze mille deux cens cinquante livres, & nous n'y portons que de l'argent; car les marchandiſes d'Europe n'y ont point de débit. Il n'y a qu'un Vice-conſul qui dépend du Conſul d'Alep.

L'Echelle de Seyde. Le commerce de cette Echelle eſt fort diminué par les mêmes raiſons que celui de Tripoli. Il arrive ici tous les ans 6. ou 7. Vaiſſeaux François du Port de ſix ou ſept mille quintaux chacun, & quatre ou cinq Barques de deux mille ou deux mille cinq cens quintaux chacune. On porte très-peu de marchandiſes dans cette Echelle; cependant nous y en portons pour vingt-un mille cinquante-cinq livres ou envi-

ron, & deux cens vingt-huit mille neuf cens livres d'argent comptant. Nous y chargeons du cotton filé & autre, des soyes, des toiles de cotton, des cendres, des galles, de la cire, de la gomme, du sel armoniac, de l'escamonée, de la casse, du sené, du savon, de l'encens, des plumes d'autruche, des pistaches, des raisins de Damas; de tout cela pour environ deux cens cinquante-huit mille deux cens dix-neuf livres.

Les droits de Douane sont dans cette Echelle de trois pour cent, & ceux du Consul de deux pour cent, & on ne les leve que sur les marchandises de sortie.

L'Echelle du Caire & d'Alexandrie. L'on débarque à Alexandrie les marchandises qu'on destine pour le Caire, qui est à quatre lieues de-là. On les porte à Rosette qui est à l'entrée du Nil, & de-là on les transporte sur ce fleuve au Boulac, Bourg à une demi-lieue du Caire.

Il va tous les ans dans cette Echelle dix ou douze Vaisseaux François, & quatre ou cinq Barques, qui y portent des marchandises & de l'argent. Les marchandises sont des bonnets, du drap, du papier, des épiceries, des drogues pour la teinture, du corail, du fil de laiton & du fer, de la quincaillerie, des piastres & de reaux. Les retours se font

en cuirs, en lin, en laines d'Egypte, cotton filé, ſaffranon, cire, datte, hermodates, ſorbec, aloës, encens, caffé, myrrhe, aigrette blanche ou plumage d'un oiſeau qui porte ce nom, aigrette noire, ou plumage qui vient ſur la tête du heron, dents d'élephans, gomme lacque, &c.

Les droits de Douane ſont de trois pour cent ſur les marchandiſes, car l'argent comptant ne paye rien.

Celui d'ancrage eſt de trois cens âpres par Voile.

Celui du Conſul eſt de trois pour cent ſur les marchandiſes de ſortie. Le Conſul demeure au Caire, & il entretient un Viceconſul à Alexandrie & un autre à Roſette.

Le mémoire que l'on vient de lire fût fait dans le temps que le commerce étoit le plus floriſſant dans ce Royaume & ſous le miniſtere de M. de *Seignelay*, qui envoya dans les Echelles du Levant un Commiſſaire de la Marine nommé d'*Ortieres*, également habile & honnête homme, avec ordre de lui faire une relation exacte de chaque Echelle, & c'eſt un extrait de cette relation que le Lecteur vient de lire ici. Quoique cette relation ſoit ancienne, elle eſt également curieuſe & utile au but que je me

propoſe, qui eſt de faire voir non ſeulement ce qu'on fait aujourd'hui, mais encore ce qu'on faiſoit autrefois.

Le principal commerce de la Provence ſe fait à *Marſeille.* Il n'y a point de Ville mieux ſituée que celle-ci, ni qui ſoit plus à portée de faire le commerce avec toutes les nations de la terre ; mais ſon principal commerce eſt celui du Levant. Elle en fait auſſi dans les Iſles Françoiſes de l'Amerique, pour leſquelles il part ordinairement d'ici tous les ans huit ou dix Vaiſſeaux. La plus grande partie de ces Vaiſſeaux vont à la Martinique, quelques-uns à Saint-Domingue, au Cap-François & à Leogane. Ils portent dans ces colonies, des fruits & des denrées de ce pays, principalement des ſavons, des huiles, des vins, des eaux-de-vie, des étoffes de ſoye, des filoſels, des Indiennes, des toiles de cotton blanches & bleues, quelque peu de farines, du caffé, & pluſieurs autres menues marchandiſes. Ils en rapportent en retour des ſucres, de l'indigo, du cacao, des caſſes & autres drogues que le pays produit.

Pendant un certain temps, quelques Négocians de Marſeille ont envoyé chaque année un Vaiſſeau en *Canada*, avec les cargaiſons ſuſdites ; les premiers

réuſſirent aſſez bien, mais la perte qui arriva en 1721. de l'un de ces Vaiſſeaux qui fit naufrage à l'entrée du fleuve de Saint-Laurent, les a fort dégoûtés de ce commerce, ne trouvant pas d'ailleurs en Canada de quoi faire des retours avantageux, ſi ce n'eſt celui de tirer des farines de Quebec pour les porter à la Martinique, & les y échanger pour des ſucres, de l'indigo, qu'on porte à Marſeille.

Outre ce commerce des Iſles, les Négocians de Marſeille envoyent tous les ans dix ou douze Vaiſſeaux pour les Ports de Nantes & du Havre. Quelques-uns vont même dans le Nord, en Hollande & en Angleterre, d'où ils rapportent des fers, de l'étain, du goudron, des bois pour la mâture des Vaiſſeaux, & des épiceries. On envoye auſſi des Vaiſſeaux en Italie, Sardaigne, Sicile & dans les Ports d'Eſpagne pour y commercer des marchandiſes de France & du Levant, & en rapportent en retour des huiles, des chanvres, des bois merrains, des cercles de toutes qualités pour les futailles, des auſes & herbages pour filets & cordages, laines d'Eſpagne, des barils pour les Savonnieres & pluſieurs autres marchandiſes, des damas, gros de Tours, velours & au-

tres étoffes. L'on rapporte auſſi deſdits lieux quantité de piaſtres, piſtoles d'Eſpagne, ſequins Venitiens, & autres monnoyes étrangeres.

Il y a eu ci-devant à Marſeille deux Compagnies de Commerce pour les colonies d'*Afrique* dans la Méditerranée, l'une au *Cap-Négre*, & l'autre au *Baſtion de France*.

Le *Cap-Négre* eſt dans le Royaume de *Tunis*. L'établiſſement en fut fait par les François avec les Puiſſances de Tunis le 24. d'Août 1685. ſous le nom de *Thomas Renolat*, & cet établiſſement fut confirmé par les articles III. du traité de paix arrêté dans le même temps par le *Maréchal d'Eſtrées*, commandant l'armée Navalle du Roi en Levant, & les *Bacha Dey*, & *autres Puiſſances de Tunis*.

Ce même traité fut renouvellé par le ſieur *Sorhainde*, Conſul de la nation Françoiſe à Tunis, & l'un des Interreſſés de la Compagnie du Cap-Négre, qui pour lors portoit le nom de *Compagnie du Cap-Négre*.

Le premier Janvier 1707. cette Compagnie changea de nom, & prit celui d'*Afrique*. Elle étoit compoſée de douze Négocians de Marſeille, qui s'en démirent en 1718. en faveur de la Compagnie *des Indes*.

Ces colonies comprennent le *Cap-Négre* & le *Baſtion de France*, éloignés l'un de l'autre de cinquante milles, c'eſt-à-dire, de quarante-huit lieues & deux tiers. Celle du Cap-Négre eſt très-conſidérable par rapport aux Bâtimens qu'elle y a fait conſtruire, aux fortifications & au grand nombre de magaſins pour mettre des *bleds*. Les voyages de Marſeille au Cap-Négre, & les retours dans les Ports de Provence, ſe font ordinairement dans quinze, vingt ou vingt-cinq jours. Le principal commerce de cette colonie ſe fait en bled. On en peut tirer, année commune, ſoixante mille meſure de Maure, qui rendent à Marſeille cinquante-quatre mille charges, du poids de trois cens livres la charge.

Le Baſtion de France eſt dans le Royaume d'Alger. Les François ſont en poſſeſſion de cette colonie depuis un temps immémorial, à l'excluſion de toutes les autres nations, en conſéquence des traités faits avec les Puiſſances du Royaume d'Alger, particulierement ſous le regne de Henri IV.

L'établiſſement de *la Calle*, ou Baſtion eſt le principal & le plus conſidérable par rapport aux Bâtimens, aux fortifications & au grand nombre de magaſins.

Le commerce qu'on y fait consiste en corail, en bleds, en cuirs, en laines & en un commerce de marchandises de France qui se fait à Alger, à la Calle & à Bonne.

La pêche du corail au Bastion de France, se fait depuis le *Cap-Roux* jusques à Bougie. Les Compagnies précédentes y ont employé jusqu'à quarante Bateaux armés chacun de sept hommes, le Patron compris. Ces Bateaux ont pêché jusqu'à cent quatre-vingt caisses de corail de différentes qualités. La caisse de corail doit produire, l'une portant l'autre, quinze cens livres; par ce compte, les cent quatre-vingt caisses qu'on estime que quarante Bateaux peuvent pêcher chaque année, composeroient la somme de deux cens soixante-dix mille livres, sur laquelle il convient de déduire le tiers pour tous les frais & payement qu'on fait aux Corailleurs. Il resteroit encore cent quatre-vingt mille livres de bénéfice, si ce commerce étoit fait dans toute son étendue. Les profits que l'on peut faire sur les bleds de ces colonies, lorsque les années sont abondantes, sont encore plus considérables. Les autres commerces qu'on y fait en orges, féves, cuirs, laines, cires, & en denrées de France, rendent suffisam-

ment pour payer les appointemens des Employés, & le tribut qu'on eſt obligé de payer aux Puiſſances de Tunis pour le Cap-Négre, montant à neuf mille ſoixante-ſept piaſtres, & celui de quinze mille trois cens piaſtres qu'on eſt obligé de donner aux Puiſſances d'Alger pour la Calle & nations des Maures.

Si la Compagnie des Indes ne retire pas ces avantages de ces colonies, il faut en attribuer la diminution au temps peu favorable au commerce, & au peu d'attention qu'ont ſes Commis de les faire valoir. Cela eſt ſi vrai, qu'il n'y a pas à préſent plus de vingt-ſix ou vingt-ſept Bateaux corailleurs à la Calle, pendant que les anciennes Compagnies y en ont eu juſqu'à quarante. Ces Compagnies avoient auſſi grand ſoin d'entretenir les Manufactures établies à Marſeille pour travailler aux coreaux. Il y a eu dans cette Ville juſqu'à *quarante* de ces Manufactures, au lieu qu'aujourd'hui il n'y en a plus que *deux*, encore ne peuvent-elles avoir du corail pour travailler, depuis que la Compagnie des Indes ne fait plus magaſin de leur pêches à Marſeille, mais bien à Genes, ce qui ne peut lui tourner à profit, puiſque de tous les temps Marſeille a été l'entrepôt de cette marchandiſe.

Je dois encore ajouter ici une remarque importante sur les Consuls, & leurs droits & appointemens. *Le Consul* est un Officier établi pour proteger les sujets du Roi, & pour rendre Justice sur la navigation & commerce maritime, étant Juges ordinaires en cette partie. Le Roi a des Officiers, non seulement dans les principales Villes étrangeres maritimes de l'Europe, mais encore dans plusieurs Villes d'Asie & d'Afrique de la dépendance du Turc.

Les Consuls de France établis dans les Echelles du Levant, Candie, Archipel, Morée & Barbarie, avoient des droits appellés de *Tonnelage* qu'ils percevoient eux-mêmes, mais par les Arrêts du Conseil des 31. Juillet & 24. Novembre 1691. ces droits furent supprimés, & il fut ordonné que les appointemens desdits Consuls seroient payés par la Chambre du Commerce de Marseille, & qu'il seroit levé des droits au profit de ladite Chambre sur les marchandises venant desdits pays, pour servir de fonds au payement desdits appointemens & autres dépenses desdites Echelles. L'an 1718. le 10. de Janvier, il fut ordonné par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qu'à l'avenir la Chambre du Commerce de Marseille cesseroit de percevoir les

droits de *Tonnelage*, & en conſéquence ſeroit déchargée du payement des appointemens des Conſuls de France établis dans les Echelles du Levant, Candie, Archipel, Morée & Barbarie : & qu'à commencer du premier Mai 1718. leſdits Conſuls percevroient eux-mêmes, pour leur tenir lieu d'appointemens, les différens droits dont ils jouiſſoient avant leſdits Arrêts du Conſeil, tant ſur les Vaiſſeaux François, & marchandiſes de leur Cargaiſon, que ſur les autres Bâtimens navigans ſous la protection & baniere de France, qui aborderont dans les Ports de leur réſidence. Le même Conſeil d'Etat du Roi, par Arrêt du 21. Avril 1720. ordonna qu'à commencer du premier Août ſuivant, les droits de Conſulat, & autres de quelque nature qu'ils fuſſent, dont les Conſuls des Echelles de Levant & de Barbarie jouiſſoient, demeureront éteints & ſupprimés : Fait défenſes aux Conſuls deſdites Echelles, d'en percevoir aucuns après ledit jour premier Août. Le Roi ſe réſervant de pourvoir aux appointemens des Conſuls & autres dépenſes deſdites Echelles, en la maniere que Sa Majeſté trouvera plus convenable. Enfin par un autre Arrêt du Conſeil d'Etat, du 24. Avril 1720. Sa Majeſté ordonna que

les droits qui seront payés par les étrangers navigans dans lesdites Echelles sous la protection de France sur des Bâtimens étrangers, seront reçus au profit de Sa Majesté par le Chancelier de chaque Consulat, dont il sera tenu de compter de six en six mois au Trésorier Général de la Marine en exercice. Ordonna Sa Majesté qu'à commencer dudit jour premier Août les appointemens des Consuls, & autres dépenses desdites Echelles, seront payés suivant & conformément à l'état arrêté par Sa Majesté, qui fut joint à la minute de cet Arrêt.

Enfin par Arrêt du Conseil du 25. Septembre 1721. le Roi charge & oblige la Chambre du *Commerce de Marseille* de payer chaque année les appointemens des Consuls, & les dépenses extraordinaires des Consulats.

La Chambre du Commerce de Marseille est un Tribunal composé de l'Intendant de la Province qui en est le chef; des Echevins de la Ville; de quatre Députés, & de huit Conseillers. Cette Chambre paye tous les ans six mille livres audit Intendant de la Province en qualité de Juge du Commerce. Elle paye aussi les appointemens des Consuls François départis dans les Echelles du Levant, & ceux de leurs Chanceliers & autres.

Cette Chambre fait de plus une pension de dix-huit mille livres par an à notre Ambassadeur à la Porte, & celle de huit mille livres au Député qu'elle entretient à Paris.

Pour soutenir ces dépenses, elle fait percevoir le droit de *Cottimo* & de *Consulat*, sur le chargement des Bâtimens qui viennent du Levant. On estime que ces droits rendent considérablement, mais c'est ce qui est difficile de sçavoir au juste, à moins que d'être membre de la Chambre.

Le droit de *Cottimo* se leve sur le chargement du Navire. La fixation en est faite suivant la nature des Bâtimens, c'est-à-dire, Vaisseaux, Barques, Tartanes, & suivant les Echelles d'où ils viennent; & s'ils font deux Echelles, ils payent les droits attribués aux deux Echelles.

Le droit de Consulat qui se perçoit ici sur les marchandises à l'arrivée desdits Bâtimens venant de *Smyrne*, *Constantinople*, *Alexandrette*, *Tripoli de Sirie*, *Seyde*, *Acre & sa côte*, *Chipre*, *Satalie*, *Salonique*, *l'Archipel & Barbarie*, est de 2. pour cent sur la valeur du chargement. Ceux qui viennent d'*Alexandrie*, *Candie*, *Morée*, payent trois pour cent. L'évaluation des marchandises se fait à l'arrivée de ces mar-

chandiſes au prix courant de la place, après la quarantaine & l'entrée deſdits Bâtimens.

Il y a autre droit ſur la *Balle* que le *Bureau de la Santé* fait exiger ſur chaque Bâtiment à la ſortie de la quarantaine, pour fournir à l'entretien des Infirmeries & au payement de ceux qui ſont employés ſous la direction du Bureau de la *Santé*, compoſé de ſix Intendans de la Santé, compris les Conſuls de la Ville; mais cela ne regarde point ni la Chambre du Commerce ni les Conſuls, & n'eſt ici qu'en paſſant.

Les Conſuls du Levant ſont établis par Brevet du Roi, leſquels ſont regiſtrés en la Chambre du Commerce de Marſeille & au Greffe de l'Amirauté de cette Ville, ſeul Tribunal où ſe diſcutent les procedures qui ſont envoyées de la part deſdits Conſuls.

Les appointemens des Conſuls, & les dépenſes extraordinaires ont été fixés en conſéquence de l'Arrêt du Conſeil du 25. Septembre 1721. de la maniere qui s'enſuit :

Au Conſul du Caire, pour ſes appointemens, quatre mille livres. Pour ſa table, compris la nourriture de l'Aumônier, du Chancelier, du Drogman, ornemens conſulaires & autres dépen-

ſes, 6500 livres. Pour frais & préſens que le Conſul eſt obligé de faire en prenant poſſeſſion du Conſulat, 1000 livres. Pour le loyer des maiſons des Conſuls, appointemens des Chanceliers, Drogmans & autres dépenſes extraordinaires, 6700 livres. Pour appointemens, tables & autres dépenſes des Viceconſuls, de leurs Chanceliers & Drogmans, 99500 livres. Total de cette Echelle 28150 livres.

Comme dans chacune des autres Echelles, les chefs ou articles ſont les mêmes, & qu'ils ne différent que par la dépenſe, je ne mettrai ici que cette derniere, ſans repeter l'intitulé des articles.

Au Conſul d'Alep 3500 liv.
5000 liv. 1000 liv. 2550 liv.
7420 livres.
Total de cette Echelle 19470 liv.

Au Conſul de Seyde
3000 liv. 4000 liv. 300. liv.
5513 livres.
Total. 12813. liv.

Au Conſul de Smyrne
4000 liv. 5500 liv. 800 liv.
2600 livres.
Total. 12900 liv.

Au Conſul de Cypres,
2800 liv. 3500 liv. 400 liv.

1350 liv. Total. 7250 liv.

Au Conſul de Saloniqué 3000 liv. 2000 liv. Il n'y a point de frais ni de préſens, 300 liv. Il n'y a pas non plus qu'aux trois précédens, d'appointemens, ni tables, ni autres dépenſes des Viceconſuls, &c. Total. 5300 liv.

Au Conſul de Candie, 2000 liv. 3500 liv. 500 liv. 4300 liv. 3800 liv.
Total. 14100 liv.

Au Conſul de Tripoli, 3000 liv. 3500 liv. Il n'y a ni frais ni préſens, 300 liv. Il n'y a non plus point de table pour le Viceconſul, &c.
Total. 6800 liv.

Au Conſul de Tunis, 3000 liv. 2000 liv. Il n'y a ni frais ni préſens, 300 liv. Il n'y a, ainſi que dans le précedent, ni appointemens ni tables de Viceconſuls.
Total. 5300 liv.

Au Conſul d'Alger, 9000 l. ni table, ni nourriture, ni frais, ni préſens, 1200 liv. ni appointemens, ni tables de Viceconſuls. Total. 10200. liv.

Au Conſul de la Morée, 4000 liv. 5500 liv. 800 liv. 5350 liv. Il n'y a ni appointemens, ni tables de Viceconſuls. Total. 15650 liv.

Au Conſul de la Crimée, 2000 liv. Total. 2000 liv.

Au Conſul des Dardanelles, 1200 liv. Total. 1200 liv.

Au Conſul d'Andrinople, 400 liv. Total. 400 liv.

Total général de ce qu'il en coûte pour ces Conſuls. 141533 liv.

La Chambre du Commerce de Marſeille ne paye rien aux Conſuls & Viceconſuls des Echelles de *Negrepont*, la *Cavalle*, *Rhodes*, *Metelin*, *Scio*, *Mile*, *Tine & Miconi*; Mais le Roi par ſon Ordonnance du 27. Mai 1733. concernant ces Echelles, ordonna que les Conſuls & Viceconſuls deſdites Echelles, qui n'ont point d'appointemens payés par ladite Chambre de Commerce, percevront à l'avenir deux pour cent ſeulement, ſur le prix des noliſemens que les Capitaines & Patrons des Bâtimens François feront dans leurs Echelles; défendant Sa Majeſté aux Conſuls & Viceconſuls, d'exiger ledit droit ſur un plus haut pied, & auſdits Capitaines & Pa-

trons d'en frustrer lesdits Consuls & Viceconsuls, sous les peines portées par le Reglement du 28. Février 1732. Que Sa Majesté veut au surplus être exécuté selon sa forme & teneur.

La Chambre du Commerce de Marseille ne paye rien non plus aux Consuls d'Italie, d'Espagne, de Portugal. Ces Consuls perçoivent des droits de Commerce qui leur tiennent lieu d'appointemens. Il y a de nos Consuls à *Venise*, *Isles de Corfou*, *de Zante*, *Ligourne*, *Genes*, *Messine*, *Palerme*, *Naples*, *Caillery*, *Malte*, *Rome*, *Ancone*, *Civita-Vecchia*, *Majorque*, *Minorque*, *Valence*, *Barcelone*, *Cadix*, *Gibraltar*, *Cartagene*, *Almerie*, *Alicant*, *Seville*, *Malaga*, *Denia*, *Isles de Canarie & de Madere*, *Lisbonne*, *Porto* & autres lieux, tant en Espagne, qu'en Portugal & Italie.

La Chambre du Commerce de Marseille est obligée à beaucoup d'autres frais qu'à ceux des Consuls du Levant, tels que sont les appointemens des Employés & Commis qu'elle entretient, tant à Marseille que dans les Pays étrangers.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Provence.

IL y a un Gouverneur pour le Pays & Comté de Provence, un Lieutenant Général, & quatre Lieutenans de Roi, dont chacun a ſon diſtrict; le premier a Aix & ſes dépendances, le ſecond a Arles, le troiſiéme a Marſeille, & le quatriéme a Graſſe.

On compte en Provence un aſſez grand nombre de Places fortifiées, ſçavoir Siſteron, Seyne, le Château Saint-Vincent, Guillaumes, Colmars, Entrevaux, Antibes, les Iſles de Lerins qui comprennent celles de Sainte-Marguerite, & de Saint-Honorat, Graſſe, Saint-Tropez, Hieres, la Citadelle & les Tours de Toulon, Marſeille, les Citadelles de Marſeille, les Iſles du Château d'If, Pomegue & Ratonneau, Notre-Dame de la Garde, Aix, Pertuis, Arles, Taraſcon, Forcalquier, Apt, Brignole, Saint-Maximin, Barjols.

Comme il n'y a gueres de Province où il y ait tant de Nobleſſe qu'en Provence, il n'y en a gueres auſſi où il y ait tant de Fiefs titrés que dans cette

Province ; cependant il n'y a qu'un seul Duché.

Le Duché de Villars étoit un Marquisat qu'on a uni à la Baronie d'Oise ou de Champtercier. Louis XIII. l'érigea en Duché par ses Lettres du mois de Septembre 1627. Elles furent vérifiées au Parlement de Provence le 24. du mois de Juillet 1628. & à la Chambre des Comptes d'Aix le 15. d'Octobre de la même année. Au mois de Juillet 1652. ce Duché fut érigé en Pairie, & le 15. de Février 1657. les Lettres en furent vérifiées au Parlement d'Aix, & le 24. d'Octobre 1662. à la Chambre des Comptes de la même Ville.

Ces Lettres ne furent que présentées au Parlement de Paris le 7. de Février 1657. mais elles y furent enregistrées le 5. de Septembre 1716. en vertu des Lettres de surannation données à Paris le onze du même mois de Septembre.

L'état de la Marine en France, c'est-à-dire, *des forces du Roi sur Mer*, est partagé entre la Provence & les Provinces du Royaume situées sur les bords de l'océan. Cet état n'a jamais été si florissant que sous le regne de Louis XIV. Ce Prince fit bâtir des Arsenaux à *Toulon*, à Marseille, à Brest, à Rochefort, au Havre & à Dunkerque, mais je ne

borne ici à ne parler que de ceux de Toulon & de Marſeille. Ils ſont ſi magnifiques, que le Roi y paroît encore plus grand qu'il ne le paroît à Verſailles. Celui de *Toulon* eſt pour les Vaiſſeaux, & celui de *Marſeille* pour les Galeres. Comme le nombre des Vaiſſeaux du Roi n'eſt pas fixe, & qu'ils paſſent tantôt de Toulon dans les Ports du Ponant, & de ceux-ci à celui de Toulon, & que d'ailleurs on en conſtruit tous les jours de nouveaux pour remplacer ceux qui ſont hors d'état de ſervir; on ne peut pas dire au juſte combien il y en a dans le Port de Toulon, non plus que dans les autres Ports.

Tout ce qu'on peut aſſurer, c'eſt qu'en 1691. Louis XIV. étant en guerre avec preſque toute l'Europe, & ayant à ſa ſolde plus de trois cens mille hommes de troupes de terre, il mit en Mer une Flote, commandée par le Comte de *Tourville* & compoſée de quatre-vingt-un Vaiſſeaux de ligne, ſans compter ni les Frégates, ni 20. Brulots, &c. ſur leſquels il y avoit trente-deux mille huit cens quatorze hommes d'équipages; cinq mille cent trente-cinq canons.

Le nombre & le ſéjour ordinaire des *Galeres* eſt plus fixe que celui des Vaiſſeaux du Roi. Ce n'eſt que depuis le

dernier siécle, que le Roi s'est approprié le corps des Galeres. Elles appartenoient auparavant à des particuliers auſquels Sa Majeſté faiſoit payer une certaine ſomme pour l'entretien des Chiourmes, & pour les armer lorſqu'elle le jugeoit à propos. Ces Galeres étoient pour lors aſſez mal entretenues. La peſte ayant été portée à Marſeille en 1650. on fut obligé de faire paſſer les Galeres à Toulon au nombre de vingt-ſept. De ce nombre, il ne s'en trouva qu'une en état de naviguer en 1660. lorſque le Roi Louis XIV. vint dans cette Ville. Elle ſe nommoit la *Mazarine*, & appartenoit à M. Boyer de Bandol, & ce fut dans ce temps-là qu'on commença à faire conſtruire des Galeres pour le compte du Roi. Les premieres furent conſtruites dans le Port de Toulon, & l'on y en arma huit en 1668. pour le ſiége de *Gigeri* en Barbarie. Ces huit Galeres vinrent enſuite déſarmer à Marſeille où l'on avoit déja commencé le vieux *Arſenal*. Le nombre des Galeres fut augmenté à pluſieurs repriſes, & enfin porté juſqu'à quarante, où il s'eſt maintenu juſqu'en 1711. que la premiere réforme s'en fit, & qu'on en ſupprima dix. On en a encore réformé quinze depuis, en ſorte qu'en 1745. leur nombre étoit

étoit encore de quinze, mais en 1746. lorſque l'armée de la Reine de Hongrie, groſſie de celle du Roi d'Angleterre & du Roi de Sardaigne entra en Provence ſous les ordres du Général Comte de *Brown*, il ne ſe trouva à Marſeille que huit Galeres en état de ſervir, & qu'on diſtribua quatre à Marſeille & quatre à Toulon, pour ſervir dans ces deux Ports en cas de beſoin. Les Galeres de France depuis leur inſtitution ont toujours bien & utilement ſervi, tant dans la Méditerranée que dans l'Océan.

La Maréchauſſée de cette Province étoit compoſée d'un Prévôt en chef, de deux Lieutenans, d'un Aſſeſſeur, d'un Greffier & de vingt Archers entretenus. Le Roi par ſon Edit du mois de Mars 1720. a ſupprimé tous les Officiers & tous les Archers des Maréchauſſées, & a établi de nouvelles Compagnies dans toute l'étendue du Royaume. Par l'état arrêté en conſéquence de cet Edit, Sa Majeſté a établi un Prévôt Général pour le Département de Provence; il fait ſa réſidence à *Aix* avec un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier, un Souſbrigadier, & deux Brigades de ſa Compagnie. A *Frejus*, il y a un Brigadier & une Brigade. A *Orgon*, un Souſbrigadier & une

Brigade. A *Marſeille*, un Exempt, un Souſbrigadier & deux Brigades. A *Brignole*, un Souſbrigadier & une Brigade. A *Digne*, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Souſbrigadier & deux Brigades. A *Colmars*, un Souſbrigadier & une Brigade. A *Manoſque*, un Brigadier & une Brigade. A *Siſteron*, un Souſbrigadier & une Brigade. A *Caſtellane*, un Souſbrigadier & une Brigade. A *Apt*, un Brigadier & une Brigade.

Le Roi avoit fixé par le Reglement du 13. Avril 1723. la diviſion & l'étendue de chacune des *Capitaineries-Garde-côtes* de Provence; mais Sa Majeſté ayant été depuis informée, qu'il convient de faire quelques changemens par rapport aux Capitaineries de *Toulon*, *Saint-Tropez*, *Hieres & Frejus* au ſujet des Paroiſſes qui les compoſent, dont quelques-unes ſont trop éloignées du centre des Capitaineries dont elles dépendent, ce qui étoit cauſe que les ſoldats Gardes-côtes ne pouvoient ſe trouver aux revues & s'en retourner chez eux dans le même jour : & qu'il eſt néceſſaire auſſi pour le bien du Service de la Garde-côte de la Capitainerie d'Hieres, d'établir en ladite Capitainerie un *Major* en ſecond, tant pour ſoulager

le Major, que pour faire ſes fonctions en ſon abſence, Sa Majeſté a ordonné le préſent Reglement du 23. Avril 1726.

1. La Capitainerie de Toulon comprendra les Paroiſſes d'Evenos, la Seine, la Valete, le Bauſſet, le Reveſt, Ollioules, Saint-Nazaire, Sixfours, la Garde & Sainte-Marguerite.

2. Celles d'Hieres comprendra les Paroiſſes d'Hieres, Beaugencier, Cuers, le Puget, Pierrefeu, Solliès, Bormes, Collobrieres & Pignans.

3. Celle de Saint-Tropez comprendra les Paroiſſes de Cogolin, Gaſſin, Grimaut, la Garde des Frainets, la Mole, le Reveſt, Ramatuelle, Roquebrune, Sainte Maxime & Villepeis.

4. Et celle de Frejus comprendra les Paroiſſes de Frejus, Agay, Bagnols, Eſclans, la Motte, la Napoule, le Muy, le Pugeton, les Arcs, l'Eſterel, Mandalieu, Palayon, Saint-Rapheau, Trans & Vaubourges.

Veut Sa Majeſté, que les articles ci-deſſus ſoient exécutés, nonobſtant ce qui eſt porté par ledit Reglement du 13. Avril 1723. lequel au ſurplus ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur.

Il y aura dans ladite Capitainerie d'Hieres, outre le Capitaine, le Major & le Lieutenant établis par le Re-

glement du 28. Janvier 1716. un Major en ſecond, qui ſera pourvu par commiſſion de Sa Majeſté, ſur laquelle il prendra l'attache de l'Amiral de France, devant qui il prêtera le ſerment, ou devant ſes Lieutenans au Siége de l'Amirauté dans le reſſort de laquelle ladite Capitainerie eſt ſituée, & il y fera enregiſtrer ſa Commiſſion.

Il jouira des mêmes honneurs, autorités, prérogatives & exemptions accordées aux Majors des Capitaineries Gardes-côtes de notre Royaume, par le Reglement du 28. Janvier 1716. & Lettres Patentes expédiées ſur icelui le 4. Février ſuivant.

Malgré tant de Reglemens émanés de la bonté du Roi, Sa Majeſté ayant été informée que le Service de la Garde-côte en Provence a été juſqu'à préſent fort négligé, ſoit par le peu de ſoin qu'ont eu les Officiers de faire les revûes ordonnées par le Reglement du 28. Janvier 1716. ſoit par le défaut de ſubordination de la part des habitans de la côte, qui ne s'y rendent pas avec l'exactitude convenable, & ne ſont point pourvus d'armes, équipemens & munitions qu'ils ſont obligés d'avoir chez eux en tout temps, conformément à l'Article III. du Titre V. dudit Re-

glement de 1716. & Sa Majesté voulant y mettre plus d'ordre & de regle qu'il n'y en a eu par le passé, Elle a jugé à propos d'établir dans les Milices Gardes-côtes de ladite Province, une forme particuliere, qui, en les réduisant à un nombre fixe & permanant, puissent en assurer le Service, & les rendre par ce moyen plus utiles pour la garde & la conservation des côtes; à quoi desirant pourvoir, Sa Majesté par son Ordonnance du 27. Avril 1746. a ordonné ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les Milices Gardes-côtes de Provence seront fixées pour l'avenir à deux mille hommes, & seront distribuées en trois bataillons de six cens hommes chacun, & un détachement de deux cens hommes. Les bataillons seront composés de douze Compagnies, & le détachement de quatre, faisant en tout quarante Compagnies de cinquante hommes chacune.

II.

Chaque Compagnie sera composée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, de deux Sergens, trois Caporaux, quatre Anspessades, un Tambour & quarante Fusilliers.

III.

Il y aura à la tête de chaque bataillon, un Commandant, un Major & un Aide-major, & le détachement sera seulement commandé par un Major.

IV.

Il sera aussi établi un Inspecteur Général pour la direction & le commandement général desdites Milices, & lorsque Sa Majesté le jugera nécessaire pour le bien de son service.

V.

Les deux mille hommes de Milices Garde-côtes seront fournis & entretenus par les Paroisses & lieux maritimes de la Province, & Sa Majesté se réserve de fixer par un Reglement particulier, le nombre qui en sera fourni par chaque Paroisse ; lequel Reglement contiendra aussi la division des bataillons & des Compagnies, & déterminera des lieux d'assemblée pour chaque Compagnie en particulier, & pour la revûe générale de chaque bataillon.

VI.

Les Consuls, Syndics & Prieurs des

lieux compris audit Reglement, seront tenus de remettre au Commandant du bataillon auquel ils seront affectés, quinzaine après la publication qui en aura été faite, un rôle & dénombrement général de tous les habitans depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à soixante, sans pouvoir en omettre aucun sous quelque prétexte que ce soit, à l'exception néanmoins des Matelots, qui seront dispensés de servir au guet & garde de la côte.

VII.

Le Commandant du bataillon tirera du dénombrement général qui lui aura été remis, le nombre d'hommes auquel la Paroisse aura été fixée; & il dressera un rôle, Compagnie par Compagnie, & Paroisse par Paroisse, de tous ceux qu'il aura choisis pour former son bataillon, en observant d'y marquer le nom, l'âge, la profession & la taille de chacun d'eux, mais ce rôle n'aura d'exécution qu'autant qu'il aura été approuvé par le Gouverneur Général ou Commandant de la Province.

VIII.

Il sera remis à chaque Capitaine un état des Paroisses & lieux dont sa Compagnie sera formée, avec les noms &

ſignalemens des habitans qui auront été choiſis & marqués pour y ſervir ; & lorſqu'il en manquera quelques-uns, ſoit par mort ou autrement, ils ſeront remplacés par le Commandant du bataillon, de la maniere qu'il eſt expliqué par le précedent article.

IX.

Chaque Capitaine choiſira dans les cinquante hommes dont ſa Compagnie ſera compoſée, ceux qui lui paroîtront le plus en état de remplir les places de Sergens, Caporaux, Anſpeſſades & Tambours.

X.

Le ſervice des Sergens, Caporaux, Anſpeſſades, Soldats & Tambours, ſera ſeulement de deux années conſécutives ; & ils ne pourront être obligés de ſervir de nouveau, que tous les autres habitans n'ayent rempli le même ſervice chacun à leur tour : mais pour éviter le renouvellement total des Compagnies après les deux années, Veut Sa Majeſté qu'il en ſoit licentié la moitié à la fin de la premiere année, & qu'il en ſoit uſé de même pour les années ſuivantes : lequel licenciement ſera fait par le Commandant du bataillon, ainſi que le rem-

placement des Soldats congédiés, ſous l'agrément & l'approbation du Gouverneur ou du Commandant de la Province.

XI.

Tout Soldat Garde-côte ne pourra pendant les deux années de ſon ſervice, s'abſenter de ſa Paroiſſe pour plus de deux jours, ſans une permiſſion par écrit de ſon Capitaine, viſée par un des Officiers-majors du bataillon; mais il ſera permis aux gens aiſés de mettre un homme à leur place pendant le temps de leur ſervice, pourvu qu'il ſoit en état de le remplir.

XII.

Il ſera fait chaque année par l'Inſpecteur, deux revûes générales du bataillon, au lieu qui ſera déſigné par le Reglement particulier, l'une au mois de Mai & l'autre au mois d'Octobre, après que l'Inſpecteur en aura obtenu la permiſſion du Commandant général de la Province.

XIII.

Il y aura auſſi tous les ans dix revûes particulieres de chaque Compagnie, au Quartier d'aſſemblée dont la Compa-

gnie portera le nom, laquelle revûe particuliere ſe fera au commencement de chaque mois, un jour de Dimanche ou de Fête, à l'exception ſeulement des deux mois que le bataillon doit s'aſſembler.

XIV.

Ordonne Sa Majeſté à tous les Soldats Gardes-côtes, de ſe trouver exactement aux revûes, tant générales que particulieres, qui ſeront indiquées ſur les avertiſſemens qui leur ſeront donnés par les Officiers de leur Compagnie huit jours auparavant; à peine contre ceux qui ſans excuſe & empêchement légitime manqueront de s'y rendre, d'être mis en priſon, ſur les ordres qui ſeront à cet effet donnés par le Commandant de la Province.

XV.

Pour faciliter leſdites revûes & engager les Soldats Gardes-côtes à s'y rendre exactement, Sa Majeſté a jugé à propos de faire donner un jour de ſolde pour chaque revûe particuliere, & trois jours pour chaque revûe générale; laquelle ſolde ſera payée le jour même de la revûe, à raiſon de trois livres par jour pour le Capitaine de chaque Com-

pagnie, vingt-cinq ſols au Lieutenant, dix ſols à chacun des deux Sergens, ſept ſols ſix deniers à chacun des trois Caporaux, ſix ſols ſix deniers à chacun des quatre Anſpeſſades & au Tambour, & cinq ſols ſix deniers à chacun des quarante Fuſiliers.

XVI.

Veut pareillement Sa Majeſté que pour exciter l'émulation des Officiers de l'Etat-major, les engager à faire exactement leurs tournées & revûes, & les dédommager des dépenſes qu'ils ſeront obligés de faire à l'occaſion du ſervice, il leur ſoit payé, ſçavoir, à l'Inſpecteur général deux cens livres par mois, aux Commandans de chaque bataillon quarante livres, aux Majors trente-cinq livres, & aux Aide-Majors trente livres, ſur les états qui en ſeront arrêtés tous les mois par le Commandant du bataillon, & viſés par l'Intendant de la Province.

XVII.

Et attendu que par l'arrangement qu'il plaît à Sa Majeſté de faire dans les Milices Gardes-côtes de Provence, les Paroiſſes & lieux matitimes ſe trouvent extrêmement ſoulagés, puiſqu'indépen-

demment de l'exemption de la Milice de terre dont elles continueront de jouir, il n'y aura à la fois qu'une petite partie des habitans qui ſera affectée au ſervice de la côte, au lieu que, ſuivant les Reglemens de la Garde-côte, tous les habitans de l'âge de dix-huit à ſoixante ans, peuvent être commandés en même-temps pour la défenſe des côtes, ainſi qu'il ſe pratique dans les autres Provinces du Royaume : l'intention de Sa Majeſté, eſt que les fonds néceſſaires pour les appointemens & ſolde des Officiers & Soldats de la Garde-côte, tels qu'ils ſont reglés par l'article XV. de la préſente Ordonnance, ſoient fournis par les Communautés ſujettes au guet & à la garde de la côte.

Veut pareillement Sa Majeſté que la dépenſe à faire pour donner à chaque Soldat un armement uniforme, conſiſtant en un fuſil avec la bayonnette, une cartouche, un pulverin & une bandouiliere pour porter la cartouche & le pulverin, enſemble pour l'entretien deſdites armes, ſoit à la charge deſdites Communautés, & ce ſuivant la répartition qui en ſera faite par le même Reglement, qui déterminera le nombre d'hommes qui ſera fourni par chaque Communauté.

XVIII.

Le ſervice des bataillons & des Compagnies Gardes-côtes, ſera reglé par le Commandant de la Province, ſuivant l'exigence des cas, & il ſera pourvu au payement deſdites Milices, lorſqu'elles ſeront commandées pour la défenſe & la garde de la côte.

XIX.

Veut au ſurplus Sa Majeſté, que les Soldats de la Garde-côte ayent la liberté dans les temps ordinaires, de vaquer à leurs travaux & affaires particulieres, ſans qu'il puiſſe leur être impoſé aucune contrainte ou ſervice journalier par leurs Capitaines, Lieutenans ou Officiers-Majors, qui ne pourront les aſſembler que les jours indiqués pour les revûes particuliers des Compagnies, ou pour la revûe générale du bataillon, ſans un ordre exprès du Commandant de la Province : ſans néanmoins que ſous ce prétexte, leſdits Soldats Gardes-côtes puiſſent manquer en aucun temps à la ſubordination dûe à leurs Officiers, à peine d'être punis ſuivant la rigueur des Ordonnances militaires, auſquelles Sa Majeſté veut & entend que leſdites Milices Gardes-côtes ſoient aſſujeties,

quant à la discipline, enjoignant au Commandant de la Province d'y tenir la main.

XX.

Les Commandans de bataillons auront rang de Lieutenant Colonel, les Majors, de Capitaine, & les Aide-Majors de Lieutenant d'Infanterie : à l'égard des Capitaines des Compagnies, ils auront rang entr'eux suivant la date de leurs Commissions dans la Garde-côte ; il en sera de même des Lieutenans, lesquels monteront aux Compagnies vacantes par préférence à qualités égales.

XXI.

Jouiront les Officiers de l'Etat-Major de l'exemption de tutelle, curatelle, nomination en icelles & autres Charges de Ville, & de tous les privileges portés par l'article V. du titre premier du Reglement du 28. Janvier 1716. Veut aussi Sa Majesté que les Officiers-Majors qui sont actuellement employés dans les neuf Capitaineries, continuent de jouir des mêmes exemptions & privileges, sans néanmoins qu'ils puissent faire aucunes fonctions, qu'autant qu'ils seront pourvus de nouvelles Commissions.

Par des Lettres Patentes du Roi données à Verſailles le 27. Avril 1746. ſur l'Ordonnance ci-deſſus, rendue pour le ſervice de la Garde-côte en Provence, Sa Majeſté en ordonne la publication, l'enregiſtrement & l'obſervation. Ces Lettres Patentes ſont ſuivies d'un Reglement du même jour, qui fixe le nombre d'hommes qui ſera fourni par chaque Paroiſſe maritime, & les ſommes pour leſquelles leſdites Paroiſſes auront à contribuer dans la dépenſe qui ſera occaſionnée pour ce nouvel arrangement: & Sa Majeſté voulant en même-temps regler la diviſion des Bataillons & des Compagnies, & déterminer les lieux d'aſſemblée pour chaque Compagnie en particulier, & pour la revûe générale de chaque bataillon, elle a réſolu & arrêté le Reglement qui ſuit, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur.

BATILLON D'ANTIBES.

Compagnie de Cogolin.

Pignans, vingt-cinq hommes. Cogolin, huit hommes. La Motte, un homme. Gaſſin, trois hommes. Grimaut, neuf hommes. Ramatuelle, quatre hommes. En tout cinquante hommes.

Compagnie de Roquebrune.

Roquebrune, vingt-ſix hommes. Le Reveſt, un homme. Sainte Maxime, deux hommes. La Garde-Frenet, dix hommes. Villepeys, un homme. Saint-Rapheau, trois hommes. Palayon, un homme. Le Pugeton, ſix hommes. Cinquante hommes.

Deux Compagnies de Frejus.

Frejus, quarante hommes. Les Arcs, vingt hommes. Le Muy, dix hommes. Trans, dix hommes. Eſclans, un homme. La Motte, trois hommes. Bagnols, ſix hommes. Valbourges, un homme. L'Eſterel, Montauroux & les Adrets, huit hommes, Agay, un homme. Cent hommes.

Trois Compagnies de Graſſe.

Graſſe, cent cinquante hommes.

Compagnie de Cannes.

Cannes, vingt-cinq hommes. La Napoulle, deux hommes. Mandalieu, un homme. Auribeau, deux hommes. Valouris, dix-huit hommes. Mouans, deux hommes. Cinquante hommes.

Compagnie de Saint-Valier.

Saint-Valier, dix hommes. Mougin, vingt-trois hommes. Valbonne, cinq hommes. Saint-Céſaire, ſix hommes. Cabres, ſix hommes. Cinquante hommes.

Compagnie de Vence.

Vence, trente hommes. Châteauneuf, dix hommes. Le Bar, huit hommes. Gourdon, deux hommes. Cinquante hommes.

Compagnie de Saint-Paul.

Saint-Paul, trente hommes. Villeneuve, quatre hommes. Le Biot, douze hommes. Saint-Laurent, quatre hommes. Cinquante hommes.

Compagnie du Broc.

Le Broc, ſept hommes. Cagnes, huit hommes. Carros, trois hommes. Saint-Jeannet, huit hommes. Tourrette-lez-Vence, cinq hommes. Bezaudun, deux hommes. La Gaude, ſept hommes. Courſegoules, quatre hommes. Greaulieres, ſix hommes. Cinquante hommes.

Total du Bataillon d'Antibes, ſix cens hommes. Ce Bataillon s'aſſemblera à

Antibes, & les revûes particulieres ſe feront dans les lieux dont chaque Compagnie portera le nom.

BATAILLON DE TOULON.

Compagnie de la Seyne.

La Seyne, trente hommes. Six-Fours, vingt hommes. Cinquante hommes.

Compagnie de la Valette.

La Valette, vingt-deux hommes. La Garde, dix-huit hommes. Sainte-Marguerite, trois hommes. Le Reveſt, ſept hommes. Cinquante hommes.

Deux Compagnies d'Hieres.

Hieres, quatre-vingt hommes. Collobrieres, dix hommes. Bormes, dix hommes. Cent hommes.

Compagnie de Solliés.

Solliés, ſoixante-quinze hommes. Belgencier, dix hommes. Le Puget, quinze hommes. Cent hommes.

Compagnie de Cuers.

Cuers, quarante-trois hommes. Pierrefeu, ſept hommes. Cinquante hommes.

Deux Compagnies de la Ciotat.

La Ciotat, trente-cinq hommes. Caſſis, vingt hommes. Ceyreſte, cinq hommes. Cages, dix hommes. La Cadiere, trente hommes. Cent hommes.

Compagnie d'Ollioules.

Ollioules, trente-cinq hommes. Saint-Nazaire, quinze hommes. Cinquante hommes.

Compagnie de Bauſſet.

Le Bauſſet, vingt-deux hommes. Le Caſtelet, quinze hommes. Evenos, cinq hommes. Gemenos, huit hommes. Cinquante hommes.

Compagnie d'Aubagne.

Aubagne, cinquante hommes.

Total du Bataillon de Toulon, ſix cens hommes. Ce Bataillon s'aſſemblera à Toulon, & les revûes particulieres des Compagnies ſe feront dans les lieux dont chaque Compagnie portera le nom.

BATAILLON DE MARSEILLE.

Compagnie de Septemes.

Septemes & les Pennes, dix-huit

hommes. Marignane, vingt hommes. Gignac, huit hommes. Châteauneuf-lez-Martigues, quatre hommes. Cinquante hommes.

Compagnie des Baumes.

Les Baumes, quinze hommes. Pierrefeu & les Cadenels, dix hommes. Simiane, dix hommes. Sainte-Marthe, quinze hommes. Cinquante hommes.

Compagnie de Saint Louis.

Saint-Louis, dix hommes. Seon & Lanert, vingt-six hommes. Les Aigalades, quatorze hommes. Cinquante hommes.

Compagnie d'Arene.

Arene .... Notre-Dame des petites-Crottes, dix hommes. Saint-Lazare ... Le Canet & Saint-Joseph, vingt-trois hommes. Saint-Charles ..... Notre-Dame de Bon-secours, dix-sept hommes. Saint-Barthelemy ..... Cinquante hommes.

Compagnie d'Allauch.

Allauch, cinquante hommes.

Compagnie de la Valentine.

La Valentine, onze hommes. Allauch,

trente hommes Les Acates, sept hommes. Saint-Mené, deux hommes. Cinquante hommes.

Compagnie de Châteaugombert.

Châteaugombert, quarante hommes. Les Olives, dix hommes. Cinquante hommes.

Compagnie des Camoins.

Les Camoins .... La Treille, trente-cinq hommes. Neoulles ..... Les Caillols, douze hommes. Roquefort, trois hommes. Cinquante hommes.

Compagnie de Saint-Jerôme.

Saint-Jerôme & la Rose, trente-cinq hommes. Saint-Just, quinze hommes. Cinquante hommes.

Compagnie de Sainte-Marguerite.

Sainte-Marguerite, dix-huit hommes. Saint-Loup vingt-deux hommes. Le Rouet & la Capelete, dix hommes. Cinquante hommes.

Compagnie de la Pomme.

La Pomme ..... Saint-Dominique, douze hommes. Les Comtes .... Saint-Jean du Desert .... Saint-Marcel, vingt-

cinq hommes. Saint-Julien, treize hommes. Cinquante hommes.

Compagnie de Saint-Ginier.

Saint-Ginier .... Notre-Dame de la Garde .... seize hommes. Saint-Barnabé, onze hommes. La Magdeleine, cinq hommes. Saint-Pierre, quatre hommes. Montredon ... & Bonnevene ... onze hommes. Mazargues, trois hommes. Cinquante hommes.

Total du Bataillon de Marseille, six cens hommes. Ce Bataillon s'assemblera la plaine de Saint-Michel à Marseille, & les revûes particulieres des Compagnies se feront dans les lieux dont chaque Compagnie portera le nom.

DETACHEMENT DU MARTIGUES.

Compagnie du Martigues.

Le Martigues, trente-cinq hommes. Carri, un homme. Pontoux, un homme. Notre-Dame de la Mer, treize hommes. Cinquante hommes.

Compagnie d'Istres.

Istres, vingt-quatre hommes. Fosses-Martigues, quatre hommes. Saint-Mitre, huit hommes. Miramas, quatorze hommes. Cinquante hommes.

Compagnie de Saint-Chamas.

Saint-Chamas, vingt hommes. Lançon, vingt hommes. Ventabren, dix hommes. Cinquante hommes.

Compagnie de Berre.

Berre, vingt-quatre hommes. La Fare, deux hommes. Vitrolles, dix hommes. Velaux, cinq hommes. Rognac, six hommes. Le Val-Saint-Pierre, un homme. La Couronne, un homme. Calissane, un homme. Cinquante hommes.

Total du détachement du Martigues, deux cens hommes.

Récapitulation.

Bataillon d'Antibes, six cens hommes.

Bataillon de Toulon, six cens hommes.

Bataillon de Marseille, six cens hommes.

Détachement du Martigues deux cens hommes.

Total général, deux mille hommes.

Fondation pour marier de pauvres Demoiselles.

Melchior Cochet de Saint-Valier, Président honoraire au Parlement & des Requêtes du Palais à Paris, a fait il y a quelques années une magnifique fonda-

tion en faveur de la pauvre Nobleſſe de Provence. Il céda, remit & tranſporta au Pays de Provence, repréſenté par Illuſtriſſime & Révérendiſſime Seigneur, *Jean-Baptiſte-Antoine de Brancas*, des Comtes de Forcalquier, Archevêque d'Aix, premier Procureur-né du pays, Préſident aux Etats de Provence; Meſſire *Jean-Nicolas de Raffelis d'Agoult*, Seigneur de Rognes; Meſſire *Jean Eſprit d'Albert*; Noble *Ignace de Lombard*, Seigneur de Malignon, & ſieur *Joſeph Berne*, Avocat en la Cour, Conſuls & Aſſeſſeurs d'Aix, Procureurs du même pays, & par Meſſire *Alexandre-Gaſpard de Villeneuve*, Seigneur, Marquis de Vence & autres lieux, Procureur du Pays-joint pour la Nobleſſe; ce acceptant pour leſdits Seigneurs *Touſſaint Noblet*, Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, Greffier en chef de la Chambre des Comptes à Paris, y demeurant rue ſaint Antoine, Paroiſſe ſaint Paul, fondé de Procuration ſpéciale deſdits Seigneurs ſuſnommés, paſſée devant *Guyon*, Notaire Royal à Aix, préſens témoins, le 22. Janvier 1735. deux cens mille livres, principal de dix mille livres de rente conſtituée par nos Seigneurs du Clergé de France, au profit

fit dudit Seigneur cédant, par trois contrats, dont l'un eſt de ſoixante-dix-ſept mille livres; un de cinquante mille livres; & le troiſiéme de ſoixante-treize mille livres, le tout de l'année 1734. pour par ledit pays de Provence en jouir & employer annuellement & à perpétuité de ladite rente de dix mille livres à l'établiſſement par mariage d'une fille noble *qui n'aura pas cette ſomme à pouvoir eſperer dans les héritages de ſes pere & mere*, aux clauſes & conditions convenues & portées dans l'acte de ceſſion & de tranſport, paſſé à Paris le 26. de Février après midi de l'an 1735. & reçu par Me *Regnault* & *Laydeguive* le jeune, Conſeillers Gardenotes au Châtelet de Paris.

Une des principales conditions contenues dans cet acte de tranſport, eſt que le cas arrivant de rembourſement des fonds qui produiſent cette rente, le pays de Provence s'en chargera pour en faire l'interêt à quatre pour cent; & comme le fondateur veut que cette ſomme principale produiſe toujours dix mille livres de revenu, on ſuſpendra l'exécution de la fondation juſques à ce que l'on ait remplacé par les interêts une ſomme ſuffiſante pour produire le même revenu, &c.

La Province de Provence porte pour armes, d'*azur à une fleur de Lys d'or, surmontée d'un lambel de gueules.*

ARTICLE IV.

Description des Villes & Lieux les plus remarquables du Gouvernement de Provence.

LE Gouvernement de la Provence est aujourd'hui plus étendu que ne l'étoit autrefois le Comté de Provence, car il est non seulement composé de ce Comté, mais encore des Terres qu'on a nommées *Baussenques & Adjacentes.* Les premieres avoient été ainsi nommées, parce qu'elles appartenoient aux Seigneurs de *Baux*, étoient au nombre d'environ cinquante, & ne relevoient que de l'Empire. Les *Adjacentes* étoient des Terres des environs du Comté, qui appartenoient à d'autres Seigneurs particuliers, & qui ne relevoient aussi que de l'Empire. Les unes & les autres de ces Terres ne sont point sujettes aux impositions ordinaires qu'on met sur la Province, & n'ont jamais eu d'entrée dans les Etats ou Assemblées générales de la Province. Ces Terres non contribuables, sont, *Arles*, *Marseille*, *Alan*, les *Baux*,

Chantemerle, Colonzelles, Grignan, Montdragon, Montſegur, Reauville, Salles, Salon, &c.

De toutes ces Terres, il n'y a que les villes d'Arles & de Marſeille qui ſoient appellées alternativement aux Aſſemblées générales de la Province : Marſeille aux années du nombre *pair*, & Arles aux années de nombre *impair*. Mais ni l'une ni l'autre n'y ont point de voix délibérative. Elles y aſſiſtent ſeulement par honneur, ou pour des affaires qu'elles pourroient avoir, autres que celles qui regardent les impoſitions ordinaires.

Lorſque nos Rois rendent quelque Edit qui regarde particulierement la Provence, il joint à ſes qualités ordinaires, celles de Comte de Provence, de Forcalquier, Terres *Bauſſenques* & *Adjacentes*.

De toutes les diviſions Géographiques de Provence, celle qui la partage en ſeize parties m'a paru la plus commode, & c'eſt celle que je vais ſuivre.

§. 1. Le Diocèſe d'Aix.

AIX.

AIX en Latin, *Aquæ Sextiæ*, *Aquæ*, à cauſe de ſes bains, & *Sextiæ*, parce que Sextius Calvinus rétablit cette

Ville. C'eſt la Capitale de la Provence ; & elle eſt à une portée de mouſquet de la petite riviere d'Arc. Les dehors n'en ſont pas fort agréables, mais en récompenſe la Ville eſt belle & aſſez bien bâtie. En un mot, c'eſt une des Villes de tout le Royaume qui imite le mieux Paris, tant pour la beauté de ſes édifices, que pour la politeſſe de ſes habitans. On la trouvera embellie de quantité de fontaines, & de pluſieurs belles Places publiques. Le Cours, nommé d'Orbitelle, eſt beau ; c'eſt la promenade ordinaire de la Ville : il eſt planté de quatre rangs d'arbres, qui forment trois allées ; celle du milieu, comme par tout ailleurs, eſt plus grande que les deux autres. Ce Cours eſt grand ; il a deux cens vingt cannes de longueur & vingt de largeur. Il eſt borné des deux côtés par de belles maiſons uniformes, toutes de pierres de taille, & ornées de ſculptures & de balcons. Au milieu il y a quatre baſſins & quatre fontaines qui jettent de l'eau jour & nuit. Elles ſont toutes quatre de différentes formes, & variées par des ornemens particuliers. On entre dans la Ville par huit ou neuf différentes Portes. Les rues en général ſont bien bâties & bien pavées, mais mal propres. On trouvera à Aix du beau monde & des gens de méri-

te. Les curieux y trouveront des Cabinets assez riches : mais il y a environ quarante-cinq ans que je fus bien surpris d'en trouver un des plus curieux, ramassé par un Maréchal ferrant nommé *Reboule*. Parmi les maisons particulieres, on s'attachera à celle du Baron de Châteaurenard, dont l'escalier est un des plus beaux qui se voyent. La Place des Prêcheurs est sur le penchant d'une colline. Elle a quatre-vingt cannes de longueur, & est entourée d'arbres & de maisons de pierres de taille à trois étages. Le Palais est à une des extrémités de la Ville. Il est distribué en plusieurs beaux appartemens, dont les deux plus bas sont occupés par la Cour des Comptes & par le Sénéchal. Celui d'enhaut est destiné aux séances du Parlement. La grande Salle que le peuple appelle la *Salle des Pas perdus*, est la plus grande piéce en ce genre qui soit dans toute la Province. Au fond est la petite Chapelle ornée de quelques vieilles peintures. La Salle d'Audience est décorée des portraits de tous les Rois de France, placés en haut dans des compartimens quarrés. Ceux des trois derniers Rois sont détachés des autres. Ils sont représentés à cheval, & aussi grands que le naturel. On reconnoîtra par les Salaman-

dres que l'on voit ſur le haut des ſiéges des Conſeillers, & preſque ſur toutes les anciennes portes du Palais, qu'il a été rebâti ſous le regne de François I. qui avoit pris cette deviſe. L'appartement des Tréſoriers Généraux a une jolie façade. On y remarquera une ſtatue à demi-corps du Roi Louis le Grand. Le fronton, le bas-relief, & les inſcriptions repréſentent le ſoleil & ſes effets. L'Hôtel de Ville eſt un aſſez bel édifice, mais il eſt malheureuſement caché par les maiſons d'une rue étroite, dans laquelle il ſe trouve placé. C'eſt un grand bâtiment quarré de pierres de taille, au milieu duquel eſt une grande cour, autour de laquelle il y a trois rangs de fenêtres & de pilaſtres l'un ſur l'autre, dont les ordres d'architecture ſont le Toſcan, le Dorique & l'Ionique, qui ſont terminés par une grande corniche qui regne au-deſſus du bâtiment. La grande Salle du Conſeil de Ville qui eſt au ſecond étage, eſt conſtruite dans une bonne proportion, longue de huit cannes, large de ſix pans, & haute de trois cannes. Au haut de la porte eſt un balcon ſoutenu par quatre groſſes colonnes Doriques. Sur les côtés on remarquera les ſtatues de Charles d'Anjou & du Roi Louis XI. & au-deſſus le buſte

de Louis XIV. en marbre. La façade eſt ornée de trois rangs de pilaſtres & de fenêtres. Les deux premiers ſont le Dorique & l'Ionique, & le troiſiéme a des eſpeces de Cariatides. Cette façade joint la Tour de la grand-Horloge ; elle eſt quarrée & fort élevée. On y remarquera à mi-corps la ſtatue du feu Roi Louis XIII. La Bibliothéque de l'Hôtel de Ville eſt publique pour la commodité des perſonnes ſtudieuſes, qui ſont rarement aſſez à leur aiſe, pour avoir chez eux tous les livres qui leur ſont néceſſaires.

La Cathédrale eſt un aſſez grand édifice. Le frontiſpice eſt, comme à tous les bâtimens gothiques, chargé de petites figures de Prophetes, d'Apôtres, de Saints placés ſans goût & ſans choix, & d'une miſérable exécution. La porte eſt d'un bois rougi & verni ; elle eſt enjolivée de divers ornemens aſſez délicats. On l'eſtime pour un ouvrage de cette nature, & on a eu ſoin de la couvrir d'une contre-porte ; elle n'eſt découverte qu'à certaines Fêtes de l'année. Sur le maître Autel eſt un Crucifiement, où l'on verra diverſes figures de bois aſſez eſtimées. On remarquera, ſur-tout à côté de cet Autel, le mauſolée de Charles d'Anjou, dernier Comte de Provence. Il eſt repréſenté en figure de

marbre blanc, étendu de son long avec divers ornemens & une Epitaphe. Vis-à-vis de ce tombeau est celui d'Hubert de Garde, Seigneur de Vins, un des grands Capitaines de son siécle, qui mourut le 20. de Novembre de l'an 1589. à neuf heures du matin, d'un coup de mousquet qu'il reçut au siége de la ville de Grasse. La Province lui fit élever en 1590. ce superbe mausolée, dont le marbre fut tiré de la maison du Prévôt de l'Eglise Cathédrale de Marseille, où l'on croit qu'il avoit autrefois servi à décorer un temple de Diane. Dans la nef ou trouvera une petite Chapelle voûtée très-ancienne, dont l'enttée est interdite aux femmes. Tous les ans le jour de la Transfiguration, le Chapitre y vient faire l'Office, & on se sert de vin muscat nouveau. Le Baptistaire est un morceau à voir; sa figure est octogone avec un dôme soutenu de huit colonnes de jaspe & de granite avec leurs chapiteaux d'ordre Corinthien. Les sept Autels qui sont pratiqués dans les faces de l'octogone ont quelques ornemens; mais les anciens Peintres étoient si peu attentifs sur les circonstances de nos Mysteres, qu'en représentant sur un tableau gothique notre Seigneur comme un petit enfant prêt à être incarné,

ils lui font dès-lors porter la Croix. La Chapelle de Notre-Dame de l'Eſperance, eſt une dévotion bien fameuſe dans Aix, qui y attire en tout temps un grand concours de peuple. La Vierge eſt repréſentée tenant d'une main les clefs des huit portes de la Ville. La Sacriſtie conſerve quelques précieux morceaux. Celui du gril de ſaint Laurent doit être une piéce bien vieille & bien rare. La chappe de ſaint Louis Evêque de Toulouſe eſt bleue, & parſemée de fleurs-de-Lys d'or. Parmi l'argenterie on remarquera une Image de la Vierge auſſi grande que nature. On doit ſe faire montrer une roſe d'or, donnée il y a près de cinq cens ans par Innocent IV. à Raimond Berenger Comte de Provence. Cette roſe eſt une de celles que les Papes ont coutume de benir le quatriéme Dimanche de Carême, pour les donner aux Princes qui ſe ſont ſignalés en rendant au ſaint Siége quelque ſervice important.

Les Peres de l'Oratoire ont une Maiſon à *Aix*, de laquelle, ainſi que de la plûpart de celles qu'ils ont ou qu'ils ont eues en Provence, ils ſont redevables à *Jean-Baptiſte Romillon*, Prêtre fort zelé, aſſocié avec le Vénérable *Céſar de Bus*, pour donner naiſſance à la

Congrégation de la Doctrine Chrétienne, mais qui n'ayant pu s'accorder sur l'article de faire des vœux dont il ne voulut point entendre parler, il fut obligé de se séparer avec quelques autres de ses Confreres ; & il institua au commencement du dernier siécle, *ad instar* de l'Oratoire de Rome, tant les Maisons qui lui échurent en partage dans cette séparation, que celles qu'il acquit depuis : entre autres celles d'Aix, de Marseille, d'Arles, de la Ciotat qu'il réunit depuis en 1619. à la nouvelle Congrégation de l'Oratoire que M. de Berulle venoit d'instituer en France, le tout avec les pouvoirs & les consentemens du Pape & des Ordinaires.

La premiere de ces Maisons réunies que les Peres de l'Oratoire ont à Aix, est une Maison d'*Institution* pour les jeunes sujets de ces Cantons-là qui entrent dans la Congrégation de l'Oratoire. Ces Peres ont édifié cette Ville & le Diocèse, par le grand nombre de Prêtres d'une éminente piété, qui y ont travaillé avec beaucoup de bénédiction.

L'Eglise que ces Peres ont ici, est propre & a des beautés. Des deux côtés regne une galerie fermée de balustres. Le maître Autel mérite attention. Il a trois faces qui occupent le fond,

& s'élevent même jusques dans la voûte de l'Eglise. L'architecture est d'ordre Corinthien. Il est tout de bois sur-doré, & décoré de colonnes, figures, frontons & autres ornemens. Six Tableaux de Mignard accompagnent cet Autel. On en verra encore dans l'Eglise quelques-uns de ce Peintre, & celui qui est dans la Chapelle des Grimaldy, sans avoir un coloris qui appelle le spectateur, a cependant de belles carnations. Dans la cour des Peres, on remarquera une petite Chapelle où l'on verra une vingtaine de Tableaux, la plûpart de la façon de *Daret*, fameux Peintre de cette Ville, où on a affecté de représenter une espece de généalogie ou d'arrangement des principaux parens, amis ou Disciples de notre Seigneur, sans oublier les fameux Saints de la Province que l'on met dans cette classe, comme saint Lazare Evêque de Marseille, saint Maximin, que l'on croit avoir été un des soixante-douze Disciples, & saint Celidoine, que l'on prétend être l'aveugle-né de l'Evangile. Les platfonds de cette Chapelle représentent un Ciel fort orné d'Anges, & des plus connus de la Hiérarchie céleste. La Chapelle des Pénitens Bleus n'est pas loin des Peres de l'Oratoire. Ce n'est que

peintures & dorures. Dans celle des Pénitens Blancs, on remarquera un bas-relief de marbre qui repréſente Notre-Dame-de-Pitié, & on croit qu'il eſt de Michel Ange. Cette ſeule opinion peut faire le mérite de l'ouvrage ; mais on s'attachera principalement à regarder le plat-fond de cette Chapelle, ſur lequel dans un ovale de trente-deux pieds de diametre dans ſa longueur, eſt repréſentée la Réſurrection. C'eſt un morceau de Daret, placé dans ſon vrai point de vûe. Toutes les parties en ſont bien exécutées ; la perſpective, l'invention, le deſſein & le coloris s'y trouvent exactement ſuivis, & font aſſurément un bien riche Tableau. Sur l'arc du dôme de cette Chapelle au-deſſus de l'Autel, on verra les armes du Cardinal de Vendôme, Gouverneur de la Province, qui avoit été Recteur & Bienfaicteur de cette Communauté de Pénitens. La Viſitation eſt un grand Couvent, & une jolie Egliſe. On y monte par pluſieurs degrés. L'Autel eſt d'un beau marbre que la Ducheſſe de Modene, Laure Martinozzi, fit venir d'Italie avec bien de la dépenſe.

On remarquera dans le chœur des Religieuſes Dominicaines le tombeau de Charles le Boiteux Comte de Provence,

Roi de Naples & de Sicile, & Roi Titulaire de Jeruſalem. Le corps de ce Prince eſt conſervé dans un cercueil de bois de cyprès, avec ſon ſceptre de fer. On ne finiroit pas à compter les ſaintes Reliques que ces Dames conſervent avec bien de la dévotion. Mais un des trente deniers pour leſquels Notre Seigneur fut vendu, eſt une piéce fort incertaine.

Le Couvent *des Prêcheurs* ſeroit un des plus beaux de la Province, s'il étoit achevé. L'Egliſe eſt grande. Dans l'épaiſſeur de la muraille à gauche, eſt en dépôt depuis bien du temps, Jeanne, femme de Charles d'Anjou, dernier Comte de Provence. Il y a bien deux cens quarante ans que cette Princeſſe attend que ſa Chapelle ſoit achevée. Par ſon teſtament elle avoit ordonné ſa ſépulture dans cette Chapelle, mais il y a bien de l'apparence que ſes cendres reſteront encore long-temps dans l'endroit où elles ſont. On remarquera ſur les vîtres du maître Autel les armes du Maréchal de l'Hôpital, avec les Bâtons, les Coliers des Ordres, &c. La Confrairie du Roſaire qui eſt établie dans cette Egliſe, a une ſtatue d'argent de la Vierge, preſque grande comme nature. On va voir dans le Cloître les

portraits des plus grands hommes de l'Ordre. Ceux des meilleures Maiſons ſont à gauche, comme Louis de Lorraine, Duc de Guiſe, Etienne de Luſignan, le Prince Othoman, fils d'Ibrahim, Jerôme d'Aragon, & Humbert dernier Dauphin. Des autres côtés ſont les Papes, les Cardinaux, & les Sçavans de l'Ordre, ſaint Thomas, Grenade, Albert le Grand & les autres. La Galerie qui regne au-deſſus du Cloître, eſt une des plus éclairées qui ſe puiſſe voir. On remarquera, ſi l'on veut, une vieille ſtatue de ſaint Vincent Ferrier. Il a un bonnet noir ſur la tête & un bâton à la main. La Bibliothéque eſt placée dans un endroit le plus élevé du Monaſtere. C'eſt de ce côté-là que les vûes d'Aix ſont les plus belles. On découvre aſſez avant dans la campagne. Les collines paroiſſent toutes couvertes d'oliviers & de vignobles; la plaine & les vallées diverſifiées de prairies & de guerets preſque toujours verds, entrecoupées de ruiſſeaux, de torrens, & bordées de gros arbres, qui font une agréable verdure plus de la moitié de l'année. On ne doit pas ſortir de cette Maiſon ſans faire attention à la diſpoſition du Refectoire & des Cuiſines. Elles ſont tournées au nord, & le vent qui vient de ce cô-

té-là étant le plus purifiant, on n'y trouvera jamais cette odeur fade qui empoisonne ordinairement les lieux de cette nature, qui n'ont pas la même exposition. Dans l'Eglise des Carmes on verra un vieux tableau, qui n'est pas à la vérité d'un grand goût par lui-même, mais qui est estimable, parce qu'il a été peint de la propre main du bon Roi René. Les Jesuites ont à Aix une Eglise toute neuve, & assez bien bâtie. On peut y remarquer qu'à droite & à gauche regnent des bas côtés; différente en cela des autres Eglises de Jesuites. La Chapelle de la Congrégation est belle, le plat-fond est porté par quatre termes de figures colossales, sortant d'une gaine de draperie. L'Histoire de la sainte Vierge est peinte de tous côtés dans cette belle Chapelle, qui est d'ailleurs ornée de huit statues des plus grands personnages de l'ancien Testament.

Le Quartier qu'on appelle d'Orbitelle, est le plus beau de la Ville. Les maisons y sont bien bâties; les rues tirées au cordeau. Celle de saint Michel seroit une des plus belles d'Aix, si elle étoit plus peuplée. Au milieu de cette rue est une fontaine qui donne de l'eau par quatre Dauphins. Au Bourg saint Jean, on remarquera la grande Eglise de ce

nom, qui eſt de l'Ordre de Malthe. C'eſt un édifice de conſéquence. Le frontiſpice eſt flanqué de deux Tours, qui ont chacune ſept fenêtres à lucarnes; & au milieu il y a un Portail gothique avec tous les ornemens qui accompagnent cette bizarre architecture. Un grand fronton orné de fleurons, couronne tout le frontiſpice. Au-deſſus paroît la forme d'une grande vître ronde de deux toiſes de diametre, avec des enlacemens gothiques. Un grand balcon de deux toiſes de long regne au-deſſus du vitrage. Le cadran de l'horloge eſt au-deſſus dans le vuide du timpan. Vingt-deux pyramides terminent les arcbutans de l'Egliſe. Une troiſiéme Tour la flanque du côté du Preſbytere, & les trois frontons qui forment la Croix de l'Egliſe, ſont ornés de vieilles ſculptures. Le Clocher a trente-huit toiſes de hauteur à le prendre depuis le pied, & on le voit de l'étang de Berre à cinq lieues d'Aix. Il eſt à trois étages, dont le dernier eſt flanqué de quatre pyramides à jour, & de quatre frontons. Aux faces du milieu de ces huit piéces d'architecture s'éleve la fléche du Clocher. Sa pointe eſt octogone & ornée de fleurons gothiques à tous les angles. Elle eſt percée de huit fenêtres. Tout cet édifice eſt ter-

miné par un globe chargé d'une Croix. On verra dans l'Egliſe les tombeaux du beau-pere de ſaint Louis, Raymond Berenger Comte de Provence, & de Beatrix de Savoye ſa femme. La Sacriſtie a de belles reliques, mais l'anneau que l'on montre, & dans lequel il y a un ſaphir enchâſſé, a ſes difficultés. Les uns l'attribuent au bon Zacharie; les autres veulent qu'il ait été à ſaint Jean-Baptiſte. On remarquera les deux Calices des Templiers. Ils ſont des plus larges, & faits en forme de ces grandes coupes qui étoient en uſage dans les anciens banquets. On verra auſſi une ſoubreveſte rouge avec une grande Croix blanche au milieu, que les Chevaliers mettent lorſqu'ils ſervent par terre pour la Religion.

On ſortira de la Ville pour aller voir les eaux qui ont été découvertes dans ces dernieres années. On y a élevé aux dépens de la Ville de grands & beaux édifices pour la commodité des buveurs.

Aux *Carmes Déchauſſés*, on verra trois tableaux de Daret. Il y en a un entre autres de ſaint Jerôme, dans lequel il ne s'eſt pas ſeulement contenté de le revêtir de la pourpre, comme font ſes confreres les Peintres, mais il a encore admis nettement ce Pere de l'Egliſe

dans le sacré Collége, & lui a donné un chapeau de Cardinal des plus à la mode. Le Faubourg des Cordeliers est l'abord de toutes les denrées qui descendent de la montagne, & le passage de celles qu'on transporte de Marseille & de toute la Province à Lyon. Il est orné d'une grande place qui a plus de cent vingt toises de long, sur une de largeur bien proportionnée. C'est dans ce Faubourg que sont les bains publics, & la Fontaine minérale. Les Chartreux sont à l'extrémité de ce Faubourg. Le frontispice de leur Eglise est décoré d'un ordre d'architecture, dont l'entablement est porté par quatre grands pilastres composites, qui laissent au milieu un espace considérable pour le fronton qui est au-dessus de la porte.

Notre-Dame *de La Seds* est la plus ancienne Eglise d'Aix. C'est ici qu'étoit autrefois le Siége Episcopal & le Chapitre de la Cathédrale. On appelle cette Eglise dans les anciennes chartes, *Ecclesia nostræ Domina Sedis Episcopalis*, & c'est du mot *Sedis* que par corruption on lui a donné le nom de la *Seds*. Le Chapitre quitta cette Eglise vers l'an 1000. dans le temps des guerres, & vint s'établir dans l'endroit de la Ville le plus peuplé, & a donné dans la suite

l'Egliſe de la *Seds* aux Minimes, qui s'y ſont établis l'an 1556. C'eſt une célebre dévotion, où l'on trouve un grand concours de peuple. On y verra une image de la Vierge copiée ſur celle qui eſt à Rome dans l'Egliſe de ſainte Marie Majeure.

Les *Capucins* n'ont rien que de ſimple dans leur Maiſon, ſuivant la coutume de ces bons Peres ; mais on voit chez eux ce Crucifix qu'ils nomment *inexpugnable*, & dont on parle tant à Aix. Voici l'hiſtoire de ce Crucifix : *Louis de Nogaret*, Duc d'Epernon, Gouverneur de Provence, n'ayant pas été reconnu en cette derniere qualité par la ville d'Aix qui étoit dans le parti de la ligue, aſſiégea cette Ville en 1589. & s'étant campé ſur une hauteur qui commande le Couvent des Capucins, qui étoit pour lors gardé par quelques Compagnies de la garniſon de la Ville, il fit tirer quelques volées de canon contre ce Couvent, & comme l'Egliſe étoit en face de la batterie, un boulet d'environ trente livres, entra par le vitrau qui eſt au-deſſus de la porte, & donna contre le bras gauche d'un Crucifix élevé ſur la baluſtrade du ſanctuaire. Ce Crucifix eſt de bois, & n'a qu'environ trois pieds de haut. Le boulet ſe briſa

en piéces ſans abattre ni endommager en aucune façon ledit Crucifix. Il paroît ſeulement un peu de noirceur à l'endroit du bras contre lequel il ſe briſa. Ce fait fut atteſté par la dépoſition de deux Eccléſiaſtiques, qui ſignerent le procès verbal qui en fut fait, & qu'on garde précieuſement dans les archives de ce Couvent. Ce Crucifix a été mis depuis dans une Chapelle, & l'on voit encore les piéces du boulet dans un panier qui pend à ſon bras. Dieu manifeſte ſa puiſſance infinie d'une infinité de manieres. Un de nos Hiſtoriens * rapporte, que dans le temps que *Lautrec* faiſoit le ſiége de Naples, *il fit tirer pluſieurs volées de canon le premier jour de Mai, & qu'un Crucifix qui étoit à N. D. des Carmes, voyant venir une canonade droit à lui pour lui emporter la tête, la baiſſa bas, de ſorte qu'il n'eut aucun mal, que la balle paſſa par-deſſus.*

* Brantome dans la vie de M. de Lautrec.

Le Cours qui eſt à la Porte ſaint Louis, eſt terminé par la façade de l'Egliſe des Recolets, & ce coup-d'œil fait un aſſez bel effet. Les armes du Maréchal de l'*Hôpital* ſont étalées ſur ce frontiſpice, aux clefs de la voûte & ſur les vîtres : auſſi étoit-il un des grands bienfaicteurs de la Maiſon. Dans le jardin eſt une grotte de coquillages, dans laquelle on a pratiqué quatre antres ou cavernes fai-

tes de congellations assez particulieres.

Il y a à Aix un Couvent de l'Ordre des *Servites ;* Religieux peu connus en France, hors de la Provence & du Roussillon. Ils ont sept Maisons en Provence, *qui sont celles d'Aix, de Marseille, de Cucuron, de la Ciotat, de Mousties, de Lorgues, & du Revest de Brousse*, ausquelles, si on joint celle de *Puycerda* en Roussillon, Diocèse de Perpignan, c'est tout ce qu'il y a de cet Ordre en France.

La *Charité* qui sert d'*Hôpital Général*, est une Maison belle & commode.

Avant que de quitter Aix, je prie le Lecteur de me pardonner ici une particularité qui me regarde. En 1718. je donnai la premiere Edition de ma Description de la France, & l'article de la ville d'Aix y étoit, à peu de chose près, traité comme il l'est aujourd'hui. M. *Bruzen de la Martiniere* me fit l'honneur de l'employer dans son Dictionnaire Universel Géographique, &c. mais ce fut en avertissant à la marge que cet article étoit de moi. Dom *Beaunier*, Moine Benedictin est venu après M. de la Martiniere, & a copié le même article, sans parler ni de moi, ni de la Martiniere. Les Auteurs des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux

Arts, qui s'impriment à Trevoux, ont loué & critiqué l'article d'Aix sans faire la moindre mention de moi, ni en bien ni en mal; il est cependant constant que ma Description de la France avoit paru plusieurs années avant le Dictionnaire de M. de la Martiniere, & avant le Recueil des Bénéfices, qui porte le nom du Moine Beaunier. Ainsi c'est sur moi que la louange & le blâme de cet article doivent retomber.

Nicolas-Claude Fabri, Seigneur de Peiresc, Conseiller au Parlement d'Aix, naquit le premier Décembre 1580. Dans le cours de sa vie il se rendit très-habile en toute sorte de Sciences, & surtout dans la connoissance de l'Antiquité. Il mourut à Aix le 24. de Juin de l'an 1637.

Charles Anibal Fabrot naquit à Aix en 1580. Il fit des progrès surprenans dans les Langues sçavantes, dans les Belles-Lettres & dans la Jurisprudence Civile & Canonique. Il fut Professeur de Droit à Aix, mais son mérite & l'impression de ses ouvrages le firent venir plusieurs fois à Paris, où il séjourna même long-temps, & où il mourut le 16. de Janvier de l'an 1659.

Le sçavant & vertueux *Louis Thomassin*, Prêtre de l'Oratoire, étoit né à Aix

le 28. Août 1619. & mourut à Paris la nuit du 24. au 25. de Décembre l'an 1695. âgé de ſoixante-dix-ſept ans quatre mois.

Joſeph Pitton de Tournefort, un des plus ſçavans Botaniſtes qu'il y ait jamais eu, étoit né à Aix, & mourut à Paris le 28. Décembre 1708. dans la cinquante-quatriéme année de ſon âge.

Le Pere *Honoré Gaillard*, Jeſuite, étoit né à Aix, & a prêché devant Louis XIV. pluſieurs Avents & pluſieurs Carêmes, & toujours avec de grands ſuccès. Il mourut dans la Maiſon Profeſſe de Paris le 11. Juin 1727. ſur les onze heures du matin, dans la quatre-vingt-ſixiéme année de ſon âge.

La ville d'Aix a été cruellement affligée de la peſte en 1720. & 1721.

Elle porte pour armes, d'*or à quatre Pals de gueules, au Chef tiercé, au premier d'argent à la Croix potencée d'or, accompagnée de quatre croiſettes de même; au ſecond, d'azur ſemé de fleurs de Lys d'or au lambel de gueules; & au troiſiéme, auſſi ſemé de France à la bordure de gueules.*

SAINT-MAXIMIN.

SAINT-MAXIMIN. Cette Ville a pris son nom de ce Saint qui y fut enseveli. Il n'y a qu'une Paroisse, qui étoit autrefois commise aux soins des Benedictins de l'Abbaye de saint Victor de Marseille ; mais depuis elle a été donnée aux Dominicains. Cette Paroisse est sous l'invocation de la Madeleine, dont elle croit avoir la tête, comme aussi quantité de Reliques de plusieurs autres Saints. Sur quoi je ne puis m'empêcher de sçavoir mauvais gré à *Jean Lopes Stunica*, qui dans son Itineraire parle amplement de tous ces saints restes, sans dire un mot d'une phiole qu'on garde dans le Trésor de la même Eglise, dans laquelle il y a de la poussiere ensanglantée du Sang de notre Seigneur Jesus-Christ, que la Madeleine ramassa aux pieds de la Croix, & porta en Provence. On dit que le Vendredi-Saint cette poussiere s'éleve en petits bouillons.

Saint-Maximin, porte d'*or à cinq Pals de gueules.*

La Chapelle & Hermitage de *Notre-Dame des Anges*, est située sur une montagne dans le Diocèse d'Aix, & à cinq lieues de cette Ville. Les Peres de l'Oratoire

ratoire d'Aix acquirent cette Chapelle & Hermitage en 1640. du Pere *Baſile* & de deux autres Freres Hermites, avec leſquels il fut ſtipulé que ces trois Solitaires réſideroient leur vie durant audit Hermitage, & que les Peres de l'Oratoire ne ſeroient tenus de le deſſervir qu'après la mort deſdits trois Hermites. Cette ſolitude devint enſuite célebre en Provence par les grands exemples de pénitence qu'on y a vu pratiquer, mais aujourd'hui cette Maiſon n'offre plus que le ſouvenir des vertus qu'on y a pratiquées.

BRIGNOLE.

BRIGNOLE, *Brincola*, & depuis, *Brinonia*, petite Ville du Diocèſe d'Aix ſur la riviere de Caranne. On prétend qu'elle a pris ſon nom du mot *Brigne*, qui en langue Tranſalpine, ſignifie *prune*, & que tout le monde ſçait qu'il y en a ici d'excellentes. Il y a dans cette Ville une Paroiſſe, un Couvent de Cordeliers Conventuels, un de Capucins, un d'Urſulines, & une Maiſon de la *Congrégation du très-Saint Sacrement*, nommée *Notre-Dame de Lorette*. Cette Congrégation fut inſtituée par M. Chriſtophle d'*Authier de Siſgau*, pour

lors Capiſcol de l'Abbaye de ſaint Victor de Marſeille, & dans la ſuite Evêque de Bethléem. Cet Inſtituteur vint deux fois pour établir ſa Congrégation à Brignole. Lorſque ceux de cette Ville reçurent ces Miſſionnaires pour la premiere fois, ils ſe contenterent de leur donner le couvert, ſans aucun revenu pour les faire ſubſiſter au retour des Miſſions. Ils croyoient M. d'Authier en état de ſuffire à tout, ne ſçachant pas qu'il s'étoit dépouillé de ſon patrimoine, & qu'il tiroit très-peu de choſe de ſon Bénéfice. Cette erreur réduiſit ces Miſſionnaires dans une extrême néceſſité. Ils étoient ſans meubles, ſans proviſions & ſans argent. Ils n'étoient ſoutenus que par le ſeul exemple de M. d'Authier, qui leur faiſoit tout attendre de la providence, qui en effet après une épreuve de quelque temps, permit qu'on leur apportât des proviſions au-delà de leur néceſſaire, quoique ceux qui les leur envoyoient n'euſſent aucune connoiſſance de leur pauvreté.

M. d'Authier après pluſieurs voyages dans les Pays étrangers, & pluſieurs Miſſions faites dans pluſieurs Provinces du Royaume, revint en Provence, où M. *Louis de Bretel*, Archevêque d'Aix le retint dans ſon Diocèſe pour travailler

à la réformation de ſon Clergé & à la converſion des ames. Il lui donna dans la ville d'Aix la Chapelle de *Notre-Dame de Beauvesès* avec une maiſon qui y étoit jointe, pour y établir les exercices de ſon inſtitut. Ses Compagnons qui attendoient ſon retour avec impatience, vinrent le joindre, & lui amenerent pluſieurs Eccléſiaſtiques qu'ils avoient gagnés à Dieu par leurs exemples. Quelques jours après M. d'Authier partit avec quelques-uns de ſes Miſſionnaires pour aller au village de *Cadenet* ouvrir le cours de ſes Miſſions, ſuivant l'ordre qu'il en avoit du Pape. Ce fut en ce lieu que M. d'Authier & les ſiens, furent honorés du nom de *Miſſionnaires du Clergé*, nom qu'ils conſerverent juſqu'à la confirmation Apoſtolique de leur Compagnie, que le Pape trouva bon de le changer en celui du *très-Saint Sacrement*. Après avoir fait des Miſſions dans la plûpart des Villages du Diocèſe d'Aix, M. d'Authier fit dans la ville de Brignole un ſecond établiſſement de ſa Congrégation en la Chapelle de *Notre-Dame de Lorette*. Il s'en fit auſſi dans la plûpart des Villes de Provence; dans le Diocèſe de Valence en Dauphiné, dans le Diocèſe de Clermont en Auvergne, & en pluſieurs autres endroits. Pendant

ces temps-là, M. d'Authier n'oublioit point de ſolliciter à Rome la confirmation de ſon inſtitut. Cette affaire demeura un an entier ſur le Bureau, où après avoir été examinée à fond, il fut jugé unanimement que cet inſtitut étoit très-utile à l'Egliſe, & digne de l'approbation du ſaint Siége. Là-deſſus le Pape Innocent X. en fit expédier ſous l'aneau du Pêcheur la Bulle de confirmation le 20. Septembre 1647. Parmi les motifs qui ont porté ce Pape à approuver cette nouvelle Compagnie, ſa Sainteté dit que la fin principale de ſon inſtitut, eſt d'adorer, aimer & honorer Jeſus-Chriſt dans le très-ſaint Sacrement. Elle lui aſſigne enſuite le nom de *Congrégation du très-ſaint Sacrement*, au lieu du premier qu'elle avoit de Miſſion du Clergé; & pour ne pas tout-à-fait perdre le ſouvenir des Miſſions, on appelle ordinairement les Prêtres de cet Inſtitut, *les Prêtres Miſſionnaires de la Congrégation du très-ſaint Sacrement*, titres qu'ils prennent dans les actes, & que les Rois leur donnent dans les Lettres Patentes dont ils les ont honorés. La même Bulle déclare que cette Congrégation eſt dans l'ordre de la Hierarchie Eccléſiaſtique, capable de poſſéder des revenus & des Bénéfices, & de

jouir des autres avantages & privileges du Clergé, c'eſt pourquoi elle la ſoumet à l'entiere Juriſdiction des ordinaires pour le ſpirituel. Les emplois de cet Inſtitut ſont trois. 1°. La direction des Séminaires. 2°. Celui des Miſſions aux Pays des Infideles ou des Hérétiques, à la diſpoſition & à la volonté du ſouverain Pontife, & de la Congrégation de la Propagande. 3°. La conduite & le ſoin des ames dans le gouvernement des Paroiſſes qui lui ſeront commiſes, &c.

La ville de Brignole étoit ſi vantée pour la ſalubrité de l'air, que les *Comteſſes* de Provence s'y faiſoient porter pour y faire leurs couches, & y faiſoient nourrir les Princes leurs enfans, c'eſt pourquoi il y a des titres où cette Ville eſt nommée *Villa puerorum*. Ainſi on a remarqué que *ſaint Louis* Evêque de Toulouſe, ſecond fils de Charles d'Anjou II. du nom, & de Marie de Hongrie, petite niéce de ſainte Eliſabeth Landgrave de Turinge, étoit né à Brignole en 1274. Il entra dans la ſuite dans l'Ordre de ſaint François où il fit profeſſion à Rome, dans l'Egliſe d'*Ara-Celi*. Il fut fait Evêque de Toulouſe en 1296. & mourut à Brignole en 1297.

Pour la Juſtice, il y a un Lieutenant

du Sénéchal de la Province, un Juge Royal & un Viguier.

Brignole, *écartele au premier d'azur, à une fleur de Lys d'or, surmontée d'un lambel de gueules, au 2. & 3. d'azur; à un B d'or; & au quatriéme d'or à 4. Pals de gueules.*

LAMBESC.

LAMBESC. C'eſt une petite ville fort jolie qui appartient à M. le Comte de Brionne de la Maiſon de Lorraine, & l'aîné de la branche d'Armagnac. L'on y voit de belles maiſons, un Couvent de Religieux de l'Ordre de la Trinité, & un autre de Religieuſes Urſulines. C'eſt ici où ſe tiennent tous les ans les Aſſemblées générales de la Province. La Juſtice eſt en pariage entre le Roi & le Seigneur. Lambeſc étoit autrefois chef de la Vallée, & en cette qualité, ſon Député entre aux Aſſemblées générales de la Province. C'eſt ici le lieu de la naiſſance du Pere *Antoine Pagi*, Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs Conventuels, & un des plus Sçavans critiques du ſiécle dernier. Il mourut au mois de Juin de l'an 1699.

Lambeſc, porte d'*azur à la Croix de Lorraine d'or.*

§. 2. Le Diocèſe de Riez eſt aux environs du Verdon, & l'on y trouve Riez.

RIEZ.

RIEZ. Cette ville eſt appellée par les Latins, *Civitas Reienſium*, *Regium*. Elle eſt aſſez jolie, mais petite. Dom *Beaunier* fait voir qu'il eſt un très-mauvais Géographe, quand il dit que cette Ville eſt à deux lieues du *Gardon*, au lieu de dire du *Verdon*, car le Gardon eſt une riviere du Languedoc. Son Evêque eſt Suffragant de l'Archevêché d'Aix. En 439. on tint un Concile dans Riez. Les vins des environs ſont les meilleurs de Provence. Le Député de Riez entre aux Aſſemblées générales. Saint Maxime Evêque de Riez y mourut, & fut enterré à ſaint Pierre, qui eſt une Chapelle préſentement hors de la Ville, & preſque abandonnée. Il n'eſt reſté cependant à Riez de ce corps ſaint que le crâne & un bras. Tout le reſte a été transferé en l'Abbaye de la Graſſe en Languedoc, ſans que l'on ſçache en quel temps, ni comment, car les Religieux de la Graſſe n'ont d'autre titre que d'anciens inventaires de leurs reliques, d'environ quatre cens ans, qui font mention de ce Corps ſaint. Quoiqu'à Riez on croye poſſeder un bras de ſaint Maxime, les Religieux de la

Graſſe ne laiſſent pas d'aſſurer qu'ils ont les deux. Qu'ils s'accordent donc, car au compte des uns & des autres voilà un bras de trop.

Riez porte d'*argent à un Ours de ſable embraſſant un pomier de ſinople, fruité de gueules.*

J'oubliois de remarquer que la ville de Riez avoit donné la naiſſance à deux freres du nom d'*Abeille*, qui ſe ſont acquis quelque réputation par leurs Poëſies.

L'aîné, nommé *Gaſpard*, prit l'habit Eccléſiaſtique & vint à Paris, où il fut connu ſous le nom de l'*Abbé Abeille*. Il fréquenta les Théatres de cette Capitale, & en 1674. il donna une Tragédie intitulée, *Argelie Reine de Theſſalie*. Ses autres Piéces, ſont *Lincée*, *Soliman*, *Hercule* & *Coriolan*. On lui donne encore une Tragédie de *Cléopatre*, mais de laquelle il a été moins parlé que des autres. La Tragédie de Coriolan par l'Abbé Abeille, eſt la cinquiéme & la derniere de ce nom, qui juſqu'ici ont paru ſur le Théatre, à commencer de compter par celle de *Hardi*. La cauſe de la chute de celle de l'Abbé Abeille eſt fort ſinguliere : dans un endroit de la Piéce, un Acteur ayant pompeuſement déclamé ce vers :

Vous ſouvient-il, ma ſœur, du feu Roi notre pere?

Un Rieur qui étoit dans le Parterre lui répliqua ſur le champ, & ſur le même ton par cet autre Vers :

Ma foi, s'il m'en ſouvient, il ne m'en ſouvient guere.

Cette réponſe fortuite ou méditée, excita de ſi grands éclats de rire, & cauſa tant de trouble au pauvre Coriolan, qu'il tomba de maniere à ne s'en pouvoir jamais relever. *

* *Compain*, Bibliothéque des Théatres, p. 84.

Quoique les Tragédies de *Soliman* & d'*Hercule*, ainſi que la Comédie de *Criſpin-bel-Eſprit*, ayent paru ſous le nom de Jean de la *Thuillerie*, Comédien du Roi, le public a été toujours perſuadé qu'elles étoient de l'Abbé Abeille, & que la Thuillerie n'en étoit que le prête-nom.

Le public eſt encore redevable à l'Abbé Abeille d'une traduction de Juſtin en notre langue.

Ces piéces de Théatre ayant fait connoître l'Abbé Abeille, le Maréchal Duc de Luxembourg le prit pour être ſon Sécretaire, & le recommanda en mourant

au Duc de Luxembourg ſon fils aîné ; qui le garda en cette qualité.

Il fut reçu à l'Académie Françoiſe en 1704. & fut Prieur de *Notre-Dame de la Mercy*. Il mourut en 1718.

Scipion Abeille étoit frere de l'Abbé dont je viens de parler. La nature le fit Poëte, mais profitant du conſeil de Deſpreaux, *il ne fit point des vers ſon éternel emploi*, & ſe fit *Chirurgien*. Il avoit trop d'eſprit pour ne point devenir habile dans ſa profeſſion. Il ſe dévoua d'abord à l'inſtruction des jeunes Etudians, & compoſa en leur faveur une hiſtoire abregée de l'*Oſteologie*, c'eſt-à-dire, des os du corps humain, qu'il orna de Vers, ſouvent fort heureux. Scipion Abeille ayant fait deux campagnes en Allemagne, en qualité de Chirurgien *Major* du Regiment de Picardie, revint à Paris, où il mourut le 9. de Décembre de l'an 1697.

MOUSTIERS.

MOUSTIERS. Cette ville ſeroit aſſez grande, ſi elle l'étoit autant qu'elle eſt ancienne. Il y a ici une Chapelle très-célebre ſous le nom de Notre-Dame, ſur laquelle le peuple débite bien des fables. Comme cette Ville eſt

le chef d'un Bailliage qui porte ſon nom, elle entre dans les Aſſemblées générales de la Province. Il y a ici une Manufacture de Fayance & de Porcelaine aſſez eſtimée ; il y a auſſi un Couvent de Servites.

Mouſtiers porte d'*azur à deux montagnes d'argent rangées en face, attachées vers la cime par une chaîne d'or, à un chaînon pendant au milieu, ſoutenant une étoile d'or.*

VALENSOLE.

VALENSOLE n'eſt qu'un Bourg, & par conſéquent je n'en parlerois pas ici s'il n'entroit point dans les Aſſemblées générales. Il y a un Couvent d'Auguſtins depuis l'an 1600. & un d'Urſulines. On croit que ſaint Mayeul Abbé de Clugny étoit né à *Valenſole.*

Valenſole porte d'*azur à un grand V d'or, ſurmonté d'un ſoleil de même.*

Oraiſon, la Palu, Montpezat ſont encore dans le Diocèſe de Riez ; mais comme ce ne ſont que des Villages ou de très-petits Bourgs, je n'en parlerai point ici plus au long, non plus que *Des Mées*, Bourg aſſez grand, dont le Député entre aux Aſſemblées générales de la Province.

Les Mées, porte d'*azur à trois fleurs de*

Lys d'or, deux & une au chef d'argent; chargé de trois Roſes de gueules. Les *Roſes* ſont pour *Roger* Beaufort Canillac, ſes anciens Seigneurs, deſquels cette petite Ville s'étant rachetée, & s'étant donnée au Roi, elle prit les armes de France, & a conſervé les Roſes, y ajoutant cette deviſe, *de Roſis ad Lilia.*

§. 3. Le Diocèſe de Senez, où l'on voit

SENEZ.

SENEZ. Les Latins appellent cette petite Ville *Sanitium*, *Sanetium*, *Civitas Sanicienſium*, *Sanicio.* Elle a un Siége Epiſcopal, ſuffragant de l'Archevêché d'Embrun. La Juriſdiction temporelle de cette Ville eſt en pariage entre l'Evêque, le Chapitre & le Comte de Carces.

CASTELLANE.

CASTELLANE, *Salinæ*, *Civitas Salinarum*, *Civitas Salinenſis*, ſelon les Latins, eſt une Ville ancienne & chef d'un Bailliage qui porte ſon nom; ainſi elle a entrée aux Aſſemblées générales. Anciennement elle étoit ſur une montagne proche de l'endroit où elle eſt aujourd'hui; mais vers l'an 1260. les habitans deſcendirent, & la bâtirent au bas de cette montagne ſur le bord de la

petite riviere de Verdon. L'Evêque de Senez y fait aujourd'hui sa résidence. On y voit un Couvent d'Augustins & un de Filles de la Visitation. Le Domaine temporel appartient au Roi, qui y a un Juge & un Viguier. Il y a aussi un Lieutenant du Sénéchal.

Castellane porte *de gueules à un Château sommé de trois Tours d'or, accompagné de trois fleurs de Lys de même, deux en flanc & une en pointe.*

COLMARS.

COLMARS, petite Ville qui est le chef d'un Bailliage de son nom, & qui entre par conséquent aux Assemblées générales de la Province.

Colmars porte d'*or à un Monde d'azur, bandé & croisetté d'argent.*

BAREMME.

BAREMME n'est qu'un Bourg, mais il est chef d'une Vallée, & entroit anciennement dans les Assemblées des Etats.

§. 4. Le Diocèse de Digne.

DIGNE.

DIGNE, Ville nommée par les Latins *Dinia*, *Civitas Dinienſium*, est sur la petite riviere de Blesne. J'ai parlé

ailleurs de ſon Evêché. Je remarquerai ici ſeulement qu'il y a un Lieutenant du Sénéchal de la Province, un Juge Royal & un Viguier ; & que Digne étant le chef d'un Bailliage, elle entre aux Aſſemblées de la Province.

Digne porte d'*azur à une fleur de Lys entre deux L L, affrontées d'argent, accompagnées en chef d'une Croix de gueules, & en pointe de la lettre D d'or.*

Oyſe, Baronie du Diocèſe de Digne, qu'on appelle aujourd'hui *Champtercier*, où naquit *Pierre Gaſſendi*, Philoſophe également diſtingué par ſon ſçavoir & par ſa vertu.

SEYNE.

SEYNE eſt une petite Ville aſſez près de Digne, & dans le Diocèſe d'Embrun, qui entre aux Aſſemblées générales, parce qu'elle eſt chef de ſon Bailliage. Il y a ici un Gouverneur ſans Lieutenant de Roi & ſans Major.

Seyne porte *de ſinople à trois Pals d'argent, ſurmontés de la Croix de Jeruſalem d'or.*

§. 5. Dans l'Archevêché d'Arles.

ARLES.

ARLES, *Arelate, Arelas, Arelatum.* Pline & Mela l'appellent *Arelate Sextanorum*, parce que les Romains y

avoient envoyé une colonie de la sixiéme légion. *Arelate*, signifie en Langue Celtique, une Ville bâtie dans un lieu marécageux, car *Late* en cette Langue signifie un *étang*, un *marais*, & *ar* veut dire *au*, ou *à la*: ainsi en joignant ces deux mots on a fait *Arlate*, c'est-à-dire, *bâtie dans le marais*. D'autres prétendent que cette Ville a pris son nom d'un *large Autel* qu'il y ayoit, & sur lequel on faisoit des sacrifices à Diane. Selon ces derniers, *Arelate* vient d'*ara lata*. D'autres l'ont nommée *Arelas Mammillaria*, à cause de la fécondité de son terroir qui la rendoit comme la nourrice de plusieurs autres Villes. On l'a nommée aussi *Arelas Milliaria*, parce qu'on commençoit par Arles à compter les milles par des colonnes milliaires élevées sur les grands chemins qui conduisoient d'Arles à Rome, ou dans les grandes Villes. Nous en voyons une preuve devant la Porte des R. R. P. P. Jesuites de cette Ville, dans deux piéces d'une même colonne de marbre, qui devoit être d'environ douze pieds de haut, & sur l'une desquelles on lit, *Salvis*, &c. Enfin, Constantin voulut qu'on la nommât *Constantina*, parce qu'il aimoit beaucoup cette Ville où il avoit fait un

long ſéjour, & qu'il avoit embellie de pluſieurs édifices magnifiques.

Malgré toutes ces recherches étymologiques, l'Abbé de *Longuerue* aſſure que la ville d'Arles a été fondée avant la domination des Romains par les *Salyes*, qui lui donnerent le nom d'*Arelas* qu'on écrit auſſi *Arèlate*, & *Arelatum*, dont on cherche en vain l'étymologie, puiſque la langue des *Salyes* nous eſt entierement inconnue.

Arles eſt ſituée au vingt-deuxiéme degré vingt-une minutes de longitude, & au quarante-troiſiéme degré, trente-quatre minutes, douze ſecondes de latitude ſeptentrionale, & bâtie ſur une colline qui penche vers le ſeptentrion. Le Rhône paſſe au pied de ſes murailles. Il y a un Cours, ou Promenade qui va de la porte de *Marcaneau* à celle de la *Roquette*.

Le territoire d'Arles a environ quarante-quatre lieues de tour & douze de largeur; & eſt diviſé en quatre parties qu'on nomme la *Crau*, le *Plan du Bourg*, la *Camargue* & *Très-bon*. Le Quartier de Très-bon eſt le moins étendu, mais le plus fertile. C'eſt une plaine du côté du nord d'une lieue & demie de long: l'Abbaye de Montmajour y eſt ſituée.

La Camargue s'étend juſqu'à la Mer & a ſept lieues de longueur. J'en donnerai inceſſamment la deſcription.

Le Plan du Bourg eſt une grande plaine entre le Rhône & la Crau, laquelle s'étend auſſi juſqu'à la mer Méditerranée. Elle eſt très-fertile, a de belles Iſles, de belles prairies, de belles maiſons de campagne, &c.

Le Quartier de la *Crau* eſt une plaine pierreuſe d'environ trois lieues d'étendue, où l'on trouve des païſages fort agréables, arroſés par un Canal tiré de la Durance, & qu'on nomme *le Canal Crapone*, du nom de l'Ingénieur qui en donna le deſſein. Le terrein y produit peu de bleds, mais les olives y ſont en quantité, & paſſé ces trois premieres lieues, qui aboutiſſent à un lieu nommé *ſaint Martin de Crau*, & juſques à Salon, ce n'eſt plus qu'une grande plaine remplie de cailloux, nue & ſans arbres, mais cette nudité ou ſtérilité apparente eſt cependant d'un grand produit, car il croît ſous ces cailloux une petite herbe ſavoureuſe & propre aux brebis & moutons, qui avec le muſeau écartent les cailloux pour y trouver l'herbe fine. Mais cette plaine ſe trouvant ſans abri durant les ardeurs de l'Eté, on eſt obligé chaque année d'en-

voyer les bestiaux paître sur les montagnes de la haute Provence, de Dauphiné, ou de Savoye.

Le Quartier de la Crau produit encore un arbuste précieux, puisqu'on y trouve le vermillon avec lequel on fait la plus fine teinture d'écarlate. Cette cueillette se fait chaque année au mois de Mai, & ne se peut faire dans ce territoire sans la permission de Messieurs de *Beaumont d'Arlatan*, Gentilshommes d'Arles, auxquels les Comtes de Provence ont donné ce privilége.

Cette Ville est située sur le Rhône & a un Pont de bateaux assez beau & assez sûr pour un Pont de cette espece. La Ville est un peu haute & basse.

La Cathédrale est un grand édifice dont le frontispice est ancien & chargé d'une infinité de figures. Elle est faite à trois nefs qui ont plus de cent pas de longueur, soutenues par de gros piliers antiques. On voit autour plusieurs tombeaux engagés dans le mur avec leurs Epitaphes. Le chœur est séparé du grand bâtiment à la maniere d'Italie. Le grand Autel est décoré d'un beau Tabernacle d'argent richement travaillé, qui représente le martyre de saint Etienne, & qui est un morceau assez estimé. On remarquera une arche d'argent dans la-

quelle ſont pluſieurs reliques, entre autres celles de ſaint Trophyme, qu'on croit ici avoir été le premier Evêque d'Arles. L'on compte ſept Paroiſſes dans cette Ville, qui ſont l'Egliſe de *Notre-Dame*, autrement dite de *ſainte Anne*, qui eſt deſſervie par les Prêtres de l'Oratoire, & qui eſt la plus ancienne Paroiſſe d'Arles. Celle de *Notre-Dame la Major*, qui eſt Collégiale & Paroiſſiale. Son Collége eſt compoſé d'un Doyen, d'un Capiſcol ou *Chantre*, & de huit Chanoines. Les autres Paroiſſes ſont celles de *ſainte Croix*, *ſaint Julien* ou *ſaint Antoine*, *ſaint Martin*, *ſaint Laurent* & *ſaint Lucien*.

Outre ces ſept Paroiſſes, il n'y a gueres d'Ordres Monaſtiques ni de Congrégations Religieuſes qui n'ayent des Couvens ou des Maiſons dans cette Ville.

Les Prêtres de l'Oratoire s'y établirent en 1629. Gaſpard de Laurent en étant Archevêque. Ils y deſſervent la Cure de Notre-Dame la principale, autrement dite de *ſainte Anne*. Dans la ſuite M. du *Moulin*, grand Vicaire de l'Archevêque, & Primicier de la Métropole, fonda chez ces Peres une Ecole de Théologie, où il y a deux Profeſſeurs. On y fonda encore un *Séminaire*, où ils

avoient trois de leurs Prêtres pour le diriger, mais M. de Forbin de Janſon étant Archevêque d'Arles, transfera ce Séminaire dans la Paroiſſe de ſaint Martin, & en donna la direction aux Miſſionaires de la *Congrégation de ſainte Garde* venus d'Avignon, qu'il établit auſſi Curés de cette Paroiſſe.

Ce fut auſſi ſous l'Archiepiſcopat du même Gaſpard de Laurent en 1625. que les *Jeſuites* furent établis à Arles. Leurs fonctions ne furent d'abord que de prêcher, de cathéchiſer & de confeſſer; mais en l'année 1636. on leur donna le Collége où ils enſeignent les Humanités, la Philoſophie & la Théologie.

Saint Jean de Matha ayant obtenu la confirmation de ſon Ordre en 1193. & étant venu à Arles en 1195. il y fonda lui-même un Couvent de Religieux de la *Sainte Trinité*, inſtitués pour s'employer à la Redemption des Captifs.

Les Dominiquains s'établirent à Arles l'an 1231. Ils y ont une très-belle Egliſe & un beau Couvent, & une Ecole de Philoſophie qui eſt publique.

Les Peres Auguſtins paroiſſent y avoir été établis depuis l'an 1292. *Les Carmes* depuis l'an 1349. *Les Cordeliers* s'établirent d'abord à Trinquetaille, puis dans la ville d'Arles en 1387. *Les Recolets* en

1602. *Les Auguſtins Déchauſſés* d'abord à Trinquetaille, & puis dans la Ville en 1636. *Les Carmes Déchauſſés* en 1638. *Les Capucins* en 1584. & puis à Trinquetaille en 1677. *Les Minimes* furent établis à Trinquetaille en 1595. mais leur Couvent ayant été ruiné pendant les troubles, ils furent rappellés par M. du Laurent Archevêque d'Arles, qui leur donna l'Egliſe de ſaint Honorat, où ils ſont aujourd'hui.

L'Hôtel de Ville eſt une belle Maiſon bien réguliere, & dans une belle ſituation au milieu de deux Places. L'édifice a douze toiſes d'élevation. Il fut élevé en 1673. ſur le deſſein du fameux *Hardouin Manſart*, premier Architecte du Roi Louis XIV. Sa figure eſt quarrée & le bâtiment eſt conſtruit de pierre blanche, & eſt décoré de trois ordres d'architecture. Ses deux grands Portails ſont face aux deux Places dont je viens de parler, & ſont d'une exacte ſymétrie, chaque Portail ayant ſon balcon au-deſſus; & les ornemens qui regnent au-dehors repréſentent tout ce qui a du rapport à l'illuſtration de cette Ville dans l'antiquité. On remarque principalement ſur ſes deux Portes les armes de la ville d'Arles qui ſont à *enquerre*, car elle porte d'*argent à un Lion d'or*

acroupi, & cette deviſe, *ab ira leonis.*

On entre d'abord dans un grand veſtibule, dont la voûte eſt hardie par ſon peu de convexité, étant preſque plate, eſt ſoutenue par vingt colonnes placées deux à deux, & chacune d'une ſeule piéce. Les buſtes des Comtes de Provence & leurs armes au-deſſous, ſont placées ſur autant de portes vis-à-vis les unes des autres. Sur un des Portails de ce veſtibule, mais en dedans, on lit cette Inſcription gravée ſur un marbre :

Anno Domini 1673. Ludovico Magno *feliciter regnante & gloriosè ad Rhenum Moſamque triomphante* Jacob. de Grille. Joan. Antran. Gaſp. Brunet. Joan. Bapt. Jean Coſſ. *has ædes publicis Civium habendis Comitiis extruebant quod innumerarum fortiſſimi Principis victoriarum, ſuæque ipſorum erga rempublicam curæ ac vigilantiæ monimentum eſſe voluerunt.*

Cette Inſcription eſt de feu l'Abbé de *Verdier*, de l'Académie Royale d'Arles.

L'Inſcription qui eſt vis-à-vis ſur l'autre Portail, eſt du Reverend Pere *Fatoud* Jeſuite, & eſt ainſi conçue :

Aſſurgente Ludovici Magni, *gloria ſuper depreſſas Germanorum aquilas ſur-*

rexit harum ædium superior pars curis ac vigilantiâ. Joan. de Fourbin. And. Pasier. Elz. Vachier. And. Lanaud. *Coss.*

Au fond de ce vestibule, on voit une statue du Roi Louis le Grand, ayant sur son piedestal cette Inscription, qui est de feu M. *Lhoste.*

Imperatoriam Ludovici *Majestatem Arelas Martia suis ut in Comitiis tanquam præsens numem suspiceret ionicum ejus simulacrum in hac basilica publice coli Senatus Consulto sanxit.* *

* Voyez le Porte F. du Ch. de Romieu impr. à Arles en 1726.

Les curieux remarqueront à Arles les belles antiquités qui s'y trouvent en grand nombre. Dans la Place est un obelisque de marbre granite, c'est-à-dire, de même marbre que ceux de Rome, avec cette différence, que ces derniers sont remplis d'hieroglyphes, & que celui-ci est demeuré nud, comme s'il avoit été reservé afin que les grandes actions de Louis XIV. y fussent gravées. Il fut tiré de terre en 1675. & élevé en 1676. On se servit pour cet effet de huit gros mâts de navire, qu'on avoit dressez autour du piedestal sur lequel on vouloit le placer. Ces mâts étoient

liés ensemble par le haut. On y avoit attaché plusieurs fortes poulies, dans lesquelles passoient de gros cables, qui étoient tirés par huit cabestans, & qu'on faisoit tourner en même-temps. Ces machines eurent un succès si heureux, que cette piéce qui pese environ deux mille quintaux, ayant été suspendue en l'air, fut mise sur son piedestal en un quart-d'heure. La cérémonie en fut pompeuse; elle fut faite au bruit du canon, & au son des tymballes & des trompettes de la Ville.

La Ville consacra ce monument à la gloire de Louis le Grand, & fit mettre au haut de l'obelisque un globe d'azur parsemé de fleurs de Lys d'or, avec un Soleil, qui étoit la devise de ce Prince. On répara tout ce qui se trouvoit d'usé par le temps. On y fit un piedestal pour l'élever, qui est orné aux quatre angles d'autant de figures de lions de marbre, & les faces sont chargées chacune d'une Inscription latine à la louange du Prince pour lequel ce monument a été érigé.

L'élegance de ces Inscriptions, qui sont du fameux M. *Pelisson*, est digne de l'esprit de celui qui en est l'Auteur, & de la gloire du grand Roi pour qui elles ont été faites.

I.

Ludovico Magno, *omnes omnium ante se Principum virtutes amplexo. Imperatori invictissimo. Legislatori sapientissimo. Æquissimo Judici. Clementissimo Domino. Benefactori amplissimo. Patri populorum optimo. Verè Regi. Senatus Populusque Arelatensis.*

C'est-à-dire,

A Louis le Grand, qui a rassemblé dans sa Personne toutes les vertus des Princes ses Ayeuls. Roi invincible. Sage Législateur. Juge équitable. Maître clément & débonnaire. Bienfaicteur généreux. Pere des Peuples. Véritablement Roi. C'est à lui que le Sénat & le Peuple d'Arles consacrent ce monument.

II.

Olim Soli sacrum Gentium Deo. Nunc felicioribus auspiciis Ludovico Magno splendore ac sublimitate fortunæ. Ingenii lumine, perspicacitate. Vi, celeritate. Mentis magnitudine ac beneficentia. Verò orbis Gallici Soli. Nec pluribus impari. Qui nec errat nec cessat, quieto similis. Proque ejus incolumitate atque salute,

in qua ſalus publica verſatur Deo optimo maximo dicat, vovet, conſecrat. S.P.Q.A.

On conſacroit autrefois de ſemblables monumens au Soleil, que certaines nations adoroient. Aujourd'hui ſous de plus heureux auſpices, le Sénat & le peuple d'Arles conſacrent celui-ci à Louis le Grand par l'éclat & l'élevation de ſa fortune. Par les lumieres, la pénétration, la force & la vivacité de ſon eſprit. Par ſa généroſité & par la grandeur de ſon ame. A Louis le véritable Soleil de la France, capable lui ſeul d'éclairer pluſieurs peuples ; Soleil, qui dans ſa carriere ne s'égare jamais, & qui ne ceſſe jamais d'agir ſans perdre ſa tranquillité. C'eſt pour la proſpérité de ce Roi, de laquelle dépend le ſalut du peuple, qu'Arles fait des vœux au Dieu ſeul, bon, grand & puiſſant.

III.

Ludovico Magno ad Aeternitatem Gallici nominis nato. Semper victori. Semper pacifico. Studiorum, Artium, virtutum omnium parenti mitiſſimo & liberaliſſimo. Ejuſque juſtitiæ, pietati, providentiæ, munificentiæ. S. P. Q. A.

A Louis le Grand, né pour éterniſer le nom François, toujours victorieux, toujours pacifique. Pere, protecteur, doux & libéral des arts & des vertus, c'eſt à ſa juſtice, à ſa piété, à ſa prudence & à ſa magnificence, que le Sénat & le peuple d'Arles conſacrent ce monument.

IV.

Ludovico Magno, quod labefactatam reimpublicam reſtituerit. Auctoritatem Regibus, vim legibus, rebus ordinem reddiderit. Impiam ſingularium cartaminum rabiem extinxerit. Terrâ marique in immenſum Francorum vires, commercia, Imperium auxerit, propagaverit. Gentes foederatas armis, ipſam invidiam gloriâ vicerit. S. P. Q. A.

A Louis le Grand qui a réparé toutes les pertes de l'Etat, qui a rendu aux Rois leur autorité, aux Loix leur force. A toutes choſes l'ordre & la regle. Qui a étouffé la rage impie des combats ſinguliers. Qui ſur la terre & ſur la mer a étendu bien au loin les forces, le commerce & la domination de l'Empire François. Qui par ſes armes a vaincu les nations liguées contre lui, & qui par la gloire que

ſes vertus lui ont acquiſe, a triomphé de l'envie même.

M. de *Romieu*, Chevalier de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, de qui eſt la traduction des Inſcriptions latines qu'on vient de lire, s'excuſe de n'avoir pas *pu rendre par ſa traduction toute la force de cette latinité;* mais en cela il ſe trompe, car il l'a rendue d'une maniere ſi naturelle & ſi élegante, qu'on la prendroit plutôt pour un original que pour une traduction.

L'amphitéatre a été vraiſemblablement bâti par Jule Céſar. Sa forme eſt ovale comme celle de preſque tous les autres. Sa circonférence eſt de cent quatre-vingt quatorze toiſes, & le frontiſpice de dix-ſept toiſes de hauteur. La place du milieu que l'on appelloit l'arene, a ſoixante-onze toiſes de long ſur cinquante-deux de large. Les portiques ſont à trois étages de pierres de taille d'une groſſeur prodigieuſe. Chaque étage contient ſoixante arcs qui ſubſiſtent encore. Les murailles ſont d'une épaiſſeur ſurprenante; mais il eſt à préſent tout défiguré. Il ne paroît plus que la face du ſecond & du troiſiéme étage environnée de colonnes avec leurs baſes & chapiteaux, & une belle corniche.

Le premier étage eſt preſque tout entier, mais la plûpart des chambres & des caves ſont comblées. La ville d'Arles eſt environnée d'une grande quantité de marais, qui rendent l'air de cette Ville mal ſain & groſſier. On a pratiqué un aſſez bel aqueduc pour la conduite des eaux de la Durance qui ſervent à arroſer les terres.

Arles eſt célebre par les monumens d'antiquité qu'on trouve au-dedans & au-dehors de cette Ville.

Le Cimetiere des Champs Eliſées, *Campus Eliſius*, que par corruption on nomme *Eliſcamp*, eſt hors de la Ville & ſitué ſur une colline agréable. Comme c'étoit le Cimetiere public, on y voit un grand nombre de tombeaux. Il y en a où des Payens ont été inhumés, & on les connoît à ces deux lettres D. M. *diis manibus*. Il y en a d'autres où l'on a mis des Chrétiens, & ceux-ci ſe connoiſſent à une *croix* qu'on y voit. De ces monumens, il y en a de grands & de petits, de marbre & de pierre, ce qui eſt cauſe que le nombre en eſt fort diminué, car pluſieurs particuliers s'en ſont ſervis pour bâtir leurs maiſons de campagne. On dit même qu'il y en a eu qui ont été briſés dans l'eſpérance d'y trouver des

piéces de monnoye d'or & d'argent & de bronze, & en effet, ils y en trouvoient quelquefois. Ils y trouvoient auſſi des urnes, des pateres, des lacrimatoires & des lampes inextinguibles. Charles IX. étant à Arles, la Reine ſa mere fit tranſporter à Paris pluſieurs de ces tombeaux antiques & des mieux travaillés, qui furent choiſis par des connoiſſeurs. On en donna auſſi au Duc de Savoye & au Prince de Lorraine. On voit encore dans les archives de la ville d'Arles qu'en 1635. le Marquis de Saint-Chaumont, Lieutenant de Roi en Provence, pria les Conſuls d'Arles de lui donner treize de ces tombeaux, & qu'ils les lui accorderent. On apprend de ces mêmes archives, qu'en 1640. on donna trois autres tombeaux à *Alphonſe du Pleſſis*, Cardinal, Archevêque de Lyon, frere du Cardinal de Richelieu, & qu'on les fit tranſporter aux dépens de la ville d'Arles, à une maiſon de campagne de ce Cardinal. Ce Prélat avoit été auparavant Archevêque d'Aix, & s'étoit fait aimer & reſpecter de toute la Provence. Parmi les tombeaux des Champs Eliſées, il y en a de plus larges les uns que les autres. Les plus larges ont été faits pour deux corps, & en ceux-ci, il y a une

ſéparation aſſez déliée. Ces tombeaux ont preſque tous deux toiſes de longueur ſur quatre pieds & demi de largeur. *

* Du Port.

C'eſt dans ces Champs Eliſées qu'eſt l'Egliſe de *ſaint Honorat*, à préſent occupée par les Minimes, & une des Egliſes de France de la plus haute antiquité. Ce fut ſaint Virgile Archevêque d'Arles qui la fit bâtir au commencement du VIIe ſiécle, ſous l'invocation de *ſaint Honorat*, l'un de ſes prédéceſſeurs. Il ne reſte que le tiers de cette Egliſe, les Calviniſtes en ayant détruit le reſte. Il y a deux anciennes Chapelles qui ſubſiſtent encore aux deux côtés du maître Autel. On en a fait conſtruire d'autres, dont la plus remarquable eſt celle de *Notre-Dame de Grace*, bâtie ſur les fondemens de celle qu'on dit que ſaint Trophime avoit dédiée ſous l'invocation *de la Vierge* pendant qu'elle étoit encore en vie. Il y a ici une très-belle figure de marbre blanc qui repréſente cette Reine du ciel. Le tombeau de *ſaint Trophime* ſert d'Autel à cette Chapelle. Il eſt de pierres communes & ſans aucun ornement, mais les Peres Minimes en ont fait incruſter le devant de marbre blanc, enrichi de trois belles figures, dont celle du milieu repréſente

Jesus-Christ, qui d'une main présente l'Evangile à *Geminus Paulus*, Gouverneur des Gaules, & de l'autre lui donne sa benediction.

Le tombeau de *saint Honorat*, Archevêque d'Arles, sert de maître Autel à cette Eglise, & lui donne son nom. Le corps de ce Saint a reposé dans ce sépulcre jusqu'en 1351. qu'on en transfera une partie à Toulon; & l'autre fut portée à Lerins en 1391. Ce maître Autel est renfermé par une balustrade de marbre blanc enrichie de bas-reliefs, laquelle a été tirée des anciens tombeaux des Champs Elisées. Au bout de cette balustrade est un escalier par lequel on descend dans les *Catacombes* ou Cimetiere, où les premiers Chrétiens enterroient les corps des Martyrs. Cette cave est sous le maître Autel dont je viens de parler, & l'on y voit quantité de tombeaux de marbre. On y en remarque principalement *sept*, qui sont posés l'un sur l'autre. Sur le premier, qu'on dit être celui de *saint Genest*, on lit cette inscription:

Hydriae Tertullae. C. F. conjugi amantissimae,
Et Axiae Aelianae filiae dulcissimae Terentius Museus
Hoc sepulcrum posuit.

Le ſieur *Lancelot* * qui l'a rapportée telle qu'on vient de la lire, remarque que *Saxi* l'a mal donnée, & qu'elle eſt beaucoup mieux dans *Gruter*. Il ajoute que ce qu'il y a à remarquer, c'eſt que de ſon temps, elle n'étoit point dans les Catacombes, & que ce n'eſt que depuis, que ce monument Payen a eu le bonheur de devenir le tombeau d'un Saint.

* Voyez le VII. tome de l'Hiſtoire de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.

On croit que les ſix autres ſont ceux de *ſaint Hilaire*, de *ſaint Concorde*, de *ſaint Eone*, de *ſaint Virgile*, de *ſaint Rolland*, & d'une ſainte nommée *Dorothée*. On aſſure à Arles, que celui de ſaint Concorde n'eſt jamais ſans eau, ſans que l'on ſçache d'où elle peut venir. Cette Egliſe eſt d'ailleurs remplie d'Inſcriptions.

On a aſſemblé dans Arles ſix Conciles, quelques-uns même en ajoutent un ſeptiéme.

Le premier y fut aſſemblé l'an 314. par le Pape *Silveſtre*, & par l'autorité de l'Empereur *Conſtantin*. Il paroît que ce Concile eſt le plus conſidérable de tous, puiſque ſaint Auguſtin le qualifie de *plenarium univerſæ Galliæ Concilium*. * Adon, Evêque de Vienne, aſſure que ſix cens Prélats d'Italie, d'Eſpagne, de France & d'Afrique y aſſiſterent; les

* Liv. 2. du Baptême, & dans ſa Lettre 162.

Légats de Silveſtre y préſiderent, & les Donatiſtes y furent condamnés.

Sous l'Epiſcopat de *Ravennius*, on tint deux Conciles à Arles, qui ſont le ſecond & le troiſiéme. L'un fit des ordonnances ſur les mœurs & la diſcipline Eccléſiaſtique, & l'autre termina des différens qui étoient ſurvenus entre quelques Prélats voiſins de *Fauſte* Abbé de Lerins, qui empietoit ſur leurs droits.

L'an 524. on tint à Arles un Concile auquel préſida *ſaint Céſaire*, qui le premier porta le titre d'Archevêque d'Arles. Le même Prélat préſida auſſi au ſecond Concile d'Orange, où l'on décida les queſtions ſur la *Grace* & le *Libre-Arbitre*, par des canons preſque tous compoſés des paroles de ſaint Auguſtin.

Un cinquiéme Concile fut tenu à Arles ſous l'Archevêque *Sapaudus*.

Le ſixiéme y fut tenu à la requiſition de l'Empereur Charlemagne.

Les Conſuls d'Arles entrent dans les Aſſemblées générales de la Provence alternativement avec ceux de Marſeille; mais les uns & les autres n'ont point de voix délibérative.

La ville d'Arles a produit de grands hommes dans tous les genres. *Pline* dans ſon troiſiéme Livre, parle d'un

Paulinus d'Arles, comme d'un heros de ſon temps. *Aulugele* dans ſes Nuits attiques, loue beaucoup le Philoſophe *Favorinus* originaire d'Arles, Conſeiller d'Etat de l'Empereur Adrien. Cet homme, dit-il, étoit d'une érudition ſi profonde, & d'une vertu ſi conſommée, que les Athéniens dreſſerent dans leur Ville une ſtatue de bronze en ſon honneur. *Euſebe* vente beaucoup pour l'éloquence un *Pomerius*, un *Claudius Quirinalis*, mais comme le dit M. le *Chevalier de Romieu*, n'allons pas chercher dans des ſiécles ſi réculés des Citoyens qui ayent contribué à la gloire de notre patrie. M. *Honoré de Quiqueran de Beaujeu*, Evêque de Caſtres, natif d'Arles, par une éloquence utile à l'Egliſe & à l'Etat, n'a-t-il pas ſçu de nos jours calmer une Ville émue par une guerre de religion & prête à ſe détruire elle-même, lorſqu'un diſcours compoſé & prononcé ſur le champ par cet Orateur Chrétien, arrêta tout-d'un-coup comme une digue ſalutaire, les flots déja bruyans de la ſédition. M. l'Evêque de Caſtres n'étoit alors que Chanoine de Niſmes.

Porte-feuille pag. 59.

La France eſt redevable à la ville d'Arles d'un fameux Orateur Chrétien, nommé *Jean-Joſeph Maure*, qui étoit né dans cette Ville en 1663. & qui en-

tra dans la Congrégation de l'Oratoire en 1680. âgé de dix-ſept ans. Il y enſeigna les Humanités & la Rhétorique avec une grande diſtinction. Il prêcha enſuite à Caen & à Rouen & puis à Paris & à la Cour, & y fut l'émule de M. Maſſillon, auſſi Prêtre de l'Oratoire & enſuite Evêque de Clermont. Le Pere Maure prêcha devant le Roi Louis XIV. & ſa Cour, l'Avent de 1700. & ce fut avec tant de ſuccès, que ce grand Prince lui dit le dernier Dimanche : *Nous attendions beaucoup de vous*, Monſieur, *mais vous avez été au-deſſus de nos eſperances ; on ne peut être plus content que je le ſuis, & que toute la Cour le paroît : ce n'eſt pas peu dire à votre gloire.*

Il y prêcha encore en 1704. Il joignoit à la ſolidité, à la juſteſſe & à la délicateſſe de la compoſition, tous les agrémens de la déclamation, & tous les talens qui font le parfait Orateur. La foibleſſe de ſa poitrine & ſes infirmités continuelles, le firent renoncer à la Chaire pendant les quinze dernieres années de ſa vie. Il fit ce ſacrifice au Seigneur avec une réſignation parfaite ; & mourut à Paris dans la Maiſon de l'Oratoire de la rue ſaint Honoré, le 27. Janvier 1728. âgé de ſoixante-quatre ans.

Jean-Antoine Baras de la Penne, Commandeur de l'Ordre Militaire de saint Louis, premier Chef d'Escadre des Galeres du Roi, Inspecteur des constructions, & Commandant dans le Port de Marseille, étoit d'une noble & ancienne famille d'Arles ; & a composé des Mémoires historiques & critiques sur les divers ordres de rames des Galeres des Anciens. Le Roi avoit en lui un Constructeur, un Pilote & un Géneral. Cet homme d'un mérite si rare, mourut à Marseille le 18. de Juillet de l'an 1730. âgé de près de quatre-vingt ans.

Hors de la ville d'Arles, dans un lieu que l'on nomme *la Roquette*, l'on voit une Pyramide de pierre dure qui étoit autrefois de soixante pieds, mais qui n'est à présent que de vingt-quatre. On croit communément que c'étoit le *large Autel*, qui selon quelques-uns, a donné son nom à Arles.

La Crau est une campagne où les cailloux sont arrangés comme si on les y avoit mis avec la main ; cependant les pâturages y sont les meilleurs du monde. Les moutons relevent ces cailloux avec leur nez, & trouvent dessous une herbe qui les fait extrémement profiter.

Les Gaulois croyoient que Hercule étoit venu dans les Gaules, & qu'étant

en cet endroit ſur le point d'être accablé par les Liguriens, Jupiter fit pleuvoir autour de lui cette prodigieuſe quantité de pierres avec leſquelles il défit entierement ſes ennemis.

SALON.

SALON, *Salum*, *Salona*. Le Château que l'Archevêque d'Arles a dans cette Ville eſt fort agréable & bien logeable. Cette petite Ville eſt traverſée par un bras de la Durance que l'on appelle *la foſſe Craponne*, & qui arroſe les terres. La Ville n'eſt pas des plus propres; la place eſt aſſez jolie. En entrant dans l'Egliſe des Cordeliers par la porte du Cloître, à main droite contre la muraille, eſt le tombeau de *Noſtradamus*, qui n'eſt autre choſe qu'une ſaillie d'un pied, qui s'avance au-devant du mur. Ce tombeau eſt quarré, de la hauteur d'un homme debout, & le deſſus eſt en forme de talus ou de pente. Son portrait qui eſt là, le répréſente tel qu'il étoit à l'âge de ſoixante-deux ans. Il paroît avoir été bel homme. Ses armes & celles de ſa femme ſont ſur le tombeau & ſur un lé de toile noire, qui eſt entre ſon Epitaphe & ſon portrait. Cette Epitaphe eſt gravée ſur une pierre; la voici :

D. M. Ossa clarissimi Michaëlis Nostradami, unius omnium mortalium judicio digni, cujus penè divino calamo totius orbis ex astrorum fluxu futuri eventus conscriberentur. Vixit annos LXII. *menses* VI. *dies* X. *Obiit Salonæ* MDLXVI. *Quietem posteri ne invidete. Anna Pontia Gemella Salonia conjux opt. V. F.*

Parmi ceux qui n'entendent pas la langue Latine, il s'en trouve plusieurs qui ne sont pas moins curieux de sçavoir tout ce qui regarde Nostradamus, que ceux qui l'entendent, & c'est en leur faveur que je mets ici la traduction de son Epitaphe.

Ici reposent les os de l'illustre Michel Nostradamus, *de qui la plume presque divine fut seule, au jugement de tous, jugée digne d'écrire, selon la direction des astres, tous les évenemens qui arriveront sur la terre. Il a vécu soixante-deux ans, six mois, dix jours, & mourut à* Salon *l'an* 1566. *Postérité ne lui enviés pas son repos.*

Anne Ponce Gemelle *souhaite à son époux la véritable félicité.*

Michel Nostradamus n'étoit point né à Salon, ainsi que l'ont dit plusieurs Au-

teurs, & entre autres Thomas Corneille dans son Dictionnaire Geographique. Il étoit de *Saint-Remy*, mais il vint s'établir à Salon & y mourut. *César Nostradamus* son fils, & Auteur de l'Histoire de Provence étoit né à Salon. Messieurs d'*Hozier*, dont le mérite pour l'Histoire & pour la science des Généalogies, est si généralement reconnu, sont originaires de cette Ville. *Etienne d'Hozier*, Gentilhomme de Salon, épousa Catherine Hombert, cousine germaine d'Anne Ponsard femme de Michel Nostradamus, & en eut entre autres enfans *Etienne d'Hozier* Avocat au Parlement d'Aix. Celui-ci s'établit à Marseille, & laissa de son mariage avec Françoise le Tellier, Magdelon, Pierre & Etienne d'Hozier. Je parlerai plus particulierement de *Pierre d'Hozier* à la fin de la description de la ville de Marseille. Au reste le Domaine temporel de cette Ville appartient à l'Archevêque d'Arles. Elle n'entre pas aux Assemblées générales de la Province, parce qu'elle est de terres adjacentes.

LES BEAUX.

LES BEAUX n'eſt qu'un Bourg fort ancien ; mais les Princes de Beaux ont fait une ſi grande figure dans l'Hiſtoire de Provence & ailleurs, que j'ai cru qu'il falloit dire ici que ce Bourg leur avoit donné ſon nom, & qu'il étoit le chef-lieu des terres qu'on a appellées *Beauſſenques* pour cette raiſon, & qui étoient au nombre de cinquante. Ce fut Hugues, Seigneur des Beaux, qui en 1178. ſe ſoumit & fit hommage, tant pour la Terre des *Beaux* que pour toutes les Terres *Beauſſenques*, à Alphonce Roi d'Arragon, Comte de Provence, à la charge qu'on conſerveroit tous ſes privileges, avec les libertés & les immunités de tous ſes ſujets.

L'ISLE DE CAMARGUE.

L'ISLE DE CAMARGUE a porté le nom latin de *Camaria* depuis près de neuf cens ans. Ce nom ayant été corrompu dans la ſuite, on en a fait *Camarga* ou *Camargo*. La tradition commune du pays prétend que ce nom de Camargue vient du Général Romain *Caïus Marius*, qui s'y étoit fortifié contre les Cimbres & les Teutons, mais cette

tradition étymologique a été rejettée comme abſurde par le ſçavant *Honoré Bouche*, dans ſon Hiſtoire de Provence.

Une autre tradition du pays, veut qu'il y ait eu anciennement dans cette Iſle des forêts de haute futaye, & que ce fut du bois de ces forêts que Céſar fit conſtruire douze Galeres pour le ſiége de Marſeille, mais aujourd'hui il n'y a plus que de foibles reſtes de ces forêts vrayes ou ſuppoſées, dans un endroit qu'on nomme *la Pinede*, vers la ville des Trois-Maries.

L'Iſle de Camargue a plus de ſept lieues de longueur, & environ quatre de largeur. Elle eſt très-fertile en bleds, en vins & en pâturages. On ne ſçauroit nombrer la quantité de chevaux, de jumens & de bêtes à cornes qu'on nourrit dans cette Iſle, & qu'on laiſſe paître dans les campagnes & marais, hiver & été. Ces animaux y deviennent ſi ombrageux & ſi ſauvages, qu'à peine peut-on conduire ces bêtes à cornes aux boucheries de la Ville. Pour en venir à bout les payſans qui les conduiſent, & qu'on nomme *Gardiens*, ſont à cheval, & armés d'une longue perche, au bout de laquelle il y a un trident de fer.

Je ne dois pas oublier ici de parler des *ferrades* qui ſe font de trois en trois

ans pour reconnoître le bétail de chaque particulier, & pour en conſtater le nombre.

Ces *ferrades* ſe font dans la plaine, au milieu de laquelle on fait un grand feu pour faire rougir les ſignaux ou marque de fer d'un chacun, qu'on applique ſur les bœufs, vaches & taureaux que l'on veut marquer.

Pour proceder à cette opération, on raſſemble pluſieurs hommes, tant à pied qu'à cheval, ayant chacun un long bâton armé d'un trident de fer. La plus grande partie de ces hommes forme une enceinte, dans laquelle les autres qui vont derriere ces beſtiaux les obligent avec leurs tridents d'entrer. Au-devant du bûcher ſont pluſieurs hommes adroits, forts & vigoureux, qui vont à la rencontre de ces animaux, & chacun en ſaiſit un par les cornes, & lui ayant donné un coup de pied dans les jarets le renverſe par terre. Etant ainſi terraſſé, un autre de ces hommes prend la marque de fer qui eſt rougie au feu, & les marque à une hanche. Après cela on laiſſe aller l'animal qui ſe releve en furie, & eſtropie ſouvent les opérateurs lorſqu'ils n'ont pas le temps de l'éviter, ou de ſe jetter par terre lorſqu'ils ſont ſurpris à ſa rencontre.

Il y a peu de gens des environs de cette Province, qui par curiosité ne viennent voir ces *ferrades*. L'on dresse pour cet effet des échaffaux élevés pour mettre ces curieux hors de portée d'être blessés par ces animaux furieux. C'est par ces ferrades ou marques que les habitans de la Camargue connoissent leurs bestiaux, & qu'ils en sçavent le nombre. On éleve dans cette Isle une quantité prodigieuse de chevaux & de jumens, & on les fait servir à fouler & à battre les bleds, non seulement dans la Camargue, mais même dans tous les environs d'Arles, moyennant le vingtiéme que les propriétaires de ces grains donnent aux propriétaires des chevaux & des jumens, c'est-à-dire, une charge sur vingt.

Ces chevaux & jumens sont très-legers à la course, & beaucoup plus infatigables que les autres chevaux du Royaume, mais ils sont crochus, sauvages & ombrageux. On remedieroit au premier de ces défauts, si les propriétaires s'appliquoient à avoir des étalons bien faits.

Dans la Camargue est *la petite ville* ou gros Bourg qu'on nomme *N. D. de la Mer, & les Trois-Maries*. Ce dernier nom lui a été donné, parce que les Provenceaux

prétendent que c'eſt ici que *Marie-Madeleine*, *Marie Jacobé* & *Marie Salomé*, avec Lazare & quelques autres ſaints perſonages, vinrent aborder en ce lieu, qui prit ſon nom de ces trois ſaintes femmes, qui y annoncerent la reſurrection de *Jeſus-Chriſt*. Les gens du pays aſſurent que c'eſt la premiere Egliſe Chrétienne qu'il y ait eu en France. On dit auſſi qu'il y a d'anciennes chartes où ce lieu eſt nommé *Noſtra Domina de Ratis*, & ſur ce mot de *Ratis*, ceux qui croyent que Lazare & les trois Maries ſont venus en Provence, prétendent que c'eſt en cet endroit qu'ils prirent terre.

L'ISLE DE MARTEGUES.

L'Isle de Martegues ou de Martigues, que quelques-uns prétendent avoir été ainſi nommée de ſa ſituation *Marc-Tango*, eſt ſituée entre la Mer & l'Etang de Berre, & ſe nommoit autrefois *Saint-Genès*, en Latin, *Caſtrum ſancti Geneſii*. Ce lieu fut d'abord à un quart de lieue de la Ville d'aujourd'hui qui a été fondée des débris de l'ancienne, conſervant néanmoins ſon nom de *Saint-Genès* juſqu'à l'an 1266.

Le lieu de Martegues ou Martigues

a appartenu aux Vicomtes de Marſeille ; puis aux Comtes de Provence. *Charles IV.* Comte de Provence & Roi de Naples, le donna l'an 1481. à François de Luxembourg Ier du nom, qui laiſſa François II. Vicomte de Martigues. Ceux de cette Maiſon s'y maintinrent malgré les prétentions de *Palamedes de Fourbin*, à qui Louis XI. l'avoit donné ; & malgré celle du Prince de *Melfes*, de la Maiſon de *Caracciolo* ou *Caraccioli*, du Royaume de Naples, à qui François I. l'avoit donné en 1540. Sebaſtien de *Luxembourg* ne laiſſa qu'une fille, *Marie de Luxembourg*, qui épouſa *Philippe Emmanuel de Lorraine*, Duc de Mercœur. Il n'y eut de ce mariage qu'une fille, Françoiſe *de Lorraine*, femme de *Céſar* de Vendôme, légitimé de France, dont le petit-fils eſt mort en Eſpagne ſans enfans l'an 1712.

Le Vicomté de Martigues ayant été érigé en Principauté par Henri IV. en faveur de Marie de Luxembourg, Ducheſſe de Mercœur, elle lui en fit hommage l'an 1599. En 1714. le Maréchal Duc de Villars acheta la Principauté de Martignes, & ſon fils la poſſede aujourd'hui (1746.)

Ce qu'on nomme les Martigues, eſt compoſé de trois petites Villes qui ont

chacune leur Paroiſſe particuliere, & qui ſont ſéparées les unes des autres par des canaux, ſur leſquels on a conſtruit des Ponts pour la communication. La premiere de ces petites Villes ſe nomme *Jonquieres*, la ſeconde l'*Iſle*, & la troiſiéme *Ferrieres*.

Jonquieres eſt la plus conſidérable des trois, & ſon Egliſe eſt ſous l'invocation de *ſaint Geneſt*. On tient qu'elle eſt compoſée d'environ quatre mille Paroiſſiens. L'Abbé & les Moines de Montmajour ſont les Seigneurs ſpirituels & temporels de cette petite Ville, & y ont la moyenne & baſſe Juſtice. Ils en perçoivent la dixme, qui jointe aux autres droits Seigneuriaux, leur rapporte par an ſix ou ſept mille livres, le Duc de Villars a la haute Juſtice.

Il y a trois canaux pour aller de cette Paroiſſe à celle de l'Iſle : celui de la *Bourdigue* ou *du Roi* : celui du *petit Caronte* & celui du *grand Caronte*.

L'Iſle, ainſi que le nom le déſigne, eſt entourée d'eau. Son Egliſe eſt ſous l'invocation de la *Madeleine*. Cette Paroiſſe n'auroit aucun territoire, ſi le Prévôt de la Métropole d'Arles, qui en eſt le Décimateur, ainſi que de *Fos*, petit village à deux lieues de Martigues, n'avoit démembré une partie de

ce dernier lieu pour donner un territoire à l'Isle. Cette Paroisse peut avoir par ce moyen deux ou trois mille Paroissiens, & la *dixme* peut monter à soixante charges de grains, & à deux ou trois cens millieroles de vin. Il y a encore *la dixme du poisson* qui est particuliere à cette Eglise, à cause des *Pêcheries* ou *Bourdigues* sur lesquelles on la leve, & laquelle rapporte environ mille livres.

On passe de l'Isle à *Ferrieres* par trois Ponts sous lesquels il y a les canaux de la *Cabane Beaussenque*, d'*Engassier* & *du Passage*. Ces trois canaux forment trois Bourdigues des mêmes noms.

La Paroisse de *Ferrieres* est sous l'invocation de *saint Louis* Evêque de Toulouse, & est située au nord de la Ville. Ses Paroissiens sont au nombre d'environ douze cens. L'Archevêque d'Arles en est Décimateur, & cette dixme lui rapporte, années communes, cent millieroles de vin & cinquante charges de bled. Le négoce n'est pas grand dans cette petite Ville. La pêche du poisson frais qu'on y fait toute l'année, fait subsister les gens de Mer & leurs familles. Avant l'an 1700. il y avoit plus de quinze mille habitans aux Marteg ues, mais en 1724. il n'y en avoit plus que huit

huit mille. De ce nombre il y en a ſept mille qui ſont gens de Mer, & les plus habiles qui ſoient en Provence. On les nomme *les Martegaux*. On y ſale tous les ans trois ou quatre cens quintaux d'anguilles, que des Marchands d'Italie viennent acheter. On y fait auſſi tous les ans environ trente quintaux de *Poutourgue* que l'on débite dans la Provice.

On recueille aux Martigues ou aux environs, près de vingt quintaux de vermillon, que les Marchands de Marſeille envoyent en Barbarie.

A deux lieues de Martigues, au Port de la Couronne, on pêche du corail que l'on vend à Marſeille.

On pretend qu'avant l'an 1220. Martigues n'étoit qu'une petite Iſle habitée par quelques pêcheurs qui y avoient dreſſé des cabannes.

On voit auſſi que les Sarrazins chaſſés d'Eſpagne, paſſerent par cet endroit & y bâtirent une fontaine nommée *Tolo*, ſur le bord de la Mer, laquelle y ſubſiſte encore.

L'aſſiete de Martigues eſt très-riante. Elle eſt ſituée dans un vallon formé par un cordon de montagnes qui regnent du côté du midi & à un quart de lieue de la Ville; & au ſeptentrion par des

côteaux chargés de vignes & d'oliviers.

Au levant eſt l'*étang de Berre*, qui a environ neuf lieues de circuit, & qui eſt bordé par ſept villages ſitués d'eſpace en eſpace, & que l'on apperçoit de Martigues. Vers le milieu de cet étang eſt un chemin qui a vingt pas de largeur & une lieue de longueur qui coupe cet étang, à une grande lieue de Martigues du côté du midi, & qui aboutit à un petit village nommé *Vitrolles*. La tradition du pays, veut que *Caïus Marius* fit faire ce chemin dans une nuit, & en préſence des ennemis, & qu'il lui donna ſon nom qu'il conſerve encore aujourd'hui étant nommé *Caï*, par corruption de Caïus, & par le peuple *Lou Caïou*.

Cet étang communique à celui de Caronte, qui eſt au couchant de Martigues, par les ſix canaux dont j'ai parlé & qui traverſent la Ville. C'eſt dans l'entre-deux de ces étangs & ſur ces canaux, que ſont placées les *Bourdigues* ou Pêcheries.

La premiere eſt celle qu'on nomme du Roi, & qui appartient au *Prince de Martigues*. Elle eſt à la tête du Canal qui porte le même nom, environ deux cens pas au couchant de Jonquieres, & rapporte huit mille livres par an. Le

Canal de cette Bourdigue a environ dix pieds d'eau de profondeur.

La seconde est celle de la *Cabane Bossenque*, qui est environ à mille cannes au couchant de l'Isle. Elle appartient à différens particuliers auſquels elle rapporte environ trois mille livres par an.

La troiſiéme est celle d'*Engaſſier*, qui est contigue à celle dont je viens de parler, mais vers le nord, & rapporte au-delà de deux mille livres. C'est par le Canal de cette Bourdigue, que paſſent les Bâtimens pour aller à Saint-Chamas & à Berre.

A côté, est la Bourdigue de *Mejan*, qui rapporte aux particuliers qui en sont propriétaires, environ mille livres.

L'étang de *Caronte*, où sont placées ces Bourdigues, a environ trois mille pas de longueur, sur mille de largeur, & va se terminer au Port de *Bouc*, sur les bords duquel se trouvent cinq autres Bourdigues, qui rapportent environ cinq mille livres par an.

Le seul Canal par où les Bâtimens vont de Bouc à Martigues, est devenu si étroit & si comblé, qu'il faut que ces Bâtimens déchargent leur lest & leurs agretz au Port de Bouc, pour aller aux Martigues y faire leur Radoub.

Les propriétaires de ces Bourdigues

ſont obligés par un Reglement fait en 1627. par le Parlement d'Aix, d'entretenir cinq pieds d'eau dans les canaux de navigation du grand & du petit Caronte, & preſcrit des limites aux chauſſées, & cédes ou langues de terre des canaux de ces Bourdigues. Cependant les propriétaires y ſont contrevenus & y contreviennent tous les jours, en allongeant leurs cédes & chauſſées, de maniere que cet étang ne ſera plus formé que de canaux, par la jonction des cédes & langues des Bourdigues de *Bouc* à celles de la Ville. Car les Bâtimens, bien-loin d'y *louvoyer* comme autrefois, ont beaucoup de peine à venir aux Martigues, quoiqu'allegés de leurs leſt & de leurs agretz. C'eſt delà qu'eſt venu le procès que les *Patrons* de ce lieu ont avec les propriétaires de ces Bourdigues; procès qui s'éterniſera ſi le Roi ne le fait finir par ſon autorité. Par ce que je viens de dire, on comprend aiſément que les Bourdigues de *Bouc* ont auſſi contribué à combler ce Port, par l'alongement de leurs *cédes* dans ledit Port.

Devant l'Iſle de Martigues, il y a une autre petite Iſle qui eſt défendue par le Fort, nommé la *Tour de Bouc*, & autrefois la Tour d'*Embouc*, c'eſt-à-dire, de *la bouche* ou *embouchure*.

Le bienheureux *Gerard Tenque*, Inſtituteur de l'Ordre Hoſpitalier & Militaire de ſaint Jean de Jeruſalem, qu'on nomme auſſi de *Malte*, étoit de *Martigues*, né dans le xie ſiécle, & mort à Jeruſalem au commencement du xiie, la premiere année du regne de Baudouin II. Son corps tranſporté en Europe, repoſe à Manoſque dans l'Egliſe de la Commanderie de cette Ville. On ne ſçait pas bien le temps ni les raiſons de cette tranſlation à Manoſque. *Carbonel de Luſſan*, Bailli de Manoſque, entreprit de placer une partie du chef, qui eſt le crâne, dans une châſſe d'argent qui le repréſente en buſte, afin de pouvoir l'expoſer à la vénération des fideles avec plus de dignité. *Pierre Puget*, Sculpteur très-célebre donna le deſſein de ce buſte & en fit le modele, ſur lequel l'Orfévre travailla le buſte où cette relique eſt enfermée. Il n'y a peut-être pas un plus beau buſte dans le Royaume. La tête ſur-tout eſt du grand beau.

C'eſt ici que ſe dégorge dans la Mer l'étang de Berre, qui a pris ſon nom d'une petite Ville qui eſt au bout de cet étang, & à l'entrée de la petite riviere d'Arc, qui étoit autrefois regardée comme une des plus fortes Places de la Pro-

vence. *Charles Emmanuel*, Duc de Savoye, la prit après un long siége l'an 1591. & dans la suite, quoique toute la Provence se fut soumise à Henri le Grand, ce Prince ne put chasser de Berre le Duc de Savoye, qui n'en sortit qu'en 1598. en exécution du Traité de Wervins. Le Roi *René*, Comte de Provence l'avoit érigée en *Baronie* en la donnant à son neveu *Charles du Maine.*

Son Eglise est unie à l'Archidiaconé d'Arles, & est desservie par un Vicaire perpétuel & six Prêtres. Elle a dans son trésor quantité de belles reliques qu'elle dit être *des cheveux & du lait de la Vierge, des ossemens de saint Laurent, un doigt de saint Germain, & une des tuniques de la Vierge, &c.*

Il y a à Berre de très-belles Salines, dont les sels sont transportés par Mer sur le Rhône, & ensuite répandus en Provence, dans le Comté Venaissin, dans le Dauphiné, dans la Savoye & dans la Bourgogne.

Saint-Chamas, Istres, Miramas, Marignane & Château-neuf, sont des Paroisses considérables, dont la plûpart sont sur l'étang de Berre.

SAINT-CHAMAS

SAINT-CHAMAS est un Bourg considérable situé au bord de l'étang de Berre. Ce lieu a deux cens soixante habitans, & son Eglise Paroissiale est desservie par sept Prêtres. Il fournit beaucoup de bons Matelots, & son terroir est très-fertile & renommé pour la bonté des olives qu'on y salle, nommées dans le pays & ailleurs *Picholines.*

Ce Bourg a la gloire d'avoir donné la naissance à un des plus fameux Prédicateurs de ces deux derniers siécles, en la personne de *Jean-Baptiste Surian*, Prêtre de l'Oratoire, qui après avoir prêché plusieurs Avents & plusieurs Carêmes devant le Roi, & dans les meilleures Chaires de Paris, fut enfin nommé à l'Evêché de *Vence.* C'est ici que M. *Surian* a fait voir une charité & un désintéressement qui seront peu suivis. Le Comte de Brawn étant entré en Provence sur la fin de l'année 1746. à la tête d'une armée d'Impériaux, d'Anglois & de Piedmontois, la ville de Vence & son district furent mis à *soixante mille livres de contribution*, qu'ils n'auroient pu payer sans tout ruiner & tout désoler, mais le charitable & gé-

néreux Prélat se sacrifia pour son troupeau, & paya la somme de soixante mille livres, action qui l'immortalisera, malgré ce qu'en peuvent dire ceux qui cherchent à en diminuer le mérite.

A un demi-quart de lieue de Saint-Chamas du côté du midi, coule une petite riviere nommée la *Touloubre*, sur laquelle subsiste encore en son entier un *Pont* antique & d'une construction Romaine, nommé par les gens du pays *le Pont Surian.* * Il est bâti en plein ceintre entre deux rochers, & de niveau avec le chemin qui va d'Arles à Aix, & sur lequel toutes les voitures passent encore à présent. Ce Pont n'a qu'une seule arche de six toises de diametre. Elle est construite de gros quartiers de pierre de trois pieds un pouce de lit, dit *extrados.* Ce Pont qui se trouve alongé au moyen de deux massifs fort épais, a onze toises de longueur; & l'on voit à ses deux bouts deux arcs, dons les socles qui ont deux pieds de hauteur, regnent dans toute sa longueur & forment le parapet du Pont, qui a trois toises de largeur.

* Voyez l'Histoire de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettre. Tom. XII. page 253.

La hauteur des arcs est de vingt-un pieds huit pouces. Celui qui se présente du côté d'Aix, a une frise dont les ornemens occupent les deux tiers, & ce

qui reſte eſt rempli par l'Inſcription ſuivante en trois lignes.

I... Domius C. F. flavos flamen Romae & Auguſti
Teſtamento fiereï juſſit arbitratu
C. Donnei Venal. & C. Attei. Ruffi.

Vers les Pilaſtres, on voit des Aigles; & la face intérieure de la friſe eſt couverte d'ornemens ſans aucune Inſcription. L'autre Arc, qui eſt du côté de Saint-Chamas à l'extrémité du Pont, eſt pareil à celui qu'on vient de décrire, excepté que l'Inſcription n'occupe que deux lignes dans la friſe, la troiſiéme étant placée ſur la grande face de l'Architrave, & qu'au lieu que la premiere Inſcription commence par un I. . . . celle-ci par G. & que la troiſiéme ligne eſt gravée en plus grands caracteres que ceux des deux lignes qui ſont au-deſſus. De ce côté-là les Aigles tiennent une couronne de laurier. On voit ſur un de ces Arcs un lion acroupi, les autres trois ont été enlevés ou détruits par les injures du temps.

Ces Arcs ſont d'ordre Corinthien; les baſes pourroient paſſer pour *attiques* ſi elles avoient une *plinthe*. Le gros *tore* eſt porté ſur un ſocle de 2. pieds. La *ſcotie*

eſt un peu petite, & le *chapiteau* paroît trop court, n'ayant que deux modules de hauteur. L'entablement a la cinquiéme partie de la hauteur du monument, ce qui produit un effet agréable.

Il y a cependant quelque ſingularité en fait d'architecture qu'il eſt bon d'obſerver.

Premierement, la friſe & la corniche de ce monument ſont ornées, & l'architrave ne l'eſt point.

Secondement, l'aſtragale des chapiteaux eſt avec des *patenotres*, ce qui ne ſe voit dans aucun des monumens antiques.

Troiſiémement, les Pilaſtres ont ſept canelures, qui ſe terminent en creux par le tiers & par le haut; ceux des côtés ſont plus étroits, & le nombre des canelures y eſt réduit à cinq. Tous ces ouvrages paroiſſent avoir été faits avec ſoin. Ils ſont bien appareillés, la batiſſe en eſt ſolide & proprement exécutée. Le temps a un peu endommagé les chapiteaux, les encoignures, les ſaillies & les ornemens.

Quatriémement, il n'y a aucune Inſcription ſur les faces intérieures des deux Arcs, les ornemens de la friſe les occupent toutes entieres.

Le feu Marquis de Caumont, dans le

temps qu'il étoit Correſpondant honoraire de l'Académie Royale des Belles-Lettres, fit meſurer & deſſiner ce monument avec toute l'exactitude poſſible avant que de le faire paſſer ſous les yeux de l'Académie. Il n'y a que *Bouche* qui ſe ſoit encore aviſé de le faire graver, mais il l'a fait, ſelon le feu Marquis de Caumont, avec tant de negligence qu'on a peine à le reconnoître.

Bergier & *Bouche*, qualifient d'Arcs de Triomphe les Arcs qui ſont placés ſur le Pont de Saint-Chamas, mais leur opinion n'eſt pas vraiſemblable, on ne ſçauroit s'y méprendre, ſelon feu M. de Caumont. Ce monument ne peut être qu'un de ces Arcs que les Anciens faiſoient ſervir de couronnement à des Pons & à d'autres ouvrages publics. Tel eſt celui qui ſe voit encore à Saintes ſur le Pont de la Charante, &c.

Quant au motif qui a pu engager *Lucius Donnius*, Prêtre ou Flamine de Rome, & d'Auguſte, d'ordonner par ſon teſtament, que ce Pont & ces Arcs fuſſent bâtis après ſa mort ſelon ſa volonté, & ſous la direction de *Caïus Donneus Venalis*, & de *Caius Atteius Ruffus*, feu M. de Caumont conjecturoit que *Lucius Donnius*, natif de Saint-Chamas ou des environs, par prédilec-

tion pour un pays dans lequel il avoit habité, a cherché à se faire un nom après sa mort parmi ses concitoyens ; ou qu'il a eu seulement en vûe leur commodité en ordonnant la construction d'un Pont utile au public, & qu'il a laissé ses exécuteurs testamentaires maîtres d'ajouter tout ce qui pourroit faire valoir de si louables intentions.

MARIGNANE, *Maritima.* Le nom de ce Village est trop analogue à celui de *Marius*, pour que nos zelés Antiquaires ne le fassent pas venir du séjour que *Marius* & son armée ont fait dans cette contrée.

§. 6. Dans le Diocèse de Marseille.

MARSEILLE.

MARSEILLE, *Massilia*, fut fondée par une colonie de Phocéens d'Ionie, qui étoient eux-mêmes colonie des Athéniens. Le temps de cette fondation n'est pas bien constaté, cependant en réunissant l'autorité de la Chronique d'Eusebe à celle d'Eustathe, Archevêque de Thessalonique, on peut se flatter d'approcher de fort près de cette époque ; car l'on trouve que selon ces deux Chroniques, Marseille fut fondée à la fin de la quarante-quatriéme

Olympiade, l'an de Rome, selon *Caton* 143. & selon *Ciceron* 146.

Cette Ville est au quarante-troisiéme degré vingt secondes de latitude septentrionale, & de douze minutes plus orientale que Paris.

Il n'y a point de Ville mieux située ni plus à portée de faire le commerce avec toutes les nations de la terre que celle-ci ; mais le plus considérable qu'elle fasse est celui du Levant. Au reste cette ville est grande, riche & si peuplée, qu'on y compte aujourd'hui plus de quatre-vingt mille habitans, quoique la peste en ait enlevé en 1720. plus de soixante mille.

Les commencemens de cette Ville furent d'abord assez foibles, mais les nouvelles que les premiers *Colons* envoyerent en Yonie de la beauté & de la fertilité du pays qu'ils avoient choisi, étoient si avantageuses & si riantes, qu'elles exciterent leurs Compatriotes à leur envoyer des sommes suffisantes pour donner à cette nouvelle Ville, toute la force dont elle avoit besoin pour se soutenir. Ils y établirent le Gouvernement populaire, mais ils lui donnerent une forme si sage que leur Republique fleurit en fort peu de temps par le commerce, & l'industrie de ses habitans, par l'étude

des Sciences & des beaux Arts, car dans ſon Académie on y enſeignoit trois langues, la *Grecque*, la *Latine* & la *Gauloiſe*, ce qui fait que *Strabon* donne à Marſeille l'Epitete de *Trilinguis*. C'étoit une Ecole de vertu & de ſcience, où l'on enſeignoit non ſeulement la Grammaire, mais encore la Rhétorique, la Poëtique, la Philoſophie, la Médecice, la Juriſprudence, la Théologie, les Mathématiques & l'Aſtronomie.

La réputation de Marſeille devint ſi grande, que non ſeulement les Romains, mais toute l'Italie même ne faiſoient plus d'eſtime de la Gréce. *Je ne t'oublierai pas, Marſeille*, dit Ciceron, *dont la vertu eſt à un degré ſi éminent, que la plûpart des nations te doivent céder, & la Grece même ne doit pas ſe comparer à toi.* * On acouroit à l'envi de tous côtés pour être inſtruits dans cette Académie. De l'extrémité de la Gaule même, les grands Seigneurs envoyoient leurs enfans à Marſeille y recevoir l'éducation, y puiſer les ſentimens de vertu qui devoient dans la ſuite faire leur gloire & leur bonheur.

* Cic. pro L. Flacco.

Dans ce point de proſpérité, les Marſeillois ſe trouverent ſi ſurchargés de peuple, qu'ils ſe virent obligés d'envoyer des colonies dans leur voiſina-

ge. *Agde* en Languedoc, *Nice* & *Antibes* en Provence, ont été les principales. Mais ce qui acheva de donner l'éclat à leur Ville, fut l'amitié des Romains qu'ils avoient méritée par tous les bons offices poſſibles, & dont quelques-uns tournerent à leur deſavantage, car ayant donné entrée aux Romains pour porter leur conquête dans les Gaules, que *Céſar* termina par la priſe de Marſeille même, qui toujours attachée à la République Romaine, refuſa d'entrer dans les vûes particulieres de ce Conquerant. Après la chute de l'Empire Romain, Marſeille paſſa au pouvoir des Gots & ſucceſſivement à celui des Bourguignons, des Rois de France, & des Sarrazins ſur leſquels elle fut repriſe par Charles-Martel. Elle fit enſuite partie du Royaume d'Arles, & commença d'avoir des Seigneurs particuliers en la perſonne de *Pons I.* troiſiéme fils de *Bozon II.* Comte de Provence, deſquels on peut voir la ſuite dans l'Hiſtoire de Marſeille & de *Ruffi*, &c.

Marſeille eſt aujourd'hui diviſée en *Ville vieille* & en *Ville neuve*. La vieille eſt un aſſez vilain endroit, étant ſituée ſur l'éminence au-deſſus du Port. Les rues ſont ſales & étroites, & les mai-

ſons mal bâties. On y remarquera *La Majour*, ou la Cathédrale qui eſt aſſez grande. On y voit une pierre de marbre ſur laquelle on lit une Inſcription Arabe qui a été traduite par pluſieurs perſonnes. Voici la traduction qu'en a faite *Laurent d'Arvieu.*

Dieu eſt le Seigneur ſeul permanent.

C'eſt ici la ſépulture de ſon ſerviteur & Martyr, qui s'étant confié en la miſericorde du Dieu Très-haut, il la lui a accordée en pardonnant ſes fautes. Joſeph fils d'Abdallah de la ville de Metelin, décédé dans la Lune Zilhugé.

Le ſieur de Ruffi dans ſon Hiſtoire de la ville de Marſeille, croit que c'eſt l'épitaphe de quelque *Cacis*, ou Prêtre Mahometan, de l'Ordre des Almudenes, qui appellent les peuples en criant du haut des Moſquées. Le même Auteur conjecture qu'elle eſt du temps du Comte Morant, qui favoriſant les Sarraſins qui étoient venus en Provence, leur livra les villes d'Avignon & de Marſeille. Dans une Chapelle qui eſt derriere le chœur, on voit une repréſentation en demi-relief de *Jeſus-Chriſt* mort & couché ſur le ſépulchre, gardé par la ſainte Vierge, ſaint Jean & les

trois Maries. Ce monument eſt de fayance blanche & aſſez beau. Les *Accoules* eſt une Egliſe Paroiſſiale, à la porte de laquelle on verra un Crucifix auquel on a grande dévotion. *La nouvelle Ville* au contraire eſt parfaitement bien bâtie & bien percée. Elle eſt ſéparée de l'ancienne par une des plus belles rues que l'on puiſſe voir, & qui regne depuis la porte d'Aix juſqu'à la porte de Rome. C'eſt cette même rue que l'on nomme le *Cours*. Elle a deux rangs d'arbres, & des maiſons des deux côtés, toutes de même ſymêtrie, ornées de portiques & de grandes colonnes, avec leurs baſes & chapiteaux.

Saint Victor de Marſeille eſt une des plus illuſtres Abbayes du monde Chrétien. Son antiquité remonte juſqu'aux premieres années du Chriſtianiſme.

On croit à Marſeille qu'elle fut bâtie ſur une grotte creuſée dans le rocher, où ſelon l'opinion des Provenceaux, la Madeleine fit ſa premiere pénitence, mais elle quitta cette retraite pour en chercher une plus inconnue, qui fut la ſainte Baume. Après le prétendu départ de cette Sainte, les Chrétiens continuerent de fréquenter cette caverne, & dreſſerent tout auprès de ſon en-

trée un Autel, ſous le vocable de *Notre-Dame de Confeſſion.* Cet Oratoire ſubſiſta juſqu'à l'arrivée de *ſaint Caſſien*, qui n'en trouva pas de plus propre pour paſſer le reſte de ſes jours dans la ſolitude, & jetta en cet endroit les fondemens du Monaſtere, qui fut détruit par les *Viſigots*, lorſqu'ils prirent Marſeille en 464. Cependant il fut rétabli peu de temps après, & jouit d'une profonde tranquilité juſqu'à l'irruption des Sarrazins, qui dans le IXe ſiécle ruinerent quantité d'Egliſes & de Monaſteres. Celui de ſaint Victor fut tellement deſolé & rendu inhabitable, qu'il devint la retraite des bêtes féroces. Il fut relevé de ſes ruines par les libéralités de Guillaume I. de ce nom, Vicomte de Marſeille, & d'Honoré ſon frere qui en étoit Evêque.

La Dédicace de cette Egliſe eſt une des plus célebres dont l'Hiſtoire faſſe mention. Elle fut faite l'an 1040. par le Pape Benoît IX. aſſiſté de tous les Archevêques & Evêques des Provinces voiſines. Le Pape Urbain V. qui avoit été Religieux de cette Abbaye, & qui en étoit Abbé lorſqu'il fut élevé au Pontificat, fit revêtir l'ancien mur de ce Monaſtere de pierres de taille, & y joignit les deux groſſes Tours que nous y

voyons aujourd'hui. Ce même Pape mourut à Avignon, & ordonna qu'il seroit inhumé à côté du maître Autel de l'Abbaye de saint Victor de Marseille, où quantité de lampes brûlent continuellement. *Marguerite*, Reine d'Ecosse, contribua aussi à la construction de cette Eglise par un legs de mille florins d'or de *camera*, qu'elle lui fit par son testament de l'an 1374. Le Pape Urbain V. y avoit encore fait ajouter un clocher en forme d'une grosse Tour quarrée, dans laquelle il fit mettre vingt-trois cloches, & fit enchâsser en or & en argent plusieurs reliques de Saints, entre autres les chefs de *saint Victor* & de *saint Cassien*.

Il y a quantité d'autres reliques dans l'Eglise de cette Abbaye, plusieurs antiquités & plusieurs Inscriptions qu'on lit sur des tombeaux, tant dans l'*Eglise superieure* que dans l'*Eglise souterraine*.

Dans cette derniere on voit les tombeaux de plusieurs anciens Abbés dont on lit encore les noms, & ceux des soldats Pizans, qui furent tués à la conquête des *Isles Baleares* sur les Sarrazins en 1114. On y voyoit aussi le tombeau de *saint Chrysanthe* & de *sainte Darie* sa femme, qui après avoir beaucoup souffert pour Jesus-Christ sous le

Préfet *Celerin*, furent par ordre de l'Empereur *Numerien*, descendus dans une sabloniere sur le chemin du Sel à Rome, où on les enterra tout vivans. Le Pape saint Damase a fait l'Epitaphe en Vers latins de ces deux Saints époux. On y montre aussi le tombeau de *saint Cassien*, premier Abbé de ce Monastere, & beaucoup d'autres inconnus, & que quelque Sacristain ignorant a attribué à la légion Thebéene, aux compagnes de sainte Ursule, aux Freres Dormans, & aux prétendues Religieuses qui se défigurerent de peur de plaire aux Sarrazins.

Au milieu des Chapelles dont cette Eglise souterraine est composée, est la Chapelle de *Notre-Dame*. Au-devant de cette derniere, la voûte est portée par sept grandes colonnes qu'on dit être de pierres fusiles, dont les bases & chapiteaux sont d'une espece de granit noir & blanc & d'ordre Corinthien. L'intérieur de cette Chapelle est très-orné & très-riche.

On y voit une image de la Vierge en bois, faite, dit-on, par *saint Luc;* une Croix que l'on prétend avoir servi au supplice de *saint André*. Elle étoit autrefois droite comme celle du Sauveur, mais on l'a mise en sautoir en la faisant enchâsser dans du vermeil. Ce fut

un Camerier de cette maiſon qui apporta ce deſſein d'Italie, & qui au goût des connoiſſeurs, eſt un morceau parfait en ſon genre. Cette Chapelle eſt d'ailleurs remplie d'*ex voto* & de bijoux de grand prix.

A côté de cette Chapelle eſt l'ouverture d'un ſoûterrain, à l'entrée duquel la tradition veut que la Madeleine ait fait pénitence pendant ſept ans, avant que d'aller à la ſainte Baume. Cette voûte s'étend, dit-on, à plus de cinq cens pas ſous la Ville, vers la porte d'Aix, & c'eſt ici qu'ont été inhumés les corps de pluſieurs ſaints Martyrs.

Auprès de la grille de fer de cette grotte, on voit dans une niche creuſée dans le mur, une *urne* canelée d'une matiere tranſparente & d'un ouvrage très-curieux. Ce vaſe fut trouvé en creuſant la terre aux environs de cette Abbaye, dans le temps que Henri d'Angoulême, Grand Prieur de France, étoit Gouverneur de Provence. Le peuple dit que ce vaſe a ſervi de cruche à la Madeleine lorſqu'elle demeuroit en ce lieu.

L'Abbaye de ſaint Victor étoit en Commende, & ſes membres étoient Moines de l'Ordre de ſaint Benoît,

mais ils ont été sécularisés en 1739.

L'Abbé peut officier avec la mître, l'anneau, les gands & les sandales, & pouvoit donner la tonsure & les quatre mineurs aux Religieux de son Monastere, & de tous les autres qui en dépendent. La Mense Abbatiale est au moins de quarante mille livres de revenu.

Après Paris, il n'y a point de Ville en France où il y ait autant d'Hôpitaux qu'il y en a à Marseille.

Il y a aussi des Confreries de Pénitens, pour ainsi dire de *toutes les couleurs*.

Jusques vers l'an 1727. il n'y avoit qu'un Collége public à Marseille, regenté par les Peres de l'Oratoire, & composé de huit classes, à commencer par la sixiéme. Il a été fondé en 1625. par la ville de Marseille, qui s'obligea de leur payer annuellement & à perpétuité la somme de deux mille quatre cens livres, par contrat du 26. Février de ladite année 1726. Le Roi Louis XIII. qui avoit une estime toute particuliere pour cette Congrégation, lui donna en cette occasion des marques de sa bienveillance par les Lettres Patentes qu'il lui fit expédier, dans lesquelles il confirma cette fondation &

prit cette Maiſon ſous ſa protection. Outre les claſſes d'Humanités, & deux cours de Philoſophie, il y a dans ce Collége deux cours de Théologie fondés depuis par un Prêtre de l'Oratoire, & un petit Séminaire, dont les bourſes ſont au concours, qui fut confié aux Peres de l'Oratoire de cette Maiſon il y a environ une cinquantaine d'années, & qui fut doté par feu M. de *Matignon*, ancien Evêque de Condom, en qualité d'Abbé de ſaint Victor de Marſeille.

L'Egliſe de ſaint Jacques, vulgairement nommée *ſaint Jaume*, étoit autrefois une Egliſe Paroiſſiale, deſſervie par un ſeul Prêtre, mais elle fut donnée en 1621. du conſentement de l'Egliſe Cathédrale, aux Reverends Peres Jeſuites, avec la permiſſion d'y enſeigner la Théologie. Je crois que M. de *Belſunce*, aujourd'hui Evêque de Marſeille, y a fondé depuis toutes les claſſes.

Le même Prélat a fondé dans cette Ville en 1727. un autre Collége de Jeſuites, qu'il conſacra à l'Immaculée conception de la ſainte Vierge, par la cérémonie qu'il en fit le 29. du mois de Juillet de l'année 1742. Ce Prélat en habits Pontificaux, fit ce jour-là la Bénédiction d'une ſtatue de marbre

blanc qui repréſente la Vierge immaculée, puis la fit élever & placer dans une niche qui eſt dans la cour, & qui eſt incruſtée de marbres les plus précieux, & ſous laquelle eſt cette Inſcription :

D. O. M.

Gymnaſium hoc
Sui erga Cives Maſſilienſes amoris
Perenne monumentum erexit.
Erectum
Virgini ſine labe concepta
Dicavit, & conſecravit
Henricus-Xaverius de Belſunce de Caſtelmoron,
Epiſcopus Maſſilienſis, Collegii Fundator.
Anno ſalutis M. DCC. XLII.

J'ai parlé dans l'article du Gouvernement Civil de la Provence, de l'Académie de Belles-Lettres que le Roi a établie à Marſeille. Je remarquerai ſeulement ici, qu'elle eſt compoſée de membres qui ont beaucoup d'eſprit & de ſçavoir.

L'enceinte de Marſeille n'eſt qu'une muraille de maçonnerie non terraſſée, formant

formant des redans, angles saillans, & rentrans jusqu'à l'extrémité de la Porte de Rome, dans le Quartier neuf où sont quatre bastions non terrassés, dont le dernier se joint à la Citadelle *saint Nicolas*, le tout sans fossés & sans chemin couvert.

Le Port de Marseille y attire des nations de toutes les parties du monde. Sa situation est merveilleuse pour l'entreposât de tout le commerce. Il peut contenir six ou sept cens Navires. C'est un bassin de forme ovale, dont la longueur est de cent quatre-vingt toises, & sa plus grande largeur de cent soixante, & a quinze ou dix-huit & vingt-deux pieds d'eau de profondeur. Il y a un fonds de vingt-cinq mille livres que la Ville paye annuellement pour son entretien. Ce Port est revêtu d'un Quay de chaque côté, dont l'extrémité opposée à son embouchure, est occupée par l'*ancien Arsenal* des Galeres, le *nouvel Arsenal* faisant partie de l'autre Quay.

L'ancien Quay est exposé au midi & est le plus fréquenté à cause des *belles maisons* & des boutiques qui y sont placées, & forment, avec les baraques des forçats, & les Galeres qui y sont amarrées en ligne, une promenade fort

agréable, où l'on trouve à acheter plusieurs sortes de marchandises. Les barraques sont faites à peu près comme celles qu'on voit sur le Pont-Neuf à Paris.

Ce Quay a cinq cens toises de longueur sur trois à quatre de largeur. Au milieu est une place de vingt à trente toises en quarré, en face de laquelle est l'*Hôtel de Ville*. Cet édifice, dont une partie est du dessein du fameux *Pierre Puget*, est très-estimé des connoisseurs. Le *Cavalier Bernin* ayant vu à Rome le dessein entier de cet édifice par *Puget*, avoua qu'il n'avoit rien vu en ce genre d'un plus grand goût, & en admira surtout la façade. Il y en a une belle description dans un des Mercures Galans de l'an 1682. à l'occasion de la naissance du Duc de Bourgogne. Cette façade étoit pour lors dans toute sa beauté, car on n'y voyoit pas encore les ornemens qu'on s'est avisé d'y ajouter depuis, & qui comparés au cizeau du célebre Puget, font un contraste choquant. L'écu des armes de France qui est sculpté en marbre, & qui est placé au frontispice, est un des chefs-d'œuvres de Puget, & fait l'admiration des étrangers.

Le 12. du mois d'Août 1726. l'on plaça à la façade de cet Hôtel de

Ville, l'Inſcription qui ſuit :

Maſſilia Phocentium filia, Romæ ſoror; Carthaginis terror, Athenarum æmula. Altrix diſciplinarum, Gallorum agros, mores, animos, novo cultu ornavit. Illuſtrat quam ſola fides. Muros quos vix Cæſari ceſſerat, contra Carolum V. meliori omine tuetur. Omnium ferè gentium commerciis patens. Europam quam modo terruerat, modo docuerat, alere & ditare gaudet. An. M. DCC. XXVI.

REG. LUD. XV.

De cette Place le Quay continue juſqu'au pied *du Fort Saint-Jean*, auprès duquel eſt le *Bureau de la Santé*, établi depuis la peſte de l'an 1720.

A l'entrée de ce Fort ſe préſente une grande & ancienne *Tour*, qui eſt une Commanderie de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem. Le Roi Louis XIV. à ſon paſſage par Marſeille en 1660. ordonna qu'on fortifiât cette Tour de deux demi baſtions, d'un foſſé, d'une demi lune & d'un chemin couvert du côté de la Ville. Le reſte qui eſt entouré par la Mer, eſt défendu par des redans pourtournans le rocher, avec une fauſſe braye au pied, deſtinée à défendre l'entrée du Port par des batteries à fleur

d'eau, où l'on peut mettre vingt piéces de canon.

L'autre Quay eſt vis-à-vis de celui dont je viens de parler & expoſé au nord, & eſt à peu près de la même longueur & largeur que celui du midi. Il va ſe terminer au pied du bas-Fort de la *Citadele*, dite de *Saint-Nicolas*. Au milieu de ce Quay eſt le chantier de conſtruction pour les Bâtimens marchands. Le reſte eſt occupé par une infinité de Magaſins & des Manufactures de ſavon.

Cette Citadelle fut conſtruite par ordre du Roi en 1662. Elle forme un quarré-long, flanqué par quatre baſtions & quatre demi-lunes, avec une ſeconde enveloppe de pluſieurs baſtions & angles ſaillans, terminés dans la campagne par un Fort & glacis taillé dans le roc; & du côté du Port par deux baſtions & une queue d'hironde terminée à la chaîne du Port avec une fauſſe braye, pareille à celle du Fort Saint-Jean oppoſé à cette Citadelle, en ſorte que l'entrée dudit Port eſt défendue par ces ouvrages, & fermée par une chaîne ſoutenue à certaine diſtance par trois différentes piles de maçonnerie, qui ne laiſſent que le paſſage d'un gros Vaiſſeau.

Il y a à Marſeille deux Arſenaux pour les Galeres, l'ancien & le nouveau.

L'ancien Arſenal eſt dans le fond du Port, faiſant face à l'entrée. Il fut conſtruit en 1664. 1665. & 1666. ſous le miniſtere de M. *Colbert*, & par les ſoins du ſieur *Nicolas Arnoul*, pour lors Intendant des Galeres. Cet Arſenal eſt compoſé de cinq gros pavillons, y compris celui qui ſert d'entrée, & au-deſſus duquel eſt l'horloge.

Le nouvel Arſenal fut fini en l'état que nous le voyons en 1690. La Salle d'armes des Galeres eſt ſans contredit la plus belle de l'Europe, ce lieu étant compoſé de quatre grandes galeries percées des deux côtés dans les extrémités, & remplies de très-belles armes fort proprement entretenues & très-curieuſes. On peut entrer dans les atteliers des Armuriers, où il y a bien des ouvriers occupés. On y trouve un grand nombre de beaux ouvrages, tous eſtimés en leur genre. On deſcend de-là pour viſiter les atteliers des Peintres, Sculpteurs, & les baſſins de conſtruction, où l'on trouve quelquefois des Galeres commencées, le magaſin général de la Boulangerie, les magaſins des voiles & divers magaſins particuliers, qui ſont tous dans un grand or-

dre & fort pleins d'ouvriers. Le nouvel Arſenal a un beau jardin. On peut viſiter les Ecoles Royales d'Hidrographie & de conſtruction, la corderie où l'on fait tous les cordages de la Marine. On entre dans le nouveau Bagne que Louis XIV. a établi depuis l'an 1701. pour y entretenir deux mille Forçats invalides. On y voit plus de quatre cens métiers, où ces gens-là fabriquent les draps & autres étoffes & toiles néceſſaires pour les Galeres. On monte de-là au premier étage, où il y a deux grandes Salles deſtinées pour faire coucher ces deux mille Invalides ſur des taulas couverts de natte. Le magaſin de Retour eſt un lieu très-vaſte, où l'on remet ce qui eſt hors de ſervice pour les Galeres. On monte à la Salle des voiles, où pluſieurs femmes & filles travaillent aux ornemens des Galeres. On entre enſuite dans l'attelier des Menuiſiers, où le mouvement de tous les inſtrumens qui ſervent au métier, ne laiſſent ni les oreilles ni les yeux en repos. Après cela on peut voir pluſieurs chevalets. Il faut remarquer la maniere dont on met l'eau des caics & des felouques, le mouvement du travail d'un grand nombre de calfats qui ſont dans l'attelier, & comme on entraîne les groſſes piles de bois

pour les conſtructions. Il y a pour cet effet pluſieurs Turcs Bonevoglies, qui par les cris qu'ils ont accoutumés de faire en travaillant, donnent beaucoup de plaiſir. On peut ſe rendre de là à l'attelier des forges où l'on voit de gros pierriers. L'attelier de ſerrurerie mérite d'être vu, & on y trouvera pluſieurs beaux ouvrages, qui ſont autant de chefs-d'œuvres. Les magaſins du déſarmement ſont d'une propreté & d'un arrangement extraordinaire. Chaque nature d'agrès & d'uſtenciles y eſt diſtinguée par eſpace. Tout près de là ſont des baſſins où l'on conſtruit les Galeres. C'eſt un agréable ſpectacle que ces conſtructions, ſur-tout ſi on en trouve quelqu'une prête à mettre à la Mer. Elle eſt alors ſoutenue en l'air dans un grand baſſin long, où l'on fait venir l'eau. Quand il y en a aſſez, la Galere ſe met à flot. Il n'y a qu'à ouvrir; elle entre dans le Port, & l'eau abbat auſſi-tôt tout ce qui la ſoutenoit. La plaine de ſaint Michel eſt très-propre pour les revues & pour faire faire l'exercice aux troupes des Galeres, qui paſſent depuis longtemps pour être du nombre des plus belles troupes de France. La Manufacture Royale eſt pour les étoffes d'or & d'argent. On trouvera dans la Salle &

les chambres plusieurs ouvriers & ouvrieres occupés à ces ouvrages, où l'on verra des étoffes les plus riches & les plus belles que l'on puisse voir, & qui imitent parfaitement la maniere étrangere. Les métiers sont dans les Salles basses. On passe dans le jardin, & dans la Manufacture on voit calendrer les étoffes, comme aussi passer des piéces au feu, & faire le filage d'or à la maniere étrangere, & tout ce qu'on fait de particulier à cette Manufacture. La Chartreuse est distante d'une petite demi-lieue de la Ville. Le Maréchal de Vauban avoit fait le projet d'une nouvelle enceinte pour agrandir Marseille. Il devoit pratiquer des places dans la Ville, en y repoussant l'enceinte qui n'est point fortifiée. Les maisons y sont de six étages & très-remplies. Ce Maréchal assuroit que par-là on pourroit rendre Marseille imprenable du côté de la terre. Il avoit aussi projetté une autre Citadelle, dont le Fort de *Notre-Dame de la Garde* seroit le donjon. Ce Fort, dont *Chapelle* nous a donné une description si ingénieuse & si badine, est sur le sommet d'un rocher presque inaccessible, & si haut élevé, que s'il commandoit à tout ce qu'il voit au-dessous de lui, une partie assez considéra-

ble du genre humain ne vivroit que ſous ſon bon plaiſir. Ce Fort a un Gouverneur aux appointemens, ou autres bénéfices de huit cens écus de revenu. On voit dans cet endroit la pleine Mer, la Ville & le Port de Marſeille, & toutes les baſtides des environs de cette Ville. Ces baſtides dont tout ce territoire eſt couvert, ſont de petites maiſons de campagne, dont le grand nombre eſt plus ſurprenant que la beauté; car elles ſont fort vilaines. Du Fort on va à Notre-Dame de la Garde, Chapelle très-fameuſe par la dévotion des gens du pays. Les Jeſuites ont un Obſervatoire nouvellement conſtruit, & dont la vue n'a d'autres bornes que l'horiſon. Le Port eſt d'une figure extrémement longue, & fort avancée dans les terres. Il occupe preſque toute la longueur de la Ville. Il n'eſt pas bien large, & ne peut pas recevoir des Vaiſſeaux de haut bord. Son entrée eſt défendue par la Citadelle & par le Fort Saint-Jean. C'eſt dans ce Port que ſe retirent les Galeres du Roi, où elles ſont à l'abri du vent de nord-oueſt.

Pierre d'Hoſier, fils d'Etienne & de Françoiſe le Tellier, naquit à Marſeille le 10. de Juillet 1592. Il porta les armes dès qu'il fut en état de le fai-

re, cependant le goût qu'il avoit pour l'Hiſtoire, & pour les Généalogies, lui fit quitter cette profeſſion tumultueuſe pour ſe livrer tout entier à ce genre d'étude. Il fit de ſi grands progrès que le Roi Louis XIII. le fit Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, lui donna une Charge de Gentilhomme Servant, une de Maître-d'Hôtel ordinaire de ſa Maiſon, & la Charge de Juge-d'Armes de France. Louis XIV. le confirma dans la poſſeſſion de toutes ces Charges, & en créa même une nouvelle en ſa faveur, qui fut celle de Généalogiſte de ſes Ecuries. Ce même Prince le fit l'un de ſes Conſeillers d'Etat, par Lettres Patentes du mois d'Avril de l'an 1654. Il mourut le premier jour de Décembre de l'an 1660. & laiſſa de Yoland Cerrini qu'il avoit épouſée l'an 1630. Louis & Charles d'*Hoſier* qui ont ſuccédé à ſon mérite & à ſes Charges. Louis eut le malheur de perdre la vûe en 1675. & eſt mort le 29. de Juin de l'an 1708. âgé de ſoixante-quatorze ans. Il a laiſſé de ſon mariage avec Madeleine Bourgeoix, *Louis-Pierre d'Hoſier de Cerrini*, né le 20. Novembre de l'an 1685. & reçu en ſurvivance de Charles d'Hoſier ſon oncle en la Charge de Généalogiſte des Ecuries du Roi; & deux filles,

Charles d'*Hoſier*, le dernier des fils de Pierre, naquit à Paris le 24. de Février 1640. & eſt mort dans cette même Ville le 13. de Février 1732. âgé de près de quatre-vingt-douze ans. Il étoit lors de ſa mort Juge-d'Armes de France, Généalogiſte des Ecuries du Roi, & de la Maiſon de ſaint Louis de ſaint Cyr, & Chevalier des Ordres Militaires de ſaint Maurice & de ſaint Lazare. C'eſt à lui que le public eſt redevable du Nobiliaire de Champagne, & d'un grand nombre de Généalogies, dont il y en a pluſieurs d'imprimées.

Jules *Maſcaron*, un des plus excellens Prédicateurs du XVIIe ſiécle, naquit à Marſeille l'an 1634. Pluſieurs circonſtances concoururent à former cet Orateur. Fils d'un Avocat qui étoit très-éloquent lui-même, il reçut de la nature les diſpoſitions les plus favorables pour l'Eloquence, & il les cultiva dans la Congrégation de l'Oratoire où il entra à l'âge de vingt-deux ans. Il eſſaya ſes talens pour la Prédication à Saumur, mais ce fut avec tant d'éclat que Paris l'enleva à la Province, & la Cour à Paris Louis le Grand l'écoutoit avec tant de ſatisfaction, qu'il eut l'honneur de prêcher douze Avens ou Carêmes devant ce Prince. Sa Majeſté le

nomma au mois de Janvier de l'an 1671. à l'Evêché de Tulle, & en 1678. à celui d'Agen, où il mourut le 16. Décembre 1703.

Marseille a donné aussi la naissance à Antoine de *Ruffi*, Gentilhomme qui a fait honneur à sa patrie par son Histoire de Marseille, & par celle des Comtes de Provence. La premiere fut imprimée en 1642. & dès qu'elle parut, elle mérita les éloges de Messieurs de Sainte-Marthe, du Pere le Cointe, de Chorier, de Guichenon, &c. Le Roi même le fit Conseiller d'Etat par Lettres Patentes du 18. Janvier 1654. & après avoir prêté le serment de cette Charge, il fut couché sur l'Etat aux gages de deux mille livres. Il mourut le 3. d'Avril de l'an 1689. âgé de quatre-vingt-deux ans. La seconde édition de l'Histoire de Marseille parut l'an 1696. augmentée par l'Auteur, & par Louis-Antoine de *Ruffi* son fils.

Ce dernier naquit à Marseille le 31. du mois de Janvier de l'an 1657. Une mémoire très-heureuse, une application continuelle, & les instructions qu'il reçut de son pere, le mirent en état de marcher sur ses traces, & de sacrifier comme lui ses travaux & ses études à la gloire de sa patrie. Il fit

réimprimer en 1696. l'Hiſtoire de Marſeille que ſon pere avoit publiée en 1642. & il l'augmenta conſidérablement. Ces additions lui firent honneur & l'exciterent à entreprendre un autre ouvrage qu'il a fini, mais qu'il n'a pas eu la conſolation de publier ; c'eſt une ſeconde édition de l'Hiſtoire des Comtes de Provence compoſée par ſon pere. Cette Hiſtoire en l'état qu'il l'a miſe, eſt en deux volumes *in folio*, dont le dernier renferme l'Hiſtoire cartulaire. Ce fut pour preſſentir les jugemens du public ſur ce travail, qu'il avoit fait imprimer à Marſeille l'an 1712. un volume in 4°. de Diſſertations hiſtoriques & critiques ſur l'origine des Comtes de Provence, de Venaiſſin, de Forcalquier & des Vicomtes de Marſeille. Il a auſſi compoſé une Hiſtoire des Evêques de Marſeille qui n'eſt que manuſcrite, mais qui mériteroit d'être imprimée. Louis-Antoine de *Ruffi* fut frappé l'an 1720. d'une apoplexie qui le mit hors d'état de s'appliquer, & même depuis ce temps là il n'a fait que languir. Il mourut le 26. du mois de Mars de l'an 1724. âgé d'environ ſoixante-ſept ans.

François Malaval, quoique privé de la vûe dès l'âge de neuf mois, s'eſt

rendu fameux par les productions de ſon eſprit. Il mourut le 15. de Mai de l'an 1719. âgé de quatre-vingt-treize ans. Il avoit donné au public la vie de *ſaint Philippe Beniſi*, Général de l'Ordre des Servites ; des *Poëſies ſacrées ; des vies des Saints*, & *une Pratique facile pour élever l'ame à la contemplation.*

Comme le public crut appercevoir dans ce dernier ouvrage des ſemences de Molinoſiſme, M. de Malaval écrivit des Lettres Apologetiques, dans leſquelles il fait paroître une ſoumiſſion parfaite à l'Egliſe, & condamne abſolument toutes les erreurs de *Molinos* & de ſes ſectateurs.

Je finis la deſcription de Marſeille en remarquant que cette Ville a été déſolée en 1720. & 1721. par le plus cruel de tous les fléaux. Un Vaiſſeau venu de Seyde vers le 15. de Juin 1720. y apporta la peſte, qui de-là s'eſt répandue dans preſque toute la Province. Cette violente maladie a enlevé dans la ſeule ville de Marſeille environ quatre-vingt mille perſonnes.

A la ſortie du Port de Marſeille & le long de la côte, on avoit pratiqué dans les dernieres guerres, des batteries à mortiers & à canons, tant pour la défenſe de l'entrée du Port, que

pour empêcher que les Vaiſſeaux ennemis ne vinſſent mouiller dans la Rade.

Cette Rade eſt terminée par quelques petites Iſles que les anciens Géographes Hiſtoriques nommoient en général *Inſulæ Maſſilienſium* & *Stœcades*, ainſi nommées en général du mot Grec στοῖχος, qui ſignifie *ordre*, parceque ces Iſles, diſent-ils, ſont ſituées avec ordre & à égale diſtance de Marſeille ; nom que ces Iſles ont donné à une des plantes qu'elles produiſent.

Mela donne le nom général de *Stœchades* à toutes les Iſles qui ſont depuis la Mer juſqu'aux *Iſles de Lerins* incluſivement, mais M. de Valois remarque qu'il eſt le ſeul des Anciens qui les ait ſi fort multipliées. *Strabon* & *Ptolemée*, n'en admettent que cinq, & *Pline* que *trois*, & que ce dernier eſt celui de tous qui a parlé le plus juſte ſur le nombre & la ſituation des Iſles Stœchades. Les Marſeillois donnerent des noms grecs à chacune de ces trois Iſles. L'une fut nommée Πρώτη, c'eſt-à-dire, la *premiere*, parce que c'eſt la premiere qu'on rencontre lorſqu'on vient par Mer à Marſeille.

On l'a nommée enſuite *Ratoneau*, comme qui diroit *Protoneſus*, & qu'on retranchât la lettre P. Ils donnerent le

nom de Meſe, Μεσσ à la ſeconde, parce qu'elle eſt entre la premiere & la troiſiéme. Ils la nommerent auſſi *Pomponiana*, du nom de quelqu'un nommé *Pomponius*; nom qui a prévalu avec quelque corruption, car on la nomme la *Pomegue*. Enfin la troiſiéme de ces Iſles, & la plus proche de Marſeille, fut nommée *Hypæa* ou *Hypata*, parce qu'elle eſt ſituée ſous les deux autres. Celle-ci n'a retenu que la premiere ſillabe de ſon ancien nom, & eſt nommée l'Iſle ou le Château d'*If*.

Ces trois Iſles forment enſemble un Gouvernement, dont les Marquis de Piles, du nom de *Fortia*, ſont en poſſeſſion de peres en fils depuis un ſiécle. Celui d'aujourd'hui en retire douze mille livres, tant en appointemens qu'en penſions.

Le Château d'If conſiſte en un donjon de figure quarrée, flanqué par quatre Tours. Le pourtour de l'Iſle, qui eſt un rocher vif, eſt fortifié par des angles ſaillans, & rentrans conformes à la ſituation du rocher, & forment une ſeconde enveloppe. Il n'y a point de mouillage autour de cette Iſle, & la Mer y eſt très-profonde. Le Bateau de ſervice y aborde pour les beſoins & les commodités de la garniſon,

ſans jamais oſer ſe riſquer d'y paſſer la nuit. La garniſon du Château d'If eſt compoſée du Gouverneur qui n'y réſide point, du Major, de l'Aumônier, du Garde d'Artillerie, & de trois Compagnies d'Invalides, deſquelles on fait des détachemens pour les Iſles de Pomegue, & Ratoneau.

Les fortifications de l'*Iſle de Pomegue* conſiſtent en une ſeule Tour aſſez grande & bâtie ſur le rocher le plus élevé de l'Iſle. La garniſon eſt ordinairement compoſée d'un Lieutenant, d'un Sergent & de quinze Soldats. Il y a à l'extrémité de cette Iſle un Port naturel, où les Bâtimens qui viennent du Levant & de Barbarie font leur quarantaine. Il y a une Baraque où doit reſider un Intendant de la Santé, avec des Bateaux de garde pour empêcher les débarquemens.

L'Iſle de Ratonneau eſt défendue par un Donjon octogone flanqué par trois Tours, & une ſeconde enveloppe d'une figure réguliere. On a pratiqué de plus une enceinte aux deux extrémités, pour y placer dans l'occaſion des batteries à mortier & des batteries à canons, le tout ſitué ſur la crête de cette Iſle. Les Bâtimens mouillent entre ces deux Iſles, lorſqu'ils veulent entrer à Marſeille ou qu'ils en ſortent.

Au vent de ces trois Isles & au large, est une autre Isle, nommée l'*Isle de Planier*, où l'on voit des restes d'une ancienne *Tour* quarrée, qui servoit autrefois à un fanal qui servoit à guider les Bâtimens qui vouloient entrer dans la Rade de Marseille.

CASSIS.

CAssis est une petite Ville du Diocèse de Marseille dont elle est à trois lieues, & à six lieues de Toulon par terre.

Cette Ville n'a d'ancien que le *Port-Miou*, qui n'en est éloigné que d'un mille & demi, c'est-à-dire, d'une demi-lieue. Il y a apparence que ce Port est le *Port-Emine*, dont il est parlé dans l'Itineraire maritime d'Antonin. Ce Port-Emine est situé entre des rochers, qui semblent avoir été taillés exprès pour y mettre les Bâtimens à l'abri des mauvais temps. Le bassin de ce Port a mille ou douze cens pas de longueur, sur quarante ou cinquante de largeur, & les Galeres du Roi y mouillent souvent. Il paroît qu'il y avoit anciennement une chaîne qui fermoit ce Port dont l'entrée n'a que dix ou douze toises de largeur. Les Navires de Cassis sont obligés depuis quelque temps d'y

aller faire leurs chargemens, parce que le Port de Caſſis eſt en partie comblé, & que la Communauté de ce lieu n'eſt pas en état d'en relever le mole qui ſe détruit inſenſiblement, faute de réparations. Les Conſuls de cette Communauté repréſenterent à la Cour en 1717. la néceſſité qu'il y avoit de faire ces réparations pour conſerver cette petite Ville, qui ne peut ſubſiſter que par le ſecours de la Mer. Le ſieur le Févre pour lors Directeur des fortifications, eut ordre de s'y tranſporter pour lever un plan dudit Port de Caſſis, en marquer les ſondes, & dreſſer un devis eſtimatif des reparations qu'il y avoit à faire pour le mettre en bon état.

La dépenſe de ces réparations ſe trouva monter par devis, à la ſomme de quatre-vingt-ſept mille ſept cens ſoixante-une livres : en conſéquence le Conſeil de Marine écrivit aux Conſuls de Caſſis le 14. Décembre de la même année, que le Roi les avoit approuvés, & qu'il alloit donner des ordres pour y travailler.

Dans l'arrangement qui fut fait pour lors pour la dépenſe de ces ouvrages, le Roi y entroit pour un tiers, & y faiſoit entrer la Province pour un autre tiers, & la Communauté de Caſſis,

jointe aux autres Communautés voiſines, pour le dernier tiers ; tout cela n'a point eu d'exécution.

Lorſque le Port de Caſſis eſt en bon état, on y peut entrer de tous vents, excepté du vent de *Nord* & de celui de *Nord-oueſt*, avec leſquels on ne peut pas mouiller à la plage en ſûreté. L'approche de ce Port eſt défendu par un Château, qui eſt ſitué là où étoit l'ancien Caſſis. Il défend auſſi toute la Rade, & qui eſt à l'*Eſt* de l'embouchure dudit Port, dont l'entrée peut être encore défendue par deux batteries de canon qu'on y pourroit établir des deux côtés.

Il y a dans la Ville ou dans le territoire de Caſſis, environ *trois mille habitans*, qui ne compoſent qu'une ſeule Paroiſſe, qui eſt ſous l'invocation de *ſaint Michel*, & qui eſt deſſervie par un Curé & quatre *Secondaires* ou *Vicaires*. M. de la Martiniere dit *que M. de Liſle n'en fait qu'un Village, ce qui s'accorde avec ce qu'en dit le Chanoine Doubdan* dans ſon Voyage de la Terre-Sainte. Apparemment que ces Meſſieurs craignent d'en trop dire. La Terre de Caſſis eſt membre de la Baronie d'Aubagne dont l'Evêque de Marſeille eſt Seigneur.

LA CIOTAT.

LA CIOTAT eſt une petite Ville ſituée ſur le bord de la Mer, entre Caſſis & Toulon. Elle eſt entourée de murailles, & a un Port fait de main d'homme, & formé par deux moles ou digues. L'un de ces moles, qu'on nomme le *Mole-neuf* eſt beaucoup plus long que l'autre, & forme le Port du côté du midi, avec un Fort qui eſt à la droite du côté du nord, diſtant l'un de l'autre d'environ cinquante toiſes. Il faut ranger ce mole-neuf pour entrer dans ce Port, à cauſe des rochers qui ſont du côté du nord.

Au bout de ce grand mole il y a deux embraſures pour défendre l'entrée, & à l'autre bout de ce mole du côté de la terre, il y a auſſi un Fort de ſix piéces de canon, qui défend le paſſage qui eſt entre la terre & une Iſle qui en eſt éloignée d'un mille.

Le Fort, nommé *la Forteresſe*, & qui eſt vis-à-vis la tête du Mole-neuf, eſt bâti ſur des roches, & on y peut placer dix-huit piéces de canon.

Ce Fort domine l'Iſle, toute la Rade & une partie de la Ville. La face de ce Fort eſt ſoutenue par une muraille

du côté de la Mer, & terraſſée d'environ trois toiſes.

Il y a auſſi du même côté du nord, joignant la muraille de la Ville, un petit Fort nommé le *Fort Saint-Martin*, où l'on peut mettre quatre piéces de canon, & beaucoup d'autres qu'on pourroit placer, en cas de beſoin, ſur cette muraille terraſſée, où il y a des embraſures.

Le Port de la Ciotat pouvoit contenir trente Galeres, mais depuis quelques années la Mer en a comblé quelques endroits près deſdits Moles. Le creuſage en a été ſi fort négligé, qu'à peine les Vaiſſeaux de cent cinquante tonneaux y peuvent entrer chargés. L'entrée de ce Port eſt à l'Eſt, & on y entre vent arriere avec le vent d'Eſt.

La Rade de la Ciotat eſt vaſte, & le fond en eſt très-bon, les anchres y tenant dans les plus gros temps. La Rade d'un petit lieu nommé *Bruſq* n'en eſt éloignée que de trois lieues. Son fond eſt vaſeux où toutes ſortes de bâtimens peuvent aller échouer ſans s'endommager, ce qu'on a vu ſouvent arriver, ce qui fait encore plus eſtimer la Rade de la Ciotat, ayant cet endroit pour ſe ſauver en cas d'accident imprévu.

La ville de la Ciotat eſt du Diocèſe

de Marſeille, de la Viguerie d'Aix, & éloignée de Marſeille de quatre lieues par terre, & de cinq de Toulon. Il n'y a qu'une Paroiſſe dans cette Ville. Elle eſt ſous l'invocation de la Vierge, & eſt deſſervie par un Vicaire perpétuel & par pluſieurs Prêtres.

Il y a une Maiſon de *Prêtres de l'Oratoire*, qui y avoient un Collége, que M. de *Belſunce* Evêque de Marſeille a jugé à propos de faire fermer.

Un Couvent d'Urſulines établi en 1634. Un Couvent de Religieux *Servites*, un de *Capucins*, & trois Confreries de *Pénitens*.

Il eſt très-difficile de découvrir l'ancienneté de cette Ville. On prétend qu'elle a commencé d'être bâtie après l'an 1200. par des Pêcheurs Catalans, qui à cauſe des incurſions des Corſaires de Barbarie, bâtirent ici trois Tours pour s'y refugier & ſe mettre à couvert d'inſulte. Pour lors ce Hameau dépendoit du Village de *Cireſte* qui en eſt éloigné d'une petite lieue, & qui eſt aujourd'hui dans le terroir qui dépend de la Ciotat.

L'on voit dans ce village de Cireſte une ancienne Tour démolie, que l'on dit avoir été bâtie par ordre de *Céſar*, qui campa en ce lieu lorſqu'il vint dans

les Gaules. Ce n'eſt que depuis l'an 1200. que l'on voit la Ciotat s'agrandir, au point qu'on y compte à préſent juſqu'à neuf ou dix mille habitans.

On ignore auſſi le temps que le Port a été fait. Il paroît par les archives de cette Ville, que le *Mole-neuf* fut commencé en 1545. & que peu de temps après, la Communauté fit conſtruire les murailles & les Forts de la Ville. Tous ces ouvrages ont été faits aux dépens des habitans ſans aucun ſecours de la Province. C'eſt en cette conſidération que les habitans de la Ciotat obtinrent en 1564. des Lettres Patentes du Roi Charles IX. pour être maintenus dans la conſervation deſdits Forts & Mole, avec la permiſſion d'y mettre un Capitaine Commandant.

Après ces privileges, les habitans firent conſtruire une Tour fort élevée dans le Fort, au haut de laquelle on a toujours entretenu depuis un fanal pendant la nuit, pour ſervir de guide aux Bâtimens qui viennent de la Mer. La Communauté y entretient auſſi un Capitaine, avec ſix hommes & un Tambour.

On eſtime que tous ces ouvrages ont coûté à cette Communauté quatorze cens mille livres, & que le grand Mole

ſeul a coûté huit cens mille livres. Son commerce & ſon territoire étoient pour lors en bon état, mais depuis la perte des oliviers en 1709. & celle des Bâtimens de Mer que les Corſaires ennemis ont pris ſur nous, cette Communauté eſt devenue pauvre, & n'a pas le moyen de faire réparer ſon Mole, ſi le Roi & la Province n'y contribuent.

La ville de la Ciotat releve pour le temporel de l'Abbaye de ſaint Victor de Marſeille.

Les Villes & Bourgs les plus conſidérables du Diocèſe de Marſeille, ſont *Roquevaire*, *Aubagne*, *Auriol*, *la Ciotat*, *Caſſis*, *la Sainte Beaume*, *Gemenos*, *&c.*

LA SAINTE BEAUME.

LA SAINTE BEAUME eſt un lieu ſi fameux, qu'il mérite que j'en donne ici une petite deſcription. C'eſt une montagne de rochers qui eſt entre Aix, Marſeille & Toulon, & à deux lieues de Saint-Maximin. Il y a ſur cette montagne une grotte, où l'on dit que ſainte Madeleine fit pénitence pendant trente ans. On y monte en partie ſur des chevaux de louage & en partie à pied. L'endroit de la grotte où la Sainte ſe retiroit ordinairement, eſt renfermé

par des grilles de fer, & plusieurs flambeaux y brûlent nuit & jour. A côté est une fontaine qui ne tarit jamais, & dont l'eau est fort claire & bonne, à ce qu'on dit, pour plusieurs maladies. L'eau découle de tous côtés de ce rocher, excepté de l'endroit sur lequel reposoit la Sainte, où l'on n'en a jamais vu tomber une seule goutte. De cette grotte on en a fait une fort jolie petite Eglise; & à côté on a pratiqué un Couvent de Jacobins, capable de loger plus de vingt Religieux. On dit que ce Couvent fut fondé il y a près de cinq cens ans par un Evêque de Mende. Il faut encore monter pour arriver au saint Pilon, c'est-à-dire, au saint Pilier, qui marque l'endroit où l'on dit que la Sainte étoit élevée sept fois le jour par les Anges. Tout auprès est une petite Chapelle bâtie au bord du précipice, dans laquelle il y a un tableau qui représente ce saint enlevement.

§. 7. Le Diocèse de Toulon.

VILLE ET PORT DE TOULON.

Echelle de 200 toises

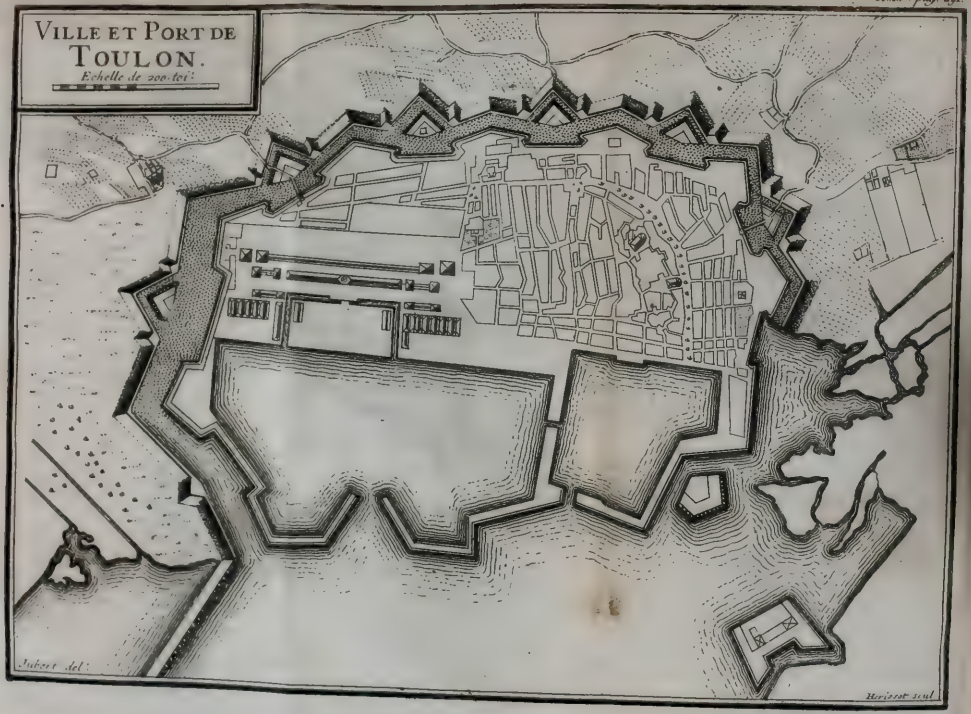

Jubert del.

Herisset scul.

TOULON.

TOULON, cette Ville eſt nommée en Latin *Telo*, *Telonium*, *Telo-Martius*, d'un Tribun de ce nom qui y conduiſit une colonie. Le Pere *Hardouin*, dont l'eſprit égaloit la vaſte érudition, conjecturoit que Toulon pourroit bien être le *Portus Citharista* dont parle *Pline*. Sa conjecture eſt d'autant plus vraiſemblable, qu'*Antonin* dit que ce Port eſt éloigné de Marſeille de trente milles, & que c'eſt préciſément la diſtance qu'il y a par terre de Marſeille à Toulon. Je dis par terre, car par mer, on compte qu'il y a entre ces deux Villes ſoixante milles d'éloignement, ce qui, en comptant trois milles par lieues, comme on compte en Provence & ſur la Méditerranée, fait dix lieues par terre & vingt lieues par mer. J'ai fait ces deux routes différentes. C'eſt vouloir badiner, que de prétendre que Toulon n'eſt pas le *Portus Citharista* de Pline, mais que c'eſt le *Cros-Saint-George*. Ces deux Ports ſont dans la même Rade à trois milles l'un de l'autre, & ſi voiſins, que peut-être eſt-ce à cette Rade, à ſes caps & à ſes mouillages enſemble, que les Anciens ont donné le nom de *Portus Citharista* ou *Port Guitarre*, ſur la

reſſemblance qu'ils lui trouvoient avec la forme de cet inſtrument.

La ville de Toulon eſt dans une ſituation admirable, expoſée au midi, & couverte au nord par des montagnes élevées juſqu'aux nues, qui rendent ſon Port un des plus grands & des plus sûrs qu'il y ait au monde. C'eſt une aſſez grande Ville qu'on diſtingue en *Quartier vieux* & *Quartier neuf*, & qui compte aujourd'hui deux mille trois cens maiſons.

Le Quartier vieux eſt généralement aſſez mal bâti & aſſez mal propre. C'eſt dans ce Quartier que ſont l'Egliſe *Cathédrale*, l'Hôtel de Ville & le Collége.

L'Egliſe Cathédrale eſt peu de choſe pour ſon bâtiment, mais la Chapelle de *Notre-Dame* eſt un lieu de dévotion où il y a toujours un grand concours de monde. Comme cette Egliſe eſt auſſi Paroiſſiale, il y a une Chapelle qu'on nomme du *Corpus Domini*, parce qu'on y garde toujours le ſaint Sacrement. Toulon étant fort peuplé, & n'y ayant eu juſqu'en 1708. que cette ſeule Paroiſſe, on fut obligé d'y établir deux Curés, deux Vicaires, deux Chapelains fondés, quelques Prêtres habitués & un Corps de Muſique entretenu.

La principale entrée de l'*Hôtel de*

Ville eſt ſur le Quay qui regne le long du Port, qu'on diſtingue auſſi en *Port vieux* & *Port neuf*. L'Hôtel de Ville n'eſt remarquable que par deux excellens thermes de pierre qui ſont aux côtés de la grande porte, & qui ſemblent ſoutenir un balcon. La tradition veut que ce ſoient les portraits de deux Bourgeois de Toulon qui avoient déplu au Sculpteur. Ces thermes ſont du fameux *Pierre Puget*, & firent l'admiration du *Cavalier Bernin* lorſqu'il vint en France.

Le Collége eſt occupé par les Peres de l'Oratoire.

La Ville de Toulon appella ces Peres pour leur confier l'adminiſtration de ſon Collége l'an 1625. Le premier traité qu'elle fit avec eux eſt du 12. Novembre de cette année, & pour dix ans. Elle fut ſi contente des premiers ſoins de ces Peres, qu'en vertu d'une délibération générale du 14. Juin 1631. elle acheta un terrein pour agrandir leur Maiſon. Cette délibération fut homologuée au Parlement de Provence par Arrêt du 21. du même mois.

Les dix années portées par ce traité étant prêtes à expirer, la ville de Toulon, par un ſecond traité du 16. Avril 1635. renouvella pour dix ans encore la conceſſion de ce Collége aux Peres de l'Oratoire.

Enfin l'expérience qu'elle avoit faite pendant vingt ans de la bonne conduite de ces Peres, la détermina dans une Assemblée des plus solemnelles, à prendre la résolution de leur transporter à perpétuité l'administration de son Collége. Le traité en fut passé le 22. Février de l'an 1645. & peu de temps après, il fut homologué au Parlement de Provence par Arrêt du 17. Juin de la même année. On n'en demandoit pas pour lors davantage pour les établissemens qui se formoient, & la Déclaration de l'an 1666. paroît elle-même ne servir qu'à mettre hors d'atteinte celui dont il s'agit ici. Trois ans après cette Déclaration, le Roi Louis XIV. voulant prendre en son Conseil une connoissance particuliere de cet établissement, fit apporter & remettre sous les yeux de son Conseil tout ce qui concernoit cet établissement : & tout y ayant été examiné, le Roi crut que les Peres de l'Oratoire, avec une pension modique que la Ville leur faisoit, ne pourroient rétablir le mauvais état des bâtimens de ce Collége, Sa Majesté jugea à propos de charger la Ville de Toulon de cette dépense, & c'est en conséquence de ce que le Roi regla pour lors dans son Conseil au sujet de ce

Collége, que le Conseil a toujours alloué la pension annuelle que la Ville de Toulon s'est obligée de payer aux Peres de l'Oratoire.

La résolution prise de rétablir les bâtimens du Collége de Toulon devant être exécutée en 1686. en vertu d'une délibération du 9. Avril de la même année, confirmée par une Ordonnance de l'Intendant de Provence du 28. du même mois, les Peres de l'Oratoire donnerent d'abord une somme de trois mille livres, & poussant encore leur zele au-delà de ce qu'on pouvoit attendre de leurs facultés, ils céderent à la Ville deux maisons pour être enfermées dans le plan général du Collége, & renoncerent par un traité du 31. Mai 1686. à répeter le prix desdites maisons. Les Peres de l'Oratoire ne se sont pas tenus à ces avances, puisqu'on voit par différens contrats qu'ils acheterent plusieurs maisons en 1696. 1701. 1703. 1708. & 1710. & qu'en 1714. ils donnerent à la Ville pour l'engager à mettre la derniére main à la construction du Collége ; en sorte que s'il se trouve aujourd'hui parfaitement rétabli, il est évident que la dépense en a été au moins supportée par moitié par les Peres de l'Oratoire.

On enseigne dans ce Collége la Grammaire, les Humanités, la Rhétorique, la Philosophie dont il y a deux cours. Cette Maison est composée d'un Supérieur, de deux Préfets, de huit Regens & de quatre Freres-lais.

C'est aussi dans le Quartier vieux, qu'est la *rue aux Arbres*, qui est une espece de cours d'autant plus utile qu'on y est à couvert des rayons du soleil.

Les Dominicains furent établis à Toulon en 1303. par *Charles II.* Comte de Provence, & logés hors des murs de la Ville dans le même endroit où est aujourd'hui le Couvent des Capucins ; mais pour mettre les biens & la vie de ces Religieux en sûreté, *la Reine Jeanne Comtesse de Provence* les établit dans la Ville, en leur donnant son Palais qui étoit à demi ruiné, le 10. de Mai 1308. Ces Religieux y ont depuis bâti le Monastere qu'on y voit à présent, où ils tiennent une Ecole publique de *Philosophie & de Théologie.*

Les Minimes s'établirent à Toulon en 1609. & voici à quelle occasion. Le Pere *Esprit Bassouvré*, Minime, ayant prêché avec un grand succès, un *Avent* & un *Carême* dans l'Eglise Cathédrale de cette Ville, les *Consuls* lui offrirent une maison dans leur Ville, dont ils

voulurent être les Fondateurs, & ils tinrent si bien leur parole, que c'est aujourd'hui un des meilleurs Couvens que les Minimes ayent en Provence.

Les Augustins Déchaussés ou *Petits Peres*, furent établis en 1635. en vertu d'une Lettre de Louis XIII. datée de Saint Germain en Laye le 20. de Novembre. Leur Couvent porte le nom de *saint Pierre*, qu'il donne aussi à la place sur laquelle il est situé.

La ville de Toulon reçut aussi la même année les *Carmes Déchaussés*.

Les Couvens de Filles sont des *Ursulines*, établies à Toulon le 13. de Janvier 1635. Des Filles de la Visitation, nommées autrement *les Maries*, venues ici au mois de Novembre 1633. & des Filles de l'Ordre de Citeaux établies en 1635.

Le Couvent des Capucins est situé entre le Quartier vieux & le Quartier neuf, dans l'endroit où étoient autrefois les Dominicains. Ils y furent reçus en 1588. le 30. de Mai.

Toulon s'est si fort agrandi sous *Louis le Grand*, soit par les magnifiques ouvrages publics que ce Prince y a fait élever, soit par le département des Officiers de Marine, de Soldats & de matelots qu'il y a établis, soit enfin

par les fréquens armemens qui s'y sont faits sous son regne, qu'on a bâti, pour ainsi dire, une seconde Ville sous le nom de *Quartier neuf*. Cette partie de Toulon est bien bâtie, & l'on y remarque plusieurs belles maisons. Sa Place publique est un quarré long bordé d'arbres. Les Gardes de la Marine & les autres Troupes font ici leurs exercices.

Le Séminaire que les Jesuites ont à Toulon, est sans contredit la plus grande & la plus belle Maison qu'il y ait dans le Quartier neuf. Il a été fondé par Louis XIV. le premier de Septembre 1685. mais l'acte de cet établissement n'en fut signé que le 11. de Septembre 1686. il est destiné pour les Aumôniers de la Marine. Les Jesuites y enseignent la *Théologie* & les *Mathématiques*, & ils sont obligés d'y entretenir six Peres de leur Société, trois Freres-lais & dix Aumôniers pour la Marine. Ces Peres sont ici logés très-commodément & très-magnifiquement.

Il n'y a eu pendant fort long-temps qu'une seule *Paroisse* à Toulon, mais sous le regne de Louis le Grand, cette Ville s'est si fort accrue, que le 24. d'Août 1708. on en établi une autre sous l'invocation de *saint Louis*. Celle-ci n'est composée que d'un Curé, de

trois Vicaires & d'un Clerc entretenu.

Les Peres de Notre-Dame de la Merci ayant amené à Toulon près de cent esclaves qu'ils venoient de racheter à Alger, obtinrent en pur don l'*Hôpital de saint Lazare*, qui étoit hors de la Ville, & s'y établirent le 12. du mois de Mars 1646. mais lors du siége de Toulon de l'an 1707. on jugea à propos de raser leur Couvent, & de transporter les Religieux dans la Ville au Quartier neuf où on leur a bâti un Couvent.

Les Recollets furent reçus à Toulon par feu M. de Vintimille, Evêque de cette Ville, mais ils ne furent établis dans la Ville que sous l'Episcopat d'*Armand-Louis Bonnin de Chalucet*, qui leur fit obtenir des Lettres Patentes du Roi au mois de Janvier de l'an 1694.

Toulon a trois *Hôpitaux*; celui des malades & des enfans exposés, qu'on nomme l'*Hôpital du Saint-Esprit*, qui est si ancien qu'on n'en sçait point l'origine.

L'Hôpital des Honteux, qu'on nomme le *Bassin de la Misericorde*, fondé le 8. d'Avril de l'an 1632. par *Antoine le Blanc*, Prévôt de l'Eglise Cathédrale, Vicaire Général & Official du Diocèse. On donne aux pauvres honteux chez

eux & en secret à proportion de leurs besoins.

L'Hôpital Général de la Charité est pour toutes sortes de pauvres, de tout âge & de tout sexe, qui ne sont pas malades. Il fut fondé le 4. de Novembre. 1677. par feu Messire *Jean de Gauthier*, Prieur & Seigneur temporel de la Valette, petit Bourg à une demie lieue de Toulon. Cet Hôpital est hors des murs de la Ville, & feu M. *Armand Bonnin de Chalucet* doit en être regardé comme le principal Fondateur ; car outre qu'il y a fait bâtir un magnifique édifice à ses dépens, il a légué à cette Maison par son testament du 9. Juillet 1712. environ quarante mille écus. On y a établi quelques Manufactures pour occuper les pauvres qui y sont renfermés. Le *Pinchina* qu'on y fait, passe pour le meilleur, le plus beau & le plus fin du Royaume.

Toulon doit ses anciennes fortifications à Henri IV. Ce Prince le fit enfermer d'une belle enceinte de maçonnerie, fortifiée de bastions & de courtines, commencées en 1594. & il fit en même-temps construire les deux grands Moles qui enveloppent tout le *vieux Port*. Louis le Grand a encheri sur les ouvrages de ses prédecesseurs.

Non seulement il a fait construire un *Port neuf* qui communique au Port vieux, mais encore une infinité d'autres édifices dont je parlerai après avoir parlé de l'*Arsenal* ou *Parc*, qui est regardé comme un des plus beaux de l'Europe.

Cet Arsenal est composé de tous les lieux qui sont nécessaires pour la construction & pour l'armement des Vaisseaux. On y voit la corderie qui est un lieu surprenant pour sa longueur. Elle est toute voûtée & à perte de vûe. On y fait les cables, & dans l'étage de dessus une infinité d'ouvriers préparent les filaces & les chanvres. Les Ecoles des Gardes de la Marine servent à les faire travailler aux Mathématiques, au Dessein, à voltiger, à faire des armes & aux autres exercices qui leur conviennent. La Salle d'armes est un grand magasin ou se font les mousquets, fusils, pistolets, hallebardes & autres armes nécessaires aux armemens des Vaisseaux. La Sainte Barbe est un autre magasin destiné pour tous les ustensiles des Canoniers. L'Artillerie est aussi dans un bon ordre. On voit encore les lieux où l'on fait la menuiserie & la tonnellerie, où dans un lieu très-vaste on montre un nombre infini de futailles

pour embarquer les vivres & les boissons. On entre dans un autre lieu qui est à côté, où l'on travaille à leur construction. Les maillets font ici un si grand bruit, qu'il est impossible qu'on s'y entende parler. On se rend de-là au Parc de l'Artillerie, où il y a des canons en piles comme on met des planches dans un chantier. Outre ces canons on y voit un nombre infini de bombes, de grenades, de mortiers, de boulets à deux têtes & de différentes especes, rangés tous dans un ordre à faire plaisir. Les ancres bordent tout le tour du Canal qui environne le Parc. On découvre de-là les forges qui en sont éloignées, & les Cyclopes qui battent le fer. La Salle des voiles est fort longue, & les yeux s'égarent par la quantité de choses qu'on y voit. On y trouve tout ce qui est nécessaire à un Vaisseau. Il y a un nombre infini d'ouvriers qui travaillent; & enfin pour voir tout ce qui compose cet admirable Arsenal, on peut monter au-dessus de la Salle des voiles, où l'on poisse & où l'on met le goudron aux cables.

La fonderie des canons mérite d'être vûe. On y voit travailler à toutes les choses nécessaires pour fondre le métal, & mettre les moules en état de re-

cevoir la matiere. La Boulangerie Royale & les fours ; tout cela peut être vu en passant. On doit aller ensuite au chantier de construction. Rien n'est si curieux ni si surprenant que de voir lancer à l'eau quelque Vaisseau, puisque d'abord qu'on a ôté les étages qui sont au devant du Vaisseau neuf & qui arrêtent la machine, elle va avec un bruit impétueux prendre sa place dans l'eau où l'on croit qu'elle va être engloutie, & s'y tient cependant comme si elle y avoit été bâtie. On ne peut sans beaucoup d'étonnement voir en un quart-d'heure de temps une masse si grosse & si lourde partir comme d'elle-même avec une rapidité incroyable, & se mettre en Mer si facilement.

Toulon est une Place forte, & est imprenable par mer. L'entrée de son Port est si étroite, que les Vaisseaux n'y peuvent entrer qu'un à un, & d'ailleurs elle est défendue par plusieurs bonnes batteries revêtues & bien munies de canons.

La Rade est aussi grande & aussi sure qu'il y en ait dans la Méditerranée. On la distingue en grande & petite Rade. Ce fut Louis XII. qui fit construire au bord de la mer de cette grande rade *la grosse Tour* que nous y voyons, mais qui

ne fut mise en l'état où elle est à présent que sous le regne de François I.

Cette grosse Tour est à deux mille cinq cens toises de distance du vieux Port de Toulon, entre la petite & la grande rade *au sud un quart de sud-oueſt*, à la pointe de laquelle & à pareille distance du port, est la Tour nommée l'*Aiguillette*, construite il y a environ quatre-vingt ans, qui ferme avec la grosse Tour, le passage de la petite à la grande rade, dont le feu des canons se croise.

Il y a sur la même ligne de l'Aiguillette, à deux cens cinquante toises de distance, la Tour de *Balaguier*, dite *la petite Tour*, qui avec la *Tour des Vignettes*, dite le *Fort-Louis*, bat par-tout la grande rade. Outre ces fortifications il y a encore depuis la grosse Tour, en suivant la côte jusqu'au *Cap de Quarquerame*, des batteries de distance en distance pour en défendre les approches. Parmi ces batteries, entre Quarquerame & le Cap, est le Fort nommé *Sainte-Marguerite*, que le *Duc de Savoye* fit en partie démolir en 1707.

De l'autre côté, depuis la *Tour de Balaguier*, en suivant la terre jusqu'au *Cap Sepet*, on rencontre d'abord le *Lazaret*, qui sert d'Infirmerie pour y faire

faire quarantaine aux bâtimens & aux équipages qui viennent du Levant & de Barbarie. On voit enſuite *le Creux Saint-George*, qui eſt un bon mouillage pour les Galeres & les petits Bâtimens. A quelque diſtance de-là eſt *l'Hôpital de ſaint Mandrié*, où l'on met les malades des équipages des Vaiſſeaux & autres Bâtimens du Roi, qui viennent de voyage lorſque le nombre s'en trouve conſidérable. Cet Hôpital n'eſt bâti que depuis environ ſoixante-dix ans, & avoit une grande incommodité, car il falloit venir querir de l'eau à Toulon avec des bariques & des chaloupes. M. *Mithon*, Intendant de la Marine à Toulon, & M. de *Montlibert*, Directeur des fortifications, firent percer une montagne, & firent conduire à cet Hôpital une fontaine, dans le canal de laquelle ils firent faire un reſervoir, qui outre les beſoins de cet Hôpital, a toujours cinq ou ſix cens bariques d'eau en réſerve pour le ſervice des Vaiſſeaux & autres uſages.

Depuis cet Hôpital juſqu'au *Cap Sepet*, il y a huit batteries de canons & de mortiers, de ſorte que lorſqu'on voudra garnir ces batteries, il n'y a point de Vaiſſeau qui puiſſe demeurer dans la grande rade, ni entrer dans la petite après.

avoir doublé le Cap Sepet dans le retour de la côte.

Il y a encore quatre autres batteries à canons & à mortiers pour défendre deux plages où il y a des retranchemens. L'on a conſtruit deux magaſins à poudre pour la Marine, ſur la côte, entre Toulon & le Bourg de *la Seine*, l'un iſolé, & l'autre ſur le bord de la Mer. Dans le premier il monte un *Officier* & trente hommes pour la garde, & dans l'autre un *Sergent* avec huit hommes.

Je crois l'avoir déja dit, le Port de Toulon eſt le plus grand & le plus sûr qu'il y ait dans la Méditerranée. Le plus grand, parce que ſes rades, ſur-tout la petite, ſont d'un ſi bon fond, qu'on peut y échouer par-tout ſans riſque, & qu'il n'y a qu'à aleger les Vaiſſeaux pour les tirer de leur lit, en ſorte qu'on peut dire de ces rades *omnia portus erant.*

Après la levée du ſiége de Toulon en 1707. Louis XIV. avoit entrepris de faire fortifier les dehors de cette Place, mais les malheurs des temps ne lui permirent point de porter ces ouvrages à leur perfection.

Ainſi les fortifications de la Ville conſiſtent aujourd'hui en neuf baſtions qui ſont faits, mais de toutes les demi-

lunes qu'il doit y avoir au nombre de huit, il n'y a que celle de la Porte de France & celle de la Porte vieille élevées jusqu'au cordon. Les murs du côté de la Mer sont en bon état. Outre les demi-lunes, il doit y avoir suivant le projet, dix contre-gardes ; le Fort de la Malgue à achever ; celui de Sainte-Anne avec les communications à faire, & une redoute à gauche du Valon de Saint-Antoine. Si tous ces ouvrages étoient finis & perfectionnés, cette Ville seroit en état de faire une grande résistance.

Quant aux ouvrages qui regardent le côté de la Mer, ce ne sera point par-là que *Toulon* sera attaqué, étant impossible aux Bâtimens qui seroient chargés de l'entreprise de resister au feu du canon auquel ils seroient exposés, tout le front des deux Ports étant persé d'embrasures, & disposé pour recevoir l'artillerie, de maniere que ce Port est à couvert de toute insulte par Mer.

La garnison ordinaire de Toulon est d'un bataillon & d'un Etat Major, payé sur le pied de grand Gouvernement, composé d'un Gouverneur à douze mille livres, qui depuis M. de Vendôme est attaché au Gouvernement de la Province ; d'un Commandant qui a aussi douze

mille livres, d'un Major, d'un Ayde-Major, d'un Capitaine des Portes, d'un Commiſſaire d'Artillerie, & d'un Garde magaſin.

Les Conſuls de Toulon en ſont Lieutenans de Roi & Commandans en l'abſence du Commandant. Ce privilege leur fut accordé par Déclaration du Roi Henri IV. du 24. Mai 1596. par laquelle il défend aux Gouverneurs de Toulon d'y établir aucuns Lieutenans de Roi en leurs abſences, voulant que le ſoin & la garde de cette Ville ſoient laiſſés aux Conſuls.

Ce Privilege leur a été confirmé par Louis XIII. le 30. Avril 1618. & par Louis XIV. le 28. d'Avril 1651.

Toulon étoit preſque ſans défenſe lorſque le *Connétable de Bourbon*, qui commandoit l'armée de l'Empereur *Charles-Quint*, aſſiégea cette Ville en 1524. & la prit, puis alla aſſiéger Marſeille, d'où il fut obligé de lever honteuſement le ſiége.

Charles-Quint rentra en Provence en 1536. à la tête d'une puiſſante armée. Il laiſſa ſa flote dans la rade de Toulon & alla aſſiéger une ſeconde fois Marſeille, mais il fut contraint une ſeconde fois d'en lever le ſiége, & y perdit la meilleure partie de ſon armée,

dont les payſans lui tuerent un grand nombre dans la retraite, & où il courut lui-même deux fois riſque de la vie.

Charles Emmanuel, Duc de Savoye, entra en Provence en 1624. avec une armée de vingt-huit mille hommes, mais les maladies, la faim, & les payſans détruiſirent tellement ſon armée, qu'il ne parvint pas juſqu'à Toulon, & ne ramena dans ſes Etats que deux mille hommes.

Tous ces mauvais ſuccès ne rebuterent point *Victor Amedée* Duc de Savoye & Roi de Sardaigne. Il aſſiégea Toulon le 26. de Juillet 1707. par mer & par terre avec une armée formidable, compoſée de ſes meilleures Troupes & l'élite des Troupes Allemandes, Angloiſes & Hollandoiſes, & d'une nombreuſe flotte Angloiſe & Hollandoiſe. Avec ce terrible armement & les lumieres de Victor Amedée & celles du Prince Eugene de Savoye, deux des plus grands Capitaines de ce ſiécle, ils ne furent pas plus heureux que leurs ancêtres, ils furent obligés de décamper précipitamment & de regagner le Var avec perte d'une partie de leur armée.

On trouve dans les archives de la

ville de Toulon, que depuis le commencement du xve siécle, elle a été affligée *neuf fois de la peste*, ce qu'on attribue au commerce que Toulon & Marseille entretiennent avec le Levant.

La premiere dont il y soit fait mention est celle de l'an 1418. Cette cruelle maladie fit de si grands ravages dans plusieurs Villes & Villages de cette Province, qu'elle donna lieu à un nouvel afouagement, pour soulager ces Villes & Villages malheureux.

En 1461. la ville de Toulon & le Bourg de la Valette furent fort maltraités de la peste, ce qui engagea le Roi René, Comte de Provence, à leur accorder une exemption de tous les droits pendant cinq ans, pour leur donner le temps de se remettre de leurs pertes.

En 1476. la ville de Marseille fut infectée de la peste. Elle se communiqua dans Toulon l'année d'après, & y fit du ravage.

Montpellier en fut affligé en 1586. Marseille en 1586. & 1587. & Toulon ne le fut qu'en 1587. mais le mal ne fut pas grand dans ces trois différentes Villes.

La peste fit encore des ravages à Toulon & à Montpellier en 1621.

En 1628. l'armée du Marquis d'U-

celle ayant infecté la ville de Lyon, la maladie se communiqua dans le Languedoc, le Dauphiné & la Provence où la ville de Digne fut attaquée des premieres & terriblement maltraitée pendant l'Eté de l'année 1629. *Gassendi* dit qu'elle y fut portée par des Soldats qui passoient en Italie, & qui y vivoient sans discipline. Elle se communiqua à Marseille par des balles de laines qu'on y fit entrer, & elle s'y déclara le 22. de Février 1630. Toulon en fut attaqué la même année, mais Montpellier l'avoit été au commencement de Juillet de l'année 1629.

Toulon fut encore attaqué de la peste en 1647. & Marseille en 1649.

La peste reparut à Toulon en 1664. y ayant été apportée par les Vaisseaux du Roi qui revenoient de l'expédition de *Gigeri* en Afrique, mais elle ne fit ni beaucoup de mal, ni beaucoup de progrès.

Mais la peste qui a ravagé la Provence avec le plus du fureur, & qui pénétra dans le Comté d'Avignon & dans le Languedoc, fut portée à Marseille en 1720. & se répandit dans toute la Provence, dans le Comté d'Avignon, dans le Languedoc, &c.

On compte aujourd'hui dans Toulon

deux mille quatre cens Maiſons. On voit quelquefois ſur ce Port un ſpectacle aſſez divertiſſant, on l'appelle la *Targue*; c'eſt une eſpece de joûte. On arme pluſieurs Bâtimens ſur leſquels on met horiſontalement une planche large de neuf à dix pouces, & d'environ quatre pieds de ſaillie. Le Champion qui doit joûter eſt debout ſur l'extrémité de cette planche & en calçon, tenant de la main droite une lance ſans pointe, & de la gauche une eſpece de bouclier qu'on nomme *Targue*, & qui donne le nom à ces joûtes. Les Bâtimens ayant chacun leurs combattans, vont les uns contre les autres à force de rames, & au bruit des trompettes. Les combattans ſe couvrent de leurs *Targues*, & ſe préſentent leurs lances pour ſe culbuter. Celui qui en renverſe davantage ſans s'ébranler remporte le prix.

Quoique Toulon ſoit une Ville preſque toute Militaire, elle a produit cependant de nos jours trois Sçavans, dont deux du nom de *Ferrand* étoient freres. L'aîné nommé *Henri*, étoit né à Toulon, fut Docteur en Médecine, ne quitta pas ſes dieux Penates & ſe livra à ſes affaires domeſtiques & à celles de la Ville qui lui avoit donné le jour. Il poſſedoit les Belles-Lettres & avoit beaucoup

beaucoup de génie pour les Inſcriptions & pour la Poëſie latine. Ses ouvrages ont été recueillis en un volume *in* 12. & imprimés à Avignon, chez *David Chaſtel* en 1726.

Henri Ferrand étoit *Conſul, & en cette qualité Lieutenant de Roi de Toulon*, lorſqu'en 1707. les armées des ennemis du Roi vinrent aſſiéger cette Ville par mer & par terre, ayant à leur tête le Duc de Savoye & le fameux Prince Eugene, ſans que la ſupériorité de ces deux grands Généraux, ni celle de leurs armées, puſſent leur épargner la honte d'avoir été contraints de lever ce ſiége.

Dès que les ennemis ſe furent retirés, M. *Ferrand* voulant laiſſer à la poſtérité un monument de la reſiſtance de cette Place, qui non ſeulement avoit ſervi de boulevard à la Provence, mais encore aux autres Provinces voiſines, il fit pour cet effet une Inſcription en l'honneur de l'Evêque de Toulon, qui dans cette occaſion s'étoit extrêmement diſtingué par ſes largeſſes, par ſa fermeté & par ſon courage. M. *Ferrand* ayant fait l'Inſcription qui ſuit, il fut convenu dans le Conſeil de Ville, tenu le 23. Juin 1708. que cette Inſcription ſeroit gravée ſur un marbre & poſée

dans la Salle de l'Hôtel de Ville, ce qui fut exécuté.

Armando-Ludovico-Bonin
de Chalucet,
Episcopo Tolonensi.
Quod urbe terrâ marique à Germanis,
Anglis, Batavis & Sabaudis
Obsessâ, inter Missiles hostium ignes, &
disjectæ domûs ruinas intrepidus,
Optimates Consilio & exemplo firmavit.
Plebem frumento & pecunia juvit.
Consules, & Civitas Tolonensis, post
depulsos hostes
Grati animi monumentum posuerunt.

Anno M. DCC. VII.

Henri Ferrand mourut à Toulon le 4. Septembre 1731. & fut enterré le 5. dans l'Eglise des Carmes Déchaussés de Toulon, à côté du maître Autel.

Louis Ferrand, frere puîné d'Henri Ferrand, naquit à Toulon le 30. Octobre 1645. Il fit ses études au Collége des Peres de l'Oratoire de cette Ville, & alla à Lyon où il apprit l'Hebreu & les autres langues Orientales, & puis se rendit à Paris n'ayant encore que

vingt ans. Il fit enſuite un voyage à Mayence pour y travailler à une traduction du texte Hebreu de la Bible, mais ce deſſein n'ayant pas réuſſi, il revint à Paris, étudia en Droit à Orleans, y prit des degrés & revint à Paris, où il ſe fit recevoir Avocat au Parlement, & n'eſt plus ſorti de cette Ville. Il s'y livra à une étude continuelle, & il n'y avoit point de ſcience dans laquelle il n'eut fait de grands progrès. On peut voir dans la Bibliothéque des Auteurs Eccléſiaſtiques de M. du Pin, la liſte des ouvrages qu'il a donnés au public. *Louis Ferrand* eſt mort à Paris le 11. du mois de Mars 1699. Son frere & lui, étoient fils d'un riche Marchand de ſavon, qui leur laiſſa un bien honnête.

Le P. *Jacques-Hyacinthe Serry*, Religieux Dominicain, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, premier Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité de Padoue, & un des plus grands Théologiens de ſon Ordre & de ſon ſiécle, eſt le troiſieme Sçavant que *Toulon* ait produit dans le ſiécle dernier. Il y naquit le 4. d'Avril 1659. & eſt mort à Padoue le 12. Mars 1738. Son pere étoit, non pas *Médecin de la Flotte*, comme le dit le Continuateur du Dictionnaire de Morery, mais *Médecin entretenu par le*

Roi au ſervice de la Marine au Département de Toulon ; Emploi que ſon fils aîné a rempli après lui.

Jacques-Hyacinthe Serry entra dans l'Ordre de ſaint Dominique, en prit l'habit & fit profeſſion dans le Couvent de Marſeille. Il vint quelque temps après à Paris, y étudia la Théologie, & fit ſa Licence avec beaucoup d'éclat en 1688. & 1689. L'année ſuivante il alla à Rome, où il fut Théologien du Cardinal *Altieri* & Conſulteur de la Congrégation de l'*Index*. Il revint à Paris & y prit le Bonnet de Docteur en 1697. Sa réputation étoit ſi grande, que la même année il fut nommé Profeſſeur de Théologie à la premiere Chaire de l'Univerſité de Padoue. En 1700. il parut à Louvain un ouvrage ſous le nom d'*Auguſtin le Blanc*, mais qu'on ſçait être du Pere *Serry*, & qui eſt intitulé, *Hiſtoriæ Congregationum de Auxiliis divinæ Gratiæ, ſub ſummis Pontificibus Clemente VIII. & Paulo V. Libri quatuor.* A peine cet ouvrage parut-il, qu'on vit fondre un déluge d'écrits qui étoient faits pour le critiquer, mais Auguſtin le Blanc ne fut touché ni de leur nombre ni de leurs raiſons, & il leur répondit à tous par une nouvelle Edition de ſon Hiſtoire de *Auxiliis*, augmentée conſidérable-

ment. Depuis la compoſition de cette Hiſtoire, il n'a ceſſé d'écrire & d'enſeigner, & l'on compte qu'il a publié environ trente volumes, dont la réputation, mêlée avec ſes vertus, ont porté ſon nom depuis le *Tage* juſqu'au *Gange*, & peut-être juſqu'au Antipodes, comme il eſt dit dans la matricule, que le Reverend Pere *Jerôme de Siraboſco*, Prieur du Couvent des Dominicains de Padoue, a envoyée à tous les Couvens de cet Ordre : *Norunt ea. Tagus, & Ganges, forſan & Antipodes.*

On ne peut point diſſimuler ici qu'un ſéjour de plus de quarante ans fait à deux diverſes fois en Italie, & l'air ultramontain qu'il y avoit reſpiré, n'euſſent totalement changé la façon de penſer du fameux Pere Serry. Le titre d'un Livre qu'il fit imprimer à Padoue en 1732. en eſt une preuve ſans replique Voici ce titre :

De Romano Pontifice in ferendo de fide moribuſque judicio, falli, & fallere neſcio, eodemque Conciliis Oecumenicis autoritate, poteſtate, Juriſdictione ſuperiori Diſſertatio duplex. Accedit appendix de mente Eccleſiæ Gallicanæ & Academiæ Pariſienſis circa duo illa Sedis Apoſtoli ca privileg

Après avoir lu ce titre, on ne peut s'empêcher de s'écrier : *Quantùm mutatus ab illo !*

Ces différens sentimens dans le Pere *Serry*, rendent extrêmement équivoque le préservatif qu'on a voulu donner au public dans le Journal des Sçavans de Paris, du mois d'Août 1746. p. 1512. article de Venise, où l'on avertit qu'on imprime les Oeuvres Posthumes du célébre Pere *Serry*, Religieux de l'Ordre de saint Dominique, mais que quoiqu'on les imprime d'après les manuscrits originaux de l'Auteur, cependant les Editeurs en retranchent ce qui n'est pas de leur goût, & y substituent çà & là ce qu'ils jugent à propos. On ajoute que le Pere *Serry* a dicté publiquement ses traités, & qu'ainsi tous ceux qui ont pris ses leçons & ses dictées, seront en état de convaincre d'imposture & de supposition les Editeurs des Oeuvres posthumes de ce sçavant Religieux.

La ville de Toulon porte pour armes d'*azur à la Croix d'or.*

On voit dès Toulon, sur une montagne qui est vis-à-vis, un Bourg nommé *Sixfours*, dont les habitans croyent avoir pour Fondateur un Romain nommé *Sextus Furius*, ce qu'ils appuyent sur

quelques Inſcriptions qu'on y a déterrées. Les habitans de ce Bourg, tant les hommes que les femmes, y ſont plus grands que les autres Provençaux, ayant ordinairement huit ou neuf palmes de haut. On dit qu'autrefois il n'y étoit permis de ſe marier qu'à des perſonnes de ce même lieu, pour ne pas avoir des enfans plus petits que leurs ancêtres.

LA SEINE.

AU fond du Golfe où Toulon eſt ſitué, on apperçoit un gros Bourg nommé la *Seine*. On ſçait que ce lieu tire ſon origine de celui de *Sixfours*; mais on n'a jamais pu ſçavoir au vrai l'étymologie de ſon nom.

Ceux qui en parlent avec le plus de vraiſemblance, diſent que ce Quartier ayant été habité par des Pêcheurs, dont certains filets étoient & ſont encore nommés *Seines*, ces filets donnerent le nom à ce Bourg. La ſituation avantageuſe de ce lieu dans une plaine fertile, ſur le bord d'une Mer fort poiſſonneuſe & le Port excellent, y attirerent pluſieurs habitans de Sixfours & des Villages voiſins, en ſorte que celui-ci eſt devenu le plus conſidérable.

En 1607. les habitans y firent bâtir une Chapelle sous le titre de *Notre-Dame de bon Voyage.*

En 1615. ils augmenterent le bâtiment de ladite Chapelle, & le firent ériger en Paroisse sous le même titre.

En 1619. on y établit un Couvent de Capucins, qui est aujourd'hui de quinze ou dix-huit Religieux.

En 1657. il se trouvoit déja dans ce lieu deux mille habitans, qui supplierent le Roi de leur permettre *de faire Corps de Communauté*, & *de se séparer de celle de Sixfours*, ce qui leur fut accordé par Lettres Patentes. En conséquence, la séparation des terroirs fut ordonnée en 1558. par Arrêt du Parlement d'Aix, & depuis ce temps-là, le lieu de la Seine a fait Corps de Communauté.

En 1672. il fut délibéré de faire encore agrandir l'Eglise Paroissiale, ne pouvant plus contenir tous les habitans. l'édifice fut repris au pied & achevé en 1681. & c'est une des belles Eglises de la Provence. Elle est desservie par un Curé & par deux Secondaires.

La situation de la Seine est fort commode. Les rues en sont fort bien percées. Il y a une belle Place au milieu du Bourg, & une autre à l'extrémité

ſur la Marine, qui ſert à la conſtruction des Bâtimens de Mer. Les *Quays*, dont il n'y a que la moitié de faits ſont fort larges. On compte dans la Seine environ ſix cens maiſons, neuf fontaines publiques, & environ quatre mille habitans, tant hommes que femmes & enfans. Il y en avoit près de ſix mille avant la peſte de 1721.

Les Bâtimens de Mer ſont dans le Port de la Seine en toute ſureté ſans cables ni ancres, avec de ſimples amarres, le fond étant tout de vaſe. Il eſt à couvert du nord & de l'oueſt par de longues ſuites de maiſons. C'eſt la Communauté qui l'a toujours entretenu à ſes dépens, & il lui en coûtoit (1724.) plus de 70. mille livres. Cependant la partie du côté du ſud qui en contient preſque la moitié, s'eſt inſenſiblement comblée, & la Communauté n'a pu y remedier, faute de fonds néceſſaires pour le creuſage de ſon Port, qui a cent vingt-ſept toiſes de longueur du nord au ſud, & environ ſoixante de largeur.

L'Abbé de ſaint Victor de Marſeille eſt Seigneur de la Seine, & en retire environ ſix mille livres de revenu. Sa Juſtice eſt du reſſort du Siége de Toulon.

BORMES.

BORMES est un Bourg du Diocèse de Toulon à deux lieues d'Hieres, & qui a le titre de Baronie. Il est situé sur une montagne escarpée où l'on apperçoit encore les ruines d'un ancien Château. Quelques-uns ont pris ce lieu pour le *Bormanico* de Pline, mais cela est difficile à prouver. Ce qu'il y a de certain, c'est que saint François de Paule venant en France à la priere du Roi Louis XI. prit terre à Bormes, où l'on dit qu'il guérit plusieurs malades attaqués de la peste. Il n'y a qu'une Paroisse à Bormes & un Couvent de Minimes, fondé en 1654. dans le vieux Château. La Marine de ce lieu a diminué tous les jours depuis que le Mole de Bragançon a été emporté par la Mer. C'étoit dans ce Mole que les Bâtimens se tenoient à l'abri du mauvais temps & des insultes des ennemis sous le Fort de cette Place.

Pline L. 3. chap. 4.

OLLIOULES.

OLLIOULES est un Bourg muré à une lieue de Toulon, qui a pris son nom, à ce qu'on croit, des oliviers qu'on y voit en quantité. Ce Bourg entre par ses Députés aux Assemblées générales de la Province, & porte pour armes d'*argent, à un Olivier de sinople.*

CUERS.

CUERS, de *Coreis*, est un Bourg du Diocèse de Toulon, dont je ne parle ici que parce que ses Députés entrent aux Assemblées générales de la Province. Il porte pour armes d'*azur à deux Clefs adossées & posées en sautoir d'argent, surmontées d'un cœur de gueules, chargé d'une fleur de Lys d'or.*

HIERES.

HIERES, cette Ville est chef d'une Viguerie qui porte son nom, & en cette qualité elle entre aux Assemblées de la Province. On croit que c'est l'*Olbia* de Strabon, de Mela & de Ptolomée, ce qui suffit pour faire voir qu'elle est fort ancienne. Dans la suite on la nom-

ma *Areæ*, d'où on l'a appellée *Eres*, & *Hieres*. Guillaume de Nangis la nomme *Ahires*, lorſqu'il dit que ſaint Louis, & les François qui l'avoient accompagné en Syrie, revenant de cette expédition, aborderent *ad portum qui dicitur d'Ahires in terra Provinciæ*. La Seigneurie d'Hieres a long-temps ſervi d'appanage à des puînés des Vicomtes de Marſeille de la Maiſon de Fos. Ce fut Geofroy de Fos IIe du nom, Vicomte de Marſeille, qui en 1140. donna Hieres à *Pons de Fos* ſon puîné. La poſtérité de ce Pons en a joui juſqu'à l'an 1257. Charles de France, Duc d'Anjou, du Maine, &c. & frere du Roi ſaint Louis, n'eut pas plutôt épouſé Beatrix, fille & héritiere de Raymond Berenger dernier Comte de Provence, de la Maiſon de Barcellonne, que ce Prince prit poſſeſſion des Comtés de Provence & de Forcalquier, & reçut l'hommage & le ſerment de ſes Vaſſaux. Il ne voulut ſouffrir en Provence d'autres Souverains que lui, & les ſoumit tous les uns après les autres, en commençant par les plus puiſſans. Roger de Fos & Bertrand ſon frere, Seigneurs d'Hieres, furent ceux en qui il trouva plus de réſiſtance, & ceux en qui il avoit moins compté d'en trouver. Charles fut obli-

gé de lever des troupes & d'aſſiéger la Ville & le Château d'Hieres. Les deux freres ſoutinrent ce ſiége pendant cinq mois, & étant enfin réduits à de grandes extrémités, écouterent le conſeil de leurs parens & de leurs amis qui leur repréſenterent la puiſſance du Comte, & le peu d'eſperance qu'ils avoient d'être ſecourus, & les déterminerent à un accommodement qui fut conclu le 15. d'Octobre de l'an 1257. par lequel Roger, Bertrand, & Mabile de Fos, freres & ſœur, remirent au Comte de Provence la ville d'Hieres, ſon terroire, ſes Iſles, droits, Juriſdictions, pêches, & généralement toutes les appartenances & dépendances, &c. Le Comte de Provence de ſon côté promit de leur donner des Terres en toute Juſtice, juſqu'à la valeur *de mille ſols Royaux*, & en exécution de ce traité, ledit Comte donna aux deux freres & à leur ſœur les Terres de Borines, la Mole, Colobriere, la Verne, Cavallerie, Pierrefeu, le Canet, & autres.

Depuis que la Provence eſt unie à la Couronne, les Iſles d'Or ou d'Hieres ont été deux fois érigées en Marquiſat, l'an 1531. & l'an 1549.

La premiere fois par François I. en

faveur de *Bertrand d'Orneſon*, Baron de *Saint-Blancard*, & la ſeconde par le Roi Henri II. en faveur de Chriſtophle, Comte de *Roquendolf & de Gundetrof*, Baron de Molembourg, Seigneur de Condé & de Revaix, Grand Maître héréditaire d'Autriche, & Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roi; en reconnoiſſance de ce qu'il avoit laiſſé les grandes Terres qu'il tenoit dans la Germanie & Pays circonvoiſins, pour venir ſervir Sa Majeſté, qui lui donna les Iſles de *Bagueau*, *de Portecros*, *& de Levant*, communément appellées les Iſles d'Hieres qui étoient deſertes, & qui ſervoient de retraite aux Pirates & aux ennemis de l'Etat pour attendre les Navires des Marchands & les enlever. Le Roi décore ces Iſles du nom des *Iſles d'or*, & lui permet d'en diſpoſer en faveur de toutes perſonnes, pourvu qu'elles ſoient regnicoles, ſous la redevance annuelle de dix mailles d'or, & à chaque mutation de Seigneur, d'un faucon portant ſonnettes d'or, & vermeilles aux armes de France, & avec le chaperon de ſoye, ayant les mêmes armes de chaque côté, & au bas des longes, les armes du Marquis de ces Iſles, auſquelles Sa Majeſté ajoute un Ecuſſon ſur le tout d'azur chargé de ſept

fleurs de Lys d'argent posées 3. 3. & une qu'il portera du Marquisat, à la charge de construire telles fortereſſes qu'il avisera pour la garde de ces Isles & pour la défense du pays de Provence, avec exemption d'impositions, de tailles, de fouages & de toutes autres charges quelconques pour les habitans, avec permission de recevoir tous criminels, excepté les prévenus de crimes de leze Majesté & autres crimes énormes énoncés dans ses Lettres. Et enfin avec droit de lever Gabelle sur les Navires étrangers, déchargeans marchandises dans ces Isles. Les Lettres de la premiere érection avoient été données aux mêmes conditions.

Ce Marquisat est à présent à un Gentilhomme du nom de *Covet*, qui posséde aussi le Marquisat de Marignane.

La ville d'*Hieres* est située sur le penchant d'une colline, au haut de laquelle il paroît encore des restes d'un vieux Château situé au midi, que l'on dit avoir été un des plus forts des siécles passés. Dans les anciens Titres, il est qualifié de *nobile Castrum*. C'est une vision de croire qu'elle a été fondée par *Olbius*, fils de Romulus, puisqu'il est prouvé par *Gaufredi* & par tous les autres Historiens de Provence, que les

Marseillois après leurs établissemens, fonderent les villes d'*Hieres*, de *Nice*, *d'Antibes* & de *Toulon*.

On voit dans cette Ville une ancienne Tour qu'on dit avoir appartenu aux Templiers, & au bas de laquelle il y a une Chapelle voûtée, & au-dessus une longue & magnifique terrasse, où l'on monte par un escalier pratiqué dans l'épaisseur des murs, qui sont d'une structure si fine & si bien arrangée, qu'il semble qu'ils ne sont que d'une seule pierre.

Comme la ville d'Hieres est située sur le penchant d'une colline en emphithéatre, au midi, déclinant vers le levant, quoiqu'elle soit éloignée d'une lieue de la mer elle en a toute la vûe : non seulement de la rade qui borde son terroir, & dans laquelle on découvre d'un côté les Isles de *Porqueroles*, de *Portecros* & de *Levant*, dites *les Isles d'or* & le Fort de Bragançon qui tient à la terre ferme ; mais l'on découvre encore toute la plaine de son terroir. Ce terroir a une lieue de chaque côté de la Ville, & est arrosé par un Canal dérivé de la riviere de *Souliers*. Il est rempli en partie de jardins fruitiers & potagers, entourés de murailles d'une étendue prodigieuse, dans les-

quels ſont des Forêts d'orangers & de citroniers de toutes les eſpeces.. Quelques-uns de ces jardins ont produit à leurs propriétaires juſqu'à quarante mille livres par an ; mais années communes, ils rapportent tous enſemble au moins cent cinquante mille livres, auſſi eſt-ce tout le commerce que cette Ville fait.

Il n'y a qu'une ſeule Egliſe Paroiſſiale, qui eſt ſous l'invocation de ſaint Paul, & qui eſt auſſi *Collégiale*, compoſée de ſix Chanoines, de quatre Beneficiers, d'un Prévôt & de deux Vicaires. Il y a dans cette Ville un Couvent de Cordeliers, un de Recollets, une Abbaye de Filles de l'Ordre de Citeaux, un Couvent de Filles de ſainte Claire, & *une Maiſon de Prêtres de l'Oratoire*, qui y ont un petit Collége où ils enſeignent les trois premieres claſſes d'Humanités.

La ville d'Hieres porte d'*azur à un Château ſommé de trois Tours d'argent ; accompagné en pointe de trois beſans de même, deux & un.*

La ville d'*Hieres* a donné la naiſſance à un des plus éloquens & des plus ſçavans Prédicateurs que la France ait eus de nos jours. C'eſt de *Jean-Baptiſte Maſſillon* dont je veux parler. Il y naquit le 24. de Juin de l'année 1663. de

François Massillon, Notaire, & d'*Anne Marin* sa femme. L'esprit & la sagesse se manifesterent en lui de très-bonne heure. Il fit ses études classiques au Collége des Peres de l'Oratoire de Marseille, & entra dans cette Congrégation à Aix le 10. d'Octobre 1681. Il y cultiva avec un grand succès l'esprit qu'il y avoit apporté, soit en y enseignant les Belles-Lettres & les Sciences, soit en y étudiant à fond l'Ecriture-Sainte & la morale Chrétienne. Le Pere de la Tour ne fut pas plutôt élu Général de la Congrégation de l'Oratoire, qu'il fit venir le Pere Massillon à Paris en 1696. pour être dans le Séminaire de saint Magloire en qualité de troisiéme Directeur. Quoiqu'il n'eut point l'éloquence extérieure de la Chaire, il possedoit d'ailleurs de si grands tréfors de doctrine, que ses Supérieurs crurent qu'il réussiroit dans la prédication, & ils ne se tromperent point. Il réussit d'autant mieux dans ce saint ministere, que les Auditeurs n'avoient point à se défendre de l'illusion que leur auroit pu faire l'action de l'Orateur. Il mérita les applaudissemens de Paris, & puis les suffrages de la Cour & du *Roi Louis XIV.* devant lequel il prêcha plusieurs Avents & plusieurs Carêmes. Le Duc d'Orleans

Regent du Royaume, voulant lui donner des marques plus ſolides de ſon eſtime, le nomma à l'Evêché de Clermont en Auvergne, où il eſt mort le 18. Septembre 1742. dans la quatre-vingt-uniéme année de ſon âge. Ses Sermons ont été pluſieurs fois imprimés, & toujours parfaitement bien reçus du public.

A une lieue de la ville d'Hieres il y a de très-belles Salines, où l'on fait annuellement plus de cent mille minots de ſel. Ces Salines appartiennent aux Marquis de Souliers, de Valavoire & de Bufferan. Ces Meſſieurs font toute la dépenſe, & le Roi leur paye deux ſols ſix deniers par minot, & en retire dix-ſept livres.

La Rade d'Hieres eſt la plus grande de la Méditerranée. Elle a plus de quinze milles de largeur & vingt-cinq milles de longueur. L'on n'y a jamais vu aucun naufrage de mémoire d'homme. Les Vaiſſeaux y ſont en ſûreté, & c'eſt-là où ceux du Roi vont ordinairement mouiller en ſortant de la Rade de Toulon. Feue ſon Alteſſe Séréniſſime, Monſeigneur le Comte de Toulouſe, Amiral de France, y mouilla avec l'Eſcadre qu'il commandoit, lorſqu'en 1702. il alla viſiter les côtes de Sicile. Ce Prin-

ce sortit de cette Rade, par la passe du Levant.

Les Isles d'Hieres ou *Isles d'or*, ont été érigées deux fois en Marquisat, ainsi que je l'ai rapporté ci-dessus. Outre le nom général d'Isles d'Hieres qu'on leur donne, elles en ont chacune un particulier. La premiere se nomme l'Isle de Porqueyroles ou de Porqueroles, *Porcariola*, à cause de la quantité de sangliers qu'on y trouve, & qui y passent à la nage de la terre ferme, pour aller manger le gland des chênes verds qui s'y trouvent en quantité. La seconde se nomme *Portecros* du nom du port, qui est fort *profond*, c'est-à-dire, *cros* en langue Provençale. Il y a aussi un petit Fort. La troisiéme se nomme l'Isle du *Titan* ou du *Levant*, à cause qu'elle est à l'orient des deux autres.

Il y a eu autrefois un Monastere dans l'Isle de Porqueroles nommé *Monasterium Arearum*, qui a été plusieurs fois détruit par les Sarrazins. Les Moines de Citeaux s'y étant établis dans le XIIe siécle, furent enlevés par les Barbares. Les Chanoines Réguliers s'y étant établis vers l'an 1200. ils eurent le même sort que les Moines, & depuis ce temps-là, il n'y a eu ni Moines ni Religieux qui ayent voulu courir le même risque.

L'Abbé de Longuerue croit que ce ſont les Iſles d'*Hieres* & non pas les *rochers ſtériles voiſins* de Marſeille, qui ſont les Iſles *Stoëchades*. Je crois que le nom d'*Iſles d'or* leur a été donné à cauſe de la beauté & de la quantité d'oranges que le terroir des environs produit, & qu'on nomme en latin *Mala aurea*.

SAINT-TORPIS ou TROPE'S.

SAINT-TORPIS ou TROPÉS. Cette Ville eſt ſituée à l'eſt-ſud-eſt, ſur la côte de la Mer, à mi-Canal du Golfe de Grimaud ou de Saint-Tropés. Ce Golfe, juſqu'à celui de Frejus, a ſix milles de long & trois milles de largeur, & il y a cinq lieues par terre de l'une à l'autre Ville.

Le Port joint la Ville & eſt aſſez vaſte, s'il étoit réparé, pour contenir deux cens Navires ſans s'embarraſſer.

Son entrée eſt au ſud-eſt. Outre ce Port de la Ville, il y a un autre Port oblique nommé *les Canabiers*, qui eſt en entrant dans le Golfe au midi, à deux milles de Saint-Tropés, dans lequel les Galeres & toutes ſortes de Vaiſſeaux peuvent mouiller en cas de néceſſité. Il n'y a rien de dangereux dans ce Golfe, ſinon qu'il faut éviter

le banc qu'on nomme la *Moutte*, qui eſt à l'entrée du Golfe & qui s'étend à trois milles au large.

Il y a ſur une éminence qui domine la Ville, un ancien Donjon en exagonne, flanqué avec un foſſé taillé dans le roc, & un petit chemin couvert, le tout en aſſez bon état.

En l'année 1592. le Duc d'Epernon, pour aſſurer au Roi les côtes maritimes pendant les troubles de Provence, jugea à propos de rendre cet ouvrage plus conſidérable en le fortifiant d'une ſeconde enceinte, que l'on nomme aujourd'hui *la Citadelle*. Elle eſt d'une figure irréguliere & a trois baſtions ſur le même front. Le reſte eſt fortifié à redans, & une partie n'a point de foſſé. Cette Citadelle défend une partie du Golfe & domine la Ville.

L'Etat-Major conſiſte en un Gouvernement, qui eſt ordinairement celui de la Provence, en un Lieutenant de Roi qui ne réſide pas, & un Major qui réſide. La garniſon eſt compoſée d'une Compagnie d'Invalides.

Saint-Tropés eſt du Diocèſe de Frejus & de la Généralité d'Aix. Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe qui eſt ſous l'invocation de la Vierge & ſous l'invocation de ſaint Tropés. Il y a environ

trois mille habitans, tant hommes que femmes & enfans.

Je reviens encore au Port de saint Tropés, & je remarquerai que depuis long-temps il se comble journellement. En 1719. il fut fait par ordre du Roi un devis estimatif pour les réparations, augmentations des Quays & creusages du Port. L'ordre en fut donné au sieur *Bonvoisin*, Ingénieur, qui envoya le devis à la Cour, sur lequel toutes ces réparations furent estimées monter à quatre-vingt-sept mille cent trente-huit livres. La Communauté ne pouvant absolument faire cette dépense, s'offrit d'y contribuer pour trente-quatre mille cent trentre-huit livres, à quoi se monte le curage du Port.

Sa Majesté déclara dans la même année qu'Elle donneroit trente mille livres, & que la Province y entreroit pour les vingt-trois mille livres restantes. Les choses sont restées en cet état; cependant cette dépense seroit bien peu de chose par comparaison aux avantages qui en reviendroient à la Ville, à la Province & aux Fermes du Roi.

La côte de Saint-Tropés est l'une des meilleures pour la pêche du poisson & pour celle des *coraux* qui passent pour être les plus beaux en couleur de tous

ceux qu'on pêche dans la Méditerranée.

L'air eſt très-ſain à Saint-Tropés. Il y a toujours beaucoup de perſonnes au-deſſus de l'âge de quatre-vingt ans. L'air y eſt ſi vif & ſi purifié par les vents de nord & de nord-oueſt, que la *peſte* ne s'y eſt jamais communiquée, quoiqu'elle ait ſouvent affligés les Villes & Villages voiſins. Le commerce de cette Ville conſiſte principalement en vins, en bois pour le chauffage & pour la conſtruction des Bâtimens de mer. Le terroir des environs ne produit point de bled pour nourrir les habitans pendant quinze jours.

En ſuivant toujours la côte, en ſortant de Saint-Tropés, on trouve à quelques lieues le village de *ſaint-Raphaël* en langage du pays de *ſaint Raphaud.* Ce n'étoit autrefois qu'une Maiſon de Templiers, & ce n'eſt pas aujourd'hui gueres davantage, car il n'y a que quarante ou cinquante habitans. Les Bâtimens de mer ſont peu en ſureté dans la plage de Saint-Raphaël, & il s'en perd ſouvent dans le Golfe de Frejus pour n'y avoir pas un meilleur aſyle. Il ſeroit néceſſaire de faire creuſer ſeulement le canal de l'ancien Port. Ce ſeroit une très-petite dépenſe en comparaiſon de l'avantage que Frejus en retireroit.

Il n'y a aujourd'hui d'autre Port à Frejus que celui de *saint Raphaël*, qui n'eſt proprement qu'une plage éloignée d'une demie lieue de la Ville. C'eſt-là où les Bâtimens de mer ſe tiennent, & au petit Port que forme la riviere d'Argent, à ſon embouchure dans la mer.

§. 8. Dans le Diocèſe de Frejus.

C'eſt un ſentiment reçu aſſez généralement, que la *ville de Frejus* a été fondée par une Colonie de *Phocéens Marſeillois ;* mais ni les Ecrivains, ni la tradition ne nous ont point appris le temps ni le nom qu'ils lui donnerent. Quoique quelques-uns ayent cru qu'ils la nommerent la *Colonie des Octaviens*, ce n'eſt pas cependant l'opinion du ſçavant Abbé d'*Antelmi*, Chanoine de Frejus, ni celle de l'Abbé Girardin, Curé de Cougoulin, dont le premier publia en 1680. un Livre intitulé, *De initiis Eccleſiæ Foroſulienſis*, & celui-ci une *Hiſtoire* Françoiſe de la *Ville & de l'Egliſe de Frejus* en 1729. Ce dernier penſe qu'ils la nommerent *Oxubia*, car les *Oxubiens*, ſelon la deſcription qu'en fait Pline, occupoient le Pays qui compoſe aujourd'hui le Diocèſe de Frejus, ce qui a fait dire au ſçavant Pere Hardouin *Regio Oxubiorum, quorum caput ipſum Forum Julii fuit :* Jules Céſar vou-

lut bien honorer cette Ville de ſon nom, en la faiſant nommer *Forum Julii*, le Marché de Jules, & ce nom latin a été dans la ſuite transformé en celui de *Frejus*; mais auparavant elle avoit porté les noms de *Forum Julium*, *de Colonia Octavanorum*, *de Colonia Pacenſis*, *& de Colonia Glaſſica*, parce qu'elle avoit été un des Arſenaux de mer d'Auguſte. Outre ſon antiquité, cette Ville a été illuſtrée par la naiſſance d'*Agricola*, & par les monumens d'antiquité qu'on y remarque encore.

FREJUS.

FREJUS eſt au quarante-troiſiéme degré & trente minutes d'élevation du pole, & une Ville très-connue dans l'antiquité Payenne & dans la Chrétienne. Jules Céſar voulut bien lui donner ſon nom. Elle eſt fort proche de la riviere d'*Argent*, ainſi nommée de la pureté de ſes eaux. Elle prend ſa ſource auprès de la ville de Barjols, à l'extrémité du Diocèſe de Frejus, & après avoir coulé du *nord-oueſt* au *ſud-eſt*, ſe perd dans la mer à ſaint Raphaël, qui n'eſt qu'une plage éloignée d'une demie lieue de la ville de Frejus. *La riviere d'Argent*, car je n'ai pas le front de lui don-

ner le nom de fleuve, comme fait l'Hiſtorien de Frejus, a été connue des anciens Hiſtoriens Géographes, tels que Pline & Ptolomée. Lepidus écrivant à Ciceron & au Sénat, datte ſes Lettres du Pont d'Argent où il étoit campé, *ex Caſtris ex Ponte Argenteo .... à Ponte Argenteo.*

L'ancienne ville de Frejus avoit plus de cinq mille pas de circonférence, ſelon l'Hiſtorien de cette Ville, qui en a pluſieurs fois meſuré le contour. Ses murs étoient bâtis avec la ſolidité que les Romains ſçavoient donner à leurs bâtimens, & ils étoient défendus d'eſpace en eſpace par des Tours qui n'étoient point moins ſolides. Les Vendales & les Gots ont détruit ces beaux bâtimens.

La Porte Romaine fut bâtie par ordre de Jules Céſar, pour illuſtrer une Ville qu'il avoit honorée de ſon nom. Cette Porte eſt bâtie de groſſes pierres de taille, & conſiſtoit en deux arcs diſtans d'une *cane* & *demie* l'un de l'autre, c'eſt-à-dire, neuf pieds douze lignes de longueur : l'entre-deux étoit voûté, mais l'arc oriental & la voûte ſont tombés, & il n'y a que l'arc du côté de la Ville qui ſubſiſte encore, mais la pierre du milieu, qui en eſt comme la clef, eſt

ſi uſée & ſemble tenir à ſi peu de choſe ; que pluſieurs ont la foibleſſe de craindre que cet arc ne leur tombe deſſus dans le moment qu'ils paſſent au-deſſous. Cette Porte a du rez de terre juſqu'au ceintre, trente-deux *pans* de hauteur, & vingt-trois de largeur. Le pan ou palme, a en Provence neuf pouces deux lignes. Il y avoit au-deſſus des piéces d'architecture du goût de ce temps-là, qui ſervoient d'ornement ; & il reſte encore beaucoup de maçonnerie ſur le pilier méridional qui ſoutenoit cette Porte. Nous voyons par-là qu'elle étoit extrêmement élevée. *Je n'ai pas vu en France une porte de Ville*, dit le même M. Girardin, *qui approche de la magnificence de celle-ci.* Cet Hiſtorien apporta ſon *Hiſtoire de Frejus* toute compoſée à Paris en 1729. & la fit imprimer tout de ſuite, & peut-être que dans le temps qu'il décidoit ſi hardiment, il n'avoit pas daigné jetter quelques regards ſur les magnifiques portes de *ſaint Denis*, de *ſaint Martin* & de *ſaint Bernard*, qu'on voit à Paris. Les reſtes de la Porte Romaine, ſont à l'orient de la ville de Frejus, & à trois ou quatre cens pas des nouveaux murs de cette Ville.

La ſeconde Porte *antique*, qui ſubſiſ-

te encore, au moins *quant à un arc*, eſt celle qu'on nomme la *Porte dorée*, qui eſt à cent pas de la Ville au midi, dans un jardin qui appartient au Monaſtere des Filles de ſaint Dominique. On la nomme la porte Dorée ou porte d'Or, *porta Aurea*. Communément on croit qu'on lui a donné ce nom, à cauſe des grands cloux de fer *à têtes dorées*, qui y ſont placés dans la maçonnerie à diſtance preſque égale, & que l'on voit encore dans l'entre-deux des pierres qui parent les piliers de cette Porte. Elle avoit trente-quatre pans de hauteur, du rez de terre au plus haut point de ſon ceintre qui ſubſiſte encore, & ſeize pans & demi de largeur. Elle conſiſtoit en trois arcs, dont celui du milieu étoit plus large que les deux autres qui ſont aujourd'hui abattus. Cet édifice étoit bâti de la même maniere que les murs, les Tours & la Porte Romaine.

La troiſiéme Porte eſt en aſſez bon état, & porte un nom qui ne fait pas honneur à *l'antiquariat*, puiſqu'on la nomme la porte *Pâticiere*. Les Magiſtrats la firent murer il y a quelques années. Le ceintre eſt tout entier, mais bas, & ſa largeur répond à ſon élevation.

La quatriéme Porte antique qui va

être décrite, eſt tout-à-fait remarquable, & d'une fabrique particuliere, ſelon le dernier Hiſtorien de Frejus, mais qui ne dit point en quoi. Il ſe contente de remarquer qu'elle eſt enfermée dans le jardin potager des Peres Cordeliers. C'étoit par cette Porte que ceux qui venoient des Gaules, entroient dans Frejus. On trouvoit d'abord une grande demi-lune de quatre-vingt-dix pas de circuit interne, dont les murs, quoique bâtis depuis XVIII. ſiécles, ſont encore entiers & fort élevés. On apperçoit au fond de cette demi-lune deux Portes ſemblables dans leurs dimenſions, & éloignées de douze pas l'une de l'autre. Elles avoient plus de neuf pieds douze lignes de largeur chacune. Les avenues de ces deux portes étoient gardées par deux grandes Tours de vingt-quatre pas de circonférence, ſituées aux deux cornes de cette vaſte demi-lune.

Pendant que les Romains furent maîtres de la ville de Frejus, ils l'enrichirent des monumens les plus magnifiques, & entre autres, d'un aqueduc qui commençoit dans le terroir d'une petite Ville du Diocèſe de Frejus, nommée *Mons*, & qui eſt à cinq ou ſix lieues de cette Ville vers le Nord. Là

coule la riviere de *Siagne*, qui a sa source dans les montagnes, & dont l'eau est excellente. On coupa d'abord une roche vive à coups de cizeaux & de marteaux dans l'espace de soixante pas de longueur. On ouvrit un Canal de quatre pas de largeur, qui subsiste encore aujourd'hui. Une partie des eaux de la Siagne passant par cette ouverture, fut conduite dans un Canal de maçonnerie l'espace de neuf ou dix lieues de Provence, qui en valent au moins dix-huit des environs de Paris. Enfin après des travaux infinis, du temps & de grandes dépenses, les eaux de la *Siagne* arriverent auprès de Frejus sur une hauteur à mille pas de la porte Romaine. Là on voit encore le Canal à fleur de terre, d'où les eaux se jettoient sur des arcades qui s'élevoient peu à peu en descendant de cette éminence vers la Ville. On voit aussi dans cet endroit douze de ces arcades sur pied, après lesquelles on voit les débris de plusieurs autres. Il y en a dont les ruines même ont disparu, & on ne sçait si c'étoit *Jules César*, ou *Auguste*, ou *Caligula*, ou *Vespasien*, qui avoient fait construire ce magnifique Aqueduc.

Il y avoit un *Cirque* ou Amphitéatre à Frejus qui étoit situé au couchant

hors de la Ville, mais joignant les murs. Il a plus de cent cinquante pas de longueur de la Porte orientale à celle d'occident. La figure de ce Cirque eſt ovale, & l'arene ou le terrein que ce bâtiment enferme, a plus de deux cens quatre-vingt pas de circonférence interne. On peut voir ſa deſcription dans l'Hiſtoire de Frejus, par M. Girardin.

Frejus demeura pluſieurs ſiécles dans l'état floriſſant où les Romains l'avoient mis, mais comme tout change avec le temps, il fut pris, ſacagé & renverſé par les Sarraſins. Quelques chefs de Partis ayant appellé en Eſpagne à leur ſecours des Sarraſins d'Afrique, ce peuple avide accourut auſſi-tôt, & y devint redoutable par le nombre, & s'empara des principales Villes de ce Royaume; une troupe de ces Barbares, qu'on nommoit auſſi *Maures* en Eſpagne, aborda vers l'an 850. dans le Golfe qu'Antonin nomme *Sinus Sanbracitanus*, aujourd'hui connu ſous le nom de *Golfe de Grimaud*, & ayant trouvé le pays fort à leur gré, ils le pillerent autant qu'il leur fut poſſible, & puis grimperent ſur les montagnes voiſines, & allerent s'établir ſur une qui n'étoit dominée d'aucun endroit, & étoit ſituée près d'un lieu nommé *Fraxinetum*,

aujourd'hui *Fraxinet* ou *Frainet*. Ils établirent là une Place d'armes presqu'imprenable, d'où ils mettoient le pays des environs à contribution, ou pour mieux dire, à feu & à sang. *Guillaume*, Comte de Provence, premier du nom, mit des troupes en campagne pour exterminer ces Barbares, en quoi il fut puissamment aidé par deux Gentilshommes Provençaux, dont l'un nommé *Gibalin* fils de Grimault, Seigneur d'Antibes, tenoit la campagne, & ayant joint ces brigands près de *Tourtou*, Diocèse de Frejus, il défit totalement ceux qui tenoient la campagne. L'autre Gentilhomme Provençal, qui contribua infiniment à l'extirpation de Sarrasins, se nommoit *Bobon* ou *Buvon*, & joignoit la sainteté à la profession des armes. Il étoit natif du Diocèse de Sisteron, où est la Terre qui porte encore son nom. Celui-ci forma le dessein de s'emparer d'une montagne nommée *Pierre-Impie* ou *Pigros*, qui étoit vis-à-vis de Fraxinet. Comme il commençoit à s'y fortifier, le Capitaine du Château de *la Garde*, vint se plaindre à lui, de ce que le Capitaine des Sarrasins de la forteresse lui avoit enlevé sa femme, & offrit de lui remettre secrerement la Place entre ses mains, afin de lui fa-

ciliter les moyens de chaſſer les Barbares de toute la côte. Bobon accepta l'offre, & prit de ſi bonnes meſures, que non ſeulement il s'empara du Château de la Garde, mais qu'il fit encore priſonnier le chef des Sarraſins & ſes enfans. Il fit main baſſe ſur tous ceux qui lui réſiſterent, & ne fit grace qu'à ceux qui embraſſerent le Chriſtianiſme, du nombre deſquels furent le Capitaine & ſes enfans. Comme avant cette derniere & grande défaite des Sarraſins, ces infideles avoient mis non ſeulement au pillage, mais encore tout à feu & à ſang, ils regarderent le ſac de Frejus comme un moyen infaillible pour s'enrichir, ils s'en rendirent les maîtres, & ſatisfirent également leur avarice & leur cruauté. Lorſqu'ils eurent pillé la Ville & l'Egliſe, chacun mit hors de Frejus le butin qu'il vouloit emporter, & puis l'on mit le feu aux quatre coins de la Ville, qui fut réduite en cendres. Cet évenement arriva vers l'an 940. Il y avoit environ trente ans que Frejus gémiſſoit ſous ſes cendres, lorſque Dieu ſuſcita un ſerviteur fidele pour lui élever un nouveau Temple. Ce fut *Riculphe*, un des plus grands Evêques qu'ait eu l'Egliſe de Frejus, qui douloureuſement tou-

ché de l'état pitoyable où étoit ſon Egliſe, il réſolut de rebâtir l'Egliſe, & d'y raſſembler le peuple & le Clergé. Elle a plus de quatre-vingt pas de longueur, & eſt bâtie & voûtée de pierres de taille : on y entre par une grande porte laterale. Elle a été dediée à Dieu ſous l'invocation de la ſainte Vierge.

L'Egliſe de la Paroiſſe tient à la Cathédrale, & eſt ſous l'invocation de ſaint Etienne.

La fondation du Séminaire a été commencée par les ſoins & les bienfaits de Charles de Taſſi, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale, & achevée par une penſion annuelle de quinze cens livres, que M. *Ondedei*, Evêque de Frejus obtint du Roi en 1664. pour l'entretien de cette Maiſon.

L'Hôtel Dieu conſiſte en trois corps de logis réguliers, & eſt deſſervi par des Sœurs de la Charité, que M. de Fleury, dans le temps qu'il étoit Evêque de Frejus fit venir de Nevers, & fonda ici pour ſervir les malades qui y ſont parfaitement bien ſoignés, tant pour le ſpirituel que pour le temporel.

Les Cordeliers ſont les plus anciens Religieux établis à Fréjus ; ils ont ſuccédé aux Minimes vers l'an 1553.

Les Jeſuites y furent fondés en 1637.

par *Barthelemi de Camelin*, Evêque de Frejus. Ce fut auſſi le même Prélat qui fonda à Frejus un Monaſtere de Religieuſes en 1631. dans lequel il mit d'abord des Benedictines venues de Taraſcon; mais en 1633. il y établit des Religieuſes de ſaint Dominique qu'il fit venir du Monaſtere de ſaint Etienne en Forêt. Ces Religieuſes ſe mirent d'abord ſous l'obéiſſance de l'Ordre, mais les conteſtations & les procès qu'elles eurent avec les Dominicains, les firent paſſer ſous l'obéiſſance de l'Evêque Diocéſain, ce qui leur fut accordé par un Bref du Pape de l'an 1659. Le Couvent de ces Filles eſt bien bâti, & l'Egliſe eſt fort propre. La Communauté a été long-temps compoſée de quarante Religieuſes de chœur, mais la miſere qui a ſuivi le ſyſtême de *Law*, a ruiné cette Maiſon, ainſi que bien d'autres.

Le Monaſtere des Bernardines fut fondé par Pierre de Camelin, Evêque de Frejus, & neveu de Barthelemi, le 18. de Septembre 1647. Cet Evêque fit venir ſix Religieuſes de l'Ordre de Citeaux du Monaſtere de *Roche*, près de Genéve: il y en avoit parmi elles qui avoient été ſous la direction de ſaint François de Sales. Cette Maiſon a beaucoup fleuri en piété ſous la

direction de feu M. *Perre*, grand Vicaire de ce Diocèſe. Aujourd'hui ce Monaſtere eſt très-oberé.

La ville de Frejus a produit depuis qu'elle exiſte, des hommes illuſtres. L'Hiſtoire vente *Julius Græcinus*, célebre par ſa probité. *Julius Agricola*, célebre par ſon Conſulat, & pour avoir conquis l'Angleterre à l'Empire Romain. *Valere Paulin*, recommandable par les ſervices qu'il rendit à l'Empereur *Veſpaſien* dans la Gaule Narbonnoiſe. *Cornelius Gallus* Poëte, ami de Virgile, qui fit une Eglogue à ſa louange : *pauca meo Gallo.* Il fit, dit-on, des Elegies fort obſcennes, mais le Pere Vavaſſeur aſſure qu'il ne nous reſte rien du véritable *Cornelius Gallus.* Il fut le premier Gouverneur que les Romains envoyerent en Egypte, & mourut âgé de quarante-cinq ans.

Parmi les illuſtres *Fréjugiens* modernes, on compte les ſuivans.

François Mourenc, connu ſous le nom de *Marquis de Villeneuve*, étoit de Frejus, & d'une naiſſance obſcure, mais il avoit l'ame élevée, & alla chercher hors de ſa patrie une meilleure fortune. Il la trouva en Allemagne où il avoit embraſſé la profeſſion des armes, & où il épouſa une perſonne de

grande qualité. Il fut Général des troupes de l'Empereur au siége de Candie, & ce fut de ce point de gloire qu'il envoya son portrait équestre à ses compatriotes. On voit ce portrait dans l'Hôtel de Ville de Frejus, avec cette Inscription au bas :

Il *Marchese de Villanova, per la Sereniſſima Republica de Venetia, Generale de l'arme in Lavante. An. Dñi* 1658. *in Candia.*

On dit que la femme de ce Général ayant découvert qu'il étoit d'une naissance aussi basse que celle de Villeneuve, dont il se disoit, étoit illustre & grande, elle l'avoit fait empoisonner de rage d'avoir été trompée quant à la naissance. Dieu garde tout honnête homme d'une femme aussi vaine.

Joseph Antelmi étoit né à Frejus le 25. de Juillet 1648. il étudia sous le Pere la Chaise, & fut Chanoine de Frejus. Il avoit beaucoup d'esprit & beaucoup de sçavoir. En 1680. il donna au public un Livre intitulé de *Initiis Eccleſiæ Forojulienſis*, qui lui fit beaucoup d'honneur, ainsi que ceux qu'il donna depuis. Il étoit connu de la plûpart des Sçavans de son siécle, & étoit lui-même très-sçavant. Il étoit particulierement

eſtimé du *Pere de la Chaiſe*, des Cardinaux *Grimaldi*, *Caſanata*, *Noris* & de *Baluſe*, *Baillet* & *Moreri*. Il mourut à Frejus le 21. de Juin 1697. âgé de quarante-neuf ans.

Charles-Octavien Antelmi eſt frere de Joſeph Antelmi, dont je viens de parler. Il a été long-temps Prévôt de l'Egliſe Cathédrale de Frejus, grand Vicaire, & Official de ce Diocèſe pendant vingt-cinq ans, & a ſuivi la fortune du Cardinal de Fleury ſon Evêque. Le Roi le nomma à l'Evêché de *Graſſe* au mois de Mars 1726. Il aſſiſta au Concile d'Embrun en 1727. Le Pape lui a permis de garder pendant quelques années la Prévôté de l'Egliſe de Frejus, avec l'Evêché de Graſſe, & le Roi a uni pour toujours l'Abbaye de Lerins à ce même Evêché, ainſi que je le dirai plus au long dans la ſuite.

Les armoiries de la ville de Frejus, ſont d'*argent à la Croix de gueules.*

LA NAPOULE étoit autrefois un gros Village du Diocèſe de Frejus, comme il l'eſt encore aujourd'hui, mais en 1589. le Village & la Terre Seigneuriale furent ruinés par les guerres civiles. Le Duc de Savoye, grand-pere du Roi de Sardaigne d'aujourd'hui, s'en rendit maître. D'autres Seigneurs

les ont poſſedés enſuite, & tous avoient laiſſé les terres en friche, & le Village ſans beaucoup d'habitans juſqu'en 1719. que le ſieur *Montgrand de Mazade* en fit l'acquiſition du ſieur Comte de *Tourette*, pour le prix de deux cens mille livres, & y a apporté tous ſes ſoins pour la réparer & pour la repeupler de nouveaux habitans, auſquels il a donné des terres en conceſſion.

Le Port *Theoule* dépend de ladite Terre de la Napoule, du Château de laquelle il n'eſt éloigné que de deux milles. C'eſt dans ce Port que ſe faiſoient autrefois les embarquemens pour le commerce de Graſſe & de Cannes. Le mouillage y eſt très-bon, le fond étant tout vaſe & ſable. Les Galeres du Roi y ont mouillé pluſieurs fois. Ce Port ſert auſſi d'aſyle aux Frégates & aux Barques Garde-côtes en temps de guerre.

La côte de la Napoule a environ trois lieues d'étendue, dont la propriété & la Pêcherie de la mer dépendent de la Terre de la Napoule.

Par un Arrêt du Conſeil, le Seigneur a la permiſſion d'avoir dans ſon Château ſix piéces de canon pour la défenſe des Bâtimens de mer qui y vont mouiller.

BARJOLS.

BARJOLS, eſt une petite Ville du Diocèſe de Frejus, & non pas de celui d'Aix, ainſi que l'a dit M. Robbe. Elle eſt chef d'un Bailliage qui lui donne droit d'entrer dans les Aſſemblées générales de la Province. Il y a une Egliſe Collégiale ſous le titre de Notre-Dame de l'Eſpinar, où l'on conſerva juſqu'en 1562. le corps de ſaint Marcel Evêque de Die ; mais les Calviniſtes s'étant rendus maîtres de cette Ville, ils jetterent au feu cette relique, & il ne reſta aux habitans de Barjols qu'une partie d'un de ſes doigts. La Juſtice de cette Ville eſt au Roi.

Les armoiries de cette Ville ſont d'*azur à une Colonne ou pilier d'or, ſommé d'une fleur de Lys de même.*

DRAGUIGNAN.

DRAGUIGNAN, *Forum Voconii*, ſelon quelques-uns, (car Bouche dans ſa ſçavante Hiſtoire de Provence, prétend que *Forum Voconii* eſt le Bourg que l'on nomme aujourd'hui *Le Canet*) eſt une Ville aſſez grande & Chef de Viguerie. On voit par-là qu'elle entre

aux Assemblées générales de la Province. La Paroisse est sous l'invocation de Notre-Dame & de saint Michel Archange, & a un Chapitre. On y garde un Clou qu'on croit être un de ceux dont on se servit pour attacher J. C. à la Croix. Il y a dans cette Ville six Couvens de Religieux, & une Maison de Peres de la Doctrine Chrétienne qui ont le Collége. Le Roi est le Seigneur temporel de Draguignan, en qualité de Comte de Provence. Il y a un Juge, un Viguier & une Sénéchaussée, ainsi que je l'ai déja dit.

Les armes de cette Ville sont de *gueules à un Dragon d'argent.*

BARJEMON ou BARJAMON.

BARJEMON ou BARJAMON, *Bargemonum*, *Barjamonum*, est une petite Ville à cinq lieues de la mer, & dans la Viguerie de Draguignan. Elle est située sur une colline couverte de vignes & d'oliviers, & entourée de montagnes. Plusieurs chartes qu'on trouve dans la Bibliothéque du Roi, prouvent que c'étoit autrefois un apanage des Cadets des Comtes de Provence. Dans l'Eglise des Augustins Déchaussés, on garde une image miraculeuse de la Vier-

ge. *Louis Moreri*, premier Auteur du Dictionnaire Hiſtorique, qui porte ſon nom, naquit à Barjemon le 25. de Mars de l'an 1643. & mourut à Paris le 10. Juillet de l'année 1680.

FAVAS ou FAVARS.

FAVAS ou FAVARS, eſt un lieu qu'on joint ordinairement à Barjemon, & qui fut ruiné par les Sarraſins dans le VIIIe ſiécle. Ces Barbares occupoient alors la Forteresſe de *Fraxinet*, qui étoit là où eſt aujourd'hui un Bourg appellé *la Garde Frainet*.

PIGNANS.

PIGNANS eſt une petite Ville qui doit ſa principale illuſtration à ſon Egliſe Collégiale, de laquelle j'ai amplement parlé ci-deſſus dans l'article du Gouvernement Eccléſiaſtique de la Provence. Le Prévôt de cette Collégiale eſt Seigneur de la Ville, dans laquelle il y a auſſi un Couvent de Cordeliers & un d'Urſulines; ſans compter quatre Chapelles qui ſont hors des murs de la Ville.

AULPS.

AULPS ou *Alpes*, petite Ville du Diocèse de Frejus. Son Eglise Paroissiale est sous l'invocation de saint Pancrace. L'on y transfera en 1499. le Chapitre de Notre-Dame de Valmoisine qui en étoit à une demie lieue. Voyez ce que j'ai dit de ce Chapitre dans l'article du Gouvernement Ecclésiastique. Cette Ville est siége d'une Justice Royale, & chef-lieu d'une Recette & d'un Bailliage, & envoye aux Assemblées générales de la Province. Il y a aussi un Couvent d'Ursulines ; il y a eu même une Maison de Prêtres de l'Oratoire ; mais la modicité de ses revenus fit arrêter à l'Assemblée générale des Prêtres de l'Oratoire en 1654. qu'on travailleroit à l'abandonner.

Aulps porte pour armes *de gueules à trois fleurs de Lys d'or.*

LORGUES.

LORGUES, petite Ville du Diocèse de Fréjus, située sur la riviere d'Argent à deux lieues à l'occident de Draguignan, & dans laquelle on compte environ neuf cens habitans. Elle est

siége d'une Viguerie, & envoye des Députés aux Assemblées générales de la Province. Son Eglise Collégiale est sous l'invocation de saint Martin, elle a aussi un Couvent de *Servites*, & porte pour armoiries d'*azur à trois fleurs de Lys d'or*, sans que j'aye pu découvrir quel est celui de nos Rois qui lui a fait cette concession.

COTIGNAC.

COTIGNAC est un Bourg considérable de ce Diocèse, qui fut érigé en *Baronie* en 1487 Il y a dans le territoire de cette Paroisse, au haut d'une haute montagne, une Chapelle fameuse sous l'invocation de *Notre-Dame de Graces*. Elle fut érigée vers l'an 1520. comme il paroît par la Bulle de Leon X. du 27. Mars 1521. qui en autorise la dévotion. Cette Chapelle fut dans la suite sous la direction de M. *Rollin Ferrier*, Prieur-Curé de Cotignac. Ce noble & saint Prieur voulant entretenir cette dévotion des peuples, il assembla à Notre-Dame de Graces quelques Ecclésiastiques, avec lesquels il forma une Maison ou Congrégation *ad instar* de l'Oratoire de Rome, ou de *saint Philippe de Neris*, obtint pour cet

effet une Bulle d'érection du Pape Clement VIII. l'an 1599. par laquelle on voit que les premiers Prêtres de cette Congrégation étoient la plûpart Docteurs, Chanoines & Théologaux des Egliſes de Marſeille & de Graſſe.

André Tod leur Vice-Préfet ou ſous Supérieur, ayant fait un voyage à Paris quelques années après, y connut & conçut beaucoup d'eſtime pour l'Oratoire naiſſant de M. de Berule, & écrivit au Préfet ou Supérieur de la Congrégation de Notre-Dame de Graces, qu'*ayant ſouvent viſité la Congrégation & Compagnie de l'Oratoire de Paris, aſſiſté à leurs Offices; vu & reconnu la ſuave odeur de dévotion qu'ils répandoient par tout par leur converſation & vie exemplaire; il le prie de ſçavoir de leur Compagnie, s'il ne ſeroit point à propos de faire union avec celle de Paris.*

De retour à Notre-Dame de Graces, il fit encore mieux connoître ſon projet à ſes Confreres, & fut chargé par eux de faire des propoſitions d'union de leur Maiſon à celle de Berule.

M. de Berule conſentit avec joye à l'union propoſée par acte du 14. Janvier 1615. ratifié le 30. Mars par la Maiſon de Paris, homologué à la Cour Eccléſiaſtique de Frejus, & confirmé

depuis par une Bulle d'Urbain VIII. du 3. Août 1628. enregiſtrée au Parlement d'Aix.

Par le traité d'union, l'on accorda à la Maiſon de Notre-Dame de Graces, d'être la premiere en rang après celle de Paris, attendu qu'elle s'étoit donnée avant toutes les autres ; & on lui conſerva le privilege d'élire elle-même ſon Supérieur, tant qu'elle auroit d'entre les ſujets avec leſquels l'union s'étoit faite un nombre compétant pour faire ladite élection, qui enſuite devoit être confirmée par les Supérieurs majeurs.

Le ſieur Rollin Ferrier conſerva toujours beaucoup de relation & entretint commerce de Lettres avec le Cardinal *Baronius*, dont on conſerve pluſieurs Lettres dans la Maiſon de Notre-Dame de Graces, leſquelles vont juſqu'à l'an 1606.

Voilà comme la Maiſon de Notre-Dame de Graces a paſſé d'une Chapelle ſéculiere à une Maiſon & Chapelle de Prêtres de l'Oratoire de Rome, & de celle-ci, à la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire de France, où de M. le Cardinal de Berule.

On dit qu'il s'eſt fait tant de miracles à cette Chapelle, & la dévotion qu'on y a eſt ſi grande, qu'on y vient en pe-

lerinage, non seulement de Provence, mais encore des Provinces voisines. Le Roi Louis XIV. & la Reine Anne d'Autriche sa mere, la vinrent visiter & y firent leurs dévotions en 1660.

FAYENCE.

FAYENCE, est aussi une petite Ville de ce Diocèse, dont l'Evêque de Frejus est Seigneur temporel, & où il a un Château. L'Evêque Bertrand VIII. des Vicomtes de Villemur y mourut, & y fut inhumé dans l'Eglise Paroissiale. On lit sur son tombeau cette Inscription, au rapport de M. de Peiresc :

Hic jacet Dominus Bertrandus de Villamuro, Episcopus Forojulienſis, qui obiit anno Domini 1385. *die tertiâ Maii.*

Ce tombeau refute ce que quelques-uns ont dit, que cet Evêque étoit mort à Rome.

§. 9. Dans le Diocèse de Grasse.

GRASSE.

GRASSE. On nomme en Latin cette Ville, *Grassa*, *Graca*, & il y a un Evêché qui y fut transféré d'Antibes vers l'an 1250. Outre l'Eglise Cathédrale,

thédrale, qui eſt Paroiſſiale, il y a pluſieurs Couvens d'hommes & de femmes, & une Maiſon de Peres de l'Oratoire. Cette derniere eſt aujourd'hui ſi peu de choſe, que ce n'eſt pas la peine d'en parler. Je dis *aujourd'hui*, parce qu'elle y travailloit autrefois avec fruit ſous l'Epiſcopat de M. *Godeau*, & ſous celui de M. *Verjus*, ancien Pere de l'Oratoire, qui leur y avoit fait ouvrir un Séminaire, & même une Académie. Cette Ville a encore une Sénéchauſſée qui eſt le chef-lieu d'une Viguerie, qualité qui lui donna entrée aux Aſſemblées générales de la Province. Graſſe eſt peu de choſe par elle-même, mais ſa ſituation eſt charmante. Les Auteurs du Voyage Litteraire remarquent dans leurs Voyages, qu'à chaque porte de cette Ville, il y a *une image de la Vierge* avec une lampe qui brûle devant toute la nuit, & tous les ſoirs on y chante les Litanies. On dit que c'eſt un vœu de M. Godeau, qui mit la Ville ſous la protection de la Vierge, & en reſſentit les effets, lorſque les ennemis s'étant préſentés devant Graſſe, ils ſe retirerent au bout de trois jours ſans y faire de mal.

Graſſe porte pour armes, d'*azur à un Agneau Paſchal avant ſon guidon ou éten-*

dart d'argent, accompagné de trois fleurs de Lys d'or, deux en chef & une en pointe.

ANTIBES.

ANTIBES eſt un nom corrompu du Grec Ἀντίπολις que les Marſeillois donnerent à cette Ville, parce qu'elle eſt à l'oppoſite de *Nice*, auſſi fondée par les Marſeillois. Les Romains y avoient un Arſenal de mer, & y firent pluſieurs fortifications, dont il reſte encore deux belles Tours : l'une dans le Château du Seigneur où demeure le Gouverneur, & l'autre joint l'Egliſe Paroiſſiale. Antibes conſerve encore beaucoup d'autres monumens antiques, comme tombeaux, ſtatues, urnes & inſcriptions qui ont été fidelement tranſcrites & expliquées par *Bouche* dans la Chorographie de Provence.

Cette Ville eſt à trois lieues de Nice & à cinq de Monaco. Sa latitude, ou élevation du Pole, eſt de quarante-trois degrés vingt-cinq minutes. L'air y eſt fort temperé, & même fort ſain depuis que les fortifications qu'on a faites ont deſſeché les marais dont elle étoit environnée. Elle fut fortifiée par François I. & par Henri IV. Ses fortifications conſiſtent aujourd'hui en quatre

baſtions & trois demi-lunes, muraille avec foſſé, chemin couvert & glacis, trois Cavaliers dans trois de ces baſtions, & deux portes à Ponts-levis.

Le côté de la mer eſt défendu par quatre autres petits baſtions irréguliers, pour-tournant le rocher. Sur le Port il y a un baſtion au milieu du Quay, faiſant face à la rade où eſt le chantier de conſtruction. La tête de ce Quay eſt défendue par une batterie à barbette avec un corps de garde, où il y a un poſte pour loger trente hommes qui en défendent l'entrée.

Vis-à-vis de ce poſte, eſt un rocher où la mer bat au pied par trois endroits. Le front qui le joint à la terre ferme, a commencé d'être fortifié de deux grands baſtions à oreillon, & d'une courtine, qui ne ſont point achevés. Au haut de ce rocher eſt un Fort qu'on nomme le *Quarré*, parce qu'il en a la forme, par quatre baſtions réguliers. Il domine les fortifications de la Ville & fait leur principale défenſe. Ce Fort *Quarré* eſt ſitué au nord de l'embouchure du Port, & en eſt à cent vingt toiſes de l'entrée. Il y a auſſi une ancienne Citadelle où on a laiſſé ſubſiſter un petit Corps de garde, ſeulement pour avoir occaſion d'y entretenir un *Lieutenant de*

Roi & un *Major*, qui compoſoient l'Etat Major de cette Citadelle lorſqu'elle ſubſiſtoit, & ſur les ruines de laquelle on a élevé un Cavalier. L'Etat Major de la ville d'Antibes eſt compoſé d'*un Gouverneur*, qui ordinairement n'y réſide point ; d'*un Commandant*, *d'un Major*, *d'un Ayde-Major*, *d'un Capitaine des Portes*. Le Fort Quarré a *un Lieutenant de Roi* qui ne réſide point, & *un Major* qui y réſide. Il y a auſſi dans cette Ville un Directeur des Fortifications & deux Ingénieurs qui ſervent ſous lui, un Commiſſaire & deux Aydes d'Artillerie. La garniſon eſt d'un bataillon.

Il y a auſſi un Juge Royal, un ſiége d'Amirauté, une Maîtriſe des Ports, un Bureau des Douanes, & Foraines pour les Fermes, & un Grenier à ſel pour la commodité des habitans & de ceux des lieux circonvoiſins.

Strabon nous aſſure qu'Antibes étoit devenue une Ville ſi conſidérable, que les Romains jugerent qu'elle ne devoit plus être aſſujetie aux Marſeillois, & qu'elle jouiroit du *droit des Villes Italiques*. Dès-lors elle ſuivit le ſort de l'Empire Romain, & tomba dans la décadence avec lui. Elle paſſa ſucceſſivement ſous la domination des Viſigots & Oſtrogots, des Francs Merovingiens &

Carlovingiens, des Rois de Bourgogne & d'Arles, &c. Sur la fin du IXe siécle elle fut enfin ruinée par les Sarrasins, & quoiqu'elle fut rétablie & repeuplée dans le siécle suivant, elle fut plusieurs fois pillée & sacagée par les Mores d'Afrique & d'Espagne, qui y faisoient des descentes fréquentes, ce qui détermina le Pape Innocent IV. à transférer le siége Epiſcopal d'Antibes à Grasse. Voyez ce que j'ai dit de l'Evêché & du Vicaire Apostolique d'Antibes dans le Gouvernement Ecclésiastique de la Provence. Il n'y a dans cette Ville qu'un seul Couvent d'hommes, qui est d'Observantins, & un seul Couvent de filles, qui sont de l'Ordre de Citeaux.

Depuis un temps immémorial, il y a ici un *Hôpital* établi sous l'invocation de *saint Jacques*. On y reçoit les pauvres malades du lieu, & les étrangers de toutes les nations. On y reçoit aussi les femmes malades des Soldats de la garnison, & même jusqu'aux petits enfans des Soldats, qu'ils laissent lorsqu'ils changent de garnison. Cet Hôpital n'a cependant que sept cens livres de revenu fixe, mais les aumônes sont considérables.

Le Roi a fait établir un autre Hôpital pour les Soldats attaqués des maladies

Vénériennes, qui sert également d'Hôpital à toutes les troupes des garnisons de la Province.

On compte dans Antibes environ cinq cens maisons & trois mille personnes, tant hommes que femmes & enfans.

Antibes porte pour armes d'*azur à la Croix d'argent, cantonée de quatre fleurs de Lys d'or, au lambel à trois pendans de gueules.*

Le Port d'Antibes n'y attire presque point de commerce, parce qu'il est en partie comblé par les sables que la riviere du *Var* y charie. La circonférence de ce Port étoit de six cens toises, & il avoit vingt-deux pieds d'eau dans l'endroit du mouillage. La plus grande partie de cette circonférence est aujourd'hui comblée, puisqu'il n'en reste tout au plus que quarante-trois toises de largeur sur cent cinquante de longueur, depuis la porte Marine jusqu'à l'entrée du Port, dans laquelle il ne reste que douze à quatorze pieds d'eau; de sorte que les gros Bâtimens n'y peuvent entrer, & que les petits n'y entrent que très-difficilement par des temps forcés, par la crainte qu'ils ont d'échouer sur une seche qui s'acroît tous les jours, & qui n'est éloignée de l'entrée du Port que d'environ quarante toises.

La rade du Gourgen prend ſon nom, ſelon moi, du mot latin *Guerges*, qui ſignifie *gouffre*, *ſans fond*, que dans le jargon des Provinces méridionales du Royaume, on nomme *Gourg*, & en quelques-unes des ſeptentrionales *Gorg*, eſt éloignée d'Antibes d'un gros quart de lieue, & de cinq milles par mer, à cauſe du contour du Cap d'Antibes. Les Bâtimens ſont en ſûreté dans cette rade, & peuvent y entrer & en ſortir par toutes ſortes de temps. C'eſt l'une des plus belles & des plus ſûres rades qu'il y ait dans la Méditerranée. Il eſt ſurprenant que l'on n'ait pas bâti la ville d'Antibes ſur le revers de ce Cap qui fait face à ce Golfe, où l'on auroit trouvé un Port nommé *Loliverete*, que la nature ſeule y a formé, & qui communique à cette grande rade, au milieu de laquelle ſe trouve un rocher, qui ſemble avoir été fait exprès pour y bâtir un petit Fort pour la défendre. La Ville bâtie dans ce lieu auroit été dominée par une montagne eſcarpée, où il y a actuellement une Chapelle ſous l'invocation de la Vierge, & une aſſez belle *Tour*, qui ſert à faire des ſignaux dans le temps de guerre. On auroit pu faire ſur cette hauteur une très-belle fortification ſans beaucoup

de dépenſe, & qui auroit été d'autant plus avantageuſe qu'elle n'eſt dominée par aucun endroit. Il eſt certain que la ſituation de ce dernier Port, ſi la Ville y eut été bâtie, auroit attiré tout le commerce avec l'étranger ſur cette frontiere, & par ce moyen, toutes les denrées, fruits du pays, & marchandiſes provenantes des Manufactures des environs auroient eu un débouché très-avantageux, & l'Etat une Ville de défenſe & hors d'inſulte.

Dans ce canton de la Provence, il y a pluſieurs Bourgs & Villages qui méritent d'être connus.

Saint Laurent eſt un Village petit & mal-ſain. C'eſt un Fief & ſimple Seigneurie qui appartenoit à l'Evêché de Vence, & que M. de Crillon, lorſqu'il en étoit Evêque, aliena pour les beſoins de ſon Egliſe, M. de Piſani en fut l'acheteur, & ſes deſcendans le poſſedent. Ce lieu eſt renommé par l'excellence de ſon vin muſcat.

Le Village de *Cagnes* eſt aſſez peuplé, & on y remarque un aſſez beau Château enfermé d'une Tour quarrée. Il eſt orné de belles peintures. Il y a ſur-tout une Salle dont le plat-fond eſt peint avec toute l'illuſion de l'optique. Ses peintures repréſentent la chute de

Phaëton, dont les chevaux du char préſentent toujours la croupe, de quelque côté de la Salle qu'on les regarde. La tradition du pays veut que le Peintre, après avoir été trois ans à faire ce morceau, & avoir été content de la récompenſe qu'on lui avoit donnée, ne pouvoit perdre de vûe ce cher ouvrage dont il étoit amoureux, cependant il fallut s'en aller, mais ce ne fut qu'en verſant des larmes, & diſant : *Bella mia Caſcata de Phaëtonte io non ti vedero mai mai mai.*

Ce Village appartient au Marquis de Grimaldi d'Antibes, qui a long-temps fait ſon ſéjour ordinaire dans ce Château. Il a de très-beaux droits dans cette Terre, entre autres celui de *quarantin*, c'eſt-à-dire, *de deux & demi pour cent* ſur toutes les marchandiſes chargées ou déchargées dans la plage de Cagnes ou de Saint-Laurent, & de tous les bois qui deſcendent par la riviere du Var à la mer, juſqu'à celle dite du *Loup*, qui confine cette Terre.

Après avoir paſſé la riviere du *Loup*, l'on trouve le village de *Biot*, qui eſt une colonie de Genois qui ont conſervé leur langage. Ils ſont laborieux, & font un commerce de poterie cuite, qui a beaucoup de débit dans cette Pro-

vince & dans les Provinces voiſines.

Après avoir paſſé la riviere de *Siagne* qui termine le Gouvernement d'Antibes, on entre dans le Quartier de *Cannes*, où ſont Cannes & les Paroiſſes du Cannet, de Mougins, d'Auribeau, de Valbonne, de Cabris & de la Napoule.

CANNES.

CANNES eſt un gros Boug au ſud-oueſt de l'Iſle de Lerins. Sur le côteau où eſt l'Egliſe Paroiſſiale, il y a un ancien Château, & une Tour qui défend le Port, qui n'eſt proprement qu'une ance dans la plage. On prétend que ce Château & cette Tour ſont l'ancien *Caſtellum Marcellinum*. La ſituation de Cannes eſt merveilleuſe, auſſi ſon terroir qui a cinq ou ſix lieues de circonférence, eſt-il parfaitement cultivé. Il rapporte des vins & des huiles en abondance, indépendamment des figues, citrons, oranges & autres fruits qui y ſont excellens. Mais le principal commerce qui s'y fait, eſt celui des anchoies & des ſardines ſalées, dont on débite ordinairement ſeize ou dix-huit cens quintaux, lorſque la ſaiſon pour cette pêche eſt favorable. La Terre & la Seigneurie de ce Bourg, valent à

l'Abbé de Lerins huit ou neuf mille livres par an.

Il y a deux Paroiſſes en y comprenant celle du *Canet*, qui eſt un Hameau à une grande lieue de Cannes, compoſé d'environ mille habitans. La Paroiſſe de *Cannes* eſt deſſervie par un Curé & quatre Secondaires ou Vicaires, qui ont leurs portions congrues & part au caſuel. Celle du Canet a un Curé & un Secondaire, qui ſont également à la portion congrue payée par le Seigneur Abbé de Lerins.

Il y a à Cannes environ ſix cens maiſons, & près de cinq mille habitans, tant hommes que femmes & enfans. Un *Hoſpice de Capucins*, qui eſt le ſeul Couvent qu'il y ait à Cannes. Ce Bourg le demanda il y a quelques années. M. de *Meſgrigni*, pour lors Evêque de Graſſe, & auparavant Capucin, leur acheta un terrein pour y bâtir ce Couvent, & une Egliſe qui eſt ſous l'invocation de *ſaint Felix de Cantalice*, dont cet Evêque bénit la premiere pierre.

Le Pere Honoré, Capucin, qui vivoit ſur la fin du dernier ſiécle, & qui étoit un des grands Acteurs Evangeliques qui ayent paru, étoit né à Cannes, & prenoit les qualités d'*Honoré de Cannes, Miſſionnaire Apoſtolique.*

Les Peres Dom *Martenne* & Dom *Durand*, Religieux Benedictins de la Congrégation de saint Maur, disent dans leur *Voyage Litteraire*, qu'au sortir d'Antibes ils avoient résolu d'aller visiter l'*Abbaye de Lerins*, mais qu'ayant appris que l'Abbé de Lerins étoit en sa maison de plaisance de *Vallauris*, ils avoient cru qu'il étoit de leur devoir de l'aller saluer. *Nous ne sçavons*, disoient-ils, *s'il nous vit venir de sa fenêtre, mais il est certain que nous fumes deux heures sans lui pouvoir parler, & qu'après avoir attendu si long-temps, lorsqu'on nous introduisit dans sa chambre, il nous demanda d'un ton fier ce que nous voulions; nous lui dîmes que le Clergé de France nous avoit chargés d'un grand ouvrage, dans lequel on devoit parler de son Abbaye, & que nous étions députés pour y aller chercher quelque ancien monument qui peut lui faire honneur, que nous avions des Lettres de l'Assemblée du Clergé pour avoir entrée par tout, & que dans toutes les Cathédrales & dans toutes les Abbayes, on nous ouvroit tout. Il prit nos Lettres, & après les avoir lues, il nous dit que le Bibliothéquaire de Lerins étoit allé prendre une recréation dont il ne reviendroit d'un mois, & qu'ainsi il n'y avoit rien à faire pour nous à Lerins. La charité m'oblige de passer sous silence le*

Voyage Litteraire tome 1. page 273.

reſte de notre entretien. Le lendemain nous prîmes congé de lui. Il nous offrit de prendre un morceau de pain avant que de partir, mais nous lui dîmes que nous étions bien-aiſes d'aller dire la Meſſe à Lerins, plutôt pour ſatisfaire notre dévotion, que pour y voir la Maiſon. Il fit tout ce qu'il put pour nous en détourner, & voyant que nous étions réſolus d'y aller, il nous demanda excuſe de ce que nous avions été ſi mal reçus. Je lui répondis, que nous n'étions point venus là pour y faire bonne chere, que nous n'aurions ſouhaité qu'une bonne parole, que ſa Regle & la nôtre l'ordonnoit, mais que nous ne l'avions pas trouvée chez lui. Lorſque nous fûmes à Cannes, les Bateliers nous demanderent un écu pour nous paſſer à Lerins; nous l'aurions bien donné, mais comme nous n'avions pas aſſez d'argent blanc pour payer nos repas & notre coucher, & qu'on ne vouloit point de notre or, nous fûmes obligés de nous contenter de voir Lerins ſans y entrer, d'offrir à Dieu cette petite mortification, & de prendre le chemin de Frejus, où nous arrivâmes tout au ſoir, &c.

A Frejus nos Voyageurs Litteraires éprouverent les meilleures manieres du monde de la part de M. de *Fleury*, qui en étoit pour lors Evêque, & qui eſt mort Cardinal de l'Egliſe Romaine &

premier Miniſtre, & de la part de M. *Antelmi*, Prévôt du Chapitre de Frejus, & aujourd'hui (1746.) Evêque de Graſſe. Il eſt fâcheux pour les Litterateurs, que nos deux Benedictins n'ayent pas vu la Bibliothéque de Lerins, que nous ne connoiſſons que par le bien qu'on en dit en général, & qu'ils nous auroient fait connoître en détail & avec certitude. En mon particulier, j'en ſuis ſi fâché, que j'ai bien de la peine à leur pardonner de n'être pas allés à Lerins après qu'on leur eut fait donner à Frejus de l'argent blanc pour leur or.

Je reviens à *Vallauris*, c'eſt un Village avec un aſſez beau Château, dont l'Abbé de Lerins eſt Seigneur. L'an 1038. *Aldebert*, Evêque d'Antibes, & *Guillaume Jauſeran*, freres, firent donation du Château, de l'Egliſe & du terroir de Vallauris au Monaſtere de Lerins.

Ce Village eſt un des plus jolis de la Provence. Ses rues ſont aſſez bien percées & d'une largeur aſſez grande pour être dans un pays où le terrein eſt fort précieux. Le Golfe nommé le *Gourgen*, ſi connu dans la Méditerranée, dépend de Vallauris, dont il n'eſt éloigné que d'un petit quart de lieue. On peut dire que ce Golfe fait la richeſſe du lieu,

puiſqu'il y a continuellement des Vaiſſeaux, des Barques & d'autres Navires ſur leſquels on embarque pour les pays étrangers, les *vins*, les *huiles*, les *fruits* & autres *marchandiſes*, &c. qui apportent dans ce pays des bleds, & les marchandiſes qu'il ne produit pas, quoiqu'elles y ſoient néceſſaires.

Lorſque je lus le procédé de l'Abbé de Lerins à l'égard de nos ſçavans Voyageurs Litteraires, j'avouerai que je fus indigné contre lui, & que je m'en plaignis à tous ceux de ma connoiſſance qui étoient en état de m'en donner quelque ſatisfaction, mais j'en rabattis beaucoup quand ils m'apprirent que du temps de l'établiſſement de la Réforme de la Congrégation de ſaint Maur, les Réformés avoient fait tout leur poſſible pour introduire leur Réforme dans cette Abbaye, & que les Moines de Lerins craignoient qu'une ſeconde viſite ne fournit de nouvelles armes contre eux aux Réformés.

Les Iſles de Lerins terminent le Diocèſe de Graſſe, & ont chez les anciens Geographes deux noms différens : ils nomment l'une *Lerinus* & l'autre *Lero*. Strabon ſemble dire que ces deux Iſles ont pris le nom d'un nommé *Leron* qui y avoit été enſeveli, & y étoit honoré

d'un culte public : ſous ce témoignage de Srabon, M. de Valois auroit cru que *Lerinus* & *Lero* auroient été ainſi nommées par les Grecs de Marſeille, comme étant deux petites Iſles inutiles & mépriſables ; car Λῆρος ſignifie une choſe *inutile*, & qui n'eſt d'aucune *conſéquence*.

Celle de ces Iſles qu'on nommoit *Lerinus*, quitta ſon nom pour prendre celui d'un Monaſtere qu'il y avoit ſous l'invocation de *ſainte Marguerite* Vierge & Martyre. Celle-là eſt la plus grande des deux, & a une lieue & demie de longueur ſur une demie lieue de largeur. Cette Iſle eut quelques Solitaires, parmi leſquels on compte *ſaint Eucher* qui y vécut quelque temps. Les Eſpagnols s'en étant emparés en 1635. ainſi que je le dirai plus bas, s'y fortifierent autant que le ſéjour qu'ils y firent put le leur permettre. On y voit encore les ruines du *Fort d'Aragon*, & de quelques autres ouvrages qu'ils y avoient élevés. Ils avoient même commencé la *Citadelle* qu'on y voit aujourd'hui, & que nous avons continué & perfectionnée. Le ſieur de Saint-Marc, qui en fut Gouverneur avant que de l'être de la *Baſtille*, obtint la permiſſion d'y faire bâtir des priſons pour les criminels d'E-

tat, & l'on prétend qu'il n'y a point en France de prison plus sûre que celle-là. La garnison de cette Citadelle est de quatre Compagnies, dont trois d'Invalides & une de Cadets. Cette Isle est inculte, à la reserve du jardin du Gouverneur qui est très-cultivé & très-fertile en orangers, citroniers, figuiers & grenadiers. Les côtes n'en sont ordinairement fréquentées que par quelques Bateaux pêcheurs, qui font aussi la contrebande au profit du Gouverneur & de la garnison, sans qu'on ait pu jusqu'à présent empêcher cette contravention aux ordres du Roi. Ces deux Isles sont environnées de petits Islots & écueils, dont les uns paroissent & les autres sont cachés, ce qui fait qu'elles ne sont ordinairement fréquentées que par des Bateaux pêcheurs ou autres qui ne sont pas plus grands; cependant dans la plus grande élevation de l'Isle sainte Marguerite du côté du nord & sous la Citadelle, des Galeres y peuvent mouiller du côté de l'est & y être à couvert des vents du sud sud-oueſt & de l'oueſt.

L'Isle de saint Honorat, ou de *saint Honoré*, ou de *Lerins*, n'est séparée de celle de *sainte Marguerite* que par un bras de mer ou petit Canal d'un quart de lieue. Elle est plus petite que cette

derniere, n'ayant qu'environ un mille de circuit. Elle eſt unie & ſa forme eſt preſque ovale. Ses deux pointes regardent l'orient & l'occident, & ſes deux côtés le midi & le ſeptentrion. L'air y eſt fort ſain, & les vûes en ſont très-agréables, autant par les villes & les montagnes qu'elles préſentent, que par de belles allées plantées d'arbres de haute futaye, par des jardins, des vignobles, & ſur-tout par la grande quantité de fleurs les plus exquiſes & les plus odoriférentes qui charment également l'odorat & la vûe. Elle eſt preſque toute cultivée, & elle eſt très-fertile, ſoit en grains, ſoit en légumes. La mer dont elle eſt environnée abonde en poiſſon & en corail.

Saint Honorat venant de Hongrie, ſon pays natal, ſe rendit d'Italie en Provence, comme je l'ai dit ci-deſſus. Il ſe retira dans l'Iſle de Lerins, où il devint le premier Inſtituteur de la vie Cénobitique en Occident, & par le bruit de ſes miracles, il fit de cette Iſle une ſeconde Thébaïde.

Ce fut vers l'an 410. que ſaint Honorat entra dans cette Iſle, & il y attira tant de Solitaires, qui y venoient pour vivre ſous ſa conduite, que du temps de *ſaint Amand*, Abbé de Lerins,

on y comptoit plus de trois mille Anachoretes, qui ne pouvant tous se loger dans l'Isle de Lerins, une partie alla habiter l'Isle qu'on a nommée depuis l'Isle sainte Marguerite, & dans d'autres petites Isles d'alentour, dont l'une se nommoit *Saint-Ferreol*, du nom du *Saint* qui l'habitoit, & dont on voit encore la cellule, qui à peine peut contenir un homme.

Saint Honorat après avoir établi cette Abbaye, qui est la premiere de tout l'Occident, en fut tiré & fut placé sur le siége Episcopal d'Arles, sous le Consulat de Theodose & de Valentinien, & sous le Pontificat de Celestin III. c'est-à-dire, vers l'an 426. Saint Honorat ne gouverna pas long-temps l'Eglise d'Arles, car il mourut en 429.

Ce fut *saint Maxime* qui succéda à saint Honorat en l'Abbaye de Lerins. Ce nouvel Abbé, pour éviter d'être fait Evêque de Frejus, alla se cacher au Cap-Roux, mais quelque temps après il fut élu Evêque de *Riez* sans qu'il put s'en défendre. Il y mourut saintement comme il avoit vécu.

Le détail de tous les Saints que l'Isle de Lerins a produits seroit trop long. Il suffira de remarquer ici, qu'elle a fourni des Evêques à presque tous les sié-

ges du Royaume, & qu'elle a été arrosée du sang de cinq cens Martyrs sous le Pontificat de Gregoire II. & sous le regne de Charles Martel.

L'Eglise de *saint Honorat* & l'ancienne habitation des Moines, est au milieu de cette petite Isle. On trouve au tour diverses Chapelles, que les personnes de piété visitent depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, pour gagner les Indulgences accordées par les Souverains Pontifes, de la même maniere qu'on les gagneroit à Rome en visitant les sept Eglises Basiliques. On voit ici un *puits* creusé dans le roc dont l'eau est très-limpide & excellente à boire, lequel n'a jamais plus de trois seaux d'eau, & quelque quantité qu'on y en puise, il n'en a jamais moins. Il est d'ailleurs bien étonnant qu'à une aussi petite distance de la mer, l'eau puisse en être aussi bonne ! C'est le sujet d'une Inscription très-ancienne en vers Latins par laquelle on compare saint Honorat à *Moïse*, pour avoir fait sortir de l'eau d'une pierre, & avoir rendu potables des eaux ameres. Ces vers sont gravés sur une pierre de marbre qui est au plus haut d'une muraille proche le puits, & sur laquelle ils sont tels que les voici :

Iſacidum ductor Lymphas medicavit amaras,
Et virgâ fontes extudit è ſilice.
Aſpice, ut hic rigido ſurgunt è marmore rivi,
Et ſalſo dulcis gurgite vena fluit.
Pulſat Honoratus rupem laticeſque redundant,
Et ſudis ad virgæ Moſis adæquat opus.

Du côté du midi eſt une haute & groſſe Tour bâtie ſur le rocher, & dont les pierres ſont taillées en pointe de diamant. Sa porte eſt du côté du nord, où il y a un Corps de garde qu'on releve tous les mois par un détachement de la garniſon de l'Iſle Sainte Marguerite, qui veille à la conſervation de l'Iſle de ſaint Honorat & à celle des Moines qui l'habitent. Après avoir paſſé deux portes, on trouve un eſcalier, au bout duquel eſt un Pont-levis qui mene à la grande porte de la Tour. Là ſe préſente un eſcalier étroit & obſcur, au haut duquel eſt un pallier qui a à gauche l'entrée pour aller au logement des Soldats, & à droite, il y a une porte qui aboutit à celui des Religieux. Enſuite on trou-

ve l'Egliſe qui porte le nom de *Sainte Croix*, mais avant que d'y entrer, on doit voir une horloge aſſez curieuſe qui eſt tout proche. La principale figure de cette machine eſt un *Jacquemart* qui tient une *hache* à la main, avec laquelle elle bat l'heure, dans l'attitude de vouloir donner de cette hache à la tête d'une femme qui eſt ſous la cloche, & qui eſt environnée d'autres figures qui danſent en portant des drapeaux à la main.

C'eſt dans cette Egliſe que les Religieux font leur Office, & que repoſent les corps & des reliques de pluſieurs Saints. Celui de *ſaint Honorat*, Inſtituteur de ce Monaſtere, eſt dans une grande & magnifique châſſe de vermeil enrichie de pierreries, & ſculptée avec beaucoup d'art, repréſentant une partie des miracles que Dieu a operés par l'interceſſion de ce grand Saint. Le chef de ce Saint eſt ſéparément dans un buſte d'argent aſſez grand, comme auſſi celui de ſaint *Aigulfe*. Il y a encore les os des bras dans deux bras d'argent, & une de ſes mâchoires avec quelques dents, qui paroiſſent teintes de ſang & fort fraîches au travers du criſtal.

Parmi la grande quantité de reliques qu'on y poſſede, il y a trois grandes

fleurs de Lys d'argent, dans lesquelles sont des ossemens de *saint Pierre*, de *saint Paul*, de *saint Jacques le Majeur*, de *saint Jacques le Mineur*, & de presque tous les Apôtres. On y voit aussi une Epine de la Couronne de Jesus-Christ, du bois de la vraie Croix, & plusieurs autres reliques insignes, sur-tout une caisse dorée où sont les ossemens de cinq cens Religieux martyrisés par les Sarrasins, du temps que *saint Porcaire* étoit Abbé de cette Abbaye; & dans une autre caisse, il y a ceux de trente Religieux martyrisés avec *saint Aigulfe*.

Sous le maître Autel il y a le corps de *saint Venant*, frere de saint Honorat, celui de *Vincent de Lerins*, si célebre par sa doctrine & par sa sainteté; celui de *saint Antoine*, Religieux de ce Monastere, & celui de *saint Capraise*, qui habita des premiers avec saint Honorat dans l'Isle de Lerins.

Vous montés ensuite par un second escalier dans un second dortoir, où il y a plusieurs chambres avec leurs cabinets pris dans l'épaisseur de la muraille, & à l'extrémité de ce dortoir est la Bibliothéque.

Cette Bibliothéque est très-célebre par le grand nombre de manuscrits qu'elle possede. On y remarque sur-tout

une *Bible manuſcrite* qui a été portée à pluſieurs Conciles, tels qu'à ceux de *Conſtance* & de *Baſle*. On y trouve, dit-on, dans un bel ordre tous les ſaints Peres Grecs & Latins, pluſieurs Interpretes, Caſuiſtes & Théologiens, les Decrétales des Papes, les Conciles & tout ce qui regarde le Droit Canon. Enfin on y voit une infinité de Livres anciens & modernes, des plus utiles & des plus curieux.

J'aurai plutôt fini la deſcription de cette Tour, en diſant qu'on y compte juſqu'à quatre-vingt chambres, la plûpart ayant leurs cabinets, ſans comprendre dans ce nombre les caves, les cuiſines & les baſſes offices, les greniers, l'appartement des Soldats où il y a pluſieurs chambres, & plus haut une plate-forme munie de pluſieurs piéces de canon. Ces appartemens n'ont nulle communication, en ſorte que les ſoldats n'incommodent point les Religieux, ni les Religieux les Soldats.

Ce fut *Aldebert II.* du nom, Abbé de Lerins, qui jetta les fondemens de cette Tour en l'année 1088. il forma ce deſſein pour ſe garantir des pillages & des meurtres que les Corſaires & les Barbares commettoient dans l'Iſle, ayant devant les yeux le martyre de

ſaint

ſaint Aigulphe, martyriſé avec trente Religieux, & celui de *ſaint Porcaire*, martyriſé avec cinq cens.

Quelque petite que ſoit cette Iſle, on y trouve pluſieurs petits Ports aſſurés pour des Chaloupes & de petits Bâtimens de mer. Le principal eſt tout auprès de la Tour du côté du couchant, & ce qu'il y a de plus curieux, c'eſt de voir la *Calanque* de ſaint Colomban. C'eſt une caverne, au pied de laquelle la mer bat continuellement. C'eſt en cet endroit que *ſaint Colomban* & *ſaint Eleuthere* ſe cacherent, dans le temps que les Sarraſins maſſacrerent ſaint Porcaire avec cinq cens Religieux, mais on dit que ſaint Colomban ayant vu monter au ciel les ames de ces ſaints Religieux en forme d'étoiles brillantes, ſortit de cette caverne, & fut aſſocié à leur martyre.

Cette Tour fut ſurpriſe en 1400. par un Corſaire Genois, qui la pilla & ſacagea, mais elle fut repriſe par la Nobleſſe du Pays. L'Hiſtoire de Provence & la Chronique de Lerins, ont conſervé les noms de ceux qui chaſſerent les Genois de cette Iſle.

En l'année 1635. les Eſpagnols ſe rendirent maîtres de ces deux Iſles, & y firent des maux infinis.

Ils ruinerent les Chapelles, jardins, champs, vignes, & enleverent ce qu'ils trouverent de plus précieux. Cette armée étoit commandée par le Marquis de Sainte Croix.

En 1637. l'armée du Roi commandée par le Comte d'Harcourt & par M. de Sourdis Archevêque de Bourdeaux, reprit ces deux Isles. M. de l'Hôpital-Vitry, Maréchal de France, pour lors Gouverneur de Provence, se trouvant au Conseil de Guerre qu'on tint au Château de *Cannes*, dans les différentes opinions qu'on proposa, soutint la sienne avec beaucoup d'opiniâtreté. L'Archevêque de Bourdeaux ne fut pas moins attaché à son sentiment, & dans cette contrariété, M. de Vitry donna quelques coups de cannes à M. l'Archevêque, qui en ayant fait sa plainte au Roi, M. de Vitry fut dépose de son Gouvernement & mis à la Bastille, où il demeura jusqu'après la mort du Cardinal de Richelieu. Cet accident fâcheux n'empêcha point les Généraux de rendre graces à Dieu de la prise de ces deux Isles. Ayant convoqué tous les Ordres des Villes voisines dans l'Isle de Lerins, on y chanta le *Te Deum*, & on y fit une Procession générale, où l'Archevêque de Bourdeaux officia, étant as-

ſiſté d'un Chanoine de Graſſe & d'un Religieux de Lerins.

J'ai remarqué ci-deſſus que la Menſe Abbatiale de Lerins avoit été unie à la Menſe Epiſcopale de Graſſe.

Auprès de ces deux Iſles, il y en a encore deux autres qui ſont moins conſidérables, & que l'on nomme la Fourmigue, *Formica*, & la Grenille *Granilla*.

L'armée de la *Reine d'Hongrie*, groſſie par des troupes Angloiſes, & Piedmontoiſes, & commandées par le Général *Brown*, paſſa le *Var* le 30. Novembre 1746. & entra en Provence. Elle alla camper à *Cagne*, la droite appuyée au bois de Villeneuve, la gauche à la riviere du *Loup*. Elle demeura dans cette poſition juſqu'au ſix du mois de Décembre, qu'elle décampa pour ſe rendre à une demie lieue d'Antibes : la droite appuyée au village de *Biot*, où le Général *Brown* établit ſon Quartier, & la gauche au bois de Vaugrenier. Le même jour ce Général pouſſa un gros corps de troupes à la portée du *Fort Quarré*, & l'on ne douta plus qu'il ne voulût faire attaquer ledit Fort, mais celui qui y commandoit fit un feu ſi vif, que les ennemis en abandonnerent l'attaque.

L'armée ennemie décampa le 12. de Décembre pour aller à *Graſſe*, où elle appuya ſa droite, & la gauche à *Cannes*, où fut établi le Quartier général. Le 14. à une heure après midi, les Anglois commencerent à bombarder le *Fort de l'Iſle Sainte-Marguerite*, & la nuit du 14. au 15. ils firent une deſcente au nombre de deux mille hommes à la pointe de cette Iſle. Comme la garniſon étoit peu forte, & que celui qui y commandoit, ſongeoit principalement à ſauver les priſonniers d'Etat qu'il avoit en garde, il ſe rendit par capitulation avec les priſonniers d'Etat, & ſa garniſon qui furent tous portés à Marſeille ſur un Vaiſſeau Anglois.

Cette petite conquête laiſſa aux Vaiſſeaux Anglois l'entrée & la ſortie libres du *Gourgen*.

Le 19. à une heure après midi, les ennemis commencerent à bombarder *Antibes*, & continuerent pendant vingt-neuf jours de ſuite, mais après ce bombardement, & après avoir ouvert la tranchée en deux endroits devant cette Ville, apprenant que le Maréchal de Belle-Iſle marchoit à eux à la tête de l'armée du Roi, ils leverent précipitamment le ſiége & repaſſerent le Var avec quelque perte, le 3. de Février 1747.

Quelques peu conſidérables que ſoient les *Iſles de Lerins*, nous ſupportions fort impatiemment d'en voir nos ennemis en poſſeſſion, & on ſongea à les reprendre dès le printemps de l'an 1747.

Tout étant prêt pour cette expédition, la deſcente ſe fit dans l'*Iſle de ſaint Honorat* le 25. Mai, depuis ſept heures du matin juſqu'à neuf. *Le Fort de ſaint Honorat* gardé par un Officier *Hongrois* & ſoixante hommes, ſe rendit, & ceux qui le défendoient furent faits priſonniers de guerre ſur les quatre heures après midi.

Le Fort Sainte Marguerite défendu par un Officier Autrichien, & par quatre cens cinquante hommes de la même nation, ou Piedmontois, capitula auſſi aux mêmes conditions le 26. Sur les difficultés qu'en faiſoient ſucceſſivement ces deux Commandans, M. de *Chevert*, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Officier d'une grande diſtinction, leur répondit qu'*ils étoient bien heureux qu'on voulût les recevoir à ce prix, que les cruautés exercées par leurs maîtres mériteroient qu'on les paſsât au fil de l'épée.*

Il y a des relations qui diſent que l'expédition des Iſles de Lerins ne nous a coûté que vingt hommes, tant tués que bleſſés. Elle avoit été projettée &

concertée par le Chevalier de Belle-Isle, Lieutenant Général des Armées du Roi, & fut exécutée par M. de *Chevert*, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majesté qui y commandoit les troupes de terre, & M. le Chevalier de *Pille*, chef d'Escadre & Commandant les Galeres du Roi, qui ont utilement servi à ce siége.

§. 10. Dans l'Evêché de Vence.

VENCE.

VENCE. Cette Ville appellée par les Latins, *Vintium*, *Civitas Vintiensium*, *Civitas Vencienſium*, *Ventio*, a été autrefois célebre dans le Paganisme par le culte que ses habitans rendoient au Dieu Mars qui y avoit un Temple qu'on a sanctifié depuis, car c'est l'Eglise Cathédrale. Elle l'est aujourdhui par un Evêché qu'on a voulu unir à celui de Senez, & qui l'a été quelque temps à celui de Grasse, mais non pas dans le temps qu'il étoit à Antibes, comme le dit Robbe; car l'union de l'Evêché de Vence à celui de Grasse ne se fit qu'en 1562. pour la premiere fois; or il y avoit pour lors long-temps que l'Evêché d'Antibes étoit à Grasse. *Vence* est aujourd'hui une Baronie qui appartient à la Maison de *Villeneuve*.

SAINT-PAUL.

SAINT-PAUL, Ville fort petite qui eſt chef d'un Bailliage, & entre aux Aſſemblées générales de la Province. Elle n'eſt pas le ſiége de l'Evêché de Vence, comme quelques-uns l'ont dit. Il y a quelques fortifications & un Gouverneur, mais ſans Lieutenant de Roi & ſans Major.

Saint-Paul-*lez-Vence*, porte pour armes d'*azur à la figure d'un ſaint Paul vêtu d'or, avec ſon livre & ſon épée d'argent.*

§. 11. Dans le Diocèſe de Glandêves.

GLANDEVES.

GLANDÉVES, *Glanateva*, *Civitas Glannateva* ‘ *Glannateva*, *Glannativa*, *Glannatera*, *Glannatina*, *Glandetum*, *Glandatum*, Ville du moyen âge, qui étoit autrefois un Comté & le ſiége d'un Evêque, mais dont le terrein ayant été en partie emporté par les inondations du Var, les habitans ſe retirerent de l'autre côté de la riviere dans une petite Ville appellée Entrevaux, qui n'eſt éloignée des ruines de Glandêves que d'un quart de lieue.

ENTREVAUX.

ENTREVAUX, où réside aujourd'hui l'Evêque de Glandêves. Cette petite Ville est du Bailliage de Guilleaumes.

GUILLEAUMES.

GUILLEAUMES, Ville assez considérable, qui est chef d'un Bailliage qui porte son nom ; mais elle ne jouit de cette prérogative que depuis que le lieu de Puget de Theniers, qui étoit Viguerie, a été séparé de la Provence, & a été donné au Duc de Savoye. Pour lors sa Viguerie fut transférée à la ville de Guilleaumes sous le titre de Bailliage. Elle entre par là dans les Assemblées générales de la Province.

Guilleaumes porte pour armes d'*azur à un G d'argent, surmonté d'une fleur de Lys d'or, parti d'or à deux Pals de gueules.*

ANOT.

ANOT, petite ville du Diocèse de Glandêves & à trois lieues du Var. Elle est chef-lieu d'une Viguerie, a neuf cens soixante habitans, & députe

aux Assemblées générales de la Province.

Anot porte pour armes, d'*argent au Châtaigner de sinople, chargé de deux hérissons de châtaigne d'or & accompagné de trois fleurs de Lys de même, deux en flanc & une en pointe.*

§. 12. Je suspens ici la continuation de la discription de la Provence, pour faire celle de deux petits Etats qui appartiennent au Pape, mais qui sont enclavés dans cette Province. Ces deux petits Etats, sont 1°. L'*Etat d'Avignon* & son territoire, qui ne consiste que dans le Bourg de *Mouriere*. 2°. Le *Comtat Venaissin*. Ces deux Etats sont totalement distingués, différens & indépendans l'un de l'autre; chacun a ses Loix & Coutumes particulieres, mais comme Avignon & le Comté ou Comtat Venaissin appartiennent au saint Siége, ils sont l'un & l'autre soumis au *Vice-Legat*, qui fait sa résidence à Avignon, * & le Comtat a de plus un Gouverneur particulier qu'on nomme *Recteur*, qui réside à Carpentras, & qui y est envoyé tous les trois ans par le Pape.

* L'Abbé de *Val-Sarret* dans le Journal de Trevoux, mois d'Avril 1724.

AVIGNON.

AVIGNON, *Avenio Cavarum*, eſt une Ville conſidérable, mais la ſeule avec le Bourg de *Mouriere* qui ſoit de ce petit Etat temporel du Pape.

La ville d'Avignon a été bâtie par la Republique de Marſeille, environ deux cens quinze ans après la fondation de Rome. Elle fut fort attachée à cette Republique, & puis à la Romaine. Elle paſſa au pouvoir des Bourguignons par le traité que cette nation conclut avec le Patrice Conſtance. Elle fut aſſiégée par *Clovis*, qui ne put la prendre. Théodoric, Roi d'Italie, la poſſeda enſuite, & de lui elle paſſa à *Thierri*, Roi d'Auſtraſie, & enſuite aux autres Rois de France, juſqu'à ce que les Sarraſins s'en rendirent les maîtres en 730. Peu de temps après elle fut repriſe par *Charles Martel*, mais les Sarraſins y rentrerent en 737. année qu'elle ſoutint encore un ſiége extraordinaire & fut forcée, de maniere que la plûpart de ces barbares y périrent. Elle paſſa enſuite aux Rois d'Arles & de Bourgogne, puis aux Comtes de Forcalquier & de Toulouſe, & profitant enfin des conjectures des temps, s'acquit une eſpece d'indépen-

dance dont elle obtint la confirmation par des privileges très-ſinguliers, tant de l'Empereur Conrad le Salique, & Henri III. ſon fils, que de la part de Guillaume III. Comte de Forcalquier, de Guillaume IV. & de Bertrand ſon frere en 1206. En conſéquence de ces titres, elle s'érigea en Republique ſous le Gouvernement d'un *Podeſtat* électif, dont la puiſſance a duré juſqu'en 1231. intervalle pendant lequel elle ſouffrit tous les malheurs de la guerre en punition de ſon attachement au Comte de Toulouſe Raymond le Vieux, parce que ce Prince ayant été condamné comme chef des Albigeois, la Croiſade qui fut publiée contre lui, fut auſſi contre la ville d'Avignon, qui après avoir amuſé quelque temps les chefs de l'armée par de feintes ſoumiſſions, preſſée enfin d'ouvrir ſes portes à Louis VIII. Roi de France, qui étoit aux droits de Simon de Monfort, elle le refuſa, peut-être dans la ſeule vûe de maintenir ſa liberté.

Louis l'aſſiégea & la prit en 1206. Il en fit abattre les murailles & toutes les maiſons des environs. Il fit même mourir les plus attachés à l'idée de leurs privileges ſous prétexte de ſédition, de ſorte que cette Ville auroit perdu

dès-lors toute sa liberté, si le Roi lui-même n'avoit perdu bien-tôt après la vie. C'est ce qui maintint la forme de Republique qui y étoit établie jusqu'au traité de Beaucaire de l'an 1251.

Charles de France, Comte de Provence, à son retour de la Terre-Sainte, eut une entrevûe à Beaucaire l'an 1251. avec son frere *Alphonse*, dans laquelle ils formerent ensemble la résolution de soumettre la ville d'Avignon, qui, selon les anciens droits de leurs Comtés, devoit être partagée entre eux, mais les Avignonois ayant eu avis de ce qui s'y passoit, envoyerent leurs Députés, qui firent tant de soumissions, qu'ils obtinrent des deux Princes la confirmation de leurs privileges, qui furent énoncés dans une charte fort ample, dont ils font encore aujourd'hui jurer l'exécution aux Vice-Légats à leur Entrée.

Le 19. Juin 1348. la *Reine Jeanne* vendit la ville d'Avignon & le Comté Venaissin au Pape Clement VI. pour la somme de quatre-vingt mille florins d'or qu'elle reconnut avoir reçue, quoiqu'en effet elle n'en touchât rien ou que très-peu de chose, d'autant qu'elle étoit redevable de plusieurs années d'arrérages du cens de huit mille florins que le

Royaume de Naples devoit à l'Eglise de Rome.

Cette Ville n'avoit autrefois qu'un Evêché sous la Métropole de Vienne, puis sous celle d'Arles, mais enfin le Pape *Sixte IV.* l'érigea en Archevêché en 1475. & Miræus s'est trompé quand il a dit, dans sa Géographie Ecclésiastique, que cette érection avoit été faite sous le Pape *Jules II.* Les Evêchés qu'elle a pour Suffragans, sont ceux de Cavaillon, Carpentras & Vaison, tous trois situés dans le Comtat. Il n'en est pas de même des Paroisses du Diocèse d'Avignon qui sont du Diocèse de cette Ville, & son territoire, à la réserve de *vingt* qui sont en Provence, & par conséquent dans les Etats du Roi, quoique du Diocèse d'Avignon. Je parlerai des principales de ces vingt Paroisses, après que j'aurai fini l'article d'Avignon.

Avignon est située sur la gauche du Rhône, au bord duquel s'éleve un haut rocher, servant de forteresse à la Ville, laquelle est ceinte de belles & hautes murailles, flanquées d'espace en espace de Tours quarrées, & en bon état. Le Rhône est au Roi, mais la Ville est arrosée par une branche de la riviere de *Sorgue*, qui est au Pape.

La Ville eſt grande & ornée de pluſieurs grands & beaux édifices, & a été le ſiége des Papes pendant plus de ſoixante-dix ans. Aujourd'hui elle eſt le ſiége d'un *Vice-Légat* du Pape, qui y exerce une ſouveraine Puiſſance pendant ſa Vicelégation qui eſt de trois ans.

Le Palais eſt un grand Château bâti à l'antique ſur un Rocher. C'eſt ici que le Vice-Légat réſide, & qu'il tient ſa Cour. La garniſon eſt ordinairement compoſée de Cavalerie & d'Infanterie, en tout de cent quatre-vingt hommes, ſçavoir de cinquante Chevaux-Legers, habillés de rouge, galonnés d'argent; d'une Compagnie d'Infanterie de cent hommes habillés de bleu, ayant des paremens rouges, & de vingt ou vingt-quatre Gardes Suiſſes.

Le petit Palais eſt ſitué ſur le même rocher, & habité par l'Archevêque d'Avignon, mais il eſt moins grand & moins élevé que celui du Vice-Légat.

La Juſtice eſt ici rendue par le Vice-Légat, par le Viguier & par la Rotte. Le Viguier eſt proprement ce qu'eſt le Prévôt des Marchands dans les grandes Villes de France. Il juge définitivement les conteſtations qui n'excédent point quatre ducats d'or. La Police eſt reglée par les Conſuls & par leur Aſſeſſeur

qui en eſt Juge, & de tous ces Tribunaux on appelle au Vice-Légat, qui commet l'affaire à la Rotte, Tribunal compoſé de cinq Auditeurs, dont le premier ſe qualifie *Auditeur Général*, & eſt *Italien*. De ce Tribunal on peut encore appeller à Rome.

Notre-Dame du Don eſt l'Egliſe Cathédrale. Elle conſiſte en une nef & en des Chapelles qui ſont au pour-tour & richement décorées. Le chœur eſt revêtu d'un lembris doré qui renferme quelques tableaux & neuf médailles d'autant de Papes, qui ont fait leur réſidence à Avignon.

La Chapelle de *Notre-Dame du Chapelet* eſt particulierement décorée & dorée. Il y a pluſieurs Papes d'inhumés dans cette Egliſe, entre leſquels on compte Jean XXII. & Benoît XII. Au-deſſous d'une chaire ſculptée dans le mur, on lit cette Inſcription :

Sedes Summorum Pontificum, qui ab An. M. CCCC. VIII. per pluſquam LXX. An. Avenione altera Roma degentes orbi Chriſtiano præfuerunt.

L'Egliſe de ſaint Martial eſt deſſervie par des Benedictins. Le chœur eſt décoré d'un ordre compoſite & de bas-

reliefs dans les panneaux, des piedestaux & de grandes figures très-belles. Auprès du maître Autel du côté de l'Evangile, est le tombeau de S. Martial Evêque, accompagné de figures historiées, le tout de marbre, & d'un beau travail à demi gothique. De l'autre côté est le catafalque de *Gaspard de Simiane* de la Coste, Abbé d'Auchi, élu Vicaire Général de l'Abbaye de Clugny.

Le Couvent des Célestins est une belle Maison, dont l'Eglise & la Bibliothéque sont dignes d'attention. Au milieu du chœur est le mausolée du Pape Clement VII. qui mourut à Avignon le 17. de Septembre 1394. On y lit cette Epitaphe :

Hic requiescit Dominus Clemens Papa septimus, primus hujus Cœnobii Fundator, ex patre Amedeo Comite Gebennensi, matre verò Mathildâ de Bolonia genitus; qui fuit Protonotarius Morinensis & Cameracensis Episcopus, deinde Cardinalis, demum ad Papatum invitus assumptus, & curiâ tunc incolumi reducta, Dominum Petrum Cardinalem de Luxemburgo miraculis coruscantem, in hoc Cœmeterio sepultum, ad Cardinalatum assumpsit, & in fine anno decimo septimo sui Pontificatûs migravit ad Christum die decima septima Septembris 1394. *cujus anima requiescat.*

Ce Pierre de Luxembourg étoit un jeune Prélat d'une grande vertu, & qui mourut n'ayant pas encore dix-huit ans. Il y a dans ce Couvent une belle & grande Chapelle qui porte ſon nom, & qui eſt ornée de grands tableaux qui repréſentent les principales actions de la vie de ce Cardinal.

Dans une des Salles de ce même Monaſtere, on fait voir un grand ſquelete peint par le *Roi René* avec beaucoup de force de deſſein. Dans le cercueil qui eſt à côté, il y a une toile d'araignée peinte, qu'il faut toucher pour être perſuadé qu'elle n'eſt pas véritable. Les faiſeurs de voyages ſe ſont ſouvent mépris ſur ce tableau. J'en ai vu un qui le métamorphoſe en une Chapelle entiere, & d'autres qui diſent que c'eſt le Roi René qui s'eſt peint lui-même. Pour peu qu'on ſçache déchifrer les Vers qui ſont en lettres Gothiques dans le même tableau, on eſt convaincu que c'eſt le ſquelete d'une femme qui avoit été célebre par ſa beauté, & que le Roi René avoit aimée. Cette derniere particularité n'eſt fondée que ſur la tradition, & j'ai même peine à croire que ce Prince eut eu la force de peindre avec des traits ſi affreux, un objet ſi capable d'augmenter ſes regrets, & de

lui faire faire des retours sur lui-même fort peu agréables.

La Bibliothéque de cette Maison est curieuse par quantité de bons & anciens Livres qu'elle possede. Elle est composée de ce que cette Maison avoit originairement de Livres, & de ceux du fameux *Gerson*, qui sont sans contredit ce qu'il y a ici de plus curieux. *Gerson* avoit deux freres Célestins, & affectionnoit fort cet Ordre, ce qui fit qu'il donna sa Bibliothéque aux Célestins d'Avignon par une Lettre qu'il leur écrivit, qui est une espece de *codicile*, & qui est rapportée dans l'Histoire du Collége de Navarre par de Laulnoy, page 492. & 493. Elle est dattée de *Lyon*, & de l'an de grace 1428. au mois de Novembre, de son âge soixante-cinq, qui sera révolu le quatorziéme jour de Décembre, jour auquel l'Eglise célebre la fête de saint Nicaise de Reims, & jour auquel Gerson étoit né & avoit été baptisé.

Je ne connois le Couvent des Dominicains d'Avignon, que par leur Bibliothéque qui est fort bonne, & qui leur a été donnée par *Francois Genet*, Evêque de Vaison, Prélat fort estimé du Cardinal Grimaldi, du Cardinal le Camus, Evêque de Grenoble, & du

Pape Innocent XI. qui le nomma à l'Evêché de Vaiſon. Il compoſa une Théologie morale Françoiſe, qui a été d'un grand uſage dans pluſieurs Séminaires, mais qui eſt aujourd'hui défendue. M. *Genet* étoit né à Avignon le 18. Avril 1640. & ſe noya en revenant d'Avignon à Vaiſon le 17. d'Octobre 1702.

Les Minimes du Couvent d'Avignon, ont auſſi une Bibliothéque qui mérite d'être vûe de cenx qui aiment les Livres.

La voute de l'Egliſe des Cordeliers paſſe pour être un morceau d'architecture très-hardi. On voit dans cette Egliſe le tombeau de la fameuſe *Laure de Sade*, ſi connue par l'attachement que *Petrarque* eut pour elle, & par trois cens dix-huits Sonnets & quatre-vingt huit chanſons qne ce fameux Poëte fit pour elle. Elle mourut le 6. d'Avril de l'an 1348. âgée d'environ trente-quatre ans, & fut inhumée dans cette Egliſe. François I. étant à Avignon, fit ouvrir ce tombeau, où l'on trouva une petite boëte qui enfermoit des Vers Italiens, écrits, dit-on, de la main de Petrarque, & une médaille de plomb, ſur un côté de laquelle on voyoit la figure d'une femme, & ſur l'autre, ces quatre lettre M. L. M. I. qui ſignifient en

Italien, *Madona Laura morta jacet.* Madame Laure eſt morte.

François I. fit élever le tombeau qu'on y voit aujourd'hui, & l'honora de l'Epitaphe qu'on va lire.

En petit lieu compris vous pouvez voir,
Ce qui comprend beaucoup par renommée :
Plume, labeur, la langue & le devoir,
*Furent vaincus par l'aimant de l'*aimée.
O gentille Ame, étant tant eſtimée,
Qui te pourra louer qu'en ſe taiſant ?
Car la parole eſt toujours reprimée,
Quand le ſujet ſurmonte le diſant.

L'Egliſe de ſaint Antoine eſt une dépendance de l'Abbaye de ſaint Antoine de Viennois. Cette Egliſe dans ſon commencement n'étoit deſtinée que pour le ſervice d'un certain genre de malades qui étoient portés dans un Hôpital placé au-devant. On y recevoit ceux qui étoient atteints du mal qu'on nommoit *le Feu de ſaint Antoine.* Au défaut de ce genre de malades, on a reçu enſuite dans cet Hôpital des pauvres femmes, qui étant accablées de vieilleſſe, ne pouvoient point gagner leur vie ; mais il y a cinquante ou ſoixante ans que

cet Hôpital eſt entierement négligé. Revenons à l'Egliſe, qui fait ici notre principale attention. Elle n'eſt actuellement deſſervie que par un Chanoine Régulier de l'Ordre de ſaint Antoine, nommé par l'Abbé Général. On y dit tous les jours la Meſſe, & on y chante Vêpres les Dimanches & les Fêtes.

Je n'ai fait ici l'hiſtoire de l'Egliſe de ſaint Antoine que pour faire connoître au public un trait d'hiſtoire très-inconnu depuis long-temps, & regardé comme un morceau perdu. On ne ſçavoit qu'étoit devenu le fameux *Alain Chartier*. On ignoroit abſolument le lieu & le temps de ſa mort, & l'Hiſtorien de Bayeux n'en ſçavoit pas plus que les autres ſur ce ſujet. Feu M. de Remerville de Saint-Quentin découvrit quelques années avant que de mourir, qu'*Alain Chartier* étoit mort à Avignon, & qu'il avoit été inhumé dans la Chapelle de ſaint Antoine, où l'on a vu pendant long-temps une Epitaphe qu'on a entierement effacée en réparant & reblanchiſſant cette Egliſe, mais M. de Saint-Quentin la ſauva du naufrage, & me l'envoya telle que je la mets ici.

Hic jacet
Virtutibus inſignis, ſcientiâ & eloquen-

tiâ Clarus Alanus Chartier, *ex Bojocis in Normania natus, Parisiensis Archidiaconus & Consiliarius, Regio jussu ad Imperatorem, multosque Reges Ambasciator sæpius transmissus, qui libros varios stilo elegantissimo composuit, & tandem obdormivit in Domino in hac Avenionensi Civitate, anno Domini* 1449.

L'Eglise des Peres de la Doctrine Chrétienne, est dépositaire du corps de *César de Bus*, Instituteur de cette Congrégation. La lampe d'argent qu'on voit au-dessus de son tombeau, est un présent du Cardinal de Richelieu, qui n'étoit alors qu'Evêque de Luçon.

La Juiverie est un Quartier affecté aux Juifs qui y font leur demeure & qui y sont clos & séparés des autres habitans. Ce sont environs six cens personnes, gens mal propres & dégoûtans qui exercent ordinairement la friperie. La Synagogue est petite & a deux étages. Celui d'en-bas est pour les femmes, & celui d'en-haut pour les hommes. Le lieu est sombre & décoré de quantité de lampes, d'un Autel & d'une Tribune. L'on voit dans un coin au-dessus de la corniche, une chaire, où ils prétendent que se trouve *Helie*

lorſqu'il aſſiſte à la cérémonie de la Circonciſion.

Les Jeſuites ont dans cette Ville un fort beau Collége & une Maiſon où eſt le Noviciat de leur Province de Lyon.

L'Univerſité d'Avignon fut établie par Charles II. Comte de Provence, qui lui accorda pluſieurs beaux privileges, qui furent confirmés depuis par une Bulle du Pape Boniface VIII.

Le Pont qui eſt ſur le Rhône fut bâti de pierre de taille l'an 1127. par l'inſpiration d'un petit Berger nommé *Benezet*, duquel on rapporte pluſieurs miracles. Une bonne partie de ce Pont a été emportée par la violence des eaux, mais elle a été reconſtruite de bois.

On remarque comme une choſe ſinguliere dans Avignon, qu'il y a ſept *Portes*, ſept *Palais*, ſept *Paroiſſes*, ſept *Egliſes Collégiales*, ſept *Hôpitaux*, ſept *Couvens de Religieux*, ſept *Couvens de Filles.*

Les armes d'Avignon ſont *de gueules à trois Clefs d'or poſées de face.*

Le ſecond petit Etat temporel qui appartient au Pape, & qui eſt enclavé dans la Provence, ſe nomme le *Comté Venaiſſin* ou de *Veniſe*, & il n'a pas pris ſon nom de la Ville de Venaſque com-

me quelques-uns l'ont cru, mais plutôt à *Venatione*, car on ne ſçauroit jamais prouver par l'Hiſtoire, qu'en aucuns temps la ville de Venaſque ait eu la Capitalité de ce Pays ſur la Ville de Carpentras.

CARPENTRAS.

CARPENTRAS eſt donc dès tous les temps la Capitale du Comté Venaiſſin, *Carpentoracte Meminorum*, ſelon Pline, parce qu'elle étoit la Capitale des peuples nommés *Memini*. Ptolomée la nomme *Forum Neronis*, en ajoutant que c'étoit la Capitale des peuples nommés *Memini*; Nos Hiſtoriens diſent que *Tibere Neron* ayant épouſé *Livia Bruſilla*, établit un Marché à Carpentras, qui ſe tient encore tous les vendredis, & qui eſt le plus fréquenté qu'il y ait dans les Provinces voiſines; & c'eſt de ce Marché que Carpentras fut nommé alors *Forum Neronis*. Quant au nom de *Carpentoracte*, on croit que c'eſt le nom Gaulois de cette Ville. La Notice des Villes de France la nomme *Civitas Carpentoratenſium*, nunc *Vindauſca*, & la Notice des Provinces publiée par *Scheltrate*, ſur un manuſcrit de ſix cens ans, qui eſt

eſt dans la Bibliothéque du Vatican, la nomme, *Civitas Carpentoracenſium*, nunc *uniclauſa*.

Cette Ville eſt ſituée ſur une riviere nommée l'Auſon, *Auſonus fluvius*, & non pas ſur *la Ruſſe*. Un Antiquaire de ce pays-là, prétend que *Carpentras* étoit conſidérable du temps de la République Romaine, & que *Domitius Ænobardus* y fit ériger un Trophée pour perpétuer la mémoire de la victoire qu'il avoit remportée auprès de la riviere de Sorgue qu'il ſoutient être *Vindalicus fluvius*, ainſi nommée de la Ville de *Vindalium*, bâtie anciennement à l'embouchure de la Sorgue dans le Rhône. Ce Sçavant ſoutient que c'eſt de cette victoire que parle *Florus*, Liv. 3. chap. 2. & que le monument en ſubſiſte encore à Carpentras, en une Tour quarrée ſituée dans l'enceinte du Palais Epiſcopal. *

Le même Ecrivain, qui eſt Regionaire & inſtruit, prouve fort bien, d'après les manuſcrits de Dom *Polycarpe de la Riviere*, Chartreux, que *Crocus*, avec un gros de peuple venu de la Pomeranie en 266. fit d'étranges ravages dans le Languedoc, l'Auvergne, le Dauphiné, la Provence, & qu'il en voulut ſur-tout aux Evêques, dont preſ-

* l'Abbé de *Vallar-* Voyez les Mémoires de Trevoux mois d'Avril 1724.

que aucun de ces Provinces n'échapa à ſa cruauté ; qu'entre autre *Victor* fut mis à mort à Arles, *Valentin* à Carpentras, *Firmus* à Venaſque, *Albin* à Vaiſon, &c.

Parmi les Evêques des Gaules qui écrivirent une fameuſe Lettre au Pape *ſaint Leon* l'an 451. la ſouſcription de l'Evêque de Carpentras eſt des premieres, *Sabinus Epiſcopus Carpectoracenſis.* Celle de l'Evêque de Venaſque n'eſt que la ſixiéme après celle de l'Evêque de Carpentras, *ſuperventor Epiſcopus Vindaſcenſis.*

Ces autorités prouvent ſans replique qu'il y avoit alors, & en même-temps un Evêque à Carpentras, & un autre à Venaſque, & qu'ainſi ce n'eſt pas par la tranſlation du ſiége Epiſcopal de Venaſque à Carpentras que cette derniere Ville eſt devenue le ſiége d'un Evêque, puiſqu'on y voit Valentin ſur la fin du IIIe ſiécle, & que le même Abbé de *Valſaret* dans la Diſſertation que je viens de citer, prétend que ce ne fut qu'après le milieu du VIe ſiécle que l'union de l'Evêché de Venaſque fut faite à celui de Carpentras.

Vers le milieu du VIe ſiécle, l'Evêché de Venaſque fut donc uni à celui de Carpentras, & c'eſt à cauſe de cette

union, que dans le VII. VIII. & IXe siécles quelques Evêques de Carpentras, avec le titre d'Evêques de Carpentras, ont pris celui d'Evêques de Venasque.

La Cathédrale de Carpentras, non plus que les autres Eglises de cette Ville, n'ont rien d'extraordinaire que l'Evêque qui les gouverne, qui est un Prélat digne des plus beaux jours de l'Eglise. *L'oraison*, *le soin de son Diocèse* & l'*étude*, rempliſſent tour à tour le détail de sa vie.

Il se nomme Monseigneur *Joseph-Dominique d'Inguimbert*, & est né à Carpentras d'une famille honorable dans la Robe, étant fils d'un *Avocat*, & cette profession anobliſſant dans le Comté Venaiſſin. Il entra dans le Couvent des Dominicains de Carpentras & y fit profession au bout de l'an. Peu de temps après, il fut envoyé à Paris pour y faire ses études. Il y soutint sa These de Tentative, & passa ensuite en Italie, où le desir d'une plus grande perfection lui fit embrasser la Réforme de la *Trape*, Ordre de Citeaux, qu'on y avoit depuis peu portée de France, & y prit le nom de Dom *Malachie*, fut fait Abbé, sacré Archevêque de *Theodosie*, mis au nombre des Consulteurs de l'Inquisition générale, fut honoré du titre de

Conseiller du Roi de Portugal, Jean V. de la Charge de Préfet de la Bibliothéque particuliere du Pape Clement XII. & enfin de la Dignité d'Evêque de Carpentras. Les Reverends Peres *Jesuites*, Auteurs des Mémoires de Trevoux du mois de Décembre 1729. page 2124. semblent mettre en doute si M. d'*Inguimbert* a été Dominicain, lorsqu'ils disent en parlant de lui, *s'il est vrai, comme on nous l'a dit, qu'il a été disciple de saint Dominique avant que d'embrasser à la Trape la Réforme austere de Citeaux.* Je remarque en passant qu'il y a ici une faute, car ce ne fut pas à la *Trape*, mais en Italie, que le Pere d'*Inguimbert* embrassa la Réforme de Citeaux.

Comme il pourroit fort bien arriver que dans la suite des temps, ce, *s'il est vrai*, des Reverends Peres Jesuites, fit révoquer en doute, & ensuite nier que M. d'Inguimbert eut jamais été Dominicain, il est à propos de constater ce fait, pendant qu'il y a encore dans Paris (en 1745.) un grand nombre de personnes, & quelques Religieux Dominicains ses Confreres, qui ont vécu & conversé avec lui durant le cours de ses études, & qui ont assisté à sa These de Tentative, soutenue le 22. Juin

1709. dediée à ſon Eminence le *Cardinal d'Etrées*, & préſidée par M. *de Fleury*, Evêque de Frejus, qui depuis a été Précepteur du Roi Louis XV. puis ſon principal Miniſtre, & enfin Cardinal de l'Egliſe Romaine.

Le digne & illuſtre Prélat, dont on voit ici l'éloge, vient de fonder dans cette Ville une Bibliothéque publique, & le Pape *Benoît XIV.* a publié une Bulle qui approuve & qui confirme cette fondation. Il en eſt parlé dans les Mémoires de Trevoux du mois de Mars 1747.

Le nombre des habitans de Carpentras eſt de dix mille, parmi leſquels on compte environ *ſix cens Juifs*, tant hommes que femmes & enfans, qui ont ici une Synagogue, qui eſt la plus riche & la plus conſidérable du Comtat Venaiſſin.

Il y a dans cette Ville un Prêtre deſtiné pour prêcher & diſputer avec eux une fois la ſemaine. Ces inſtructions ſont aſſez inutiles, car rarement s'en convertit-il quelqu'un. Sur la fin du XVIe ſiécle, il naquit à Carpentras un Juif qui fut nommé *Mordacæi* ou *Mardochée*. Son penchant pour le Chriſtianiſme le fit dans la ſuite chaſſer de la Synagogue d'Avignon. De-là il alla dans

le Royaume de Naples, & s'y fit baptiſer à *Aquino*. Il ſe rendit célebre depuis ſous le nom de *Philippe d'Aquin*. Etant venu à Paris vers l'an 1610. avec ſa famille, il y enſeigna l'Hebreu & y publia pluſieurs ouvrages, dont les plus conſidérables eſt ſon Dictionnaire *Hebreu, Rabbinique & Thalmudique*, qu'il acheva en 1629. Il mourut à Paris vers l'an 1650. & laiſſa un fils nommé *Louis d'Aquin*. Celui-ci avoit profeſſé quelque temps le Judaïſme, mais il ſe fit baptiſer avec ſon pere, & fut comme lui très-ſçavant dans les langues Orientales, & Penſionnaire du Clergé. C'eſt de Philippe & de Louis d'Aquin qu'étoit deſcendu M. d'*Aquin*, premier Médecin du Roi Louis XIV. Au reſte il y a dans le Diocèſe de Carpentras ſept Paroiſſes qui ſont en Provence. L'Evêque de Carpentras eſt Suffragant de l'Archevêché d'Avignon.

VENASQUE.

VENASQUE, *Vindauſca*, étoit autrefois une Ville Epiſcopale, mais n'eſt aujourd'hui qu'un Village ſitué ſur le haut d'un rocher à deux lieues au midi de Carpentras. La riviere de *Neſque* coule au bas de ce rocher du le-

vant au couchant. M. de *Valſarret* dit qu'il ne paroît pas que cette Ville ait été autrefois plus grande qu'aujourd'hui, le terrein ne l'ayant jamais permis, ni même au bas du rocher. Le nombre des habitans eſt d'environ neuf cens. On croit que ce fut après le milieu du VIe ſiécle que l'Evêché de Venaſque fut uni à celui de Carpentras.

Au pied du rocher ſur lequel eſt ſitué Venaſque, eſt une petite Chapelle ſous l'invocation de la Vierge, qu'on nomme *N. D. de Vie* ou de *Sainte Garde*, parce que pluſieurs Pêcheurs y ont reçu (à ce qu'on dit) la vie de la grace, & que pluſieurs enfans mort-nés y ont été reſſuſcités. M. *Alexandre Martin*, Vicaire de la Paroiſſe de Saint-Didier, homme d'une grande vertu, inſtitua la *Congrégation des Miſſionnaires de Notre-Dame de Sainte Garde*. Les premiers qui ſe joignirent à cet Inſtituteur, furent M. *Benoît*, M. *Berthet*, M. *Salvador* & M. *Mazelly*. L'eſprit de cette pieuſe Congrégation, eſt d'employer ſix ou ſept mois de l'année à faire des Miſſions dans les Villes, dans les Bourgs & dans les Villages, & à s'occuper le reſte de l'année à leur avancement ſpi-

rituel, à entendre des confessions, à faire des Exhortations & des Sermons dans leur Eglise, à donner des retraites aux Ecclésiastiques & aux Séculiers qui se sentent portés à la perfection de la vie Chrétienne ; cet Institut commença le 8. Décembre de l'an 1699. & s'est répandu en plusieurs Diocèses, tels que dans ceux de Carpentras, d'Avignon, de Sisteron & d'Embrun, où il y a à présent des Maisons établies pour ces Missionnaires.

MENERBE.

MENERBE, appellée autrefois *Manancha*, est une petite Ville du Comtat Venaissin, entre Cavaillon & Apt. M. de Remerville Saint-Quentin, croyoit que c'étoit la *Machao-Villa* de Gregoire de Tours & de Paul Diacre.

CAVAILLON.

CAVAILLON, *Cabellio Colonia in Cavaribus*, est une Ville située sur la Durance dans le Comté Venaissin. Pline la compte parmi les Villes Latines, & depuis elle fut colonie Romaine, selon

Ptolemée, qui la met entre les Villes des Cavares. Les anciennes *Notices* des Provinces & des Cités des Gaules, mettent Cavaillon entre les quatorze Cités de la Province de Vienne ; Robert compte Cavaillon pour la ſeptiéme Cité de la Métropole d'Arles. Gervais & quelques Notices plus modernes, comptent l'Evêque de Cavaillon pour le cinquiéme Suffragant de l'Archevêché d'Arles. Il y en a même quelques-unes qui diſent que c'eſt le troiſiéme. Aujourd'hui Cavaillon eſt ſous la Métropole d'Avignon.

Quoique la ville de *Cavaillon* ſoit dans une ſituation très-agréable, elle eſt petite & mal bâtie. Il y a ici une *Synagogue*, qui ſert auſſi aux Juifs de l'*Iſle*. Le Diocèſe de Cavaillon s'étend ſur quatre Paroiſſes, qui ne ſont pas du Comtat Venaiſſin, mais dans la Provence & par conſéquent ſous la domination du Roi.

Le 15. Juin 1731. il y eut dans cette Ville, entre dix & onze heures de nuit, un ſi grand tremblement de terre, qu'il ſembloit que toute la Ville alloit être entierement renverſée. Le Dôme de la Porte de la Couronne tomba. On ne ſe ſouvenoit point d'avoir vu de tremblement de terre à Cavaillon.

Il y avoit dans le Diocèſe de Ca-

vaillon, mais du Bailliage d'Apt, deux Villages nommés *Merindol & Cabrieres*, où se passerent en 1545. des scénes bien tragiques & bien barbares. Il y avoit long-temps qu'en ces deux Villages du Comté Venaissin, & en quelques autres du Comté de Provence, il s'étoit glissé certains hérétiques, qu'on croyoit être un reste des anciens *Vaudois*, qui étant ennemis déclarés de l'Eglise Catholique Romaine, avoient embrassé la Religion qu'on pratiquoit en Suisse & à Genéve. On en avoit puni plusieurs très-séverement, mais ces punitions ne suffisant pas pour arrêter le cours de cette héresie, le Roi avoit mandé au Parlement de Provence de l'extirper si cela étoit possible. *Chasseneuz*, qui étoit pour lors premier Président de ce Parlement, ou plutôt le seul, car en ce temps-là il n'y en avoit encore qu'un, vouloit qu'on commençât cette affaire par la voye d'exhortation & de la douceur, mais ce n'étoit pas le compte de quelques Officiers du Parlement d'Aix, qui avoient un interêt particulier à la destruction de ces pauvres misérables. Toute l'habileté de Chasseneuz ne put empêcher que le Parlement de Provence ne rendît un Arrêt le 18. Novembre 1540. qui con-

L'Abbé *Papillon*, Bibliothéque des Auteurs de Bourgogne.

damna au feu, non seulement plusieurs hérétiques par contumace, mais encore leurs femmes & leurs enfans qui n'avoient été cités ni entendus, furent bannis du Royaume, & leurs biens confisqués; & comme *Merindol* servoit de retraite à tous ceux qui étoient soupçonnés de mauvaise doctrine, l'Arrêt ajoutoit que toutes les maisons de ce Village, le Château & quelques Forts des environs, seroient démolis & rasés, les bois coupés à deux cens pas à l'entour. *Chasseneuz* consentit à signer cet Arrêt dans l'espérance d'en éluder l'exécution. En effet, il témoigna tant de fermeté, que de l'aveu des Historiens Provençaux, quoique les Ecclésiastiques, & particulierement les Archevêques d'Aix & d'Arles, offrissent de faire les frais de l'exécution de cet Arrêt, on n'y put parvenir tant qu'il vécut. On croit que ce fut lui qui instruisit la Cour de ce qui s'étoit passé dans cette affaire, & qui obtint de François I. les Lettres Patentes du 8. Février 1541. par lesquelles il accorda un pardon général à tous ceux qui avoient été condamnés par l'Arrêt, pourvu que dans trois mois ils abjurassent leurs erreurs. Aussitôt les habitans de Merindol envoyerent à Aix deux Députés pour demander

qu'il plût au Parlement de faire informer de ces erreurs, & de les leur faire connoître. *Chaſſeneuz* leur remontra qu'il étoit inutile de s'informer de leurs erreurs, qui étoient notoires, les exhortant d'y renoncer, & de ne pas obliger le Parlement à procéder contre eux en toute rigueur. Que cependant ils pouvoient donner leur confeſſion de foi ſur laquelle il ſeroit pourvu. Ils le firent en effet par leur Requête du 7. Avril 1541. qui contenoit un grand nombre d'articles.

Mais pendant qu'on les examinoit, la mort enleva *Chaſſeneuz*. Tous les Hiſtoriens diſent qu'elle fut précipitée, & *Piton* aſſure dans ſon *Hiſtoire de la ville d'Aix*, qu'il fut empoiſonné avec un bouquet de fleurs. Il ne nous apprend pas d'où ce coup vint ; mais il y a lieu de ſoupçonner que ce fut l'effet de la haine que conçurent contre lui ceux qui pourſuivoient ſi vivement la ruine des habitans de Merindol.

Chaſſeneuz étant mort, & *Jean Meynier d'Opede* étant devenu premier Préſident du Parlement d'Aix, marcha avec des troupes à *Merindol* pour y exterminer les Proteſtans, qu'il n'y trouva plus, mais il les alla chercher à *Cabrieres*, autre Village du Comté Ve-

naiſſin, qui s'étant rendu à diſcrétion fut ruiné, & tous les habitans maſſacrés l'an 1545.

Dans le même Diocèſe & ſur le bord de la Durance, il y a une Chartreuſe autrefois nommée *Maupas*, à cauſe des mauvais traitemens qu'exerçoient en cet endroit une troupe de brigands & d'aſſaſſins qui s'y étoient fortifiés, & qui détrouſſoient & aſſaſſinoient ceux qui tomboient entre leurs mains. La fondation de la Chartreuſe ſanctifia ce coupe-gorge, & lui fit changer ſon ancien nom en celui de *Bonpas*, qu'elle porte aujourd'hui. Cette Chartreuſe eſt ſur les confins du Comtat Venaiſſin & à deux lieues d'Avignon. Elle fut bâtie par M. *Sibert*, illuſtre par ſa ſainteté & par les exemples de ſa vie véritablement chrétienne. Elle fut dotée de pluſieurs revenus & de pluſieurs poſſeſſions par *Paul Raymond* qui lui ſuccéda, & qui véritablement étoit digne de ſuccéder au grand *Sibert*, tant par ſes vertus que par ſon extraction qui étoit très-noble. Après ſa mort elle tomba entre les mains de l'Evêque de Cavaillon. Enſuite les Templiers la poſſederent, mais ayant été brûlés & détruits ſous le Pontificat de Clément V. & ſous le regne de Philippe-

le-Bel, Roi deFrance, les Chevaliers de Rhodes profiterent d'une partie de leurs biens, & le grand Maître de cet Ordre ayant offert cette Chartreuſe au Pape Jean XXII. qui pour lors tenoit ſon ſiége à Avignon, la donna & l'incorpora à l'Ordre des Chartreux en 1318. Cette Maiſon a ſervi long-temps de demeure à un Chartreux très-ſçavant dans l'*Hiſtoire* & dans la *Diplomatique* nommé *Dom Polycarpe de la Riviere :* il étoit chéri & eſtimé de *Bouche*, de *Ruffi*, de *Savaron*, du Pere *Sirmond*, de *Guichenon*, *& c.* Lorſque tout-d'un-coup il diſparut, ſans qu'on ait bien ſçu ni le temps, ni le genre de ſa mort.

Ptolemée fait mention d'une quatriéme Ville des *Cavares*, qui étoit la colonie nommé *Accuſio*, qui, ſelon lui, étoit peu éloignée d'Avignon & de Cavaillon, & de laquelle il ne reſte plus aujourd'hui le moindre veſtige, en ſorte que ſa ſituation eſt totalement inconnue. C'eſt vouloir ſe tromper que de croire, avec quelques-uns, que c'eſt la même Ville que *Cularo*, nommée *Grenoble* dans le IVe ſiécle, car celle-ci étoit dans le territoire des *Allobroges* fort éloignée d'Avignon, & du territoire des *Cavares.*

VAISON.

VAISON, *Vaſio Vocontiorum*, eſt ſur Loueze, & une des Villes Epiſcopales du Comté Venaiſſin. Du *Verdier* s'eſt lourdement trompé dans ſon Voyage de la France, quand il a dit que *Vaiſon* étoit arroſé par la *Sorgue*. Cette Ville étoit anciennement la Capitale des *Vocontiens*, & une des plus grandes des Gaules, comme il paroît par ſes ruines qui s'étendent l'eſpace d'une lieue.

On ne ſçait pas en quelle année ni par qui cette ancienne Ville a été ruinée. On attribue cet évenement aux Lombards d'Italie, qui ſur la fin du VIe ſiécle ravagerent cruellement les pays qui ſont entre le Rhône & les Alpes. D'autres diſent que ce furent les Sarraſins.

A la place de cette grande Ville a été bâtie la nouvelle, qui eſt ſituée ſur une montagne, & qui n'eſt ni grande ni peuplée. Auſſi y a-t-il beaucoup de Curés qui ont plus de revenu que l'Evêque de Vaiſon, quoique la moitié de la Seigneurie de cette Ville ait été donnée dans le Xe ſiécle à l'Egliſe Cathédrale de cette Ville par les an-

ciens Comtes *Geoffroy* & *Bertrand* ſous le regne de *Conrad* le pacifique. Anciennement même les Evêques de Vaiſon avoient cette Seigneurie entiere, mais aujourd'hui les Papes en ont la moitié, ayant ſuccédé au Comte de Toulouſe, qui avoit uni au Comté de *Veniſſe*, la moitié de la Seigneurie de *Vaiſon* dont ils étoient les maîtres ; & c'eſt eux qui ont fait bâtir le Château qui eſt au haut de la montagne ſur laquelle eſt le nouveau Vaiſon. Voyez la Deſcription de la France de feu l'Abbé de *Longuerue*.

Les autres Villes moins conſidérables du Comté Venaiſſin, ſont *Pont-de-Sorgue ;* l'*Iſle*, petite Ville très-jolie qui a été ainſi nommée, parce qu'elle eſt dans une Iſle qu'y forme la riviere de Sorgue ; *Pernes* qui a la gloire d'avoir donné la naiſſance à *Eſprit Flechier*, Evêque de Niſmes, un des plus beaux eſprits, & un des plus honnêtes hommes de ſon ſiécle ; *Malaucene*, & pluſieurs autres, &c.

§. 12. Dans le Diocèſe de Siſteron.

SISTERON.

SISTERON ou CISTERON, *Segueſtero*, *Civitas Segeſterorum*, dans la Notice des Provinces. Cette Ville eſt ſur la

Durance & Epiſcopale. Quelques titres qualifient cette Ville de Comté, parce que les Diocèſes étant de petits Gouvernemens ſoumis à un Gouverneur appellé *Comte*, on ſe ſervit dans la baſſe Latinité indifféremment des termes de *Comitatus* ou d'*Epiſcopatus* pour ſignifier un Diocèſe. Elle eſt fortifiée par ſa ſituation & par une Citadelle qu'on y a faite pour la défendre. Il y avoit un Gouverneur, un Lieutenant de Roi & un Major. J'ai dit ci-deſſus, que depuis l'an 1635. il y avoit une Sénéchauſſée à Siſteron. J'ajouterai ici que cette Ville entre dans les Aſſemblées générales de la Province, comme étant chef d'un Bailliage qui porte ſon nom. Elle porte pour armes *de gueules à une grande couronne d'or.*

Il y avoit anciennement auprès de Siſteron une Ville appellée *Theopolis*, mais ce n'eſt aujourd'hui qu'un Village nommé *Saint-Geniez* d'une Relique de ce ſaint Martyr, laquelle fut apportée en ce lieu & y fut placée dans une Egliſe qui porte encore ſon nom.

Dans le Diocèſe de Siſteron, à une petite demie lieue de Forcalquier, eſt une Paroiſſe nommée *Mane*, où il y a un Couvent de Minimes, qui eſt dans une ſituation charmante. Il fut fondé

en 1613. par *Melchior de Forbin*, Marquis de Janſon, Baron de Villelaure, Seigneur de Mane. Ce Couvent, cent ans après ſa fondation, vient d'être preſque achevé par les libéralités de *Joſeph de Forbin*, Marquis de Janſon, quatriéme chef de ſa branche depuis Melchior de Forbin, principal Fondateur. Ce dernier qui étoit premier Lieutenant de la premiere Compagnie des Mouſquetaires du Roi, s'étant dégoûté du monde, ſe retira dans ſa Terre de Mane, où il a vécu dans une grande piété juſqu'à ſa mort. Il a fait réparer, embellir & achever les lieux réguliers de ce Couvent. *Le feu Cardinal de Janſon*, a legué ſa Bibliothéque à ce Couvent, où elle eſt placée dans une belle Salle, qui occupe un des côtés du Cloître. L'Egliſe eſt décorée de grands pilaſtres, & ornée de copies des tableaux des plus grands Peintres. Dans l'enclos, ſont de grandes allées, un petit bois, un beau parterre, un grand nombre d'arbres fruitiers & un grand jardin potager pour l'uſage de la Communauté. De ſorte que cette Maiſon eſt une des plus agréables de tout l'Ordre des Minimes.

Dans ce lieu de *Mane* étoit né *Gaſpard de Tende*, Séculier, qui a donné

un *Traité de la traduction, ou Regles pour apprendre à traduire la langue Latine en langue Françoiſe, tirées de quelques-unes des meilleures traductions du temps, in* 8°. imprimé à Paris en 1660. chez Jean le Mire, & dedié à Madame la Marquiſe de *Sablé*. L'Auteur s'y eſt déguiſé ſous le nom du ſieur de l'*Eſtang*.

Comme le ſieur de *Tende* étoit de Mane, & par conſéquent ſujet du Marquis de Fordin Janſon, cela lui donna de l'accès dans cette Maiſon, & fit que Touſſaint de Forbin, Evêque de Marſeille, ayant été envoyé par le Roi, Ambaſſadeur en Pologne, il y mena le ſieur de Tende en 1674. & celui-ci y demeura juſqu'à la ſeconde Ambaſſade qu'y fit ce Prélat en 1680. Ce long ſéjour mit de Tende en état de connoître parfaitement la Pologne, dont il donna une relation curieuſe en 1688. ſous le nom ſuppoſé du ſieur de *Hauteville*.

FORCALQUIER.

FORCALQUIER eſt ſur les bords de la petite riviere de Laye, & a été fort célebre par ſon Comté qui fut établi vers l'an 1050. Le Pere Briet & Baudran prennent cette Ville pour *Forum Neronis*, & j'adopte volontiers leur

ſentiment, pourvu qu'ils n'ayent voulu dire autre choſe, ſinon que Forcalquier a été bâti à peu près dans l'endroit où étoit anciennement *Forum Neronis*. Le Comté Venaiſſin & le Diois ayant été démembrés de la Provence occidentale, les Seigneurs auſquels demeura le reſte de ce Comté, voyant que la meilleure partie avoit paſſé dans la Maiſon des Comtes de Toulouſe, s'aviſerent de bâtir un Château en ce lieu qui étoit fort propre à la chaſſe; & parce qu'il y avoit ici un four à chaux *furnus calcarius*, ils donnerent le nom de *Forcalquier* au Château & à la Seigneurie. M. de Valois rapporte un paſſage d'une chronique dont l'Auteur eſt inconnu, & laquelle a été publiée par Catel, pour prouver que Forcalquier a pris ce nom de *fons calcaria*, ou plutôt *fons calcarius*, ou *fons calquerius*; mais cette autorité n'eſt nullement comparable à celle d'un acte qui eſt dans les archives de l'Evêché de Montpellier. Il contient la donation que la Comteſſe Beatrix de Melgueil fit de ſon Comté à ſa fille Ermengarde, & il fut fait en préſence de Guillaume, Comte de Forcalquier, qui ſe qualifie ainſi, *Guillelmus Comes furni calquerii*. Bouche donne une autre étymologie du nom de cette

Ville. Il prétend que les peuples qui habitoient aux environs s'appelloient *Elicoeii*, & que ce lieu qui leur ſervoit de marché, fut nommé *forum Elicoecorum*, d'où par corruption on a fait Forcalquier. Quoi qu'il en ſoit, ce Comté n'a été connu ſous le nom de Forcalquier que ſur la fin du XIe ſiécle, car le premier titre dans lequel il en eſt parlé eſt de l'an 1100. Le Roi prend aujourd'hui la qualité de *Comte de Provence & de Forcalquier*. Cette Ville eſt chef de Viguerie, & entre par conſéquent aux Aſſemblées générales de la Province. Depuis fort long-temps elle a une Sénéchauſſée, & ſon Egliſe prend le titre de Concathédrale depuis l'an 1060. que Gerard ayant été fait Evêque de Siſteron, & ayant été mal reçu par quelques Chanoines, il ſe retira à Forcalquier avec ceux de ſon parti. Ce récit fait aſſez comprendre qu'il y a ici un Chapitre.

Forcalquier porte *de gueules à trois Pals d'or.*

MANOSQUE.

MANOSQUE, que le Pere Colombi Jeſuite, prétend être l'ancienne *Machao* ou *Machovilla*, dont

M. de Saint-Quentin m'a appris la véritable ſituation ; les Comtes de Forcalquier y alloient ordinairement paſſer les hyvers, & y avoient un aſſez beau Palais, qui fut donné à l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, de même que le Domaine temporel de cette Ville, par Guigues en 1149. par Bertrand en 1168. & par Guillaume VI. en 1206. & 1208. tous Comtes de Forcalquier. C'eſt dans le Château qu'on conſerve le corps du bienheureux *Gerard Tung* né à Martigues, Inſtituteur & premier Grand-Maître de l'Hôpital de ſaint Jean de Jeruſalem. Il y a dans Manoſque deux Paroiſſes & pluſieurs Couvens d'hommes & de filles. Cette Ville ſouffrit beaucoup d'un tremblement de terre en 1708.

Cette Ville porte pour armes, *écartelé d'azur & de gueules, à quatre mains apaumées d'argent.*

Dans ce Diocèſe, il y a dans la Viguerie de Forcalquier, le Village de *Pertuis*, *Vicus C. Petronii*, ce qui a fait croire à quelques Sçavans, que c'étoit là le lieu où le fameux Petrone étoit né ; car beaucoup de gens croyent que cet agréable débauché étoit Provençal.

Pertuis porte pour armes d'*or à une faſſe de gueules chargé d'une fleur de Lys d'azur brochant ſur le tout.*

§. 13. Dans le Diocèse d'Ap.

APT.

APT est une Ville des plus anciennes, non seulement de la Province, mais peut-être du Royaume. Il n'y a pas lieu de douter qu'elle n'existât du temps des Celtes, & avant l'arrivée des Romains dans les Gaules, puisque Pline la fait chef-lieu de trois peuples différens, les Vulgences, les Apollinaires, & les Albices ou Albiceriens. M. de Saint-Quentin dit avoir lu dans une histoire manuscrite de la ville d'Apt, laquelle étoit au moins du VIIIe siécle, que cette Ville étoit connue du temps des Celtes sous le nom de *Hat*, sans doute tourné en *Apta* par les Romains, selon l'inflexion de leur Langue. Cette Ville fut détruite par les premiers Consuls Romains qui subjuguérent ce Pays, mais dans la suite elle fut rétablie. Jules César trouvant sa situation commode pour le passage des troupes qu'il envoyoit en Espagne contre les enfans de Pompée, la fit réparer, ce qui lui procura l'épithete de *Julia*. Il y a beaucoup d'apparence qu'il faut aussi rapporter à ce premier des Empereurs la colonie qu'on y établit, puisque toutes

les inſcriptions lui donnent le nom de *Colonia Julia*, de même qu'à celles de cette Province, qu'on ſçait devoir leur fondation à Jules Céſar. Après la mort d'Auguſte, on conſacra dans Apt un Temple à ſa mémoire. L'on croit communément qu'il n'y en a point eu d'autre dans les Gaules que celui de Lyon, mais deux Inſcriptions antiques trouvées à Apt, prouvent qu'il y en avoit un dans cette Ville. L'une de ces Inſcriptions eſt l'Epitaphe d'une Prêtreſſe d'un Temple dedié à Auguſte, mais comme le Temple de Lyon pouvoit avoir des Prêtres & des Prêtreſſes diſperſés dans les Provinces, il falloit une preuve moins équivoque. Heureuſement M. de Saint-Quentin déterra il y a quelques années une Inſcription qui leve la difficulté. Quoique cette Inſcription ait été fort maltraitée par le temps, il paroît néanmoins clairement qu'il s'y agit de la Dédicace d'un Temple dedié à *la ville de Rome* & à *Auguſte*; car cet Empereur avoit défendu qu'on lui en dediât aucun qui ne fut auſſi dedié à la ville de Rome. Les murailles de la ville d'Apt, ſont arroſées par la riviere du Calavon, qui prend ſa ſource dans le Comté de Sault, à une demie lieue du village de Banon. Cette petite riviere

viere eſt appellée *Caſtevo*, & *Aucalo* dans les anciens monumens. Un vœu fait à Minerve qu'on a trouvé en fouillant la terre, porte *Minerva Julia Aucalonis Muſea.* Ce fut pour la commodité publique que Céſar fit bâtir quelques Ponts ſur cette riviere. Il en reſte encore un dans ſon entier à une lieue d'Apt, lequel a conſervé le nom *de Pont Julien.* Pendant que l'Empereur Adrien étoit à Apt, il perdit ſon cheval favori appellé *Boriſthene*, à cauſe qu'il avoit été nourri ſur le bord de ce fleuve, & dont il ſe ſervoit ordinairement quand il alloit à la chaſſe. Ce fut pour faire la cour à cet Empereur, que les habitans d'Apt érigerent à cet animal un ſuperbe mauſolée de marbre noir, dont on déterra la pierre ſépulcrale, & quelques autres reſtes l'an 1604. en creuſant un puits dans la cour du Palais Epiſcopal. L'Inſcription qui ſervoit d'Epitaphe à Boriſthene n'eſt pas parvenue juſqu'à nous dans ſon entier; mais elle a été aſſez heureuſement remplie par quatre Sçavans qui y ont donné leurs ſoins. Pour que le Lecteur ſoit en état d'en juger, je vais rapporter les fragmens qu'on en a déterrés, & puis je mettrai ce qu'on a ſuppléé à ce qui nous manquoit.

BORISTENES ALANVS
CÆSAREVS VEREDVS,
PER ÆQVOR ET PALVDES,
ET TVMVLOS ETRVSCOS
VOLARE QVI SOLEBAT
PANNONICOS IN AGROS
NEC VLLVS INSEQVETEM
DEN . . . . . .

Le reſte manque, mais M. de *Peireſc* qui a tenu un rang ſi conſidérable parmi les Sçavans du XVIIe ſiécle, croyoit qu'il y falloit ajouter ces mots :

DENTE APER ALBICANTI
AVSVS FVIT NOCERE.

Caſaubon & *Saumaiſe*, ſe font auſſi appliqués à finir cet Epitaphe, & voici ce qu'on trouve encore dans les Poëſies de *Pithon.*

DENTE APER ALBICANTI
AVSVS FVIT NOCERE
VEL EXTIMAM SALIVAM

SPARSIT AB ORE CAVDA
VT SOLET EVENIRE
SED INTEGER IVVENTV
INVIOLATVS ARTVS
DIE SVA PEREMPTVS
HOC SITVS EST IN AGRO.

Plusieurs Ecrivains, entre autres *Jean Cuspinien*, ont parlé de ce monument, mais ont ignoré qu'il eut été découvert à Apt.

Sous Trajan, la ville d'Apt jouissoit du droit Italique ou de Latinité, auquel diverses prérogatives considérables étoient attachées. On ne sçait point de quel Empereur elle l'avoit reçu. Pline ne nomme que cinq villes de la Province Romaine qui jouissoient de ce droit, Aix, Marseille, Apt, Avignon, & Arles. Les Lombards & les Saxons la ruinerent entiérement dans le vi^e siécle. Ces Barbares s'étant partagés en deux troupes, une partie se répandit dans le Dauphiné, & l'autre cotoya la Durance. Celle-ci après avoir ravagé tout ce qui se rencontra sur son passage, s'arrêta dans un endroit avantageux, à trois lieues au-dessus d'Apt, & s'y étant for-

tifiée, envoyoit des détachemens pour piller tout le Pays. Gregoire de Tours & Paul Diacre, appellent cet endroit *Machaovilla*, que quelques-uns croyent être la Ville de l'*Iſle* au Comtat Venaiſſin ; d'autres celle de *Manoſque*, à cauſe que le mot latin *Manueſca* approche fort de celui de *Machaovilla*. Toutes ces conjectures ſont cependant fort éloignées du vrai. Le camp des Saxons étoit dans l'endroit où eſt à préſent la petite ville de *Menerbe* dans le Comtat Venaiſſin, appellée anciennement *Manancha*, d'où Gregoire de Tours & Paul, Diacre, ont tiré leur *Machaovilla*. Sa ſituation entre la montagne du Leberon & la riviere du Calavon, étoit très-propre pour un camp, & l'eſpace qu'il occupoit en retient encore le nom de *Malicamp*, parce que c'eſt là que les Barbares apportoient tout le butin qu'ils faiſoient. Ils ne décamperent de cet endroit que lorſqu'ils eurent appris que *Mommol*, Gouverneur de la Povence pour le Roi Gontran avoit battu une partie de leurs gens, qui étant entrés dans le Dauphiné, s'étoient attachés au ſiége de Valence. La ville d'*Apt* fut alors entierement détruite, & pendant plus de deux ſiécles l'on ne trouve plus aucun veſtige de

ſon état. On la répara au commencement du huitiéme, & environ un ſiécle après elle étoit en quelque conſidération, & avoit ſes Comtes ou Gouverneurs. A ces Comtes ſuccéderent vers le milieu du xie ſiécle, des *Conſuls* ou *Officiers* Municipaux, qui jouirent d'une eſpece de Souveraineté, car leurs noms étoient inſérés dans les Contrats publics, & ils ne reconnoiſſoient que l'Empereur, à qui ils rendoient hommage d'une partie de la ville qui leur étoit ſoumiſe. L'autre partie de la Ville appartenoit à l'Evêque, mais on ne trouve pas l'origine de ſon droit. La ville d'Apt étoit donc pour lors partagée en deux Juriſdictions indépendantes l'une de l'autre, celle de l'Evêque & celle des Conſuls. Les Comtes de Provence de la Maiſon d'Anjou réunirent le tout à leur Souveraineté, en cédant à l'Evêque quelques autres biens pour ſervir d'équivalent; de ſorte que le Roi eſt à préſent ſeul Seigneur de la ville d'Apt.

C'eſt une ancienne tradition dont on ne ſçait pas l'origine, que le corps de ſainte Anne repoſe dans l'Egliſe Cathédrale. Ses reliques ſont conſervées dans une magnifique Chapelle particuliere, avec celles des ſaints Auſpices,

Caſtor & Marcian, premier Abbé de l'Abbaye de ſaint Euſebe. L'on dit à Apt, que lorſqu'on détacha le cœur de ſaint Marcian pour l'inhumer ſéparément du corps, on eut ſoin de ramaſſer dans une petite phiole de verre une eau que la nature a mis autour du cœur pour rafraîchir la péricarde, & que cette liqueur mêlée avec une matiere glaireuſe a toujours ſubſiſté, & ſe conſerve encore ſans corruption, quoiqu'il n'y ait rien de plus corruptible au ſentiment de toute la Médecine.

C'eſt dans le chœur de cette Egliſe que le 14. du mois de Mai de l'an 1365. l'on fit l'ouverture d'un Concile Provincial, qui peut paſſer pour National, car la Provence ayant pour lors un Souverain particulier, elle faiſoit un Etat ſéparé. Ce Concile fut compoſé des Archevêques d'Arles, d'Aix, d'Embrun, & de leurs Suffragans. Les Abbés de Boſcodon, de Saint Pons de Nice, & pluſieurs Docteurs conſtitués en Dignité dans l'Egliſe, y aſſiſterent auſſi, & y ſouſcrivirent. Quelques Auteurs ont avancé que ce fut l'Archevêque d'Arles qui y préſida, mais il eſt conſtant que ce fut Philippe de Cabaſſole, Patriarche de Jeruſalem & Adminiſtra-

teur de l'Egliſe de Cavaillon, comme l'aſſure M. de Remerville de Saint-Quentin, qui a vu & copié l'original de ce Concile, qui étoit autrefois dans les archives de l'Evêché de Senez.

Outre l'Egliſe Cathédrale, & les Abbayes de ſainte Catherine & de ſainte Croix, il y a dans Apt pluſieurs Couvens.

Celui des Cordeliers fut bâti du vivant même de ſaint François, vers l'an 1220. c'eſt dans l'Egliſe de ce Couvent qu'eſt le tombeau de *ſaint Elzear de Sabran*, & de *ſainte Dauphine de Signe*, ſa femme, vierges dans le mariage.

Les Carmes s'établirent à Apt l'an 1296. Les Capucins en 1612. les Récolets en 1630. Les Filles de la Viſitation en 1631. & les Urſulines en 1638. La Confrairie des Pénitens Blancs y fut érigée en 1526. celle des Noirs en 1554. & celle des Bleus en 1601. L'Evêque d'Apt y établit en 1701. un Séminaire, dont il donna la direction aux Reverends Peres Jeſuites. Au reſte, la ville d'Apt eſt chef d'un Bailliage, & en cette qualité envoye ſes Députés aux Aſſemblées générales de la Province.

La ville d'*Apt* étoit anciennement le chef-lieu des *Ulgences*, des *Albices* ou *Al-*

beceriens & des *Apollinaires*, trois peuples de Provence, dont les anciens Géographes ont fait mention. *Oppida Latina*, dit Pline, * *Massilia Græcorum*, *Aquæ-Sextiæ Saluviorum*, *Avenio Cavarum*, *Apta Julia Ulgientium Albeceriorum Apollinarium*. Le feu Pere *Sirmond*, & après lui le Pere *Hardouin*, n'ayant pu se persuader que la ville d'Apt eût été le chef-lieu de ces trois peuples différens, ont prétendu qu'il falloit corriger ce passage de Pline, & qu'au lieu d'*Albeceriorum*, on devoit lire *Albecum Rejorum Apollinarium*, & ont placé les *Albices* aux environs de la ville de Riez. M. de *Remerville de Saint-Quentin*, toujours attentif à tout ce qui peut illustrer la ville d'Apt sa patrie, a publié une Dissertation pour lui revendiquer ces trois peuples, & pour faire voir que la prétendue correction des deux Sçavans Jesuites corrompoit le passage de Pline, au lieu de le rétablir. Ses raisons paroîtront convaincantes à tout Lecteur qui ne sera point prévenu. Premierement tous les anciens manuscrits de Pline rapportent ce passage tel qu'il est ici, & l'on ne doit pas, sans des raisons convaincantes, entreprendre de les corriger. En second lieu, cette correction est contraire au siége que *Stra-*

* Liv. 4 chap. 3.

bon donne aux Albices entre les *Saliens* & les *Voconces*, du côté du ſeptentrion : *poſt Salios*, dit ce Géographe, *tenent Albieci ſeu Albeci, & Vocontii verſus ſeptemtrionem.* Ce paſſage confirme le ſentiment de M. de *Saint-Quentin*, qui a toujours cru que ce peuple occupoit les montagnes du Comté *de Sault*, mais une charte qu'il a nouvellement découverte, leve tous les doutes qu'on pouvoit former là-deſſus. Cette charte eſt une donation de quelques Domaines diſperſés en divers endroits de Provence, & que *Berthe*, niéce d'Hugues, Roi d'Italie, fit à l'Abbaye de *Montmajour* d'Arles en 961. *Item*, dit cette charte, *in Comitatu Aptenſi*, in pago Albionenſe, *in loco qui dicitur Sagabello*, &c. *& in alio loco qui dicitur Monte Aureo, quidquid mea poſſeſſio eſt dono & res & Mancipia quæ dicitur Leuca.* Voilà donc une contrée nommée *Pagus Albionenſis*, ſituée dans le Comté d'Apt, ce qui eſt conforme à l'ancien & véritable texte de *Pline*, & au paſſage de *Strabon*, que je viens de rapporter. Les lieux qui y ſont nommés, la déterminent dans les montagnes du Comté de Sault. *Sagabellum* eſt un Château qui ſubſiſte encore ſous le nom de *Sagabelle*, entre Sault & Montbrun. *Mons*

Aureus eſt le Mont-Ventoux, ainſi nommé d'*Aura*, dont la baſſe Latinité a fait l'adjectif *Aureus*. A une lieue d'Apt, il y a un Village nommé *Lioux*, & qui, ſelon toutes les apparences, eſt *Leucus*, dont il eſt parlé dans cette charte. Ainſi les *Albices* occupoient le terroir qui eſt depuis ce Village juſqu'au Mont-Ventoux, c'eſt-à-dire, cinq grandes lieues du midi au ſeptentrion. L'on trouve encore dans ce même eſpace de terrein, deux Villages qui ont conſervé le nom de cet ancien peuple. *Sanctus Chriſtophorus de Albiono*, ſaint Chriſtophe; *Reveſtum de Albiono*, le Reveſt. En voilà, ce me ſemble, plus qu'il n'en faut, pour ne plus douter du véritable ſiége des *Albices* ou *Albeceriens*.

Ce fut à deux lieues d'Apt, auprès du lieu de *Valſainte*, & du village de *Goult*, que *René*, Comte de Provence & Roi de Naples & de Sicile, établit des premieres Verreries qu'il y ait eues dans cette Province. Ce Prince fit venir des Verriers du haut Dauphiné, & ſe plaiſoit ſi fort à les voir travailler, que dans la maiſon qui eſt auprès du village de *Goult*, & qu'on appelle encore la *Verrerie*, quoiqu'on n'y travaille plus depuis long-temps, il y a une chambre qu'on nomme *la Chambre du Roi*

René. Il accorda de grands privileges à ces premiers Ouvriers, entre autres il affranchit de tailles juſqu'à une certaine quantité les biens qu'ils pourroient acquerir. Leur famille portoit le nom de *Ferré*, & s'eſt ſi fort étendue, qu'elle poſſede preſque toutes les Verreries qui ſe ſont depuis établies en Provence. *Nicolas de Fer*, Géographe fort connu par le grand nombre de Cartes qu'il a données au public, en étoit iſſu, & avoit franciſé ſon nom, car *Ferré* en langue Provençale, ſignifie *fer* en François.

La ville d'Apt a produit dans ces derniers ſiécles deux Ecrivains, qui ſe ſont diſtingués par l'eſprit & par les Lettres.

L'un ſe nommoit *Pierre d'Artigues*, *ſieur de Vaumoriere*, qui, né à Apt & d'une famille noble, vint à Paris, où il a paſſé la meilleure partie de ſa vie, & où il a publié un grand nombre de Romans & d'autres ouvrages, dont le Roman de *Pharamond* eſt celui qui lui a fait le plus d'honneur. M. l'Abbé Lenglet du Freſnoy, excellent juge en fait de Livres, dit dans ſa Bibliothéque des Romans, tome 2. page 64. que la Calprenede n'avoit fait que les ſept premiers volumes de Pharamond, lorſqu'il

mourut, & que Vaumoriere a fait les cinq autres, il ajoute, *que quoique la Calprenede n'eût laissé aucuns mémoires, cependant son Continuateur est si bien entré dans son génie, qu'on ne s'apperçoit de la différence, que parce que Vaumoriere a surpassé la Calprenede par l'élocution, l'ordre & l'arrangement.*

L'autre, est *François de Remerville Saint-Quentin*, de l'Académie Royale de Marseille. Quoiqu'il demeurât à Apt, & que ces deux villes soient assez éloignées l'une de l'autre, & que son grand âge, joint à cet éloignement, ne lui permît point d'assister en personne aux Assemblées de cette Compagnie, elle crut qu'en l'honorant de son choix, elle se feroit honneur à elle-même de mettre le nom de ce Sçavant dans la liste de ceux qui la composoient. Il étoit fort habille dans la connoissance des Médailles, dans la Diplomatique, dans les Généalogies & dans l'Histoire, tant ancienne que moderne. Il mourut à Apt, sa patrie, sur la fin du mois de Juillet 1730. âgé d'environ quatre-vingt ans. Sa famille est originaire de Lorraine où elle étoit ancienne & illustre, sous le nom de *Remerville*. Le Pere *Hugo*, Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré, parle beaucoup de la Maison

de Remerville dans l'Hiſtoire de René II. Duc de Lorraine ; & un Journaliſte de Hambourg, en parlant d'elle, dit : *Ex Lotharingia ortum duxit ubi illa regnante Renato I. Primariis Officiis præfuit ; à longuo autem jam tempore in Provincia ſedem fixit.*

On voit que je ſuis ami des morts, lorſque je l'ai été des vivans.

La ville d'Apt porte pour armes *de gueules, à une Epée d'or dans ſon fourreau de ſable poſé en pal, & entortillé de ſon Baudrier de même.*

SAIGNON.

SAIGNON eſt une petite Ville Royale de la Viguerie d'Apt. Elle eſt ſituée ſur une montagne au levant de cette Ville, qu'elle ſemble commander. *Saignon* a aujourd'hui environ mille communians, & a eu autrefois des Seigneurs du nom de *Bot*, d'un deſquels étoit iſſu, ſelon la tradition, *ſaint Marcien*, Fondateur & premier Abbé de l'Abbaye de ſaint Euſebe. La poſtérité de ces Seigneurs s'étant éteinte, la Seigneurie de cette Ville fut réunie au Domaine de la Couronne. C'eſt à la tête de la ville de Saignon, que s'éleve le haut & fameux rocher, d'où un

homme d'Apt, nommé *Bertrand*, avoit fait proclamer dans la Province, qu'au moyen des aîles qu'il avoit inventées, il devoit voler juſques ſur le clocher de l'Egliſe Cathédrale d'Apt. Feu *le Noble* a fait une Allégorie en vers au ſujet des promeſſes de ce nouvel Icare. *Saignon* eſt qualifié dans des Titres du IXe ſiécle, *Caſtrum inſigne & Nobile olim inexpugnabile.* Au reſte, c'eſt dommage que Saignon ne ſoit pas ſitué ſur un grand chemin, car c'eſt la plus grande meſure de vin qu'il y ait dans le Royaume, puiſqu'elle peſe ſix livres, & d'ailleurs le vin y eſt à ſi bas prix, que cette meſure ne ſe vend qu'un ſols. Quelle rencontre ce ſeroit pour les voyageurs qui aiment à boire!

CADENET.

CADENET eſt auſſi une petite Ville de la Viguerie d'Apt. Elle a le titre de Comté, & a appartenu à la Maiſon d'Albert-Luynes. Honoré d'Albert, Duc de Chaunes, Maréchal de France, & frere puîné du Connétable de Luynes, avoit porté le nom de cette Seigneurie avant qu'il eut épouſé Charlotte d'Ailli, Comteſſe de Chaunes.

GRIGNAN.

GRignan, *Grinianus* ou *Grinhenus*, eſt un Comté ſur les confins du Dauphiné, hors des limites du Comté de Provence; c'eſt pourquoi il eſt mis ainſi que ſes dépendances, tantôt dans le Dauphiné, & tantôt entre les Terres adjacentes de Provence, & c'eſt là ſa véritable poſition. Cette Seigneurie a été long-temps poſſedée par des Seigneurs du nom d'*Ademar*, Seigneurs de *Monteil* ou *Montelimar*. Ces Seigneurs ſe conſerverent long-temps dans l'indépendance. Enfin en 1164. *Gerar Ademar* ſe ſoumit volontairement à *Raymond Berenger* le jeune Comte de Provence, qui de ſon côté conſerva à Gerard le pouvoir de battre Monnoye & quelques autres droits de Souveraineté. Un autre *Ademar* fit hommage l'an 1257. à la Comteſſe *Beatrix*, femme de Charles I. Comte d'Anjou, aux mêmes conditions que les Seigneurs de Grignan ſes prédeceſſeurs l'avoient fait aux Comtes de Provence, depuis Raymond Berenger le jeune.

La poſtérité maſculine des Ademars s'éteignit en *Louis Ademar*, Lieutenant Général pour le Roi en Provence, en

faveur duquel la Seigneurie de Grignan fut érigée en Comté par le Roi Henri II. l'an 1550. Il mourut sans enfans, & laissa ses biens à sa sœur *Blanche d'Ademar*, femme de *Gaspard de Castellane*, Baron d'*Entrecasteaux*, & par là, ce Comté entra dans cette Maison, & depuis quelques années, la branche masculine des Comtes de Grignan, de la Maison de Castellane s'est éteinte, & le Comté de Grignan a été acquis par le sieur de *Felix*, Seigneur du *Mui*, ci-devant Conseiller au Parlement d'Aix, & depuis sous-Gouverneur du Dauphin, fils du Roi Louis XV.

Louis Ademar, en qui je viens de remarquer que la postérité masculine des Ademars s'éteignit, fut très-agréable au saint Siége par la guerre qu'il fit aux Vaudois, & en obtint plusieurs privileges pour le Collége de Chanoines qu'il établit à Grignan dans l'Eglise Paroissiale de cette petite Ville.

Cette Eglise est sous l'invocation du *Sauveur du Monde*, & son Collége de Chanoines est composé de huit Chanoines, d'un Doyen & d'un Trésorier. Le Doyenné vaut mille cinq cens livres, la Trésorerie, mille livres, & les Canonicats six cens livres. Le Doyen officie en crosse & en mître. Tous ces Bé-

néfices ſont à la nomination du Seigneur, & à la collation de l'Evêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, qui eſt l'Evêque Diocéſain.

La Maiſon du Seigneur-Comte eſt grande, bien ſituée, & l'on peut dire que c'eſt une des plus belles antiques de France, à laquelle on a pourtant donné un air de nouveauté, par quelques bâtimens modernes que le Comte de Grignan, dernier du nom de Caſtellane-Grignan, y a fait ajouter. Ce Seigneur, qui a long-temps Commandé pour le Roi en Provence, y aſſembloit une Cour fort nombreuſe, encore plus par ſes bonnes manieres que par ſon Emploi. Ceux qui voudront un peu s'inſtruire de la maniere dont on y étoit reçu, n'ont qu'à lire les Lettres de Madame la Marquiſe de Sevigné.

Il y a dans Grignan deux Juges avec toute leur ſuite, & dont la Juriſdiction s'étend ſur la petite ville de *Colonzelle*, & ſur quelques Villages des environs.

Outre les Paroiſſes du Diocèſe d'Avignon qui ſont dans le Comté, on en compte 20. autres qui ſont dans le Comté de Provence, & par conſéquent dans les Etats du Roi. Parmi ces vingt Paroiſſes, il y en a quelques-unes qui ſont dans

des Villes assez considérables, pour que j'en parle ici dans la même étendue que j'ai parlé des autres.

TARASCON.

TARASCON est une Ville située vis-à-vis Beaucaire, dont elle n'est séparée que par le Rhône, & avec laquelle elle communique cependant par un Pont de bateaux pareil à celui d'Arles. On prétend aussi qu'on a trouvé une communication souterraine par dessous le Rhône, qui va de l'une à l'autre de ces deux Villes, & si ce fait est vrai, c'est sans doute un ouvrage des Romains. Il s'est formé depuis peu une *Isle* entre Tarascon & Beaucaire qui contredit le proverbe qui avoit regné jusqu'à notre temps, qu'*entre Beaucaire & Tarascon, ne paît ni vache ni mouton.*

L'Eglise Collégiale de Tarascon, est sous l'invocation de *sainte Marthe*, & on y garde ses reliques dans une châsse d'or, qu'on dit être la plus riche du Royaume. On y montre aussi le *Dragon* que cette sainte dompta, l'une ne va pas sans l'autre. Outre cette Collégiale, il y a quatre Couvens de Religieux Mandians, un *Collége* regenté par les *Peres de la Doctrine Chrétienne*, & qua-

tre Monaſteres de Religieuſes, dont le plus conſidérable eſt l'Abbaye de *ſaint Honorat*, qui fut fondée d'abord pour trente Religieuſes, une Abbeſſe & huit Moines de Lerins, qui avoient la direction du Spirituel. La Manſe de cette Abbaye avoit été jointe à la Manſe de l'Abbeſſe & des Religieuſes de ſaint Nicolas de Taraſcon, mais ce dernier Monaſtere a été rétabli & ſubordonné à l'Abbé de Lerins, ſuivant les Lettres du Pape Innocent IV. où on lit que Jean de *Gantelme* changea en mieux le deſſein que *Haſtain* ſon ayeul avoit eu de fonder quatre Chapelains, puiſqu'il fonda & dota un Monaſtere de trente Religieuſes & pour quatre Moines de Lerins. M. de la *Martiniere* dans ſon Dictionnaire Geographique, dit qu'on compte vingt-cinq Abbeſſes de cette Maiſon, juſqu'en 1713. & qu'il y en avoit eu pluſieurs en 1540. qui étoient très-ſçavantes.

La ville de Taraſcon eſt le chef-lieu d'une *Viguerie* qui porte ſon nom, & dont les lieux les plus remarquables, ſont Barbantane, Château-Renard, Noves, Saint-Remi, Orgon, Aiguieres, Salon, &c. toutes Villes de Provence, mais du Diocèſe d'Avignon. C'eſt en qualité de chef-lieu de Viguerie que

Taraſcon entre dans les Aſſemblées générales de Provence.

Cette Ville a vu naître de nos jours un grand *Carteſien* & un grand *Malbranchiſte*, en la perſonne de *Joſeph Privat de Molieres*, Prêtre, Profeſſeur de Philoſophie au Collége Royal de France, Aſſocié de l'Académie Royale des Sciences & de celle de Londres. Cet habile Mathématicien naquit à Taraſcon en 1677. de *Charles Privat de Molieres*, & de *Martine de Robins de Barbantane*, deux familles qui ont donné des Commandeurs & des grands Croix à l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem. D'un très-grand nombre d'enfans iſſus de ce mariage, notre Philoſophe étoit le ſecond, & en devint l'aîné par la mort d'un frere tué à l'armée en 1695. Le peu de bien qu'il y avoit dans ſa famille, un temperamment très-délicat, & le goût qu'il avoit pour la Philoſophie & la Mathématique, le firent renoncer volontairement à ſon droit d'aîneſſe. Il embraſſa l'état Eccléſiaſtique & fut fait Prêtre en 1701. Etant entré dans la Congrégation de l'Oratoire, il y enſeigna avec ſuccès les Humanités & la Philoſophie dans les Colléges d'Angers, de Saumur & de Juilly. Le deſir de conſulter & d'entendre le Pere Ma-

lebranche, le fit sortir de la Congrégation de l'Oratoire, & le conduisit à Paris. Sur quelques Mémoires qu'il présenta à l'Académie Royale des Sciences, il y fut reçu en 1721. en qualité d'Adjoint pour la Mécanique. En 1723. il obtint la place de Professeur de Philosophie au Collége Royal; & en 1729. il monta au rang d'Associé dans l'Académie Royale des Sciences. L'Abbé de Molieres mourut le 12. du mois de Mai 1742. après cinq jours d'une fiévre très-violente. Ceux qui souhaiteront de voir un éloge de l'Abbé de Molieres plus étendu, le trouveront dans l'Histoire de l'Académie des Sciences, année 1742.

Tarascon porte pour armes d'*azur, au Château d'argent maçonné de sable, accompagné en pointe d'un Dragon sans aîles, à six jambes* (dit Tarasque) *de sinople aux écailles d'argent, avalant un homme.*

SAINT-REMY.

SAINT-REMY est une Ville très-ancienne, puisqu'il en est fait mention dans l'*Itinairere d'Antonin, dans la Table de Peutinger*, dans *Mela*, dans *Pline* & dans *Ptolemée*, qui tous font

mention de *Glanum*, une des principales Villes des Saliens, laquelle, ſelon *Bouche*, dans ſon Hiſtoire de Provence, changea ſon nom en l'an 501. & prit celui de *Saint Remy*, à l'occaſion d'un voyage que ſaint Remy, Archevêque de Reims, fit en Provence, où il accompagna le Roi *Clovis*, lorſque ce Prince y alla pour aſſiéger *Gondebaud*, Roi des Bourguignons, qui s'étoit réfugié dans Avignon. *Bouche* rapporte fort au long le motif de ce voyage & le changement du nom de *Glanum* en celui de Saint-Remy.

Cette Ville eſt de la Viguerie de Taraſcon & du Diocèſe d'Avignon. Sa grande antiquité lui a fait donner entrée aux Aſſemblées générales de la Province, & elle porte pour armes d'*or à quatre Pals de gueules, au Chef couſu d'azur chargé de trois fleurs de Lys d'or.*

Le Pape Jean XXII. fonda dans cette Ville une Egliſe Collégiale en 1330. compoſée de douze Chanoines, d'un Curé, &c. En cette Egliſe, on garde précieuſement des reliques de ſaint Remy, Archevêque de Reims.

La ville de Saint Remy a été le berceau du fameux *Michel Noſtradamus*, où *Notredame*, Auteur des Centuries; & de *Jean Noſtradamus* ſon frere, Auteur

des vies des anciens Poëtes Provençaux. Ils étoient issus d'une famille autrefois Juive, & que *Michel Nostradamus* prétendit, lui-même, être de la Tribu d'Issachar. Aussi s'appliquoit-il ces paroles des Paralipomenes : * *De filiis quoque Issachar viri eruditi qui noverant singula tempora.*

* Lib. 1. ch. 12. v. 32.

Le Domaine temporel de la ville de Saint Remy, fut donné par le Roi Louis XIII. au Prince de Monaco, comme une dépendance de la Seigneurie de Beaux.

A un quart de lieue de la ville de Saint Remy, on voit au milieu de la plaine un grand mausolée antique, de pierres très-solides & très-élevé.

Honoré Bouche, dans son Histoire de Provence, M. *Spon* dans une Estempe qui est à la tête de ses recherches d'antiquité ; & le feu Pere de *Montfaucon*, dans le cinquiéme tome de l'Antiquité Expliquée, premiere Partie, page 132. en ont donné chacun un dessein de quatre ou cinq pouces seulement. M. *Moreau de Mautour*, en a eu un autre beaucoup plus grand & plus exact, & qui a été fait sur les lieux par un habile Dessinateur. Ce Dessein lui a été envoyé par le Chevalier de Mautour son fils, Capitaine dans le Regiment de Tou-

louſe, Infanterie, qui allant en 1729. de Taraſcon à Toulon, & paſſant par Saint Remy, obſerva ce monument & en copia l'Inſcription, telle qu'on la lit encore aujourd'hui.

C'eſt d'après cette copie d'inſcription, & d'après le deſſein de ce mauſolée, que M. *Moreau de Mautour*, membre de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles Lettres, fit une eſpece de Diſſertation qu'il y lut, & qui eſt inſérée dans le ſeptiéme tome de l'Hiſtoire de cette Académie.

M. de Mautour remarque d'abord que ce mauſolée eſt compoſé de trois parties; la premiere à rez-de-chauſſée, eſt une baſe quarrée chargée de bas-reliefs, mais ſi effacés par les injures des temps, qu'on n'y apperçoit plus que des veſtiges de batailles qu'on a légerement repréſentées dans le deſſein. Au-deſſus eſt un bâtiment quarré, beaucoup plus élevé en maniere de portiques, & percé à jour des quatre côtés par autant d'arcades, dont les angles en forme de pilaſtre d'ordre Corinthien, ſont canelés & chargés d'ornemens. On y remarque même une tête ou eſpece de maſque à l'endroit de la clef avec des guirlandes & des feuillages en bas-relief ſur les ceintres. Au-deſſus d'un

de

de ces portiques qui fait la face principale, & sur la premiere frise on lit une courte Inscription en lettres majuscules, la plupart initiales. Au dessus de ce portique est un autre étage composé de dix colonnes d'ordre corinthien, chaque colonne isolée & cannelée; lesquelles forment une espece de rotonde ou lanterne terminée par une calotte. *Bouche* nous apprend que de son temps on voyoit au dedans deux statues debout, drapées & vêtues à la Romaine; elles ont été presque renversées depuis, & on les voit dans l'interieur de la lanterne appuyées contre deux piliers. Ces statues sont sans têtes. Ce monument ou mausolée a huit toises, trois pieds, un pouce, dix lignes de hauteur; & si l'on juge du diametre par la hauteur, l'on comprend de quelle solidité devoit être ce monument, que le temps n'a encore pu détruire; ce qui, selon M. de Mautour, n'a pas été observé par ceux qui l'ont décrit.

L'Inscription qui regne sur la frise est abregée ainsi : *Sex. L. M. Juliæ. L. C. F. parentibus suis.* Voilà tout.

Les explications qui ont été données par les Auteurs qu'on a cités, sur-tout par *Honoré Bouche*, sont au nombre de dix, sans compter la sienne, & celle que M. de Mautour nous a donnée en 1728.

Celui-ci attribue ce monument à un *Sextius* de la famille de *Caïus Sextius Calvinus*, Consul Romain, qui fut le fondateur, ou le restaurateur de la ville d'Aix, l'an de Rome 630. ou 631. Il suppose ensuite, & non sans fondement, que le Sextius du monument avoit pour *prénom* celui de *Caïus* marqué par un C, que le temps aura effacé, ou que le Dessinateur n'aura pas apperçu ; car ce prénom étoit attaché à la famille de Sextius. Il croit pouvoir expliquer la lettre initiale *L*, qui suit le nom de Sextius du monument, par *Lucius*, & continuant d'expliquer les autres lettres initiales, il croit que la lettre *M*, qui précéde le mot *Juliæ*, doit signifier *Maritus*, que l'on voit si souvent dans les épitaphes. M. de Mautour supposoit donc que le *Sextius* du monument avoit épousé une *Julie* de l'ancienne famille des *Jules*, & qui étoit alliée à *Julie* tante paternelle de Jules Césat, & femme du grand Marius, qui 22. ans après la victoire remportée par Caïus Sextius sur les Saliens en l'an de Rome 652. défit en Provence aux environs de la ville d'Aix, les Cimbres peuples du Nord, joints aux Teutons peuples de Germanie, avec les Ambrons de la Gaule Lyonnoise, ainsi que le rapporte Plutarque ; de sorte qu'il explique ainſ

l'Inſcription : *Caïus Sextius Lucius Maritus Juliæ incomparabilis curavit fieret parentibus ſuis :* c'eſt-à-dire, *Sextius mari de Julie a fait ériger ce monument à la mémoire de ſes ancêtres, & des victoires par eux remportées dans la Provence.* Car quoique *parentes* ne ſignifie proprement que le pere & la mere, néanmoins ſuivant les anciens Juriſconſultes : *appellatione parentis, non tantùm pater, ſed etiam avus & proavus, & deinceps omnes ſuperiores continentur : ſed & mater, & avia & proavia*, comme il eſt dit dans la Loi Ve du Titre du Digeſte *de verborum ſignificatione.*

Il y a encore un autre monument tout auprès, ce ſont les reſtes d'un bel *Arc de Triomphe* compoſé d'une ſeule arcade, mais ſans aucune Inſcription. Il eſt gravé dans les Antiquités du Pere de Montfaucon, tome 4. du Supplément chap. 4. page 78.

ORGON.

ORGON eſt une petite Ville à quatre lieues d'Avignon, dans le Dioceſe duquel elle eſt, quoique du Comté de Provence. Elle eſt preſque ſur le bord de la Durance, & a un couvent d'Auguſtins Déchauſſés.

§. 14. La Vallée de Barcelonette petite Province dans les Alpes maritimes, qui a le titre de Principauté, a l'Embru-

nois & le Marquisat de Saluces au Septentrion, le Comté de Nice à l'Orient, la Provence au Midi & au Couchant. Elle étoit autrefois du Comté de Provence, mais les habitans au mois de Mai de l'an 1388. reconnurent Amé VII. Duc de Savoye. Par le Traité d'Utrecht de l'an 1713. elle a été cedée à la France; & par Arrêt du Conseil d'Etat du 23. de Décembre de l'an 1714. elle a été réunie au Gouvernement de Provence.

BARCELONETTE.

BARCELONETTE en est le lieu principal. Cette petite Ville qui est sur la riviere d'Hubaye, fut bâtie l'an 1230. par ordre de Raymond Berenger, cinquiéme du nom, Comte de Provence, qui lui donna le nom de Barcelonette, en mémoire de ce que ses ancêtres étoient venus de Barcelone en Catalogne, s'établir en Provence.

FAUCON.

FAUCON est un petit Bourg de cette Vallée, qui est cependant connu dans l'Histoire Monastique, parce que *Jean de Matha* Gentilhomme, & un des deux Patriarches de l'Ordre de la Redemption des Captifs, y étoit né. Les Religieux Déchaussés de cet Institut y ont fait bâtir un Monastere depuis l'an 1661.

Fin du cinquiéme Tome.

TABLE
DES MATIERES

Contenues dans ce cinquiéme Volume.

ABEILLE, (Gaſpard) Abbé & fameux Poëte, 200. 202
Abeille (Scipion) fameux Poëte & Chirurgien, 202
Académie Royale d'*Arles*, ſa fondation, 102. Ce qui la diſtinguoit des autres, 103. de Belles Lettres de *Marſeille*, ſon établiſſement, 104. 106
Acceptus, élu Evêque de Frejus, eſt exclus, 42. 43
Ademar (Seigneurs de ce nom) 447. *Louis*, dernier de ces Seigneurs, s'eſt rendu fort agréable au S. Siége ; ſa fondation, 447. 448
Agricola (Julius) lieu de ſa naiſſance, 349
Ainard (Pierre) Archevêque d'Arles, 59
Aix, Archevêché ; ſes Prélats, 36. Suffragans, 37. 50. Seul Chapitre de ce Diocèſe, 36. Prieuré conventuel, & ſes Paroiſſes, 37
Aix, Ville, ſa deſcription, 171. 177. Son Archevêque préſide les trois Ordres de Provence, 93
Albert (Honoré d') Duc de Chaune, &c. 446
Albices ou *Albeceriens*, véritable ſiége de ces peuples, 439. 442.
Aldebert, Evêque d'Antibes, 374
Aldebert II, Abbé de Lerins, 384

Alleman (Louis) Archevêque d'Arles, Cardinal, 51. 55. 57
Aloës, où il croît & comment, 10
Amant (Saint) Abbé de Lerins, 81. 518
Ancésune (Raimond & Roſtaing d') Evêques de Frejus, 45
Ancrage (les droits d') dans les Echelles, 115. 119. 121. 122. 125
Anjou (Charles d') dernier Comte de Provence ; ſon mauſolée, 175
Anne (Sainte) où repoſe ſon corps, 437
Anot, petite Ville, 392. Ses Armoiries, 393
Antelmi (Charles-Octavien) Evêque de Graſſe, 77. 351. 374. recupere la Juriſdiction Epiſcopale ſur le Clergé d'Antibes, 77. 78. L'un des Peres du Concile d'Embrun, 79. 351
Antelmi (Joſeph) Chanoine de Frejus, 337. Sa naiſſance ; livre qu'il a donné au public, 350. Sa mort, 351
Antibes, Ville, ſon Egliſe Cathédrale n'a point perdu ſes prérogatives, quoique ſon Siége Epiſcopal ſoit transféré à Graſſe, 74. 75. Il n'eſt pas vrai que ſes habitans ayent noyé un de leurs Evêques, 75. On y établit un Vicaire Apoſtolique, 75. 76. Deſcription de cette Ville, 362. 366. Siége qu'elle a ſubi, 388
Apeaux (Siége d') ſon établiſſement dans la Principauté de Martigues, 87. 88
Apt, Evêché, ſes Prélats, 37. 39. Son Chapitre, 39. Paroiſſes & Abbayes de ce Diocèſe, 40
Apt, Deſcription de cette Ville Epiſcopale, 431, 442
Aquin (Philippe & Louis d') pere & fils, très-ſçavants dans les langues Orientales, 414
Arbouzier, Arbriſſeau de Provence, 34
Argents (l') Riviere de Provence, 14

Arlatan, Antiquité & Nobleſſe de cette famille, 4. 210

Arles, Archevêché, ſes Suffragans; tradition de ſon Egliſe, 50. 51. Ses Prélats, 50. 58. Sa Primatie, 51. 57. Son Chapitre, 58. 59. Paroiſſes & Abbayes de ce Diocèſe, 59. 63

Arles. Etymologie du nom de cette Ville, 206. 208. Sa deſcription, 208. 225. Grands qu'elle a produits, 226. 228

Arſenaux de Toulon & de Marſeille, 142. 143

Artigues (Pierre d') ſieur de Vaumoriere, fameux Romancier, 443. 444

Aſſemblées générales, ſubſtituées aux Etats; ordres qui les compoſent, 93. Quand commencées, & par qui convoquées, 95. 96. Leur ouverture, 96. Diſpoſition de la Salle où elles ſe tiennent, 96. 98. Forme des délibérations; Procès verbal qu'on en publie, 99

Avignon, Etat & Ville; leur deſcription, 393. 404. Singularité remarquable de la Ville; ſes armes, 405

Aulps, petite Ville, 47. 356

Auſpice (Saint) Evêque d'Apt; fondation à ſon ſujet, 37. 38. 437

Authier de Siſgau (Chriſtophe d') Evêque de Bethléem, ſon inſtitut, 193. 196

Azerollier, Arbriſſeau de Provence, 4

B

Banneret, Juge de Bourgs & de Villages; ce dont il connoît, 89

Baras de la Penne (Jean-Antoine) Commandeur de l'Ordre de ſaint Louis, 229

Barcelonette, petite Province dans les Alpes Maritimes, 459. 460. Fondation de la Ville de ce nom, 460

Baremme, Bourg, chef d'une Vallée, 205
Barjamon, ou *Barjemon*, situation de cette petite Ville, 354
Barjols, petite Ville, sa Collégiale, 46. 47. Ses Armoiries, 353
Bauſſenques & *Adjacentes*. Quelles ſont ces terres, 170. 233. Celles non contribuables, 170. appellées aux Aſſemblées générales de Provence, 171
Beaudun, Abbaye d'Auguſtines, 49
Beauvilliers (François de) Duc de S. Agnan, 102
Beaux (les) Bourg ancien, 233
Belle-Iſle (le Chevalier de) expédition qu'il projette, 389. 390
Belſunce (M. de) Evêque de Marſeille, Colléges qu'il fonde, 263. 264. Celui qu'il a fait fermer, 287
Benoît IX, Pape, célébre Dédicace qu'il fait, 258
Berenger (Raimond) Comte de Provence & de Forcalquier, 50
Berre, étang bordé de Villages; tradition ſur le chemin qui le traverſe, 242. Où il ſe dégorge, 245
Berre, petite Ville, 245. Son Egliſe; ſes Salines, 246
Bertrand VIII, inſcription du Tombeau de cet Evêque de Fréjus, 360
Bertrand, nouvel Icare, 446
Biot, Village, 369
Blacas (Boniface & Bernard de) Fondation qu'on leur attribue, 47
Blanc (Antoine le) Prévôt de l'Egliſe Cathédrale de Toulon, Hôpital qu'il a fondé, 299
Bobon ou *Buvon*, Gentilhomme Provençal, défait entiérement les Saraſins, 345. 346

Bonnin de Chalucet (Armand-Louis) Evêque de Toulon, 299. Hôpital Général qu'il a fondé, 300. Inscription en son honneur, 314

Boristhene. Inscription qui servoit d'Epitaphe à ce cheval favori de l'Empereur Adrien, 433. 435

Bormes, situation de ce Bourg. 322

Bot (Raymond) Evêque d'Apt, 40. Seigneurs de ce nom, 445

Bourdigues ou *Pêcheries* placées entre les Etangs de Berre & de Caronte, 242. 243. A quoi sont tenus leurs propriétaires, 243. 244.

Brancas (J. B. Antoine de) Archevêque d'Aix, 36

Bretel (Louis de) Archevêque d'Aix, 194

Brignole, description de cette petite Ville, 193. 198

Brogni (Jean de) Archevêque d'Arles, Cardinal, 51. 52. Sa vie & fortune, 52. 54

Brouvvn, expédition de ce Général Autrichien sur les Isles de Lerins, 387. 388

Brut, Arbrisseau de Provence, 3

Bus (César de) procure l'établissement des Peres de l'Oratoire en Provence, 177 institue la Congrégation des Peres de la Doctrine Chrétienne, 406

C

Cabane Boſſenque, Bourdigue, 243

Cabaſſole (Philippe de) Patriarche de Jerusalem, Concile où il préside, 438

Cabrieres & *Merindol*, Scenes tragiques & barbares qui se sont passées dans ces anciens Villages, 418. 422

Cadenet, petite Ville & Comté, 446

Cagnes, Village assez peuplé, 368. 369

Calanque de saint Colomban, 385
Calle (la) ou *Bastion* de France. Commerce que nous y faisons, 129. 131
Camargue (la) Isle, son étendue, 209. Sa description, 233. 236
Canabiers (les) Port à S. Tropés, 333
Canal dont le projet a échoué, 23. 26
Canet, Hameau, 371
Cannes, situation & commerce de ce Village, 370. 371
Capitaineries-Garde-côtes de Provence, Reglemens qui les concernent, 146. 167
Cap-Negre. Commerce que nous y faisons, 129
Capucins d'Aix, curiosité qui s'y voit, 187
Carbonel de Lussan, Bailli de Manosque, 245
Carmelites d'Arles, 64
Carmes d'Aix, curiosité qui s'y voit, 183. Déchaussés d'Aix, 185
Caronte, Etang, 245
Carpentras, Capitale du Comté Venaissin, sa description, 408. 404
Cassien (Saint) Monasteres qu'il fonde, 63. 67. 70. 258
Cassis, description de cette petite Ville, 282. 284
Castellane, ancienne Ville, 204. 205
Castellane (Pierre-Joseph de) Evêque de Frejus, 44. L'un des Peres du Concile d'Embrun, 45
Castor (Saint) Evêque d'Apt, 38. 39
Catacombes d'Arles, Tombeaux qu'on y trouve, 224. 225
Cavaillon, situation & état de cette Ville, 416. 418. Tremblement de terre qu'elle a essuyé, 417
Cavares, Ville dont la situation est inconnue, 42

Céleſtins, Deſcription de leur Maiſon d'Avignon, 400. 402
Celle, Prieuré Conventuel de Filles, 36. Sa tranſlation, 37
Céſaire (Saint) I Archevêque d'Arles, 51. 60. 63
Chambre des Comptes, Aides & Finances de Provence, ſon antiquité, établiſſement, ſes Officiers, 101
Chambre du Commerce de *Marſeille*, Officiers de ce Tribunal; ce dont il connoît, 134. 139. 140
Charlemagne rétablit l'Abbaye de Montmajour, 60. 62
Charles le Boiteux, Comte de Provence, ſon tombeau, 180
Charles-Quint aſſiége en vain Toulon, 308. 309
Chartier (Alain) ſon Epitaphe, 405. 406
Chartreux d'Aix, 186. de *Bon pas*, leur fondation, 421. 422
Chaſſeneux, premier Préſident du Parlement d'Aix, 418. 420. Sa mort, 420
Chêne verd de Provence, 4
Chevert (M. de) Maréchal des Camps & Armées du Roi, ſon expédition ſur les Iſles de Lerins, 389. 390
Chidebert fonde l'Abbaye de Montmajour, 60
Chrocus, Roi des Allemans, 38. 409
Cibo (Nicolas) Archevêque d'Arles, 59
Ciotat, deſcription de cette petite Ville, 285. 287
Cireſte, Village, 287. 288
Clement VII. Son Epitaphe & Mauſolée, 400
Clergé, ceux qui compoſent cet Ordre, 93
Clermont-Tonnerre (Benoît-Antoine) Evêque de Frejus, 45

Clovis assiége Avignon, 394. passe en Provence, 454
Cochet de saint Valier (Melchior) Président au Parlement, sa fondation, 167. 169
Colmars, armes de cette petite Ville, 205
Colonies d'Afrique dans la Méditerranée, 129
Communautés & *Vigueries* convoquées aux Assemblées générales, 94. 95
Conciles d'*Apt*, 438. d'*Arles*, 225. 226. de *Valence*, 43
Concordius d'Arles, l'un des Peres du Concile de Valence, 43
Congrégation du très-saint-Sacrement, son établissement, 193. 197
Coniols (Bois de) près Toulon, 12
Consuls des Echelles, leurs droits & appointemens, 114. 118. 121. 123. 125. 132. 139.
Cossa (Balthasar) dépouille l'Evêque de Grasse de sa Juridiction Ecclésiastique sur le Clergé d'Antibes, 75. 76
Cotignac, fameux Bourg, 357. 360
Courcillon (Philippe de) Marquis de Dangeau, 102
Crau (la) Quartier d'Arles, 209. 210. 229
Crucifix inexpugnable, son histoire, 187
Cruis, Abbaye unie à la mense Epiſcopale de Sisteron, 49. 50
Cuers, Armoiries de ce Bourg, 323

D

Datte (la) poisson singulier de Provence, 8
Digne, fameuse Fontaine de Provence, 29
Digne, Evêché, son Chapitre; ses Paroisses, 71
Digne, Ville, 205. Ses armes, 206

Dominicaines d'Aix, 178
Dominicains d'*Aix*. Curiosités qui s'y trouvent, 181. 183. d'*Arles*, 212.
Domnin (Saint) Evêque de Digne, 71
Donnius (Lucius) Prêtre ou Flamine de Rome & d'Auguste, 251. 252
Douane (les droits de) dans les Echelles, 114 117. 119. 121. 124. 125.
Draguignan, sa Collégiale, Paroisse 47. 354 & Couvens de cette Ville, 353. 354.

E

Echelles, lieux auxquels on a donné ce nom, 112
Eliscamp, description de ce Cimetiere, 221
Engassier, Bourdigue, 243
Entrevaux, petite Ville, 392
Etats de Provence (les) Ordres qui les composent; temps de leurs Assemblées; ils ne peuvent aujourd'hui s'assembler, 92
Eucher, saint Solitaire, 376
Euse ou d'*Ossa* (Jacques d') Evêque de Frejus, Cardinal & Pape, 44
Eusebe (Saint) I Evêque de Vence, 84.

F

Fabri de Peyresc, sa naissance, 73. (Nicolas-Claude) Seigneur de Peyresc, sa naissance, 73 190. Sa mort, 190
Fabrot (Charles Annibal) sa naissance & sa mort, 190
Fatoud, inscription de ce Jesuite, 214
Favvs ou *Favars*, quel est ce lieu, 355
Faucon, petit Bourg, 460
Faxbourg des Cordeliers d'Aix, 186
Faunce, petite Ville, 360

Felix, Seigneur du Mui, Sousgouverneur de Monseigneur le Dauphin, 448

Fer (Nicolas de) famille dont étoit issu ce Géographe, 443

Ferrand (Henri) Docteur en Médecine, sa naissance, 312. Consul de Toulon; inscription de lui, 313. 314. Sa mort, 314. (Louis) frere du précédent, sa naissance, 314. Sa mort, 315

Ferrieres, petite Ville de Martigues, 240

Fiesque, Evêques de Frejus de cette Maison, 145

Flechier (Esprit) naissance de cet Evêque de Nîmes, 424

Fleury (André-Hereule de) Evêque de Fréjus & Cardinal, 45. 351. 373. 374. 413. Fondation qu'il a faite, 347

Forbin de Janson (M. de) Archevêque d'Arles, 212

Forbin, Marquis de Janson (Melchior & Joseph de) Fondateurs des Minimes de Mane, 426

Forbin (Toussaint de) Evêque de Marseille, 427

Forcalquier, description de cette Ville, 427. 429

France (Charles de) Duc d'Anjou, se rend maître d'Hieres, 323. 324

France (Charles & Alphonse de) tentent envain de soumettre Avignon, 396

François I. fait ouvrir & élever un tombeau pour Laure de Sade; Epitaphe qu'il y fait mettre, 403. 404

Fraternus (Saint) Evêque de Glandeves, 75

Fraxinet, où étoit cette Forteresse, 355

Frejus, Evêché, ses Prélats, 41. 41. 45. Son Chapitre, 45. Ses Paroisses & Collégiales, 46. Son Abbaye, 48

Frejus, Ville, prérogative de son Evêque, 45. Sa description, 337. 351

G

Gallus (Cornelius) naissance de ce Poëte, 349

Garde (Hubert de) Seigneur de Vins, son mausolée, 176

Gassendi (Pierre) sa naissance, 206

Gautier (Jean de) Prieur & Seigneur temporel de la Valette, Hôpital qu'il a fondé, 300

Genet (François) Evêque de Vaison, sa naissance, sa mort, 402. 403

Gerson, sa donation aux Célestins, 402

Gibalin, Gentilhomme Provençal, défait un parti de brigands, 345

Glandeves, Evêché, où transféré; son Chapitre; ses Paroisses, 73

Glandeves, Ville ruinée, 391

Godeau (M) vœu qu'on lui attribue, 361

Gourgen (la rade du) 367. 374. 375. 388

Gracinus (Julius) lieu de sa naissance, 349

Grasse, Evêché, transféré d'Antibes, 73. Son Eglise Cathédrale, 74. Paroisses & Abbayes de Diocèse, 84

Grasse, description de cette Ville, 360. 361

Grignan, position & description de ce Comté, 447. 449

Grimaldi (Augustin) Abbé de Lerins, 83

Grimoard (Ange) Cardinal, 41

Guillaume I, Vicomte de Marseille, releve l'Abbaye de saint Victor, 67

Guilleaumes, Ville assez considérable, 392

H

Harcourt (le Comte d') s'empare des Isles de Lerins, 386

Héroët (Jean) Poëte, Evêque de Digne, 72. 73

Hieres (Isles d') ou Isles d'*Or*, en faveur de qui érigées deux fois en Marquisat, 325. 327. 332. Leurs noms particuliers ; Monastère qui y a subsisté, 332. Pourquoi appellées Isles d'Or, 333

Hieres, description de cette Ville, 323. 431

Hilaire (Saint) Evêque d'Arles, 58

Honorat (Saint) fonde l'Abbaye de Lerins, 80. 81. 84. 378. 379. est fait Evêque d'Arles, 82. 379. Son tombeau, 224. 382.

Honoré, Evêque de Marseille, 68

Honoré (le P.) naissance de ce Capucin, 371

Hôpital Vitry (M. de l') Gouverneur de Provence, 386

Hosier (Mrs d') leur origine, 232. (Pierre d') sa naissance, 273. Sa mort, 274. (Charles) fils du précédent, 274. de Cerrini (Louis-Pierre) fils du précédent, 274. (Charles d') dernier des fils de Pierre, sa naissance ; sa mort, 275

Hôtels des Monnoies de Provence, où établis : leur marque, 101

I

Jaubert de Barreau (Jean) Archevêque d'Arles, 61

Jauseran (Guillaume) sa donation au Monastere de Lerins, 374

Jean de Matha (Saint) fonde un Couvent à Arles, 212. Lieu de sa naissance, 460

Jeanne, Reine, vend la Ville d'Avignon & le Comtat Venaiſſin au Pape, 396
Jeſuites de Toulon, 183. procès qu'ils perdent, 46. d'*Aix*, 183. d'*Arles*, 212. de *Marſeille*, 263. 264. *Iſle* d'*Avignon*, 407
Ife & Château d') 280
Impoſitions, comment elles ſe font en Provence, 92
Inguimbert (Joſeph-Dominique d') Evêque de Carpentras ; ſon éloge, 411. 412. fonde une Bibliotheque publique, 413
Jonquieres, petite Ville de Martigues, 239
Iſle, petite Ville de Martegues, 239. 424. 436
Juvenal des Urſins (Jacques) Patriarche d'Antioche, Archevêque de Reims, puis Evêque de Frejus, 44

K

Kermès ou *Vermillon* de Provence ; ſa découverte & récolte, 4. 6. 210. Drogue principale de l'Alkermès, 8

L

Laffiteau (Pierre-François) Evêque de Siſteron ; l'un des P. du Concile d'Embrun, 50
Lambeſc, petite Ville, 198
Larc, petite riviere de Provence, 14. 15
Laure de Sade, ſon tombeau, 403. 404
Laurent (Gaſpard de) Archevêque d'Arles, 211
Lazare, cru I Evêque de Marſeille, 64
Léonce, Evêque d'Apt, 38. 39
Leonius (Saint) Evêque d'Apt, 38
Lerins, (Abbaye de) ſa fondation, 80. 83. 378. 379. Ses Egliſes 380. 383. Deſcription de

ſa Tour, 381. 384. priſe & repriſe, 385. Sa Bibliothéque, 383. 384. Sa menſe Abbatiale eſt unie au Siége Epiſcopal de Graſſe, 78. 79. 84. 387

Lerins (Iſles de) leur deſcription, 375. 387. priſes par les troupes Autrichiennes, 375. repriſes par les François, 389. 390

Lhoſte (M.) Inſcription de lui, 215

Lieutenant des Submiſſions, ſa Juriſdiction, 89. 90

Lorgues, ſituation de cette petite Ville, 356. 357. Sa Collégiale, 47. 357

Loſnes, avantages & inconvéniens de ce Canal, 16. 23

Louis (Saint) Evêque de Toulouſe, ſa naiſſance & ſa mort, 197

Louis VIII, Roi de France, aſſiége & prend Avignon, 395

Lura, Abbaye de Bénédictins, 50

Luxembourg (Pierre de) Prélat, 401

Lyon eſt affligé de la peſte, 301

M

Malaval (François) ſa naiſſance, 277. Ses ouvrages; ſa mort, 278

Malaucene, Ville du Comté Venaiſſin, 424

Malte (Religion de) Son état en Provence, 85. 85. Sa grande Egliſe de ſaint Jean à *Aix*, 183. 185

Manoſque, deſcription de cette Ville, 429. 430.

Manufacture Impériale, origine de ſon établiſſement à Toulon, 7

Marcien (Saint) Fondateur & I Abbé de l'Abbaye de ſaint Euſebe, 438. Famille dont il étoit iſſu, 44

Maréchauſſée de Provence, 145. 146

Marguerite Reine d'Ecoſſe, conſtruction d'Egliſe à laquelle elle contribue, 259
Marignane, Village, 252
Marine, ſon état en France, 142
Marſeille, Evêché, ſon I Evêque & Chapitre, 64. Ses Paroiſſes & Abbayes, 66. 70. & Prieurés Conventuels, 70
Marſeille, Ville, ſa deſcription, 64. 66. 252. 278. Son commerce, 108. 127. Ses Compagnies de commerce pour les colonies d'Afrique, 128. Colonies qu'elle a envoyées, 254. Iſles qui l'entourent, 279. Elle a été déſolée de la peſte, 310, 311
Marſeille (Guillaume I. Vicomte de) Monaſtere dont il releve les ruines, 258
Martegues ou *Martigues*, deſcription de cette Iſle, 237. 244
Martel (Charles) reprend Avignon, 394
Martian, Evêque d'Arles, 51. dépoſé, 57. 58
Martin (Alexandre) Vicaire de Saint Diſier de Venaſque, Congrégation qu'il établit, 415
Maſcaron (Jules) naiſſance de cet excellent Prédicateur, 275. Evêque de Tulle, puis d'Agen; ſa mort, 276
Maſſillon (Jean-Baptiſte) ſa naiſſance, 329. célebre Prédicateur, 330. Evêque de Clermont; ſa mort, 331
Maure (Jean-Joſeph) Orateur Chrétien, 227. 228
Maxime (Saint) Abbé de Lerins, & Evêque de Riez, 82. 199. 379
Maximin (Saint) Archevêque d'Aix, 36
Mayenne (le Duc de) cede au Roi ſa portion de la terre d'Antibes avec ſes droits, 76. 77
Mayeul (Saint) Abbé de Clugni, 205
Meailles (Bois de) au Diocèſe de Glandeves, 12

Médicis (Julien de) Abbé de saint Victor de Marseille, 69
Mées, Bourg, 203
Mejan, Bourdigue, 243
Menerbe, situation de cette Ville, 416. 436
Merindol, voyez *Cabrieres.*
Mesgrigni (M. de) Evêque de Grasse, 371
Meynier d'Opede (Jean) I Président du Parlement d'Aix, 420
Minimes d'*Aix*, 187. d'*Arles*, 213. 223. de *Mane*, 425. 426
Montgrand de Mazade, Village qu'il rétablit, 352
Montmajour, Abbaye de Bénédictins, 60. 62
Montpellier est affligé de la peste, 310
Mont-Sion, Abbaye de Bernardins, 70
Mordacai ou *Mardochée*, naissance de ce Juif, qui se fait Chrétien, 413. sous le nom de Philippe d'*Aquin*, 414
Moreri (Louis) sa naissance, sa mort, 355
Moulin (M. du) Grand Vicaire d'Arles, 211
Mourenc (François) Marquis de Villeneuve, sa naissance, 349. Général des troupes Impériales ; sa prétendue fin, 350
Moustiers, Ville, 202. 203

N

Napoule, gros Village, 251. 252
Nebelongus, fondation qu'on attribue à ce Seigneur, 37
Nissole (M.) Découverte de ce grand Botaniste, 4
Noblesse (la) ceux qui composent cet Ordre, 93
Nogaret (Louis de) Duc d'Epernon, Gouverneur de Provence, 187

Noſtradamus (Michel) ſon tombeau, 220. Son Epitaphe, 231. Lieu de ſa naiſſance, 232. 254. 255. (Ceſar) fils du précédent, 282. (Jean) oncle du précédent, 454. 455

Notre-Dame-des-Anges, Chapelle & Hermitage, 192. du *Chapelet*, inſcription qui ſe trouve dans cette Chapelle d'Avignon, 399. du *Don*, Egliſe Cathédrale d'Avignon, 399. de *Graces*, Maiſon & Chapelle des Peres de l'Oratoire, 357. 359. de la *Seds*, ancienne Egliſe d'Aix, 186. de *Vie* ou de *Sainte Garde*, établiſſement & eſprit de la Congrégation des Miſſionnaires de ce nom, 415. 416

O

Olioules, ſituation de ce Bourg, 323

Ondedei (M.) Evêque de Frejus, 347

Oratoire (les Peres de l') d'*Aix*, 177. 180. d'*Arles*, 211. 212. de *Graſſe*, 361. de *Toulon*, 293. 295

Orbitelle, Cours de la Ville d'Aix, 172. & Quartier, 183

Orgon, ſituation de cette petite Ville, 459

Orneſon (Bertrand d') Baron de S. Blancard, 326

Oyſe, aujourd'hui *Champtercier*, 206

P

Pagi (Antoine) Frere Mineur, 198

Parlement d'Aix, Chambres & Officiers qui la compoſent, 91. 92

Paulin (Valere) lieu de ſa naiſſance, 349

Pelliſſon (M.) Inſcriptions de cet Académicien, 216. 219

Pernes, Ville du Comté Venaiſſin, 524

Pertuis, Armoiries de ce Village, 430

Petrone, lieu prétendu de ſa naiſſance, 450
Phélypeaux (Louis-Balthazar) Evêque de Riez & Abbé de Toronet, 48
Pignans, Collégiale de cette Ville, 46. 355
Pinchina de Toulon, 300
Pitton de Tournefort (Joſeph) lieu de ſa naiſſance, & de ſa mort, 191
Places fortifiées de Provence, 141
Plan du Bourg, Quartier d'Arles, 209
Planier (Iſle de) 282
Pleſſis (Alphonſe du) Cardinal, Archevêque de Lyon, 222
Pomegue (Iſle de) 281
Pont de Sorgue, Ville du Comté Venaiſſin, 424
Port-Miou (le) ſa deſcription, 282. Projet de dépenſe pour ſa réparation, évanoui, 283. 284
Privat de Molieres (Joſeph) naiſſance & mort de ce Philoſophe, 452. 453
Proſper, Evêque de Riez, 48
Provençaux. Leur tradition ſur les Egliſes de Marſeille & d'Aix, 35
Provence. Royaume dont elle faiſoit partie ; peuples qui l'habitoient. 1. Etymologie de ſon nom ; étendue, & terroir de la haute, 2. de la baſſe ; pourquoi appellée *Gueuſe parfumée*, 3. Figuiers, ſeps de vigne, & fleurs qu'on y cultive, 8. Ses plantes médecinales, 9. Mines, 10. 11. Bois & Forêts, 12. 13. Rivieres, 13. Etangs & Golphes, 26. 27. Ports & Caps, 27. 28. Iſles, 28. Fontaines, 29. 32. Comment elle a été réunie à la Couronne, 33. 34. Son Gouvernement Eccléſiaſtique, 35. 86. Civil, 86. 140. Militaire, 141. 169. Ses Juriſdictions qui concernent les Finances, 100. 101. Fruits & Etoffes qu'elle produits, 107. Com-

mierces qu'elle fait, 108. 140. Où se fait son principal, 126. Ses Armoiries, Etendue de son Gouvernement moderne, 170. 171
Provence (Guillaume I, Comte de) ses efforts pour chasser les Barbares, 345
Proverbes, origine d'un usité en Provence, 3
Prud'hommie, Jurisdiction de ce Tribunal, 90. *& suiv.*
Puget (Pierre) célebre Sculpteur, 245

Q

Quillinius, Evêque de Frejus, 44
Quiqueran de Beaujeu (Honoré de) Evêque de Castres, 227

R

Raiambaud, Archevêque d'Arles, 46. 47
Rambaud (Bertrand) Abbaye qu'il fonde, 40
Ratoneau (Isle de) 279. 281
Ravennius, Evêque d'Arles, 58. 226
Récolets de Provence, 188
Régale n'a point lieu dans le Diocèse de Frejus, 45
Remerville Saint Quentin (François de) son origine, sa mort, 444. 445
Remi (Saint) Archevêque de Reims, son voyage en Provence, où resident ses reliques, 454
René, Comte de Provence, Roi de Naples & de Sicile, particularité de ce Prince, 401, 402. établit des Verreries en Provence, 442. 443
Riculphe, Evêque de Frejus, rebâtit son Eglise, 346. 347

Riez, Evêché, ſes Prélats, ſes Paroiſſes, 48. Son Chapitre, 48. 49. & ſa ſeule Abbaye, 49
Riez, Ville, 199. 200
Riviere (Dom Polycarpe de la) ſçavant Chartreux, 422
Rodolphe III, dernier Roi de Provence, 2
Roi (le) comment il nomme aux Evéchés & Abbayes, 85. Titres que prennent nos Rois dans les Edits pour la Provence, 171
Rollin Ferrier, Curé de Cognac, établit des Peres de l'Oratoire, 357. 359
Romieu (M. de) Sa traduction d'inſcriptions latines, 217. 220
Romillon (J. B.) Prêtre, procure l'établiſſement des Peres de l'Oratoire en Provence, 177
Roquendolf & de Gundetrof (Chriſtophe Comte de) eſt fait Marquis des Iſles d'Hieres, 326. 327
Ruffi (Antoine de) ſa naiſſance; ſa mort; ſes ouvrages, 276. (Louis-Antoine) fils, ſa naiſſance, 276. Ses ouvrages, 277. Sa mort, 276. 277

S

Sacriſtaine, Abbaye qu'elle fonde, 41
Saignon, ſituation de cette Ville, 445. 446
Saint Antoine, Egliſe de cet Ordre à Avignon, 404. 405
Saint Ceſaire, Abbaye de Bénédictines, 62. 63
Saint Chamas, ſituation de ce Bourg, 247
Saint Euſebe, Abbaye de Bénédictins, 40
Saint Ferreol, Paroiſſe de Marſeille, 65 & Iſle, 379
Saint Geniez, aujourd'hui Village, 425
Saint Honorat ou *Saint Honoré* ou de *Lerins*, (Iſle de) ſa deſcription, 377. 385

Saint Jacques, vulguairement *Saint Jaume*. Réunion de Egliſe Paroiſſiale au Collége des Jeſuites de Marſeille, 263
Saint Laurent, petit Village, 368
Saint Marc (le Sieur de) Gouverneur de l'Iſle de Sainte-Marguerite, puis de la Baſtille, 376
Saint Martial, Egliſe d'Avignon, 399. 400
Saint Maximin, curioſité qui eſt dans la Paroiſſe de cette Ville, 192.
Saint Nicolas, Citadelle de Marſeille, 268.
Saint Nicolas de Taraſcon, Abbaye de Filles, 451
Saint Pancrace, Collégiale, 47
Saint Paul, petite Ville, 391
Saint Raphaël ou *Saint Raphaud*, Village, 336. 337
Saint Remi, Deſcription de cette ancienne Ville, 453. 454. d'un grand mauſolée antique, qui ſe trouve à un quart de lieue, 455. 459. d'un autre monument tout auprès, 459.
Saint Sauveur, Abbaye de Bénédictines, 70
Saint Torpis ou *Tropès*. Deſcription de cette Ville, 333. 335. Son commerce, 336
Saint Victor. Les différentes viciſſitudes de cette Abbaye de Marſeille, 66. 69. Pouvoir, prérogatives & revenu de ſon Abbé, 68. 262. Seigneur de la Seine, 231. Elle eſt ſécularisée, 59. 70. 2562. Sa Dédicace très-célebre, 258. Sa deſcription, 259. 262
Sainte Baune, ſa deſcription, 289. 290.
Sainte Catherine, Abbaye d'Auguſtines, 40
Sainte Claire, Abbaye de Filles, 63
Sainte Croix, Abbaye de Bernardines, 41
Sainte Croix (le Marquis de) s'empare des Iſles de Lerins, 386
Sainte-Marguerite, (Iſle de) ſa deſcription, 376. 377

Salon, petite Ville, 230. 232
Sapaudus, Archevêque d'Arles, 226
Saturnin, Evêque d'Arles, 51. Déposé, 58
Savon (Mine de) à Marseille, 11
Savoie (Charles-Emmanuel Duc de) s'empare de Berre, 246. assiége envain Toulon, ainsi que Victor Amedée Duc de Savoye & Roi de Sardaigne, 309
Segusio (Henri de) Cardinal d'Ostie, Prévôt de l'Eglise d'Antibes, 74. 75
Seine (la) Description de ce Bourg, 319. 321
Sénéchaussée Royales de Provence, leur nombre, 86. Leur établissement, 86. Leurs Officiers; leur Jurisdiction, 88
Senez, Evêché, ses Paroisses; son Chapitre, 84
Senez, petite Ville, 204. Où siége aujourd'hui l'Evéque, 205
Serry (Jacques-Hyacinthe) Religieux Dominicain, sa naissance, sa mort, 315. Ses ouvrages, 316. 317. Ses defférens sentimens, 317. 318
Servites, Maisons de ces Religieux en Provence, 189
Seyne, petite Ville, 206
Silvecane, Abbaye d'Hommes, réunie au Chapitre d'Aix, 37
Simiane de la Coste (Gaspard de) son Catafalque, 400
Sisteron, Evêché, son Chapitre; Paroisses de ce Diocèse, & Abbayes, 49. 50
Sisteron, Ville sa description, 424. 425
Sixfours, particularité des habitans de ce Bourg, 318. 319
Sixte IV. érige Avignon en Archevêché, 397
Sergue (la) riviere de Provence, 13
Sourdis (M. de) Archevêque de Bourdeaux, 386

Stochales, Isles près de Marseilles, 279. Gouvernement qu'elles forment, 280

Surian (Jean-Baptiste) Evêque de Vence, lieu de sa naissance, trait de sa charité, 247. 248

T

Targue (la) espece de joute en usage à Toulon, 312

Tarascon, description de cette Ville, 450. 453

Tassi (Charles de) Chanoines de Frejus, Séminaire qu'il fonde, 347

Tende (Gaspard de) naissance de cet Auteur, 426

Theodule, Port de la Napoule, 352

Thierri, Roi d'Austrasie & *Theodoric*, Roi d'Italie, possedent Avignon, 394

Thomassin (Louis) sa naissance, 190. Sa mort, 191

Tiers-Etat, (le) ceux qui le composent, 93

Tod (André) Vice-Préfet ou Souprieur des Peres de l'Oratoire de Cotignac, union qu'il procure, 358. 359

Toronet (le) Abbaye de Bernardins, 48

Toulon, Evêché, ses Paroisses, 70. Collégiales; son Chapitre & Abbaye, 71

Toulon. Si cette Ville est le *Portus Citharista*, 291. Sa description, 292. 308. Privilége de ses Consuls, 308. Elle a été affligée de la peste, 310. 311. Ses armoiries, 318

Toulonse. Description & nom moderne du Pont antique qui est sur cette petite riviere, 248. 252.

Trophime (Saint) I. Evêque d'Arles, 50. 58. 60. 211. Son Tombeau, 223

Tung ou *Tengue* (Gerard) Instituteur de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem, 245. Où repose son corps, 430

V

Vacon, (J. B.) Evêque d'Apt, 39
Vaison, situation de cette Ville, 423. 424
Valensole, Bourg; ses armes, 203
Valere I. Evêque de Sisteron, 49
Valette (la) Bourg affligé de la peste, 310
Vallauris, Village, 374. 375
Val-Sainte, Abbaye de Bernardins, 40
Var (le) cours de cette riviere, 15. Il appartient au Roi d'un bout à l'autre, 16
Vaucluse, célébrité de cette Fontaine, 14
Venaissin (Comté ou Comtat) 393. 407. 408
Venasque, situation de ce Village, 414. 415
Vence, Evêché, son Chapitre, 84. Ses Paroisses, 85
Verue, Ville célébre de Provence, 390
Verdier (de) Inscription de cet Abbé, 214
Vermillon (droit de) famille à laquelle il appartient, 4. 210. voyez *Kermès*.
Victor (Saint) Martyr, ses compagnons 66
Vigueries, voyez *Communauté*.
Viguiers, Officiers Royaux de Robe courte, leur Juriſdiction, 90
Villars (le Maréchal Duc de) Protecteur de l'Académie de Marseille, 104. Prix qu'il y fonde; son fils lui a succédé, 106
Villars, Marquisat érigé en Duché-Pairie, 142
Vincent de Lerins, Moine de l'Abbaye de ce nom, 83
Vintimille (M. de) Evêque de Toulon, 299
Virgile, Archevêque d'Arles, 223
Université d'Aix, 101. 102. *Avignon*, 407
Urbain V, Pape, Abbé de S. Victor de Marseille, 258. Où inhumé, 259
Ursins (François & Leon des) Evêques de Frejus, 45
Ursus, Evêque de Senez, 84

Fin de la Table du cinquiéme Volume.